



BILAN DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION EN CÔTE D'IVOIRE : Cas des communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon

Abodou Athanase Adomon

► To cite this version:

Abodou Athanase Adomon. BILAN DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION EN CÔTE D'IVOIRE : Cas des communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon. Géographie. Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire), 2015. Français. NNT : . tel-01337369v2

HAL Id: tel-01337369

<https://hal-ens-lyon.archives-ouvertes.fr/tel-01337369v2>

Submitted on 3 Aug 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

Université Félix Houphouët Boigny
Abidjan-Cocody



Institut de Géographie Tropicale



UFR : Sciences de l'Homme et de la Société

Année académique 2013-2014

Côte attribuée par la bibliothèque



Thèse unique

En vue de l'obtention du :

DOCTORAT EN GEOGRAPHIE

Option : Espace, Aménagement et Société dans les pays Tropicaux

**BILAN DE LA POLITIQUE DE
DECENTRALISATION EN CÔTE D'IVOIRE :
Cas des communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon**

Présentée publiquement par

ADOMON Abodou Athanase

le 22 décembre 2015

Sous la Direction Scientifique de :
Professeur ATTA Koffi Lazare,
Maître de recherches

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

Université Félix Houphouët Boigny
Abidjan- Cocody

Institut de Géographie Tropicale



UFR : Sciences de l'Homme et de la Société

Côte attribuée par la bibliothèque

Année académique 2013-2014



Thèse unique
En vue de l'obtention du :

DOCTORAT EN GEOGRAPHIE

Option : Espace, Aménagement et Société dans les pays Tropicaux

BILAN DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION EN CÔTE D'IVOIRE : Cas des communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon.

Présentée publiquement par
ADOMON Abodou Athanase
le 22 décembre 2015

JURY

Président : M. OUATTARA Tiona, Directeur de Recherches en histoire,
Université Félix Houphouët Boigny.

Directeur de thèse : M. ATTA Koffi, Maître de Recherches en géographie,
Université Félix Houphouët Boigny.

Examineurs :

M. ANOH Kouassi Paul, Professeur titulaire en géographie.
Université Félix Houphouët Boigny

M. HAUHOUOT Célestin, Professeur titulaire en géographie.
Université Félix Houphouët Boigny

M. KOFFI Bou Emile, Professeur titulaire en géographie.
Université Alassane Ouattara

M. GOGBE Teré, Professeur titulaire en géographie.
Université Félix Houphouët Boigny

DEDICACE

A DIEU car il m'a fait grâce. Ce que je suis, je le dois à sa grâce.

« Il fait toute chose belle en son temps ; à leur cœur il donne même

Le sens de la durée sans que l'homme puisse découvrir l'œuvre que

DIEU fait depuis le début jusqu'à la fin ». (Ecclésiaste 3 ; v 11)

A mon père ADOMON Augustin et à ma mère MOBIO Moya Cyprienne,

pour m'avoir appris la persévérance et la patience dans le travail

et surtout à garder espoir.

Vous pouvez contempler maintenant, le fruit de votre enseignement.

A mes adorables enfants :

ANGE Ephraïm Al Bachir et sœurs jumelles :

Marie-Gaddielle et Marie-Hannielle.

Pour vous, je ferai l'effort d'être un père exemplaire.

Puisse, la grâce de DIEU m'aider dans cette tâche.

AMEN

RESUME : Bilan de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire : cas des communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon

Depuis 1980 les communes sont au centre de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la communalisation n'est pas une innovation en Côte d'Ivoire. Pendant la période coloniale, la Côte d'Ivoire a connu trois types de communes : Les communes mixtes, les communes de moyen exercice et les communes de plein exercice. De 1980 à 2011, le nombre des communes de plein exercice est passé de 37 à 197 ; puis à 1295 en 2011. Trente trois ans après, les acteurs locaux sont encore à la recherche d'une stratégie adéquate pour satisfaire les besoins exprimés par les populations dans les communes.

La question principale est de savoir si la politique de décentralisation engagée en 1980 a-t-elle permis d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations dans un contexte de crise de financière et d'instabilité socio-politique et militaire ? Il s'agit d'analyser les effets d'une politique impulsée par l'Etat sous la pression des bailleurs de fonds. L'objectif est de dresser le bilan de la politique de décentralisation dans le processus de développement local à partir des exemples de gestion communale d'Alépé, de Taabo et de Yopougon.

La méthode d'investigation a été essentiellement qualitative mais, elle a fait appel par moments à des données quantitatives et à l'inventaire des investissements communaux pour faciliter la compréhension. Ce choix a été guidé par le souci de cerner l'existant afin de faciliter une approche contributive dans l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations. Pour une bonne visibilité dans le travail, nous avons constitué des équipes de travail pour réaliser l'enquête d'opinion sur le terrain. L'enquête a porté sur 810 chefs de ménage (RGPH-98), choisis sur la base des critères du nombre d'année de résidence dans la commune (au minimum 5ans) ; l'âge du chef de ménage (30 ans au moins) ; l'exercice d'une profession de manière permanente sur le périmètre communal. Les résultats obtenus ont été consignés dans des tableaux, puis transcrits sous forme de cartes et de graphiques. Les tableaux obtenus donnent un aperçu des investissements dans les domaines d'interventions des acteurs du développement communal et proposent une classification desdits investissements par ordre de priorité. L'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les besoins exprimés par les populations par ordre de priorité.

Après trente trois ans de mise en œuvre de la politique de décentralisation, les maires et leurs partenaires ont créé de nombreux équipements et des infrastructures dans les communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon. Les domaines qui ont fait l'objet d'investissements communaux sont l'éducation, la santé, les réseaux divers et la voirie, l'électrification, l'adduction d'eau, les sports et loisirs, la sécurité, l'urbanisme, la promotion humaine, et le domaine socio-économique. Toutefois, les populations estiment que ces réalisations ne prennent pas suffisamment en compte leurs préoccupations. Ce qui explique leur déception.

Les défis à relever sont énormes et concernent tout aussi bien le dysfonctionnement institutionnel et juridique, l'ineffectivité des mesures d'accompagnement, la formation des acteurs locaux, le déficit de communication entre élus et administrés, la défaillance des systèmes de gestion des ordures ménagères, les interminables conflits de foncier urbain, l'amenuisement des ressources financières et surtout une tutelle trop étouffante ;

etc. On peut finalement affirmer que le bilan de la politique de décentralisation est mitigé.

Toutefois l'efficacité de cette politique passe par le renforcement de la capacité institutionnelle des communes, la cohérence des initiatives locales, l'effectivité du transfert des compétences, l'émergence de l'économie locale, l'adaptation des modes d'intervention des bailleurs de fonds et la promotion de la coopération décentralisée, etc.

Les mots clés : Alépé ; Décentralisation ; Développement communal ; Municipalité ; Taabo ; Transfert des compétences ; Yopougon.

.....

ABSTRACT: Assessment of the decentralization policy in Côte d'Ivoire: the case of communes of Alépé, Taabo and Yopougon

Since 1980 the municipalities are at the center of the decentralization policy in Côte d'Ivoire. Contrary to what one might think, communalization is not an innovation in Côte d'Ivoire. During the colonial period, Côte d'Ivoire has experienced three types of municipalities: Mixed communes, average performance of municipalities and self-governing communes. From 1980 to 2011, the number of full-function communes has increased from 37 to 197; then to 1295 in 2011. Thirty three years later, local actors are still looking for an appropriate strategy to satisfy the needs expressed by the population in the municipalities.

The main question is to know, that the decentralization policy initiated in 1980 improved the conditions and living environment of the populations in a context of financial crisis and socio-political and military instability? This is to analyze the effects of a policy promoted by the state under the pressure of donors. The objective is to draw up a report of the decentralization policy in local development process from the examples of communal management to Alépé, to Taabo, and to Yopougon.

The investigation method was essentially qualitative, but it called at times to quantitative data and an inventory of municipal investments to facilitate understanding. This choice was guided by the need to identify the existing order to facilitate a contributory approach in improving the living and environment conditions of the population. For good visibility in the work, we formed work teams to carry out the survey research in the field. The survey covered 810 household heads (RGPH-98), selected on the basis of the criteria of number of years of residence in the municipality (minimum 5 years); age of household head (at least 30 years); the exercise of a profession permanently in the municipal area.

The results obtained were recorded in tables, and then transcribed as maps and graphs. The resulting tables outline the investments in areas of intervention of the actors of community development and propose a classification of such investments in priority order. The Analysis of the results made it possible to highlight the needs expressed by the populations in order of priority.

After thirty three years of implementation of the decentralization policy, mayors and their partners have created a range of facilities and infrastructure in the municipalities of Alépé, Taabo and Yopougon. The areas that have been the subject of municipal investments are education, health, the various networks and roads, electrification, water supply, sports and leisure, security, urban planning, the human and socio-economic field. However, people believe that these achievements do not adequately address their concerns. This explains their disappointment.

The challenges are enormous and concern also the institutional and legal dysfunction, ineffectiveness of the accompanying measures, training of local actors, the lack of communication between elected officials and citizens, the failure of household waste management systems, endless conflict of urban land, the dwindling financial resources and above all too stifling guardianship; etc. We can finally say that the results of the decentralization policy are mitigated.

However the effectiveness of this policy means building the institutional capacity of the municipalities, the consistency of local initiatives, the effectiveness of the transfer of skills, the emergence of the local economy, the adaptation of methods of intervention donors and promotion of decentralized cooperation, etc.

Key words: Alépé; decentralization; Community development; municipality; Taabo; Skills transfer; Yopougon.

REMERCIEMENTS

Pour la réalisation de ce travail, nous avons bénéficié de l'aide et du soutien de plusieurs personnes. C'est l'occasion de leur exprimer ma gratitude et mes sincères remerciements.

Ma première reconnaissance va à mon Directeur de recherche, le Professeur ATTA Koffi Lazare, qui malgré ses multiples charges de vice-président de l'Université Félix Houphouët Boigny et bien d'autres responsabilités, n'a pas hésité à me recevoir pour des séances de travail. Homme de terrain (Maire adjoint de la commune de Bondoukou), Ses conseils et ses orientations m'ont permis de cerner l'essentiel de ce travail. Sa rigueur dans l'approche méthodologique m'a fait comprendre la complexité et tout l'intérêt du sujet. Cher maître, je garde de vous un meilleur souvenir et mon admiration à votre égard est sans limite. J'espère pouvoir bénéficier encore de vos conseils et de vos orientations surtout que le plus difficile commence pour moi.

A cette reconnaissance, j'associe les professeurs :

HAUHOUOT Asseypo Antoine, Professeur titulaire et émérite en géographie pour avoir guidé et dirigé mes premiers travaux d'apprentissage dans la recherche universitaire (mes mémoires de Maîtrise et de DEA). Cher maître, soyez rassuré de ma profonde considération et de mon admiration à votre égard.

OUATTARA Tiona, Professeur titulaire au département d'Histoire pour l'instruction de la présente thèse. Cher maître, vos recommandations ont été d'un apport considérable dans la finalisation de la rédaction à tous les niveaux.

ANOH Kouassi Paul, Professeur titulaire à l'Institut de Géographie Tropicale (IGT), qui n'a ménagé aucun effort pour instruire cette thèse. Malgré vos nombreuses occupations, votre présence à cette soutenance est la preuve de votre disponibilité. Merci cher maître pour votre disponibilité.

HAUHOUOT Célestin, Maître de conférences à l'Institut de Géographie Tropicale (IGT), qui a également instruit cette thèse. Cher maître, merci pour votre contribution.

GOGBE Teré, Maître de conférences à l'Institut de Géographie Tropicale (IGT) qui a bien voulu instruire la présente thèse.

Vos critiques et orientations avisées m'ont permis d'avancer dans la mise en forme définitive de ce travail. Cher maître merci pour la franche collaboration dont vous avez fait preuve à mon égard et l'intérêt que vous avez porté à ce travail. Sachez que j'aurai encore besoin de vos conseils pour progresser dans ma nouvelle carrière d'enseignant-chercheur.

Merci également à :

A la grande famille ADOMON, particulièrement à mon père et ma mère qui n'ont pas failli à leur devoir de géniteur. J'associe à cette famille, mon épouse, ALAO Latifatou Laye et mes trois charments enfants.

A l'Abbé Ayé Jeannot, pour son soutien spirituel et financier.

Et enfin à Madame Boisy née Apo Marie Thérèse du service de la documentation à la direction générale de la population et du renforcement des capacités au Ministère d'Etat, du Plan et du Développement. Merci pour la lecture du premier jet de ce travail.

Mes remerciements vont également à l'endroit des personnes ressources qui m'ont facilité la tâche sur le terrain, notamment :

A Alépé,

-A feu YAPO Ahouchi Pergo, Maire de la commune d'Alépé de 1996 à 2008 ; enseignant à l'UFR des sciences économiques à l'Université de Cocody, décédé avant l'achèvement de ce travail. Ces conseils avisés et pragmatiques d'acteurs du développement local ont pesé dans l'orientation de notre approche de terrain. Qu'il repose en paix.

-A monsieur OBOU Pacôme, ex-secrétaire général de la mairie d'Alépé, pour sa disponibilité, son ouverture et sa claire vision de la gestion des affaires locales.

-Au chef du service technique de la mairie et à ses collaborateurs ; au directeur du service de la construction, de l'urbanisme et de l'Habitat, à Monsieur KOUADIO Kouassi et son collaborateur, Monsieur YAMIEN José Jean Pierre. Merci pour leur collaboration.

-A madame AMEDE, chef d'antenne à la SODECI et ses proches collaborateurs.

-Aux communautés villageoises de Monga, de Montezo, de Nianda, d'Abrotchi et d'Ingrakon qui m'ont accueilli chaleureux et ont facilité l'administration des questionnaires.

-A Monsieur EUGENE, professeur d'histoire et géographie au lycée d'Alépé.

A Taabo,

- A Madame le Sous-préfet, pour avoir facilité mon accueil dans les villages de Kotiéssou, d'Ahondo, de Kokoti-Kouamekro, de N'Denou et de Taabo-village au moment de l'enquête de terrain.

-Au président de l'association des chefs des villages, Nanan KOUNAN Allali, pour sa disponibilité et aux responsables de jeunesse desdits villages pour leur collaboration lors de l'enquête de terrain.

-Au secrétaire général de la Mairie, pour son soutien malgré la grève des agents municipaux au moment de notre passage et à Monsieur Kouassi Kouakou, directeur technique de la Mairie qui a mis à ma disposition la carte du récent lotissement de la ville de Taabo.

-A monsieur BROU dit Braoun et son collègue James, professeur de sciences physiques au lycée moderne de Taabo et à monsieur KAKOU Denis du village de N'Denou.

-A Messieurs Konan Yurgen, Tano Jean Aristide, Kouamé Konan Blaise et Zaouli Gethème qui m'ont aidé à administrer les questionnaires. A toutes ces personnes et celles que je n'ai pu nommer, j'exprime ma profonde gratitude pour leur franche et sincère collaboration durant mon séjour à Taabo.

A Yopougon,

-Au Maire GBAMNAN Djidan Jean Félicien de 2000 à 2010 qui a facilité le travail à ses proches collaborateurs et dans sa commune.

-A l'ensemble du personnel de la Mairie de Yopougon ; à Monsieur DALEBA Sylvain Guihounou chargé de mission du Maire ; à Monsieur TOBA Lazare du service courrier ; à Monsieur BAMBA chargé du domaine de la Mairie au service technique.

-A feu ABOUA Romeo, au service bourse-emploi de la mairie, décédé en mars 2014, qu'il repose dans paix du seigneur.

-A notre frère et ami de tous les jours, Docteur YAO Kreh Jean Baptiste, maître-assistant, chef clinique du service traumatologie pour enfant au CHU de Yopougon.

-A N'Bo Akon Jean Michel, étudiant en année de maîtrise de géographie, aujourd'hui professeur de lycée, pour sa participation à l'administration des questionnaires.

A toutes celles qui, d'une façon ou d'une autre ont participé à la réalisation de ce travail, je dis merci.

Au BNETD, à Monsieur DATOLOMAN Severin, conservateur-documentaliste et à Madame NARSA (épouse du professeur NARSA Désiré) et leurs conseils avisés pour son aide pour l'obtention de la carte de support de Taabo ville.

Au CCT, à Mademoiselle Bénédicte pour son concours pour l'obtention de la carte de support de Taabo commune.

Je ne peux pas clore ce chapitre de remerciement sans adresser un mot à mes frères et sœurs du renouveau charismatique catholique « EPHATA » du campus de Cocody ; à Mademoiselle KOSSONOU Monique et à KONAN Joël. Mille excuses aux personnes qui n'ont pas été nommées.

Puisse DIEU combler chacun de vous à la mesure de ce qu'il a fait pour moi.

SOMMAIRE

DEDICACE	3
RESUME	4
REMERCIEMENT	7
1.INTRODUCTION GENERALE	21
2. REVUE DE LA LITTERATURE	26
3. PROBLEMATIQUE.....	69
APPROCHE METHODOLOGIQUE DE TRAVAIL.....	72
PREMIERE PARTIE : INVENTAIRE DES INVESTISSEMENT COMMUNAUX REALISES A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON ET LES MOYENS DE FINANCEMENT DES ACTEURS.....	95
Chapitre 1 : Les investissements communaux et les domaines d'intervention des Maires à Alépé, à Taabo et à Yopougou.....	97
Chapitre 2 : La mobilisation du financement des investissements communaux réalisés à Alépé, à Taabo et à Yopougou.....	167
PREMIERE CONCLUSION PARTIELLE.....	198
DEUXIEME PARTIE : IMPACT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX. DANS LA DYNAMIQUE DU DEVELOPPEMENT LOCAL A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON.....	200
Chapitre 3 : Etat des lieux du niveau de développement local à Alépé, à Taabo et à Yopougou avant la communalisation en 1980.....	202
Chapitre 4 : L'impact des investissements communaux dans la dynamique du développement à Alépé, à Taabo et à Yopougou	218
DEUXIEME CONCLUSION PARTIELLE.....	262
TROISIEME PARTIE : DEFIS ET PERSEPECTIVES DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON	263
Chapitre 5 : Les obstacles rencontrés par les acteurs du développement local à Alépé, à Taabo et à Yopougou	265
Chapitre 6 : Les perspectives pour une nouvelle orientation de la politique Décentralisation	287
TROISIEME CONCLUSION PARTIELLE	301
CONCLUSION GENERALE.....	302
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	305

TABLE DES MATIERES	319

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Présentation de la zone de référence et localisation des sites d'investigation	24
Figure n°2 : Présentation du territoire communal d'Alépé.....	61
Figure n°3 : Présentation du territoire communal de Taabo	64
Figure n°4 : Présentation du territoire communal de Yopougon	68
Figure n°5 : Localisation des quartiers précaires à Yopougon en 1981	102
Figure n°6 : Les besoins exprimés par la population à Yaosehi à Yopougon en 2008.....	103
Figure n°7 : Localisation des sites de dépôt d'ordures ménagères à Alépé-ville en 2011	126
Figure n°8 : Les besoins exprimés par la population à Taabo-cité en 2008	129
Figure n°9 : Localisation des sites de dépôt d'ordures ménagères à Taabo-cité en 2011	131
Figure n°10 : Les besoins exprimés par la population à Taabo-village en 2008.....	141
Figure n°11 : Les besoins exprimés par la population au quartier Résidentiel à Alépé en 2008	154
Figure n°12 : Taux d'exécution dans les domaines d'intervention de la municipalité à Yopougon (1998-2011)	161
Figure n°13 : Taux d'exécution dans les domaines d'intervention de la municipalité à Alépé (1990-2011)	162
Figure n°14 : Taux d'exécution dans les domaines d'intervention de la municipalité à Taabo (1996-2011).....	163
Figure n°15 : Mécanisme de financement des investissements communaux en Côte d'Ivoire	166
Figure n°16 : La part des recettes municipales dans le budget de fonctionnement à Yopougon en 2006	184
Figure n°17 : La part des recettes municipales dans le budget de fonctionnement à Alépé en 1995	187
Figure n°18 : La part des recettes municipales dans le budget de fonctionnement à Taabo en 2005	193
Figure n°19 : Evolution de l'aide non remboursable de 1963 à 1975	212
Figure n°20 : Localisation des quartiers précaires à Yopougon en 2011	220
Figure n°21 : Dynamisme de l'occupation spatiale à Yopougon en 2011.....	221
Figure n°22 : Dynamisme de l'occupation spatiale à Alépé-ville en 2011	228
Figure n°23 : Dynamisme de l'occupation spatiale à Taabo-cité en 2011	232
Figure n°24 : Répartition des équipements et infrastructures réalisés par la Mairie sur le territoire communal à Alépé entre 1985 et 2011.....	244
Figure n°25 : Répartition des équipements et infrastructures réalisés par la Mairie sur le territoire communal à Taabo entre 1995 et 2011.....	245
Figure n°26 : Répartition des équipements et infrastructures réalisés par la Mairie sur le territoire communal à Yopougon entre 1980 et 2011	246
Figure n°27 : Mécanisme d'intervention des acteurs dans le processus du développement communal	271
Figure n°28 : La dynamique d'approches multi acteurs de S&E au niveau Municipal	299

LISTE DES PHOTOS

Photo n°1 : Habitation économique initiée par la Mairie en partenariat avec un promoteur privé à Taabo	100
Photo n°2 : Voirie réhabilitée par la Mairie de Yopougon au quartier Andokoi.....	106
Photo n°3 : La route Alépé-ville Ingrakon via Monga. Une voie impraticable après la pluie	110
Photo n°4 : Un revendeur privé d'eau à Yopougon gare. Près de lui des bassines vides des clients attendent d'être remplies	117
Photo n°5 : Tracteur motorisé de la Mairie de Yopougon transportant des ordures ménagères	119
Photo n°6 : Précollecteurs privés des ordures ménagères à Yopougon en pleine activité leur charrette (wotro).....	121
Photo n°7 : La proximité d'une habitation transformée en dépotoir d'ordures ménagères à Yopougon.....	122
Photo n°8 : La brigade de salubrité en plein travaux d'assainissement au niveau de la rue princesse à Yopougon.....	124
Photo n°9 : La proximité des habitations à Siaka-Berthé à Alépé transformée en dépotoir d'ordures ménagères.....	124
Photo n°10 : WC et douches à usage collectif dans un état délabré à la cité ouvrière à Taabo	128
Photo n°11 : L'école maternelle municipale à Alépé-ville au quartier Résidentiel.....	133
Photo n°12 : Lycée municipale de Niangon, baptisé Laurent-Gbagbo	135
Photo n°13 : Une file d'attente de patientes devant la maternité de l'hôpital général à Taabo.....	140
Photo n°14 : Monument de la liberté au rond point de la Siporex à Yopougon. Monument détruit après la crise post électorale.....	142
Photo n°15 : Le foyer des jeunes, au quartier Résidentiel d'Alépé. Une vue de façade.....	144
Photo n°16 : Le centre culturel en ruine au quartier village à Alépé.....	146
Photo n°17 : La maternelle municipale d'Alépé-ville vue de l'intérieur.....	147
Photo n°18 : Un marché crée par les commerçants(es) eux-mêmes.....	152
Photo n°19 : Nouveau marché de Taabo-cité construite par la Mairie. Un site inoccupé depuis 1999	155
Photo n°20 : Des femmes épluchant du manioc pour la fabrication de l'attieké. Une activité très développée à Alépé.....	157
Photo n°21 : Des cerises de café étalées au soleil au quartier village. Une activité très développée également à Alépé	157
Photo n°22 : Commissariat du 23 ^e arrondissement à Andokoi, une réalisation de la Mairie	159
Photo n°23 : Habitat du type évolutif à Andokoi à Yopougon.....	218
Photo n°24 : Habitat socio-économique réalisé par l'Etat à Siporex à Yopougon	219
Photo n°25 : Habitat colonial abandonnée au quartier village à Alépé	222
Photo n°26 : Local du ministère de la construction et de l'urbanisme d'Alépé. Habitation coloniale réhabilitée	223

Photo n°27 : Habitation inachevée au quartier château d'eau à Alépé, à proximité du château	224
Photo n°28 : Habitat traditionnel avec un toit en papô au quartier Siaka-Berthé extension à Alépé.....	226
Photo n°29 : Habitat traditionnel en « bambou » au quartier Siaka-Berthé extension	226
Photo n°30 : Habitat du type « entrée-coucher ou deux pièces » à la cité ouvrière à Taabo.....	230
Photo n°31 : Habitation avec un espace de divertissement à la cité cadre à Taabo.....	231
Photo n°32 : Un marché aménagé à la SDECI par la Mairie. Occupé par des commerçants (es) d'étals de marchandises	233
Photo n°33 : Les trottoirs sont envahis par les piétons et des commerçantes et des marchandises déposées à même le sol à Wassakara.....	234
Photo n°34 : La rue princesse à Yopougon, un espace où cohabitent bars dancing et habitations	235
Photo n°35 : Maquis « le Jackpot », un espace en vogue de la rue princesse de Yopougon.....	236
Photo n°36 : Ex-rue princesse pendant la nuit, bouillonnant de monde et éclairée par les enseignes lumineuses des petits commerçants	236
Photo n°37 : La rue princesse en pleine démolition. La rue paie les frais de la politique de « Pays propre ».....	238
Photo n°38 : La rue princesse totalement enfouie sous les gravats	238
Photo n°39 : Les bulldozers de l'opération « Pays propre » en action détruisant le maquis « Jackpot ».....	239
Photo n°40 : Une vue du marché d'Alépé-ville. Une vue de vente d'attieké	240
Photo n°41 : La voie principale, en marché par des commerçants d'étals tous les mercredis, jour de marché à Alépé.....	241
Photo n°42 : La vente de poissons, une activité prospère et vivace au marché de Taabo-cité.....	242
Photo n°43 : La route menant à l'institut pasteur au km 17 dans la commune de Yopougon est impraticable	254
Photo n°44 : Dégradation d'un caniveau d'évacuation des eaux usées dans les environs de l'ex-rue princesse	255
Photo n°45 : La route dans un état de dégradation avancée. Ici un camion benne transportant des passagers d'Alépé-ville à Abrotchi.....	256
Photo n°46 : Une camionnette bâchée transportant des passagers d'Alépé à Ingrakon et à Monga Après plus de 2 heures d'attente	256
Photo n°47 : Un caniveau mal assaini, encombré par des déchets domestiques. Illustration de la dégradation du cadre de vie à Yopougon	259

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : les structures administratives déconcentrées existantes en Côte d'Ivoire en 2011.....	29
Tableau n°2 : Les partenaires extérieurs et les sommes octroyées au PIP.....	50
Tableau n°3 : les compétences transférées aux communes	56
Tableau n°4 : les variables de la gestion municipale	74
Tableau n°5 : les variables de la participation communautaire	75
Tableau n°6 : les variables définissant les équipements socio-collectifs	75
Tableau n°7 : les variables définissant les infrastructures.....	76
Tableau n°8 : les variables relatives au financement du développement Communal.....	76
Tableau n°9 : les variables liées à la gestion de l'espace communal.....	77
Tableau n°10 : les variables de gestion du cadre de vie et de l'environnement	77
Tableau n°11 : Répartition des chefs de ménages interrogés par commune.....	89
Tableau n°12 : Répartition des chefs de ménages interrogés par quartier à Alépé.....	89
Tableau n°13 : Répartition des chefs de ménages interrogés par quartier à Taabo	89
Tableau n°14 : Répartition des chefs de ménages interrogés par quartier à Yopougon.....	90
Tableau n°15 : Récapitulatif de la problématique.....	94
Tableau n°16 : Récapitulatif des investissements communaux en matière d'urbanisme et d'habitat à Alépé	98
Tableau n°17 : Récapitulatif des investissements communaux en matière d'urbanisme et d'habitat à Taabo.....	99
Tableau n°18 : Les besoins exprimés par les populations de Yaosehi à Yopougon.....	103
Tableau n°19 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine routier à Yopougon.....	107
Tableau n°20 : Récapitulatif des investissements communaux en matière de voirie et réseaux divers à Alépé	109
Tableau n°21 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine routier et réseaux divers à Taabo	111
Tableau n°22 : Récapitulatif des investissements communaux dans les réseaux divers à Yopougon	113
Tableau n°23 : Les principaux barrages hydro-électriques en Côte d'Ivoire	114
Tableau n°24 : Récapitulatif des investissements communaux en matière d'assainissement et de la salubrité à Yopougon	118
Tableau n°25 : Les types de ménages traitant avec les précollecteurs privés à Yopougon.....	121
Tableau n°26 : Récapitulatif des investissements communaux en matière d'assainissement et de la salubrité à Alépé	125
Tableau n°27 : Les besoins exprimés par les populations par ordre de priorité à Taabo-cité.....	128
Tableau n°28 : Les besoins exprimés par la population par ordre de priorité à Taabo-village.....	129
Tableau n°29 : Récapitulatif des investissements communaux en matière d'assainissement et de la salubrité à Taabo	130

Tableau n°30 : Récapitulatif des investissements communaux dans l'éducation à Alépé	132
Tableau n°31 : Récapitulatif des investissements communaux dans l'éducation à Taabo	134
Tableau n°32 : Récapitulatif des investissements communaux dans l'éducation à Yopougon	136
Tableau n°33 : Récapitulatif des investissements communaux en matière de santé publique à Yopougon	138
Tableau n°34 : Récapitulatif des investissements communaux en matière de santé publique à Alépé	139
Tableau n°35 : Récapitulatif des investissements communaux en matière de santé publique à Taabo	139
Tableau n°36 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine socio-culturel et loisir à Yopougon	143
Tableau n°37 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine socio-culturel et loisir à Alépé	145
Tableau n°38 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine socio-culturel et loisir à Taabo	147
Tableau n°39 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine de la promotion humaine et de l'emploi à Yopougon	149
Tableau n°40 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine économique à Yopougon	151
Tableau n°41 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine économique à Alépé	153
Tableau n°42 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine économique à Taabo	154
Tableau n°43 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine de la sécurité à Yopougon	158
Tableau n°44 : Classification des domaines d'intervention en fonction du montant global investi à Yopougon de 1998 à 2002	161
Tableau n°45 : Classification des domaines d'intervention en fonction du montant global investi à Alépé de 1990 à 2002	161
Tableau n°46 : Classification des domaines d'intervention en fonction du montant global investi à Taabo de 1996 à 2006	162
Tableau n°47 : Clef de répartition des impôts rétrocédés par l'Etat aux communes	169
Tableau n°48 : Montant affecté par l'Etat aux programmes d'Investissements Publics (PIP) de 2007 à 2009	181
Tableau n°49 : Quelques partenaires de la coopération décentralisée	183
Tableau n°50 : Part des différentes composantes du budget communal à Yopougon entre 1998 et 2006	184
Tableau n°51 : Part des différents composants du budget de fonctionnement à Alépé	187
Tableau n°52 : Statistique des contribuables assujettis à la taxe forfaitaire à Alépé en 2007	189
Tableau n°53 : Les principales coopératives agricoles à Alépé	190
Tableau n°54 : Les principaux acheteurs individuels de produits agricoles à Alépé	190
Tableau n°55 : Aperçu des budgets de fonctionnement et d'investissement à Alépé de 1990 à 2002	191

Tableau n°56 : Part des différentes composantes du budget de fonctionnement à Taabo en 2001, en 2004 et en 2005.....	192
Tableau n°57 : Budget de fonctionnement et d'investissement de Taabo de 1996 à 2001 et en 2005	194
Tableau n°58 : Inventaire des équipements existants à Yopougon en 1980.....	203
Tableau n°59 : Inventaire des équipements existants à Taabo en 1995.....	204
Tableau n°60 : Inventaire des équipements existants à Alépé en 1985	204
Tableau n°61 : Synthèse des besoins exprimés par les populations à Yopougon, à Alépé et à Taabo.....	260
Tableau n°62 : Classification par ordre décroissant des domaines d'intervention des Mairies à Alépé, à Taabo et à Yopougon	260

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADDCI	Association des Districts et Départements de Côte d'Ivoire
AGEFOSACM	Association Gestionnaire de la Formation Sanitaire de Base Communautaire d'Andokoi
ACDI	Agence Canadienne de Développement International
AID	Agence Internationale d'Assistance pour l'Environnement et le Développement
AIMR	Appui à l'Investissement en Milieu Rural
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
BAD	Banque Africaine de Développement
BIT	Bureau International du Travail
BICICI	Banque International pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire
BGF	Budget Général de Financement
BHCI	Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire
BNETD	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
BSIE	Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement
BUNAP	Bureau National de Population
CCI	Crédit de la Côte d'Ivoire
CCT	Centre de Cartographie et de Télédétection
CDMH	Compte de Mobilisation pour l'Habitat
CEG	Collège d'Enseignement Général
CFAO	Compagnie Française en Afrique Occidentale
CGQ	Comité de Gestion des Quartiers
CHU	Centre Hospitalier et Universitaire
CNO	Centre-Nord-Ouest
CSU	Centres de Santé Urbaine Communautaire
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains
DATAR	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
DCGTx	Direction Contrôle des Grands Travaux
DCD	Direction de la Coopération Décentralisée
DCPPA	Direction de la Coordination des Projets et des Programmes d'Appui
DDL	Direction du Développement Local
DPCT	Direction de la Tutelle Economique et Financière
DTA	Direction de la Tutelle Administrative
DTEF	Direction du Personnel des Collectivités Territoriales
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DGI	Direction Générale des Impôts
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
DVI	Direction des Ventes Immobilières
EECI	Energie Electrique de Côte d'Ivoire
EPN	Établissement Public National
FAFN	Forces Armées des Forces Nouvelles
FAC	Fonds d'Aide et de Coopération
FED	Fonds Européens de Développement
FENU	Fonds d'Equipement des Nations Unies
FDS	Forces de Défense et de Sécurité de Côte d'Ivoire
FDFP	Fonds pour le Développement de la Formation Professionnelle
FIAU	Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain
FMI	Fonds Monétaire International
FN	Forces Nouvelles
FPCL	Fonds de Prêts aux Collectivités Locales

FPI	Front Populaire Ivoirien
FRAR	Fonds Régional d'Aménagement Rural
FSH	Fonds de Soutien à l'Habitat
FSU	Formations Sanitaires Urbaines
GIDIS-CI	Groupement Interdisciplinaire en Sciences Sociale - Côte d'Ivoire
GFCI	Groupement Foncier de Côte d'Ivoire
HBTS	Habitants
IEP	Inspection de l'Enseignement Primaire
IGT	Institut de Géographie Tropicale
INS	Institut National de la Statistique
Km	Kilomètre
MACOM	Mission d'Appui à la Conduite des Opérations Municipales
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORSTOM	Office de Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer (actuel IFRSDC)
ONUCI	Organisation des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire
PACIL	Projet d'appui à la commercialisation et aux initiatives locales
PADER	Programme d'Appui au Développement Régional
PAQSE	Projet d'Amélioration des Quartiers Sous Equipés
PDCI-RDA	Parti Démocratique de Côte d'Ivoire-Rassemblement Démocratique Africain
PDM	Programme de Développement Municipal
PDCC	Programme de Développement des Communes Côtières
PIP	Programme Investissement Public
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNGTER	Projet national de gestion des terroirs et de l'équipement rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PSDAT	Programme de Soutien à la Décentralisation et à l'Aménagement du Territoire
RHDP	Recensement General de l'Habitat et de la Population
RDR	Rassemblement des Républicains
SCOA	Société d'assistance technique pour la modernisation agricole
SETU	Société d'Equipement des Terrains Urbains
SGBCI	Société Générale de Banque de Côte d'Ivoire
SICOGI	Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière
SIDECI	Société Ivoirienne de Développement de la Côte d'Ivoire
SIR	Société Ivoirienne de Raffinerie
SIHCI	Société Immobilière des Habitations à bon marché
SODE	Société d'Etat
SODECI	Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire
SOGEFIHA	Société de Gestion et de Financement de l'Habitat
SODEFOR	Société de développement des forêts de Côte d'Ivoire
OTRA	Société des Transports Abidjanais
SPL	Système Productif Localisé
SUCCI	Société d'Urbanisme et DE Construction de Côte d'Ivoire
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre
UVICOCI	Union des Villes et des Communes de Côte d'Ivoire
VRD	Voirie et Réseaux Divers

1. INTRODUCTION GENERALE

En 1960, la Côte d'Ivoire a opté pour la mise en œuvre de la décentralisation qui avait été instaurée durant la colonisation. Seules deux villes avaient été autorisées pour continuer l'expérience communale coloniale : Abidjan et Bouaké qui avaient des Maires. Les autres villes étaient gérées par les Préfets-Maires.

C'est en 1980, suite au retournement de la conjoncture économique que le gouvernement a décidé de revenir à la décentralisation en optant dans un premier temps pour la communalisation des principales villes. Cette expérience municipale a été conduite dans un contexte de récession économique. Malgré la crise, la politique de décentralisation a été poursuivie et même élargie : communes, départements, villes, districts, Hauts Commissariats. Autant d'entités territoriales décentralisées expérimentées.

De 1980 à 2013 : trente trois (33) ans après, quel bilan peut-on faire de la politique de décentralisation ? Cette préoccupation a été exprimée explicitement par Parfait Gohourou, directeur de la décentralisation en 2013 lorsque celui-ci disait : « Il faut marquer une halte pour faire le point de ce qui a été fait jusque-là (...). Pendant une période importante, une certaine politique de la décentralisation a été menée avec cinq types de collectivités territoriales et selon certaines méthodes de gestion. Il est bien de permettre aux techniciens, qui ont eux-mêmes, pour la majorité, contribué à mettre en œuvre cette politique, d'analyser ce qui a été fait et d'en valider les résultats, en vue d'en retenir les éléments pertinents qu'il faudra intégrer dans la nouvelle approche de la politique de décentralisation qui tient compte des ambitions actuelles du Gouvernement ».

La présente étude intitulée « **Bilan de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire : cas des communes d'Alepé, Taabo et de Yopougon** » s'inscrit dans ce contexte

Pour mener cette étude, nous avons choisi comme zone de référence la région des Lagunes (**Figure n°1**). Les raisons du choix de la région des lagunes sont liées à plusieurs facteurs.

D'abord en 2002, le pays était partagé entre deux forces militaires. Au début de cette crise militaro-politico-civile, les communes situées dans les zones Centre-Nord-Ouest (CNO) occupées par les Forces Nouvelles (FN) avaient cessé toutes leurs activités de façon provisoire. Il était donc difficile pour nous d'aller dans ces zones et de collecter des données puis de réaliser une enquête de terrain sans être inquiété. Par ailleurs, les personnes ressources, avaient déserté les lieux et les populations, elles-mêmes étaient constamment en déplacement ; à la recherche de point de chute et de refuge. Ce dernier facteur a orienté notre choix sur la partie Sud du pays, zone occupée par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), l'armée fidèle au pouvoir d'alors. C'est naturellement dans cette partie sud du pays que se trouve la région des Lagunes.

En effet, la région des Lagunes présentait des conditions de sécurité acceptable contrairement aux autres régions du sud depuis 2002. Abidjan, capitale économique et siège du pouvoir politique se trouve précisément dans la région des Lagunes. De plus, cette région on dénombrait parmi la soixantaine (61) que la région comptait des lagunes en 2000, vingt (20) communes fonctionnelles créées entre 1980 et 1995. Or, c'est au cours de cette période que des lois et textes organiques fondamentaux de la politique de décentralisation ont été adoptés par le législateur, notamment en 1980 ; en 1985 et en 1995. Ces dates symbolisent les phases d'expérimentation, d'accélération puis de renforcement dans le processus de communalisation avant le coup d'Etat de 1999. Toutefois, depuis 2011, le nouveau découpage administratif a scindé la région des Lagunes en quatre (4) : Le district autonome d'Abidjan où se trouve la commune de Yopougon ; l'Agneby-Tiassa où se trouve la commune de Taabo ; les Grands-ponts et la zone de la Mé où se trouve la commune d'Alépé (**Figure n°1**).

Le choix des communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon a pris en compte le critère de la localisation ; de la date de création ; de la taille (grande/petite commune) ; le caractère d'urbanité ou rural et enfin l'aspect opérationnel de la commune.

Yopougon est la plus grande commune de notre zone de référence et localisée dans le district autonome d'Abidjan depuis, le nouveau découpage administratif de 2011. Cette localité a été érigée en commune de plein exercice le 17 octobre 1980.

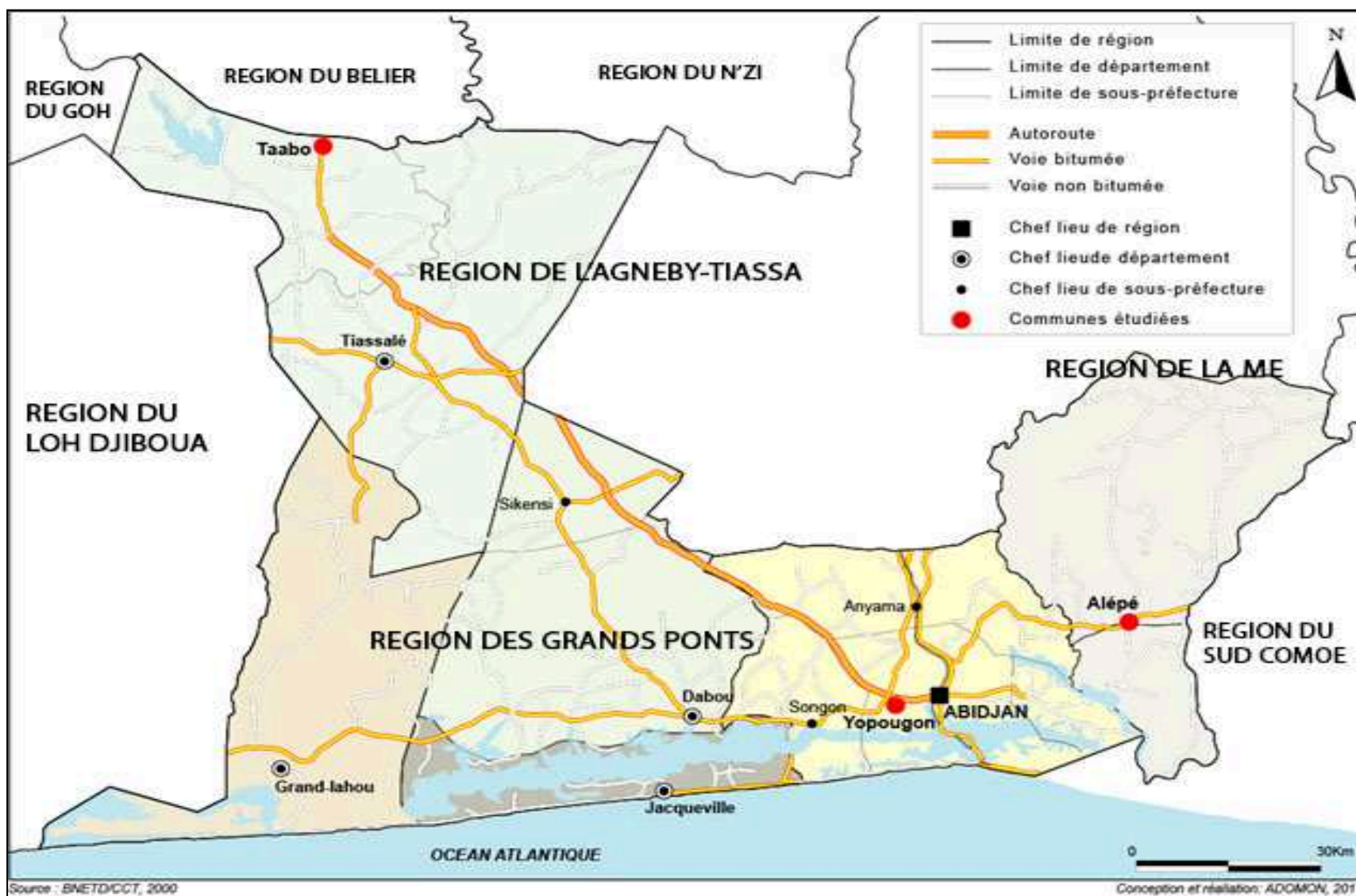
Alépé un chef lieu de département est une commune de taille moyenne de par sa superficie et sa population contrairement aux communes de Yopougon et de Taabo.

Ce territoire constitué par des zones semi-urbaines et rurales est en pleine mutation depuis l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance. Ancienne ville coloniale (Kipré, 1981), Alépé a été érigée en commune de plein exercice le 16 août 1985. Le découpage administratif de 2011, la localise dans la région de la Mé.

Enfin, la commune de *Taabo*. C'est la plus petite commune des trois communes étudiées de par sa superficie et sa population. Le découpage administratif de 2011, la localise dans la région de l'Agneby-Tiassa. Cette localité a été érigée en commune de plein exercice le 13 décembre 1995.

Ces territoires communalisés sont non seulement en pleine mutation mais ils offrent des données socio-économiques importantes pour la réalisation d'une étude bilan de la politique de décentralisation engagée depuis 1980.

Figure n°1 : Présentation de la zone de référence et localisation des sites d'investigation



Le problème à la base de cette étude est de chercher à voir comment la décentralisation joue un rôle très important dans le développement des entités décentralisées telles que les communes.

La question de départ qui fonde cette étude est la suivante : quel est l'impact de la politique de décentralisation sur le développement local depuis 1980 ?

La réponse à cette question de départ demande qu'on parcoure d'abord la littérature pour faire l'état des lieux des connaissances sur la décentralisation en générale et de la gestion décentralisée en Côte d'Ivoire en particulier.

2. REVUE DE LA LITTERATURE

Devant l'ampleur de la crise économique et financière de 1980 et les défis qu'imposait le contexte international d'alors, la décentralisation est apparue comme une stratégie de développement local mieux adaptée aux enjeux des politiques engagées dans les pays en développement. En effet, le concept de décentralisation est bien documenté et bien connu dans le monde. Il a déjà fait l'objet de nombreux écrits et de nombreuses publications à travers le monde.

En Côte d'Ivoire, les écrits de qualité variable et variée sur le concept de décentralisation sont multiples et multiformes. De nombreux auteurs se sont déjà appesantis sur des thématiques intéressantes à ce propos. Parmi eux, nous pouvons nommer des auteurs comme Dubresson (1990), Crook (1994), Atta (2000 et 2001), Duchemin et Trouchaud (1978), Kponhissia (1994), Oulaye (1995) qui ont travaillé sur des questions relatives à l'exercice de la démocratie locale et la participation de la population locale à la gestion des affaires publiques. Des sujets relatifs au transfert de compétences aux communes ont été abordés par Alice Degni (1988), Brou (2002), Attahi (1993) et Alexandre Tagro (1988), etc.

A propos de cette question, les points de vue divergents. Il convient de les relever. Le rôle de la tutelle dans la gestion communale n'a pas échappé aux auteurs comme Bonfiglioli (2005), Christine (1988), Oulaye (1998 et 2002) et Boizo (1994 et 1998), etc.

Seule la question de la coopération décentralisée a très peu fait l'objet d'écrits et d'analyse de la part des auteurs. A ce sujet, la documentation est pauvre. La revue de la littérature que nous proposons s'articule donc autour du concept de la décentralisation tel qu'apprécier par les spécialistes et les universitaires en Côte d'Ivoire.

2.1. Des considérations générales sur la décentralisation.

2.1.1. *La définition du concept de la décentralisation*

2-1.1.1. La décentralisation

Pour Kouamé (2010), la décentralisation se définit comme un système d'administration qui permet à une collectivité humaine d'avoir une personnalité juridique, des compétences propres, des autorités spécifiques, des ressources propres (patrimoine, finances, etc.) et de s'administrer elle-même sous le contrôle de l'État

Selon Degni Segui (1988) : « La décentralisation est le procédé technique qui consiste à conférer des pouvoirs de décision à des organes locaux, autonomes, distincts de ceux de l'Etat. Ces organes locaux, appelés autorités décentralisées, règlent les problèmes d'intérêt local, tandis que l'autorité centrale prend en charge ceux présentant un intérêt national ».

Traoré (2010) conclut que la décentralisation appelle l'idée d'autonomie. Pour lui, cette autonomie se matérialise dans la personnalité juridique reconnue à la collectivité décentralisée mais aussi dans un transfert de pouvoir à une personnalité publique, autre que l'Etat et inférieur à celui-ci. Cette personnalité juridique est reconnue au Maire et sa équipe (la municipalité)

De ce qui précède, on peut dire que la décentralisation permet la transformation des fonctions étatiques en vue de la promotion d'un développement équitable, dans le souci de favoriser des liens de réciprocité horizontaux au niveau des rapports de l'Etat avec d'autres acteurs (Kouadio, 2012). Cette passation de charge entre l'Etat et la collectivité s'opère à une échelle beaucoup plus réduite sur le territoire. Il s'agira dans le cadre de cette étude du « **territoire communal** ».

Le PNUD (1993) définit la décentralisation comme la forme la plus complète des transferts du pouvoir qui nécessite des réformes constitutionnelles ou statutaires ; la création d'un système politique pluraliste ; le renforcement de la législature et l'encouragement de groupes d'intérêt.

Au plan politique, la décentralisation s'associe à la démocratisation locale. Elle donne aux citoyens et à leurs élus plus de liberté dans la formulation et l'exécution des projets de développement local.

2-1.1.2. Le but de la décentralisation

Le transfert de compétence aux collectivités décentralisées s'articule autour des points suivants :

1- la participation des populations au choix de services et équipements publics qui sont mis en place localement.

2- Le rôle de l'Etat central en matière d'orientation, de péréquation des ressources et d'arbitrage parce que la traduction des politiques nationales à l'échelle locale n'est pas aisée quand il faut les ajuster.

3- Enfin, le financement des services publics décentralisés qui est quasiment impossible quand les ressources viennent à manquer. Ce qui pose le problème de fonctionnement du mécanisme de distribution des ressources fiscales, des ressources de l'aide extérieure et leur utilisation sur un territoire beaucoup plus réduit. Notre analyse s'articulera autour de ces trois points précités.

Au total à travers la décentralisation, l'État crée des collectivités territoriales et octroie à celles-ci, des compétences et la liberté pour régler leurs propres affaires considérées comme d'intérêt local. Cependant, cette pratique ne doit pas conduire l'État au désintéressement des collectivités décentralisées dira Kouamé (2010), mais plutôt au désengagement de ce dernier en vue de la promotion de l'initiative privée, de la prise de responsabilité des acteurs locaux et de la participation des populations

2.1.2. Les formes de décentralisation en cours en Côte d'Ivoire

2.1.2.1. La décentralisation administrative

La déconcentration est une redistribution des responsabilités administratives du niveau supérieur de la hiérarchie de l'État central vers ses niveaux inférieurs, par le biais d'une dispersion géographique des agents de l'État (Rondinelli, 1981).

Selon le PNUD (1993), elle repose sur la création au sein d'un État unitaire, d'organe de décisions autonomes, dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État central.

En Côte d'Ivoire, la décentralisation administrative consiste à confier des responsabilités et des attributions à des agents de l'Etat qu'on nomme à la tête de circonscriptions administratives et qui sont soumis une autorité hiérarchique. Elle peut prendre la forme de la déconcentration, de la délégation et de la dévolution. Ces formes présentent chacune des caractéristiques particulières.

L'objectif de la décentralisation administrative est d'améliorer l'efficacité de l'action de l'État à travers ces fonctionnaires locaux (préfets, directeurs départementaux des services ou encore leurs subordonnés).

D'après Hauhouot (2002), cette décentralisation est faite pour « administrer » plutôt que pour « développer ». En effet, cette forme de décentralisation s'est toujours matérialisée par la création de régions, de départements, des sous-préfectures et de villages même aujourd'hui (Tableau n°1).

Tableau n°1 : les structures administratives déconcentrées existantes en Côte d'Ivoire en 2011

Entités administratives	Nombre	Date de création
Les districts	14	Depuis le décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011
Les régions	31	Idem
Les départements	107	Depuis le décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011
Les sous-préfectures	510	Idem
Les villages	Plus de 8.000	Depuis le décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011

Source : Ministère de l'intérieur, 2011

Chacune de ces entités territoriales est dotée de structures techniques qui sont des démembrements de l'administration centrale (Direction et Services de Ministères Techniques). Les représentants de l'administration et ces structures sont chargées de suivre et de mettre en œuvre les politiques sectorielles du gouvernement central.

2.1.2.2. La déconcentration

Il y a déconcentration lorsqu'au sein d'une même institution, le pouvoir de décision détenu par les autorités les plus élevées est transféré à des autorités moins élevées dans la hiérarchie interne de cette institution. D'après Kouamé (2010) il s'agit « d'une redistribution du pouvoir sans que la sphère de compétence change, seule la concentration au sommet se voit amoindrie. L'administration se rapproche ainsi des administrés, tout en désencombrant ses niveaux supérieurs »

De manière explicite, la déconcentration est le transfert de responsabilités du gouvernement central à des fonctionnaires qui travaillent dans les régions, dans une circonscription administrative, etc. Toutefois, si la décentralisation renforce l'autonomie des services locaux, elle maintient le lien hiérarchique entre ces organismes locaux et l'administration centrale, et les fonctionnaires déconcentrés ne disposent qu'une autorité déléguée d'après DURET (2000) cité par Mel(2013).

2.1.2.3. La délégation de pouvoir

La délégation de pouvoir se définit comme le transfert d'une partie de l'autorité et de certains pouvoirs décisionnels de l'Etat aux responsables locaux soigneusement désignées. Selon le PNUD, (1993). Le gouvernement central conserve le droit de passer outre les décisions des structures déconcentrées et peut, à tout moment, reprendre les pouvoirs délégués aux organisations semi-autonomes qui doivent lui rendre des comptes. Ces organisations peuvent être, néanmoins, exemptées des contraintes auxquelles sont soumis les fonctionnaires ordinaires et se faire payer directement par les usagers de services.

Entre 1960 et 1980, la délégation du pouvoir a été exercée en Côte d'Ivoire à travers des structures telles que le Bureau National d'Etudes Technique et de Développement (BNETD), les Universités, les Instituts de Recherche, la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale (DATAR), etc ; qui ont inauguré des réflexions systématiques sur la région (Hauhouot, 2002).

A cette époque, des pouvoirs de décision avaient été délégués à des structures étatiques (FRAR, l'AVB, l'ARSO, projets BAD-OUEST et SOJA, etc.) pour conduire des projets de développement local en vue de la réduction des inégalités régionales et du partage des fruits de la croissance confirme Koby (2001).

Hauhouot (2002) aborde dans le même sens lorsqu'il affirme que : « cette délégation du pouvoir s'inscrivait dans un contexte global de planification et d'aménagements du territoire à l'intérieur des plans quinquennaux de 1970-1975, de 1976-1980 et de 1981-1985 ». Malheureusement, ces programmes de développement vont connaître une fin brutale à cause de la mauvaise gestion, du coût élevé des investissements mais surtout à cause de la crise économique qui s'annonçait à la fin de 1979

2.1.2.4. La dévolution

C'est la forme la plus avancée de la décentralisation administrative d'après Ousmane (2005). Selon lui, par la délégation, les gouvernements centraux transfèrent le processus de prise de décision et d'administration vers des organisations semi-autonomes qui, en dernier ressort, doivent lui rendre des comptes.

En effet, il y a dévolution lorsque le gouvernement délègue ses fonctions en transférant ses pouvoirs de décisions, son autorité en matière de finances et de gestion à des structures administratives locales quasi-autonomes avec statut de municipalité.

Dans les pays à systèmes décentralisés avancés, les administrations locales ont des limites géographiques précises et juridiquement reconnues, au sein desquelles elles exercent leurs autorités et leurs compétences d'après Ousmane (2005). C'est le cas de la France. A contrario, dans ces pays en développement, il semble que la décentralisation soit davantage un moyen de renforcer le contrôle du centre que de promouvoir un partage des décisions (Nawhoo, 1987) cité par Mel (2013).

2.1.2.5. La décentralisation territoriale ou politique

Selon le PNUD (1993), définit la décentralisation territoriale ou politique comme est la plus complète des transferts du pouvoir parce qu'elle nécessite des réformes

constitutionnelles ou statutaires, la création d'un système politique pluraliste, le renforcement de la législature et l'encouragement de groupes d'intérêt public. Selon la même source, la décentralisation territoriale ou politique soutient la démocratisation et donne aux citoyens ou à leurs élus plus d'influence dans la formulation et l'exécution de la politique d'une administration locale.

De ce qui précède, on peut dire que la déconcentration et la décentralisation sont deux mots-clés de l'organisation de l'administration du territoire. Dans la déconcentration, l'autorité se trouve sous la dépendance d'un supérieur hiérarchique, aux instructions duquel, elle doit obéissance et qui détient de plein droit le pouvoir d'annuler ses décisions. Dans la décentralisation, l'autorité n'a pas de supérieur hiérarchique en tant que tel ; elle dispose d'un pouvoir de décision autonome qu'elle exerce sous la simple surveillance d'une autorité de tutelle.

2.1.3. Les enjeux de la politique de décentralisation

Les enjeux de la politique et du processus de décentralisation peuvent s'analyser sur au moins quatre plans :

2.1.3.1. L'enjeu politique

Il s'agit de :

- permettre aux populations directement concernées de participer concrètement à la gestion des affaires locales et à la prise en main de leur développement (choix des hommes et des projets, etc.) ;
- permettre aux hommes politiques d'accéder à des postes électifs infra nationaux pour exercer le pouvoir, mais aussi pour étendre et consolider sur le territoire national, l'influence des partis politiques dont ils sont issus.

2.1.3. 2. L'enjeu administratif

Il s'agit de :

- rapprocher l'administration des administrés et la rendre ainsi plus accessible, plus humaine et capable de réagir plus promptement aux sollicitations des populations ;
- réorganiser l'administration du territoire à travers deux administrations

parallèles et complémentaires : l'administration déconcentrée qui précède et accompagne l'administration décentralisée.

2.1.3.3. L'enjeu économique

Il s'agit de :

- mettre en place les équipements d'infrastructures et de superstructure et les maintenir en bon état de fonctionnement ;
- favoriser le développement des activités économiques, promouvoir l'emploi et lutter contre la pauvreté.

2.1.3.4. L'enjeu en termes d'aménagement du territoire

Il s'agit de :

- redistribuer l'activité économique et l'emploi sur toute l'étendue du territoire national. En faisant des chefs-lieux de départements et de régions des pôles de développement économique délocalisés;
- ralentir l'exode rural, sédentariser les populations rurales, promouvoir le développement rural, redistribuer les flux migratoires et mieux répartir la population nationale sur l'ensemble du territoire national;
- renforcer et consolider l'armature territoriale nationale par le développement du réseau urbain et des réseaux sectoriels d'équipement, ainsi que par l'apport d'un minimum de bien être dans toutes les parties habitées du territoire national.

2.1.4. Définition de quelques concepts opératoires

2.1.4.1. Le développement local

Le développement local est un concept bien documenté et bien connu à travers le monde. Ses actions impliquent l'amélioration du niveau, du cadre et du milieu de vie d'une communauté donnée par une intégration harmonieuse des actions entre différents acteurs sur un territoire donné.

La dimension locale touche la mise en valeur des ressources locales d'un territoire donné, dans le cadre d'une démarche partenariale tripartite où s'engagent les principales composantes d'une communauté.

Selon le dictionnaire Larousse, la notion de « local » se rapporte à un niveau administratif sub-national, c'est-à-dire urbain, rural, municipal, départemental ou régional. Ainsi, il existe multiples définitions du développement local.

Afin d'illustrer la conception que nous souhaitons décrire dans ce travail, trois définitions nous ont semblé particulièrement parlantes : celles de Georges Benko, de Xavier Greffe (1984) et celle de Paul Houée (1996).

Selon Georges Benko⁽¹⁾ « le développement local est une stratégie de diversification et d'enrichissement des activités sur une territoire donné à partir de la mobilisation de ses ressources (naturelles, humaines et économiques) et de ses énergies s'opposant aux stratégies d'aménagement du territoire centralisées. »

Pour Xavier Greffe⁽²⁾ «le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Il est le produit des efforts de sa population. Il met en cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses composantes économiques, sociales et culturelles. Il est d'un espace de contiguïté un espace de solidarité active ».

Enfin pour Paul Houée⁽³⁾ « le développement local est une démarche globale de mise en mouvement et en synergie des acteurs locaux pour la mise en valeur des ressources humaines et matérielles d'un territoire donné, en relation négociée avec les centres de décision des ensembles économiques, sociaux et politiques dans lesquels ils s'intègrent ».

(1)Georges Benko, Lexique de géographie économique, Armand Colin, 2001, 95p.

(2)Xavier Greffe, Territoires en France, Economica, 1984, p.146.

(3)Paul Houée, Les politiques de développement rural, 2ème édition, INRA/Economica, 1996, p.213

Cette polysémie résume définitionnelle du développement local est résumé par Bernard Pecqueur⁽¹⁾ (2002) en ces termes : « Le développement local est à la fois comme un processus, une démarche, une méthode. Un **processus**, car la construction par les acteurs s'inscrit dans le temps. Elle est spécifique à chaque territoire et, de ce fait, n'est jamais reproductible à l'identique. Une **démarche**, car le processus ne s'enclenche jamais mécaniquement de toutes parts. Il existe une part importante de stratégie volontaire, et donc une place pour les politiques publiques. Il s'agit de capitaliser l'apprentissage collectif et de valoriser le savoir-faire collectif. Une **méthode**, car sur un plan plus abstrait, le développement local n'est pas seulement un phénomène observable, il est aussi la méthode d'observation des relations de coordination entre les acteurs de l'économie, et plus généralement de la société ». Cette dernière, attire particulièrement notre attention car elle semble avoir un caractère géographique. Nous retenons finalement que le développement local est un processus grâce auquel la communauté participe au façonnement de son propre environnement, dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses résidents qui utilisent les initiatives locales comme moteur du développement économique.

2.1.4.2. Le développement communal

Le dictionnaire Larousse, définit le développement communal comme étant un processus grâce auquel la communauté participe au façonnement de son propre environnement dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses résidents.

Grefe (1984) le qualifie de développement à la base parce que selon lui, ce processus utilise les initiatives locales au niveau des collectivités territoriales comme moteur du développement économique.

Kouamé (2010) aborde dans le même sens quand il affirme que : « le développement communal implique une démarche partenariale associant autour de la collectivité territoriale différents acteurs locaux ainsi qu'un fort développement de la démocratie locale participative à côté de la démocratie représentative ».

(1) Bernard Pecqueur, Le développement territorial comme préambule à l'économie sociale, in Économie sociale et développement local (Colloque franco-québécois décembre 2002), Les cahiers de l'économie sociale n°3, l'Harmattan, 2002, p.23-25.

Ces auteurs sont unanimes sur le fait que le développement communal doit faire face à trois principaux enjeux : répondre aux besoins des populations qui ont dorénavant une position active et responsable ; assurer un développement économique et social à l'échelle du territoire et inscrire la lutte contre la pauvreté et contre les inégalités dans des actions de proximité. A ce titre, la politique de décentralisation est visible sur le territoire communalisé quand les équipements et les infrastructures socio-collectives sont réalisés par les Maires et leurs partenaires. Dans cette étude, nous nous attèlerons à montrer les équipements et les infrastructures socio-collectives réalisés par les Maires et leurs partenaires sur le terrain

2.1.4.3. La gouvernance locale

La gouvernance locale est un terme lié à la décentralisation et au développement local qui inclut à la fois les concepts de responsabilité et de démocratie locale. Selon le PNUD (2007) : « La gouvernance locale est le fruit d'un ensemble d'institutions, de mécanismes et de processus au travers desquels les citoyens et les groupes peuvent formuler leurs intérêts et leurs besoins, communiquer sur leurs différences et exercer leurs droits et obligations au niveau local. » Ce qui implique une participation effective des citoyens, un flux d'informations transparent et des mécanismes comptables fonctionnels.

2.1.4.4. Le territoire communal ou périmètre communal

Le territoire communal renvoie à la fois à la notion d'espaces géographiques et à l'espace de relations sociales. Il est très lié au développement local. Le territoire communal est le lieu où s'exercent les actions de développement menées par les Maires et leur conseil municipal. Ce lieu est appelé la commune. La commune se définit ainsi comme une collectivité territoriale issue du regroupement de quartiers ou de villages.

En Côte d'Ivoire, la réforme administrative d'octobre 2005 définit cinq (05) critères essentiels pour ériger une localité en commune. Ce sont :

- le critère de la communauté d'intérêt (chef-lieu de pays rural) ;
- le critère de l'accessibilité (existence de voies praticables) ;

- le critère de la démographie (1000 à 3500 habitants au moins) ;
- le critère de l'impulsion économique (pôle de développement) ;
- enfin le critère de la distance séparant un chef-lieu d'un autre (en moyenne 10 km entre deux chefs-lieux).

De ce qui précède, on distingue différentes catégories de communes :

- 1) Les communes *urbaines*, localités ayant une population supérieure ou égale à 5.000 habitants ;
- 2) Des communes *rurales* ou des *communautés rurales*, c'est-à-dire des localités ayant une population comprise entre 1000 à 3500 habitants au moins ;
- 3) Des communes *semi-urbaines* qui sont des espaces géographiques présentant à la fois un aspect urbain et rural.

Bien que différentes les unes des autres ; les communes ont toutes un même objectif : mettre en place des équipements et infrastructures en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations et surtout encadrer les populations dans la gestion de ces équipements.

2.1.4.5. Relation décentralisation-développement local

La politique de décentralisation vise à accélérer le développement local sur l'ensemble du territoire national par le biais de l'implication effective d'acteurs dotés de compétences et de moyens, et agissant, chacun en ce qui le concerne, aux différents échelons territoriaux. L'articulation entre développement communal et décentralisation se traduit ainsi par :

- la mise en place de systèmes d'information et d'aide à la décision pérennes et aux services des élus et des autres acteurs des territoires communalisés ;
- le renforcement des capacités des communes à exercer leurs différents

- mandats et compétences transférées ;
- la mise en place de fonds d'investissements au niveau communal.

Cette politique de décentralisation est essentiellement fondée sur 4 (quatre) axes majeurs :

1°) La communalisation totale du territoire national ;

2°) L'extension du pouvoir des collectivités territoriales par un transfert plus accentué de compétences de l'Etat à ces entités décentralisées, par le biais de la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales. Celle-ci permet aux collectivités territoriales de réaliser et de gérer notamment des projets à caractère agricole, industriel, commercial, artisanal et touristique.

3°) Le renforcement des capacités des collectivités territoriales par l'adoption et la mise en œuvre du statut des personnels des collectivités territoriales, à travers la loi n° 2002-4 du 03 janvier 2002 portant statut du Personnel des collectivités territoriales. Cette loi va contribuer au renforcement des capacités et des performances de l'administration desdites collectivités.

4°) La réorganisation du système financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales par la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales. Cette loi va contribuer à renforcer le pouvoir fiscal et financier desdites collectivités et leur permettre de mieux assurer le financement de leur développement. Il s'agira dans cette thèse de voir dans la première partie si après trente ans cette loi a été de mise en œuvre.

2.1.5. Modèle explicatif des concepts opérationnels définis

La réussite d'un projet de développement local, selon Kouadio (2012) est le fruit d'une planification et d'un processus défini par les principaux acteurs qui interviennent sur ce territoire local. Nous avons essayé de comprendre comment ces acteurs collaborent entre eux sur le terrain. Pour cela, nous sommes servis des travaux réalisés par Xavier GREFFE en 1984, par Bernard PECQUEUR en 2000 et par Pierre TEISSERENC en 2002 comme support de réflexion.

Selon Xavier GREFFE⁽¹⁾, le développement local doit tenir compte des théories du développement « par en haut » et celles du développement « par en bas ». Pour lui, les choix économiques qui émanent du sommet de l'Etat doivent prendre en compte la logique sectorielle fondée sur la dotation inégale en facteurs de production des territoires certes, mais ces choix doivent tenir compte des ressources dont dispose le territoire, les besoins ressentis par la population et les initiatives de celle-ci. Loin de dissocier la dynamique macro sectorielle de la dynamique locale, GREFFE propose une interdépendance entre ces deux aspects parce que l'implantation de grands projets sectoriels sans la supervision de l'Etat peut engendrer des tensions excessives.

Contrairement à lui, Bernard PECQUEUR⁽²⁾ estime que le développement local doit s'appuyer en priorité sur les capacités endogènes de production du territoire concerné. Ce qui n'est pas synonyme selon lui de sa fermeture à l'extérieur. Cependant cette ouverture aux échanges, devra se faire sur la base d'une grille de lecture qui tiendra compte de l'examen à la loupe des micro-économies dans une perspective d'évolution. Pour PECQUEUR, la communication doit être de mise au sein du territoire en développement pour que les initiatives des acteurs s'enrichissent au contact des uns des autres. Aussi propose-t-il un Système-Productif-Localisé (SPL) qui privilégie la valorisation des stratégies des acteurs locaux, la solidarité entre ces acteurs et le dialogue entre Etat-collectivité territoriale-territoire.

Si Pierre TEISSERENC⁽³⁾ et Xavier GREFFE se rejoignent sur le fait que le développement local doit nécessairement tenir compte des théories du développement « par en haut » et celles du développement « par en bas », TEISSERENC reste très attaché à la mobilisation de « la micro-société locale » qui regroupe les acteurs institutionnels, les entrepreneurs, les hommes politiques, les associations, les habitants, etc.

(1) Xavier Greffe, *Territoires en France*, Economica, 1984, p.146. Professeur à l'université de Paris-I, et directeur de l'école doctorale d'économie. Ouvrage d'expériences professionnelles et de connaissances théoriques.

(2) Bernard Pecqueur, *Le développement local, 2ème édition revue et augmentée*, Syros, 2000, p.121. Bernard Pecqueur est économiste enseignant à Université Joseph Fourier, Grenoble, France.

(3) Pierre Teisserenc, *Les politiques de développement local, 2ème édition*, Economica, 2002. Professeur des universités en sociologie politique. Il assure des missions de recherche auprès des collectivités territoriales et de leurs partenaires dans les domaines de l'élaboration et de l'évaluation des politiques locales et de la formation des acteurs du développement.

Cette « micro-société locale » prend en compte les transformations locales capables d'apporter une réponse conjoncturelle en s'appuyant sur l'aptitude de la société locale à s'intégrer à un environnement en mutation rapide et à puiser dans cet environnement, les ressources indispensables à sa réussite.

Sans réfuter le modèle proposé par PECQUEUR qu'il suspecte d'ailleurs d'ouvrir des sentiers à la dérive bureaucratique parce que n'offrant aucune disposition incitative aux différents acteurs locaux, TEISSERENC suggère que la gestion du territoire local tienne non seulement compte de la mobilisation des acteurs mais fasse intervenir les identités collectives dans une approche négociée d'échange.

L'approche de TEISSERENC se démarque des considérations économiques fortement privilégiées par GREFFE et par PECQUEUR. Elle favorise la participation volontaire et l'exercice de la démocratie locale. Parce qu'elle présente le développement local comme un système social. Elle correspond au but visé par la politique de décentralisation. Notre travail s'articulera autour du modèle proposé par TEISSERENC.

2.2. Historique de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire.

La décentralisation est une pratique ancienne en Côte d'Ivoire. Ces fondements politiques et administratifs sont donc à rechercher à l'époque coloniale. Des auteurs comme Kponhissia (1993) et Atta (2000) ont identifié trois (3) étapes dans le processus de décentralisation avant les élections présidentielles 2000. Aujourd'hui, les choses ont beaucoup évolué. Mel (2013) distingue plus de trois étapes dans le processus de décentralisation.

2.2.1. La première étape du tâtonnement (1914-1960)

Pendant cette époque la politique de décentralisation menée s'inscrivait dans le cadre de la loi municipale française du 5 Avril 1884 instituant la « commune mixte » (Duchemin et Trouchaud, 1967). La première localité qui a bénéficié de ce statut le 31 décembre 1914 était Grand-Bassam. Ensuite Abidjan le 29 octobre 1915 puis Bouaké, le 1^{er} Avril 1952.

Les Communes Mixtes sont des communes dotées de Conseils Municipaux en partie élus et en partie nommés avec, à leur tête des Maires désignés par l'autorité de tutelle (Atta, 2001).

En 1955 Abidjan, Grand-Bassam et Bouaké sont promues au rang de « communes de plein exercice ». Quant aux villes d'Abengourou, Agboville, Daloa, Dimbokro, Man et Gagnoa, elles accédèrent au statut de « communes de moyen exercice » le 30 Août 1956.

Les Communes de Moyen exercice sont dirigées par des Conseils Municipaux élus qui avaient à leur tête des Administrateurs-Maires désignés par le pouvoir central. Enfin, les Communes de Plein exercice sont administrées par des conseillers municipaux élus et des Maires élus. Jusqu'en 1960, seules les villes d'Abidjan, de Grand-Bassam et de Bouaké avaient des Maires élus.

Il s'agissait de Félix Houphouët Boigny à Abidjan, de Jean-Baptiste Mockey⁽¹⁾ à Grand-Bassam et de Djibo Soukalo⁽²⁾ à Bouaké.

Pendant la période coloniale, « la création des communes s'inscrivait dans un maillage territorial dont le seul but était de faciliter l'exploitation économique du territoire ivoirien et de soumettre les peuples colonisés » dira Hauhouot (2002). Dans ce contexte, les communes de plein exercice ne pouvaient pas jouir des prorogations qui étaient les leur à cette époque poursuit Hauhouot (2002). Avant de conclure que ces communes n'ont pas fonctionné.

2.2.2. La deuxième étape de l'expérimentation (1960-1980)

Durant cette étape, deux lois fondamentales sur la communalisation sont votées respectivement en 1978 et en 1980. Il s'agit de la loi n°78-07 du 9 janvier 1978 et de la loi n°80-1182 du 17 octobre 1980. A cette époque, le développement local s'inscrivait dans un cadre global de planification nationale (Plans quinquennaux) où la régionalisation s'affirmait comme première expression de la politique de décentralisation post-indépendante (Hauhouot, 2002).

1) Jean-Baptiste Mockey et (2) Djibo Soukalo étaient des compagnons politiques d'Houphouët Boigny pendant la colonisation

Les communes avaient pour mission d'identifier les besoins et de connaître les aspirations des populations afin y apporter des solutions à travers la mise en œuvre des projets de développement local.

Il s'agissait de mener des actions développement de concert avec les populations pour mener le développement local. La loi n°80- 1182 du 17 octobre 1980 va booster ce processus. Ainsi, la décentralisation démarre timidement avec la promulgation le 9 janvier 1978 de la loi n°78-07 du 30 décembre 1977 laquelle loi instituait la création de (26) nouvelles communes de plein exercice en plus des trois anciennes (Abidjan, de Bouaké et de Grand-Bassam). Elle a eu pour mérite d'introduire dans le paysage politico-administratif une démocratie embryonnaire au sein du parti unique malgré le remous qu'elle a occasionné dans l'arène politique ivoirien.

Malheureusement, des incompréhensions nées de l'application de la loi n°78-07 ont entraîné la dissolution du conseil municipal élu à Daloa, lequel fut remplacé par une délégation spéciale de sept (7) membres (J.P. Duchemin, J.P.Trouchaud, 1978). La conséquence de telles incompréhensions est le blocage du processus de municipalisation à cette époque (Kponhissia, 1993).

Toutefois, la décentralisation amorcée cette époque était une dimension intégrée d'un système de planification plus global portée sur une décentralisation administrative faite pour « administrer » plutôt que pour « développer » selon Koby (2001) et Asseypo (2002).

2.2.3. La troisième étape du démarrage effectif (1980-1985)

Cette phase marque le démarrage effectif de la politique de décentralisation de la période postcoloniale avec la loi organique n°80-1180 du 17 octobre 1980. Désormais avec cette loi, les communes de moyen exercice et les communes mixtes disparaissent définitivement au profit de la commune de plein exercice. 37 communes et de la ville d'Abidjan (10 communes) sont créés comme entités décentralisées. Juridiquement, trois lois fondamentales matérialisent le transfert de compétence de l'État aux communes : la loi n°80-1180, la loi n°80-1181 et la loi n°80-1182 du 17 octobre 1980.

Par ailleurs, les premières élections municipales libres sont réellement organisées pour la première fois en novembre 1980 au sein du parti unique. Ce qui ouvre le paysage politique à de nouveaux personnages politiques (Mel, 2013).

2.2.4. La quatrième étape du renforcement (1985-2000)

Durant cette période, la volonté politique s'affiche clairement en matière de décentralisation. Avec la loi n°85-1085 du 17 octobre 1985, le nombre des communes est porté à 136 ; puis le décret n°95-941 du 13 décembre le renforcée. Le nombre des communes passe de 136 à 197. La Côte d'Ivoire était donc engagée sur la voie de la communalisation totale du territoire quand survient le coup d'état de 1999.

En 2000, le FPI accède au pouvoir d'Etat à la suite les élections présidentielles organisée. LAURENT GBAGBO et lance le slogan « donnez-moi le pouvoir, je vous le rendrai ». Cette expression opère une rupture dans la politique de décentralisation menée jusque-là.

2.2.5. La cinquième étape de l'accélération et de l'extension (2000-2011)

Dès l'avènement de la deuxième république en 2000, les autorités gouvernementales ont mis le cap sur la communalisation du territoire. Le nombre des communes connaît une accroissance exponentielle. De 197 communes en 2000, le nombre passe à 716 communes en 2005 puis à 987 en 2008 (décret n°2008-115 du 6 mars 2008).

Parallèlement, les lois n°2001- 477 et n°2001-478 créent deux nouvelles formes de collectivités décentralisées en plus de celles existantes. Il s'agit des conseils de département et des Districts d'Abidjan et de Yamoussoukro.

Les conseils généraux de département ont pour rôle de poursuivre l'équipement rural, de compléter l'équipement urbain et de promouvoir le développement économique local, mais ils assument aussi les tâches des communes dans les parties non encore communalisées de leur territoire. Cinquante six (56) départements érigés en collectivités décentralisées dont 54 immédiatement, fonctionnels (Mel, 2013).

Le District est une collectivité dont les limites territoriales se confondent avec les limites du département concerné. Le District a pour compétence la protection de l'environnement, la gestion des ordures et d'autres déchets, la planification de l'aménagement du territoire du District ; la lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation ; la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel, la lutte contre l'insécurité, la protection et la promotion des traditions et coutumes.

Les conseils des districts ont été effectifs le 7 juillet 2002. L'ex-ville Abidjan devenue le District d'Abidjan a été le premier pôle urbain, démographique, culturel, économique, industriel et portuaire du pays ; c'est-à-dire le centre névralgique du pays. A ce titre Abidjan connaît des difficultés de gestion spatiale et environnementale du fait de la pression démographique à l'instar des grandes villes du monde comme Abuja et Lagos au Nigeria et Sao-Paulo au Brésil pour ne citer que celles-là.

A la fin de cette période, la Côte d'Ivoire comptait 1295 communes de pleine exercice dont 197 opérationnelles avec 197 Maires élus et 1098 virtuelles (toutes celles créées après 1998 ; 01 en 2001 ; 520 en 2005(y compris celle de 2001) ; 269 en 2008 et 309 en 2010). En ce moment, tout le territoire ivoirien était communalisé c'est-à-dire tous les villages et autres sites habités du territoire national sont inclus dans un périmètre communal (Mel, 2013). Mais, quand survient la crise post-electorale en 2010, la cartographie de la décentralisation réorganisée par un nouveau décret en 2011.

2.2.6. La remise en cause des choix de la cinquième étape depuis 2011

En 2011, le RDR accède au pouvoir d'Etat. L'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 donne la nouvelle orientation de la politique de décentralisation du président selon le Président ALASSANE OUATTARA. Cette ordonnance supprime les conseils généraux de département, introduit les conseils régionaux en lieu et place et ramène le nombre des communes à 197.

Au titre de l'administration déconcentrée, l'administration territoriale est assurée dans le cadre de 05 circonscriptions administratives hiérarchisées que sont : le district, la région, le département, la sous-préfecture et le village. Le district change de statut et passe de l'entité décentralisée à l'entité déconcentrée. Mieux, il occupe l'échelon supérieur de l'administration déconcentrée. Pour cadrer avec la nouvelle orientation, un nouveau découpage administratif est réalisé. Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire compte 02 districts autonomes en tant qu'entité décentralisée (Abidjan et Yamoussoukro) et 12 districts, 31 régions, 107 départements, 510 sous-préfectures et plus de 8000 villages.

Au titre de l'administration décentralisée, désormais, elle est assurée dans le cadre de 02 collectivités territoriales : la région et la commune.

Dans la nomenclature de l'administration décentralisée, le nouveau découpage a supprimé les échelons « districts, départements et ville ». Cette remise en cause est clairement exprimée par le Décret pris en conseil des ministres du 07 mars 2012 qui supprime les 1126 communes créées entre 2001 et 2011 (Annexe).

La décentralisation n'est donc pas un fait ponctuel encore moins un épiphénomène dans le processus de développement en Côte d'Ivoire. A ce propos, Normand et Laurent (2005) affirmaient que la décentralisation en Côte d'Ivoire est le fruit d'une évolution complexe et multiforme portée par des tendances positives et négatives, convergentes ou contradictoires, et imprévisibles. Il convient donc de marquer un arrêt pour faire le bilan. Tel est tout l'intérêt de la présente thèse.

Cela est d'autant plus important surtout que les nouvelles décisions de 2011 relatives à la décentralisation ne sont pas encore toutes opérationnelles Mel (2013). Et l'auteur d'ajouter que même si la suppression de la Haute Autorité de Développement a automatiquement pris effet, les conseils généraux de département ont par contre achevé ce qu'ils peuvent de leur mission jusqu'à leur disparition après l'effectivité des conseils régionaux depuis le 21 avril 2013 auxquels ils ont transféré leur patrimoine.

2.3. Les moyens de financement de la décentralisation en Côte d'Ivoire

Le financement de la politique provient de deux sources. Il s'agit des financements nationaux et des partenaires au développement.

2.3.1-Les instruments financiers nationaux

Ils sont dans leur majorité constituée par des structures étatiques. Nous nous attarderons dans le cadre cette étude sur les principaux apports de l'Etat aux communes et les aides spécifiques.

2.3.1.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'Etat accorde une aide au fonctionnement des communes sous forme de Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) afin de compenser le poids des charges déléguées. Elle constitue un élément important de la subvention octroyée par l'Etat. La subvention est versée chaque année aux communes. Le montant de la dotation par commune est fixé au prorata de la population communale.

Cette dotation est calculée sur la base de 2% des recettes fiscales effectivement encaissées par l'Etat au cours de l'avant dernière année précédant l'année de versement de la dotation. Il existe deux types de dotation :

Une dotation minimale calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune selon un barème dégressif qui prend en compte l'économie d'échelle réalisée sur le coût de financement. A partir de 20.000 habitants au moins, le calcul tient compte du caractère incompressible de certaines dépenses. Cette aide est conçue de manière à favoriser les petites communes du fait de la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Une dotation complémentaire qui vient en appoint de la précédente. Elle est exclusivement affectée aux investissements afin d'accorder une aide de 1000 F /an / habitant à toutes les communes de moins de 50.000 habitants. Au-delà de ce nombre, l'aide devient dégressive car on considère que la commune bénéficie de moyens financiers propres et qu'elle peut réaliser des économies d'échelle sur les investissements.

2.3.1.2. Les aides exceptionnelles ou subventions octroyées par l'Etat

2.3.1.2.1-Les Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain (FIAU).

Les FIAU ont été institués par décret du 21 avril 1992 puis mis en œuvre par l'arrêté ministériel du 6 août 1993. Son objectif est d'attribuer à l'ensemble des communes urbaines, sans distinction à priori de taille ou de localisation, des subventions affectées au financement d'équipement locaux.

L'acquisition de ce fonds n'est pas automatique. Le système en vigueur s'apparente plutôt à un régime de subvention spécifique, chapeauté par un contrôle étroit des services de l'Etat au niveau du choix des équipements et du suivi technique des travaux. A ce niveau les projets présentés par les communes, pour l'obtention d'une subvention FIAU, doivent être compatibles avec les normes nationales définies au sein d'une grille d'équipements de base et conformes à la carte de repartitions élaborée par les différents ministères techniques concernés par les projets.

De plus, la subvention pour chaque projet est subordonnée au versement d'une contribution prélevée sur les ressources propres de la commune-demandeur et déposée sur un compte d'affectation spécial ouvert au Trésor. Ces fonds logés à la BSIE-trésor ne sont pas les seuls à couvrir les charges des investissements communaux de la part de l'Etat. Il en existe d'autres, notamment le Programme d'Investissement Public (PIP).

2.3.1.2.2-Le Programme d'Investissement Public (PIP).

Le Programme d'Investissement Public est une programmation triennale glissante des investissements publics réactualisée chaque année pour tenir compte des réalisations effectives et de l'évolution des moyens et des priorités du Gouvernement. Le PIP vise essentiellement à assurer la cohérence entre les actions menées et les stratégies de développement définies tout en garantissant une allocation optimale des ressources de l'Etat.

2.3.1.2.3-Le Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL)

Le FPCL a été institué par le décret n°89-962 du 30 août 1989. Il s'inscrit dans le cadre du régime d'emprunt et son objectif est d'accorder aux collectivités, des prêts pour la réalisation de leur programme d'investissements à moyens ou à long terme, conformément aux lois et règlements applicables dans les limites des fonds disponibles.

La loi n°81-1129 du 30 décembre 1981 stipule que « le conseil municipal peut contracter des emprunts destinés à couvrir les dépenses du titre (II) dans les limites et conditions fixées par décret en conseil des ministres, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 27 alinéa 6 de la loi n°80-1180 du 17 octobre 1980 modifiée ». Mais pour qu'un investissement soit éligible au FPCL, il faut qu'il soit d'intérêt communal c'est-à-dire ceux susceptibles de procurer des revenus. Par exemple la création d'battoirs, de gares routières (...); les équipements à caractère éducatif ou de santé; les équipements urbains d'infrastructure du type voirie, drainage et assainissement; enfin les équipements urbains de type socio-culturel.

D'autre part, la commune qui sollicite un prêt doit s'acquitter d'une part d'autofinancement auprès du trésor. Cette quote part devra atteindre au minimum 10 à 15 % du coût du projet. Toutefois, l'emprunt est exécutoire qu'après approbation par l'autorité de tutelle par délibération portant sur le montant, la durée, la garantie et les modalités de remboursement de l'emprunt.

De plus, l'accès à l'emprunt nécessite forcément l'aval de l'Etat et ne peut se faire en dehors du circuit des FPCL. Les conditionnalités d'accès et le taux d'intérêts environ 10 à 12% par rapport à la capacité financière des communes, font que les communes s'intéressent très peu au FPCL. Les communes préfèrent les FIAU et autres subvention de l'Etat.

Le Ministère de l'intérieur a révélé en 2003 que sur 36 opérations initiées par les FPCL depuis la création du fonds, seulement 22 communes ont pu bénéficier de prêt pour un montant global de 2.603.086.700 F Cfa.

Les projets réalisés à partir du FPCL proviennent pour la plupart des dossiers initiés dans le cadre du programme de Développement Municipal transférés au PACOM.

2.3.2-Les partenaires extérieurs au développement

2.3.2.1-Les apports des bailleurs de fonds via l'Etat

La documentation atteste que l'Etat a toujours fait appel à l'aide des partenaires internationaux pour soutenir sa politique de développement local. Cette option qui dure depuis l'accession du pays à l'indépendance, a pris une tournure grande aux tours des années 1980 parce que la Côte d'Ivoire était confrontée à une crise économique et financière aigue. Aujourd'hui encore, l'aide des bailleurs de fonds est plus que précieuse car la situation économique et financière est davantage catastrophique depuis le coup d'état militaire de 1999.

En effet, le nombre de partenaires au développement s'est accru avec la venue de nouveaux partenaires (tableau n°2) en plus des anciens partenaires que sont :

- la Banque Mondiale ;
- le Projet d'Appui à la Conduite d'Operations Municipales (PACOM) pour un financement de 21 milliards ;
- l'Aide Internationale de Développement (IDA) pour un financement d'environ 27 milliards de francs CFA ;
- l'Union Européenne à travers le Projet de Développement des Communes Côtières (PDCC) pour un financement de 18,5 milliards ;
- le FED à travers le Projet de Drainage et Assainissement des Villes de l'Intérieur (PDAVI) initié en janvier 1994) ;
- le PNUD intervient à travers le Programme de Renforcement des Capacités de Gestion (PGCG), etc.

Au total, les projets PACOM (Banque mondiale) et PDCC (Commission européenne) ont permis de mobiliser respectivement 27 milliards F CFA (37 millions USD) et 21 milliards F CFA (28,5 millions Euros) pour financer des investissements communaux. Le tableau n°2 donne un aperçu des montants octroyés par les partenaires extérieurs entre 2007 et 2009 pour soutenir la politique de décentralisation.

Tableau n°2 : Les partenaires extérieurs et les sommes octroyées au PIP (en million F Cfa)

Années Partenaires	2007	2008	2009
FAD	2.165,00	89,5	20,00
IDA	-	6,1	-
FED	9.900,00	5.213,00	513,5
BADEA	420,00	90,00	
PNUD	1.285,2	750,2	443,5
FAO	179,1	121,00	184,00
UNICEF	966,6	10,00	-
KFW	2.273,7	7.450,3	1.298,0
FEM	363,1	180,3	38,7
Belgique Gouvernement	700,00	980,00	676,9
Japon GVT (JICA)	-	600,0	599,9

Source : Ministère d'Etat, ministère du Plan et du développement (PIP de 2007 à 2009)

A l'analyse du tableau n°2, il ressort que la crise militaro-politico-civile n'a pas empêcher les partenaires internationaux de poursuivre leur collaboration avec les autorités ivoiriennes dans sa marche vers la communalisation totale du territoire. Comment sans aides financières les collectivités décentralisées peuvent-elles mener des actions de développement au profit des populations locales ?

D'une manière générale, Christine (1988) et Bonfiglioli (2005) estiment que seule l'autonomie financière accordée aux collectivités décentralisées constituerait un début de solution. Conclurent-ils que les collectivités locales ont des ressources propres, abondantes dont elles ne peuvent pas disposer librement. En effet, la collecte des taxes et impôts locaux font partie des prérogatives de l'Etat. Celui-ci ne peut s'en dessaisir sous aucun prétexte pour la confiant aux seuls élus locaux au risque de voir ces ressources détournées à des fins personnelles. C'est à ce titre que Christine (1988) affirme que les collectivités locales ne peuvent pas recouvrer effectivement ces fonds. Face à cette incapacité, Yatta (1998) ; ADP (1994) et O. Syll (2005) proposent la voie de la coopération décentralisée comme moyen de financement des projets de développement local.

2.3.2.2-Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)

La collaboration des Organisations Non Gouvernementales (ONG) avec l'Etat est connue. Elle tend à se développer dans un cadre règlementaire où, il apparait un

établissement des conventions de transfert de compétences ou bien encore de cession de ressources pour les organisations non gouvernementales nationales ou locales.

D'après la documentation, des moyens financiers ont été obtenus par des Mairies via des ONG ou associations de développement ou par le jumelage, ou encore à partir des relations personnelles. Parmi elles, les plus actives sont :

D'abord l'Agence Internationale d'Assistance pour l'Environnement et le Développement (ADI) créée en 1990 dont le rôle est de lutter contre la pauvreté en zones rurales et en milieux et de porter l'environnement. Elle est intervenue à Katiola pour encadrer des jeunes et des femmes à l'agriculture maraichère, à l'élevage, à la pisciculture. Elle est intervenue dans la région de Bouaké en installant 100 jeunes déscolarisés qui vivaient à Abidjan.

Ensuite « L'ESSOR » qui lutte pour la préservation de l'environnement côtier dans les communes côtières. Elle a lancé en 1993 et 1994 deux grandes campagnes de nettoyage des plages dans les communes de Port-Bouet, de Grand-Bassam et Jacqueville.

Puis vient l'ONG américaine spécialisée dans la fourniture du personnel d'assistance et l'encadrement dans le domaine de la santé, de l'urbanisme, de l'eau potable et de l'assainissement aux communes « le Corps de la Paix »

Enfin, l'Association Française des Volontaires du Progrès qui intervient dans le même registre que « le Corps de la Paix », mais ses actions sont très localisées.

2.3.2.3-La coopération décentralisée, un moyen de financement de la décentralisation

Dolez (1992), ADP (1994), Delahaye (1985), Yatta (1998), Boizo (1998), Gilly et Perral (2002) sont tous unanimes que la coopération décentralisée demeure et reste une voie adéquate à la crise de financement des investissements que connaissent les collectivités locales dans les pays en développement et fortement endettés. Les collectivités locales qui ne mobilisent pas suffisamment de ressources propres peuvent s'en servir pour répondre aux nombreuses et diverses attentes des populations, ajoutent-ils.

Yatta (1998) poursuit en disant que la coopération décentralisée se présente même comme un apport complémentaire pour ces collectivités à travers les aides financières, l'appui technique, matériel et en équipement. Malheureusement Gilly et Perral (2002) affirment que cette coopération décentralisée se limite à de simples jumelages entre les communes du nord et celles du sud.

Seuls quelques pays de l'Afrique subsaharienne comme le Sénégal, le Mali et la Mauritanie où les communes ont développé cette forme de financement des investissements.

A en croire ces auteurs, la coopération décentralisée est un chantier que les élus locaux ivoiriens ignorent. Ce qu'a été corroboré par les états généraux de la décentralisation tenu à Abidjan du 15 au 18 janvier 2007 qui révèlent dans ses conclusions ce qui suit :

- l'absence d'un cadre juridique propre en matière de Coopération Décentralisée ;
- le manque de communication entre la tutelle et les Collectivités Territoriales ;
- l'inadéquation des thèmes des forums avec les besoins locaux des populations ;
- l'absence de projets fiables à soumettre aux partenaires de l'insuffisance, dans le cadre légal, de dispositions favorisant le dialogue direct entre les Collectivités Territoriales et les partenaires au développement (inadaptation du statut portant fonctionnement des collectivités territoriales)
- l'insuffisance dans la connaissance des mécanismes de financement et des modalités de mise en œuvre de la Coopération Décentralisée ; etc.

2.4. Les instruments d'accompagnement de la décentralisation.

Ce sont des instruments qui interviennent dans un cadre juridique et institutionnel défini par le législateur ivoirien. Nous les avons classifiés en deux catégories d'instruments :

2.4.1. Les structures étatiques

Elles offrent un cadre de partenariat privilégié entre l'administration ivoirienne et les élus locaux d'une part et se présente comme l'interlocuteur des Organismes nationaux et internationaux intéressés par le développement des communes en Côte

d'Ivoire. Parmi ces structures, on peut citer la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) ; de la Direction de la Tutelle Administrative (DTA) ; de la Direction de la Tutelle Economique et Financière (DTEF) ; de la Direction du Personnel des Collectivités Territoriales (DPCT) ; de la Direction de la Coopération Décentralisée (DCD) ; de la Direction de la Coordination des Projets et des Programmes d'Appui (DCPPA) et la Direction du Développement Local (DDL).

Outre ces structures, nous avons noté également sur le terrain, l'intervention des institutions comme que l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (l'UVICOCI), Assemblée des Départements et Districts de Côte d'Ivoire (l'ADDCI), le Projet d'Amélioration des Quartiers Sous Equipés (PAQSE), le Programme d'Appui au Développement Régional (PADER), le BNETD, l'ANADER, etc ; qui ont servi de cadres d'échanges mutuelles d'expériences entre les acteurs du développement local. Ces institutions ont aussi offert une assistance conseil et une assistance technique dans l'exécution de certains projets au niveau local.

2.4.2. Les structures régionales et/ou internationales

Les plus actives sont le Projet d'Appui à la Conduite des Opérations Municipales (PACOM) ; le Programme de Développement des Communes Côtières (PDCC) ; le Projet de Développement Municipal (PDM) ; le Programme d'Equipe Minimum des Petites Communes (PEMPC) ; l'Union Européenne à travers le Programme de Soutien à la Décentralisation et à l'Aménagement du Territoire (PSDAT) ; le PNUD ; la Coopération Française ; la Coopération Belge ; l'USAID ; la Coopération Canadienne ; la Coopération Japonaise ; la Fondation Hans Seidel ; le Bureau International du Travail (BIT). Nous pouvons citer également la BAD à travers le projet BAD-Santé et des projets BAD-écoles ; le projet KFW pour l'appui à la santé de base et celui de la « FOCOEX » (Espagne) pour la réhabilitation des laboratoires d'analyse, etc.

2.5. De l'analyse de quelques thématiques liées à la décentralisation

2.5.1. La décentralisation comme moyen d'exercice de la démocratie locale

Les auteurs comme Atta (2000), Dubresson (1990), Crook (1994), Marilza (2003), PNUD (1993) estiment que la démocratie est un moyen légal de démettre par le suffrage universel, celui dont on pense qu'il a failli à ses engagements.

L'auteur historique Tocqueville ⁽¹⁾ (1835) d'ajouter que : « c'est dans la commune que réside la force des peuples libres où les institutions communales sont à la liberté, ce que les écoles primaires sont à la science ».

Atta (2000) abonde dans ce sens quand il affirme que : « la décentralisation a donné le pouvoir de démettre par le suffrage universel celui dont on pense qu'il a failli à ses engagements surtout quand les électeurs ont le sentiment que cet élu n'était plus capable de défendre leurs intérêts ou qu'il défendait que les intérêts d'une minorité au niveau local ».

Dans la même logique, Marilza (2003) affirme qu'au Brésil « les premières élections municipales dans la nouvelle République en 1988 ont été l'occasion d'une forte participation des représentants de la société civile ; où une centaine de moyennes et petites communes ont été conquises par des partis d'opposition. »

Il ressort de ce qui précède que dans la décentralisation, la pratique démocratique instaure un libre débat sur les préoccupations essentielles des populations ; ce qui facilite la recherche des solutions idoines et conformes à l'intérêt général sans pourtant négliger les aspirations des minorités.

2.5.2. La décentralisation comme un moyen de participation à la gestion locale

La décentralisation rapproche davantage l'administration des administrés à travers la fourniture de services publics locaux.

(1) Tocqueville était juge auditeur en 1827 à Versailles. Il a abandonné la magistrature pour rédiger le premier tome de son célèbre ouvrage « *De la démocratie en Amérique* ». Il publiera le second tome « *De la démocratie en Amérique* » en 1840, ainsi que de nombreux autres textes avant de mourir en 1859 à Cannes.

A ce titre, elle doit permettre aussi aux populations de prendre part à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation desdites infrastructures selon le PNUD (1993). Malheureusement, Atta (2001) affirme qu'à ce niveau « c'est une indifférence totale qu'affichent les populations vis à vis des actions menées par les élus dans les territoires communalisés ».

Selon Atta (2001), les formes de participation des populations à la gestion locale des affaires se limitent au paiement des impôts et taxes en tant que contribuables ; à quelques rares présences aux réunions des conseils et à la participation de certaines femmes aux campagnes de balayage et de nettoyage des rues. On peut se demander pourquoi la population locale affiche une telle indifférence de vis-à-vis des actions menées par les élus locaux ?

2.5.3. Le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités décentralisées.

Les écrits révèlent des divergences de vue entre élus et les représentants étatiques quant au transfert de compétence aux collectivités locales décentralisées. En effet, Degni (1988), Brunet (1997) et Brou (2002) souhaitent un transfert intégral et total des compétences aux collectivités décentralisées alors que d'autres optent pour le contraire.

Contrairement à ces auteurs, Attahi (1993) propose que le transfert des compétences se fasse de manière graduelle afin d'éviter l'anarchie dans la gestion des affaires locales. Mieux, il estime que le transfert est déjà effectif dans plusieurs domaines compétences après trois décennies. Il est rejoint dans cette position par Ousmane (2005) qui donne la liste des compétences effectivement transférées aux collectivités (Tableau n°3).

Tableau n°3 : Les compétences transférées aux communes

Santé et hygiène vétérinaire	-création, construction, équipement et gestion des dispensaires, centres ; de santé et maternités de quartiers ; -contrôle sanitaire du transport et de la vente des produits et denrées d'origine animale.
Education	-création, construction, équipement et gestion des écoles maternelles ; et primaires, cantines scolaires, logement du personnel et installations sportives.
Urbanisme et construction	- proposition et avis préalable sur le plan d'urbanisme directeur ; - élaboration du plan détaillé d'urbanisme et de financement des travaux ; - projet de lotissement sur le domaine de l'Etat ; - délivrance de permis de construire à Abidjan.
Culture et action sociale	- création, construction, équipement et gestion des bibliothèques, musées, théâtres et centres sociaux et éducation préscolaire, crèches et foyers féminins, la gestion du personnel.
Environnement et eau potable	- création, construction, équipement et gestion des pépinières, espaces verts, parcs et jardins ; - création, construction, équipement et gestion des bornes fontaines et puits à eau.

Source : Ousmane Syll, mémoire de master, 2005

Contrairement aux adeptes du transfert intégral et total, le transfert graduel des compétences met en mal l'autonomie des communes et empêche les collectivités d'agir en toute liberté.

Une analyse succincte de la loi n°85-582 du 29 juillet 1985 portant transfert de compétence et du tableau ci-dessus permet de notifier qu'effectivement des tâches peinent à être transférées dans les domaines de la compensation des services et du personnel ; de la compensation des biens meubles et immeubles et dans le domaine de la compensation financière, etc. Autant de domaines d'intervention jugés par les élus locaux comme indispensables pour la gestion des affaires locales (Tagro, 1988).

C'est à ce titre que Brou (2002) affirme que transfert présente encore un caractère d'inachevé car les compétences réellement exercées demeurent limitées à un grand nombre domaines d'intervention des communes.

2.5.4. De la question de l'autonomie financière locale

Est-ce que sans aides financières, les collectivités décentralisées peuvent mener des actions de développement crédibles au profit des populations locales ?

La question mérite d'être posée dans la mesure où Théodore HOLO⁽¹⁾ estime que : « Sans autonomie financière la décentralisation n'est que mirage ». Christine (1988) et Bonfiglioli (2005) sont de cet avis quand ils affirment que « seule l'autonomie financière accordée aux collectivités décentralisées constituerait un début de solution au problème de trésorerie que rencontrent les élus locaux ». Car d'après Christine (1988) les collectivités locales disposent des ressources propres, abondantes dont elles ne peuvent pas disposer librement.

Cela est d'autant plus vrai que les collectivités locales, au terme de l'article 71 de la Constitution ivoirienne (« la loi fixe les règles concernant (...) l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature »), n'ont pas le pouvoir de créer un impôt, d'en déterminer l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement. Elles ne disposent donc pas d'autonomie fiscale conclut ESSONO⁽²⁾ (2009).

Pour ESSONO (2009) en effet, une autonomie financière pleine et entière des collectivités locales en Afrique noire francophone passe par la consécration constitutionnelle d'un pouvoir fiscal local. Les risques d'une telle consécration sont nombreux dira l'auteur. Puisque selon lui, la consécration d'un pouvoir fiscal local est susceptible d'aggraver les inégalités entre les collectivités locales à fort et à faible potentiel fiscal et d'augmenter la pression fiscale.

Loin de le contredire, François Paul YATTA⁽³⁾ estime que la mobilisation des ressources propres ne peut cependant s'amorcer sans l'impulsion des ressources externes. Pour lui, les collectivités décentralisées doivent explorer d'autre voie pour financer des projets de développement local telle que la coopération décentralisée. C'est l'idée que partage les auteurs comme Yatta (1998) ; ADP (1994) et O. Syll (2005).

(1)T. Holo, « La décentralisation au Bénin : mythe ou réalité ? », *Revue béninoise des sciences juridiques et administratives*, n°7, décembre 1986, p. 1.

(2) A. ESSONO (2009), communication sur « l'autonomie financière des collectivités locales en Afrique noire francophone. Le cas du Cameroun, de la Côte-d'Ivoire, du Gabon et du Sénégal ». Agrégé de droit public, Maître de conférences à la Faculté de droit et des sciences économiques de Libreville. Chercheur au CERDIP

(3) Cf., F. P. YATTA, ' « La gouvernance financière locale », http://diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/La_gouvernance_financiere_locale_-_francois_yatta_.pdf

2.5.5. La décentralisation comme un moyen d'aménagement du territoire.

Depuis l'émergence des communes, les collectivités locales deviennent des partenaires incontournables de la stratégie d'aménagement du territoire. A ce propos, Brunet (1997) estime que la décentralisation vise à asseoir une réelle stratégie de développement économique des villes à travers une dynamisation de ces espaces comme lieux de production, de redistribution et de diffusion des biens.

Atta (2001) renchérit pour dire que la décentralisation est conçue comme le moyen le plus efficace d'aboutir à un choix cohérent et durable des investissements à réaliser sur le territoire local.

Mais la question qui se pose est de savoir si les collectivités locales ont les moyens de mettre en pratique la politique de l'Etat en matière d'aménagement du territoire au plan local ? Là dessus, les avis divergent quant à la capacité des élus locaux de jouer pleinement leur rôle.

En effet, pour (Atta, 2001) et (Hauhouot, 2002), l'un des objectifs de la décentralisation est de rééquilibrer l'armature urbaine et de sauvegarder l'unité nationale. Toutefois, (Koby, 1984) ; (Dubresson, 1990) et (Crook, 1994) estiment que les communes n'ont pas jusqu'à ce jour une totale autonomie pour conduire des politiques sectorielles cohérentes de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

N'Dré (1988) justifie cette absence d'autonomie des communes en matière d'aménagement par le fait que : « l'Etat ivoirien demeure, le seul propriétaire du patrimoine foncier national. Il a toute latitude et tout loisir de lotir, d'aménager et de livrer ce patrimoine foncier à l'appropriation des particuliers désireux de construire ».

Cette attitude interventionniste de l'Etat est apprécié par Koby (1984) lorsqu'il affirme que c'est le gage d'une efficacité d'actions sur le terrain afin de mieux orienter les actions sectorielles dans une politique globale de développement.

Mais des auteurs comme Ezoa (2001) estime que cette façon de procéder réduit la capacité des conseils municipaux à produire des terrains urbains à bâtir au profit de

leurs administrés demeure réduite. Finalement, cet auteur conclut que cela freine énormément l'action des élus locaux en matière d'aménagement et de gestion foncière.

Cette position est également défendue par Appessika (1999) lorsqu'il affirme que même « au niveau des villes de l'intérieur, le rôle de l'Etat demeure encore prépondérant en matière la gestion foncière à travers ses agents déconcentrés bien qu'existant une commission de gestion du sol où interviennent désormais les autorités locales ».

2.5.6. La décentralisation comme une stratégie de dynamisation de l'urbanisation

L'Etat en se déchargeant de sa mission de production urbaine a opté pour une gestion urbaine décentralisée. En effet, les différentes lois :

- lois n°80-1180 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale,
- loi n°84-1244 du 8 novembre 1984 portant régime domanial des communes,
- loi n°85-582 du 29 Juillet octobre 1985 déterminant le régime des transferts des compétences de l'Etat aux communes,
- et le décret n°86-451 du 25 Juin 1986 ; etc.

Ces textes clarifient tous, les compétences aux communes en matière d'urbanisme et de construction. Selon Kra (2010), ces lois et décrets ont permis aux Maires d'amélioration le niveau d'urbanisation des agglomérations érigées en communes (Kra, 2010). Pour lui, les communes « par les aménagements qu'elles engagent, les équipements dont elles disposent et les encadrements qu'elles offrent ; se présentent comme de véritables catalyseurs du processus urbain ».

Que retenir en définitive de la revue de la littérature

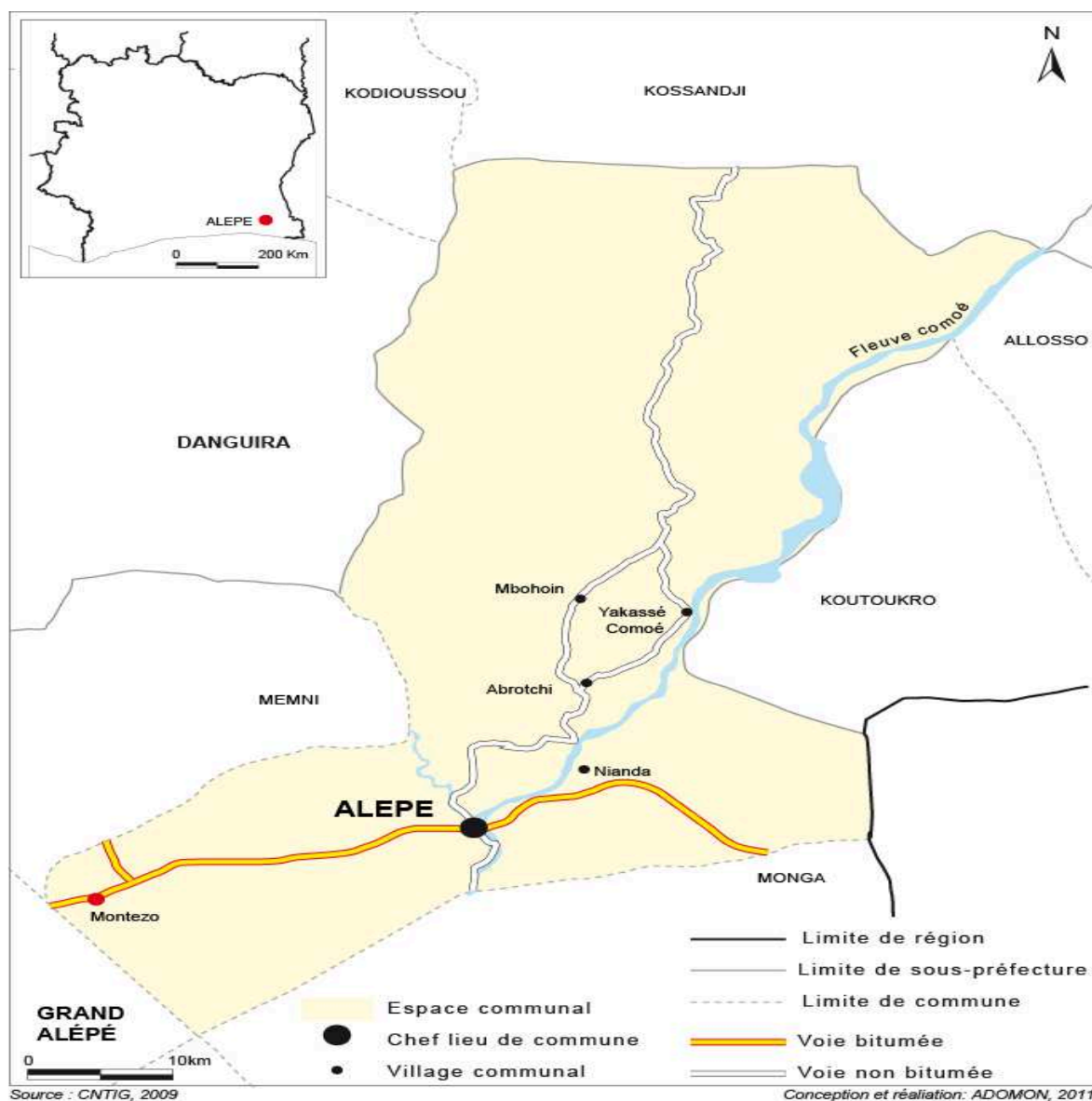
Au total, il ressort de la documentation que plusieurs sujets se rapportant à la décentralisation ont été traités et abordés. Il est évident que ces écrits approfondissent et renouvellent la réflexion sur la décentralisation et le développement local en Côte d'Ivoire. Cependant, des thématiques nécessitent un réel approfondissement. Au nombre de ceux-ci, l'inventaire des investissements communaux réalisés par les élus locaux et l'impact des actions municipales dans la dynamique du développement

local. A ce propos, la documentation est peu fournie et peu détaillée sur ces questions au niveau des communes d'Alépé et de Taabo. Il faut donc combler ce déficit

Concernant la commune d'Alépé, la documentation révèle que les écrits existants portent essentiellement sur la dynamique spatiale de la ville (Kouadio. E, 2006), sur la dynamique et la structuration de l'espace rural (Kouakou. A, 2002), sur la santé de la reproduction (A. Guillaume, 1988), sur l'économie agricole en pays akyé (Dian Boni, 1970).

A ceux là, il faut ajouter des mémoires de fin de cycle universitaire des étudiants traitant pratiquement des mêmes questions ; Koné ; Monin et al (1988) ; Y. Adé (1982). La thèse de Loba (2009) donne des renseignements sur les activités économiques et l'habitat des villages akyé de la sous-préfecture puis pose la problématique de la dotation en équipements dans ledit département. Malgré ces maigres informations, ces écrits fournissent des informations sur l'historique de la commune d'Alépé et permettent d'avoir une idée nette de la situation géographique et de la cartographie (**Figure n°2**).

Figure n°2 : Présentation du territoire communal d'Alépé



En effet, la commune d'Alépé est localisée dans la partie Nord-Est de la zone de référence. Elle est située à 45km environ d'Abidjan, capitale économique. La commune d'Alépé couvre une superficie de 2.343km² avec une population estimée à plus de 19 248 habitants (RGPH-1998). La ville fait partie des anciennes circonscriptions du pays (Loba, 2009). C'est une ville de l'époque coloniale écrit Kipré en 1981.

Le territoire communal s'étend aux villages d'Abrotchi, d'Ingrakon, de Monga, de Montezo et de Nianda dans un rayon de 8 km. Il fait limite avec les villages de Yakassé et Comoé-M'Bohin au Nord ; les villages Andou et M'Batto au Sud ; le village de Bongo à l'Est et à l'Ouest les villages de Grand-Alépé et de Memni (Cf. **Figure n°2**).

Alépé-ville se subdivise en sous quartiers : Résidentiel, CEG, SODEFOR, Siaka-Berthé, Village, Commerce et Auberge. La ville porte encore les empreintes de la colonisation. Celles-ci sont visibles au quartier village. C'est une commune dont la population est en grande partie issue du peuple akyé et avec également une population agni et gwa.

La commune d'Alépé a une large couverture forestière matérialisée par 06 (six) forêts classées dont une déclassée (forêt de MEMNI) et 09 (neuf) dans le domaine rural de l'Etat.

Au nord : secteur Danguira-Kodioussou-Kossandji : Forêt classée HEIN : 1.580 ha ; Forêt classée MABY : 56.363 ha ; Forêt classée N'TO : 12.000 ha.

Au nord-est : secteur Mopodji-secteur Dzeudji : Forêt classée YAYA : 23.2513 ha ; Forêt classée Dzeudji : 10.086 ha. Au Sud : secteur N'Gokro : Forêt classée Comoé : 1.370 ha.

A l'Est : secteur Aboisso-Comoé : Forêt classée de Songon : 35.000 ha ; Forêt classée de Tamin : 24.761 ha.

A l'Ouest : secteur Oguédoumé-Ahoutoué : Forêt classée N'Guéchié : 3.090 ha. Ces forêts, malgré les défrichements anarchiques et l'exploitation forestière, ne sont pas sérieusement dégradées selon les sources de la Mairie.

L'histoire d'Alépé est assez riche en enseignements. En effet, en 1857 l'explorateur français TREICH-LAPLENE signe un traité avec le roi de Bettié dont l'influence s'étendait jusqu'à Mlanmlanso, village de la sous-préfecture d'Alépé. Il passe des traités avec les chefs de Yakassé et de Koutoukro, des villages d'Alépé. En 1875, les colons installent le poste commercial VERDIER à Petit-Alépé (aujourd'hui Alépé commune). En 1896, le prêtre catholique Pierre Auguste MERAUD arrive à Memni où il crée la deuxième mission catholique de Côte d'Ivoire, un an après celle de Moossou.

En 1925, le poste commercial de Petit-Alépé est fermé pour des raisons de salubrité. Des incidents sanglants à Oguédoumé éclatent lors de la tentative de déguerpissement du village sur ordre de l'administration coloniale en 1932.

En 1935, les cantons de Kodioussou (Akyé) à Alépé-Nord et d'Akouré (Gwa) à Alépé-Sud sont créés par l'administration coloniale. Puis en 1940 les Agni sont repoussés derrière le fleuve Comoé et ne l'y franchissent qu'à la suite de la guerre qui les opposait aux M'batto. Depuis cette date ils s'y sont installés.

En 1950, le poste commercial de Petit-Alépé est ré ouvert et en 1954 Petit-Alépé est érigé en Chef-lieu de subdivision. En 1956, un litige foncier oppose Abouré et M'Batto.

C'est dans ce contexte de crise de contrôle d'espace et de conflit foncier que les autorités gouvernementales créent par décret n°61-4 du 02 janvier 1961 la sous préfecture d'Alépé en 1961.

Depuis son érection en chef-lieu de sous-préfecture par la loi n°61-4 du 02 janvier 1961, cet ancien poste militaire colonial a subi de nombreuses mutations avec la mise en place des structures déconcentrées.

L'érection de la ville historique en collectivité territoriale s'est faite le 16 août 1985 (la loi n°85-1085 du 16 août 1985). La commune a eu successivement comme Maire : Allo Jérôme, PDCI-RDA (1985-1990) ; Sombo Yapi, PDCI-RDA (1990-1995) ; Ahouchi Yapo, FPI (1995-2013) et depuis 2013 Abé Paul, Indépendant.

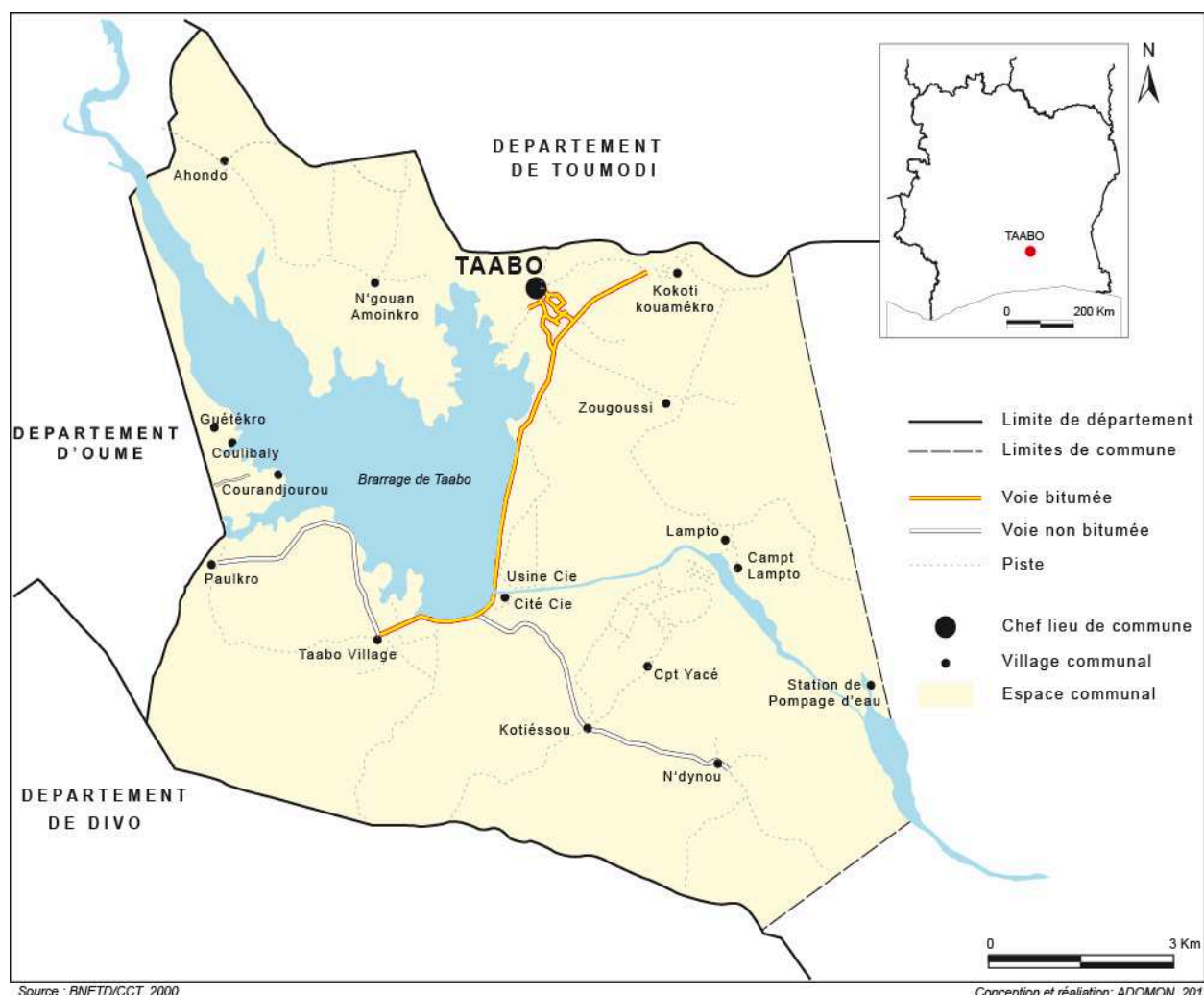
Il faut retenir en définitive que les écrits ne mettent pas en évidence les investissements communaux et l'impact de ceux-ci dans la dynamique du développement local pourtant la commune connaît un essor. Nos travaux aborderont ces aspects.

Concernant de la commune de Taabo, la documentation met l'accent sur l'évolution de la végétation et de la flore (Traoré, 1986), sur l'impact des activités de pêche sur les conditions socio-économique des populations (Blé, 2008) mais aussi sur les risques environnementaux, biologiques et humains du barrage dans la zone (Birgit. H et al, 2006).

Cette documentation nous a permis d'avoir des informations sur les travaux d'aménagement entrepris dans la région depuis 1979, sur les travaux de la construction du barrage de Taabo et sur son impact sur les conditions et la cadre de vie des populations. Cette documentation nous a même fourni des informations sur la situation géographique de la sur commune.

Le territoire communal (**Figure n°3**) s'étend ainsi à cinq villages que sont Ahondo, Kokoti-Kouamekro, Kotiéssou, N'Denou, Taabo village en plus du centre ville : Taabo-cité. Le centre ville quant à lui, est subdivisé en trois sous quartiers : cité ouvrière, cité cadre et cité des professeurs

Figure n°3 : Présentation du territoire communal de Taabo



La commune de Taabo est la plus petite commune de notre zone de référence avec ses 13.392 habitants (RGHP-98). Elle est située à environ 175 km d'Abidjan. La commune offre des sites touristiques importants et des atouts économiques liés aux activités très vivace de pêche sur le lac artificiel où l'on assiste à des affrontements entre autochtones et allogènes pour le contrôle de ces aires de pêche (Bikpo, 2001).

En effet, l'histoire révèle que le peuple « Souamlin » autochtone du site sont venus du Ghana. Les « Souamlin » auraient refusé de poursuivre la marche vers le centre du pays avec la reine Abbla Pokou et se sont sédentarisés au Nord-Ouest de Tiassalé, au bord du fleuve Bandama avec les objets sacrés dont ils seraient les garants. Vexée par l'acte de désobéissance des souamlin de lui faire allégeance, la Reine envoie une puissante expédition militaire qui mâte sans pitié les irréductibles Souamlin et les soumis.

Suivra alors l'acte de restitution des objets litigieux. L'appellation « Taabo » est né de cette transaction. « TAA » qui signifie mesure de 50 grammes d'or et « BO » qui signifie forêt ou massif forestier.

Suite aux travaux de construction du barrage, cet ancien site disparaît sous les eaux du fleuve Bandama. Les populations sinistrées sont délocalisées et réinstallées sur un nouveau site appelé aujourd'hui Taabo village. Par ailleurs, une cité luxueuse a été construite pour abriter les cadres, les ouvriers et agents qui travaillent sur le chantier de la construction du barrage. Cette cité porte aujourd'hui le nom de Taabo-ville par opposition à Taabo-village où résident les populations « Souamlin » déplacées.

Afin de permettre à la nouvelle cité de vivre et de jouir d'une certaine autonomie administrative, Taabo est érigé en Sous-préfecture en 1986 par décret n°86-1021 du 24 septembre. La nouvelle sous-préfecture prend effectivement fonction le 12 septembre 1987 avec 14 villages. C'est finalement le 13 décembre 1995 que Taabo est érigé en commune de plein exercice par le décret n° 95-942. Depuis sa création, la commune a eu successivement comme Maire : KOUAME Koffi Télésphore (1996-2000, PDCI-RDA) ; Bandama Maurice (2001-2010, Indépendant) ; depuis 2013, KOUAME Télésphore, PDCI-RDA

Concernant Taabo, la documentation ne fournit aucune information sur l'impact des investissements communaux dans la dynamique du développement local de la commune. Même les mémoires de fin de 2^e cycle d'étudiants de l'Institut de Géographie Tropicale (IGT) ne sont pas assez édifiants sur la question. Il faut combler ce déficit.

Quant à la commune de Yopougon, la documentation est bien fournie et de qualité variée. Elle a permis d'avoir des informations intéressantes et actualisées qui ont énormément servi dans ce travail. Il s'agit entre autre de la mise jour des données socio-démographiques, économiques et spatiales fournies par des thèses récentes comme celles d'Ané (2013) et bien d'autres.

Cette documentation a également fourni des données socio-spatiales qui ont permis d'appréhender la commune de Yopougon comme la plus grande des trois sites d'investigation.

Yopougon est la plus grande commune de notre zone de référence de part sa population (688.235 habitants selon le RGPH-98 ; aujourd'hui plus de 700.000 habitants selon les données statistiques de l'INS en 2001). Quant à sa superficie elle s'étend sur près de 14.435 hectares.

D'après l'histoire, Yopougon est née de la volonté des ébrié « Bidjan », qui l'a baptisé Yopougon. Ce qui signifie en langue ébrié « champs de Yopou ». En effet, Yopou étant un patriarche vivant seul dans les environs de l'actuelle usine UNIWAX. Ayant reçu la visite des migrants « Bidjan », Yopou leur offrit une partie de ses champs. C'est en souvenir de son hospitalité que les « Bidjan » prennent le nom de « Yopou gonnin » c'est-à-dire « les habitants des champs de Yopou. »

Qualifiée de cité dortoir, Yopougon est subdivisé aujourd'hui en 8 (huit) quartiers avec des sous-quartiers :

Yopougon Attié avec 11 (onze) sous quartiers (Sicogi, Andokoi, La Gare, Banco II, Selmer, Centre urbain, Siporex, Sogefiha Solic 1 et 2, Wassakara, Quartier Fanny, St Hubert).

Banco Nord avec quatre (4) sous quartiers (GFCI, Sopim, Nouveau quartier, Résidentiel) et Banco Sud dont Toit rouge ;

Yopougon Kouté avec deux (2) sous quartiers (Camp militaire, Sideci).

Zone industrielle avec deux (2) sous quartiers (Zone industrielle, Prison civile).

Le secteur Hôpital avec deux (2) sous quartiers (Mamie Adjoua, Gesco).

Niangon Nord avec quatre (4) sous quartiers (Port-Bouet II, Niangon Nord première tranche, Maroc, Ananeraie).

Niangon Sud avec six (6) sous quartiers (Niangon sud à droite, Niangon sud à gauche, Niangon sud Sicogi, Cité verte, Lièvre rouge, Académie de la Mer) et des secteurs résidentiels aisés (quartier Millionnaire).

Le territoire communal (**Figure n°4**) s'étend aux villages d'Andokoi, de Niangon-Lokoa, de Banco, de Béago, Kouté village, d'Ayakro, le village de Petit Bouaké, de Niangon Adjamé, de Niangon Attié, d'Adiopodoumé, d'Azito, Konan Ferrand, Sikasso, Yopougon Santé, Ile Boulay, Yopougon Attié.

Hormis les quartiers et les villages, il se développe progressivement des zones de précarité très prononcée représentées par les quartiers de Doukouré ; de Koweït ; de Sicoboï-Yaoséhi ; de Mon-mari-m'a-laissé, etc.

Figure n°4 : Présentation du territoire communal de Yopougon



Yopougon a pris les allures de quartier moderne véritablement à partir de 1970 quand les quartiers Sicogi, Sogefiha, Selmer, etc, furent construits par les sociétés immobilières. Après la construction des premières maisons en 1972, suivra la construction de la voie expresse « Est-Ouest » sept années plus tard en 1979. Les équipements socio-collectifs et infrastructures réalisés à cette époque avaient pour objectif de désengorger le trop-plein de la population dans la partie Sud de la ville d'Abidjan écrivait Diahou en 1981.

Depuis 1980, Yopougon a été érigé en commune de plein exercice par la loi n°78-07 du 09 janvier 1978 portant création des communes en Côte d'Ivoire. (Loi modifiée par la loi n°80-61182 du 17 octobre 1980). La commune de Yopougon comme les deux autres communes de notre zone de référence a eu comme Maire depuis sa création : Gadié Pierre (1980-1985) ; Doukouré Moustapha (1985-1990, PDCI-RDA) ; Bédji Joseph (1990-1995) ; Doukouré Moustapha (1995-2000, PDCI-RDA) ; Gbamnan Djidan Félicien (2001-2011, FPI) et depuis 2011, le Maire est Kafana Gilbert Koné (RDR).

La « Rue Princesse » où l'on s'offrait des délices de plaisirs dans de nombreux bars et maquis faisait la renommée de Yopougon avant la crise post-electorale d'avril 2010. Depuis 2012, les autorités ont procédé au déguerpissement de cette rue.

Compte tenu de l'évolution rapide des données socio-démographiques aux conséquences imprévisibles dans la commune de Yopougon, mettre à la disposition des décideurs une banque de données concernant l'impact de la gestion communale sur le cadre et les conditions de vie des populations est l'objectif visé par la présente étude.

3. PROBLEMATIQUE

En 1980, l'Etat ivoirien a engagé une politique de décentralisation dont l'objectif était de faire participer la population à la gestion de leurs propres affaires et de poursuivre le développement local. La communalisation a été le moyen choisi pour atteindre cet objectif. Depuis lors, le nombre de communes a considérablement augmenté : de 37 communes en 1980 on est passé à 197 en 1997. Entre 2001 et 2008, le nombre des communes est passé à plus de 987 en moins de dix (10) ans.

Avant 2011, la Côte d'Ivoire comptait donc 1295 communes de plein exercice dont 197 opérationnelles avec 197 Maires élus et 1098 virtuelles. Tous les villages et autres sites habités du territoire national étaient inclus dans un périmètre communal (Mel, 2013).

La crise post-electorale survenue en avril 2010 a perturbé malheureusement le processus de communalisation du territoire. Après la crise post-electorale d'avril 2010, les 1126 communes créées entre 2001 et 2011 ont été supprimées par l'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011. Actuellement, le nombre des communes est ramené à 197.

Les communes en effet, ont pour mission le développement local. Elles doivent pour cela, mettre en œuvre une politique de mobilisation sociale au niveau communal ; animer la collectivité et encadrer les populations en matière de démocratie locale ; mettre en place des équipements sociaux-communautaires ; créer des activités économiques et commerciales génératrices d'emplois et de ressources financières ; etc. (Atta, 2001). Malheureusement, depuis 1980, cette mission s'opère dans un contexte de crise économique et financière mondiale qui perdure.

A cela s'ajoute le fait que la population ivoirienne ne cesse de croître depuis 1980. Elle est passée de 10.815.694 habitants en 1988 à 15.366.672 habitants en 1998 (RGPH-88 et 98). Cette population a atteint des proportions inquiétantes en 2000. Selon les estimations du DSRP-2009, la population ivoirienne serait supérieure à plus de 18 millions d'habitants au-delà de 2010. Une telle pression démographique ne se fera pas sans incidences sur la qualité du cadre de vie et sur les conditions de

vie de la population, sur la gestion des terrains urbains, sur le niveau de scolarisation des enfants, sur l'accès aux soins de santé, etc.

Déjà, des études (SRP-2008) font état de ce que « plus de 65 % des ivoiriens vivent dans une extrême pauvreté et que le taux du chômage des jeunes diplômés a plus que doublé en six ans passant de 6.4 % en 2002 à 15.7 % en 2008 ». Cette même étude (SRP-2008) estime qu'Abidjan et ses environnants qui ont un taux de chômage de plus 33.2 % seront plus touchés dans les années à venir. Une telle situation est inquiétante.

Les communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon qui font partir de la zone d'influence d'Abidjan n'échapperont pas à ces réalités. En effet, depuis leur création les autorités locales de ces communes sont confrontées à de réelles difficultés de tous genres. A Taabo par exemple, les populations ont difficilement accès à l'électricité malgré la présence du barrage hydro-électrique. A Alépé, l'accès à d'eau potable pose un réel problème de survie dans le centre ville. A Yopougon, les terrains urbains sont illégalement occupés et de façon anarchique.

De plus, la crise post-electorale d'avril 2010 a davantage dégradé les conditions de vie des populations dans ces centres urbains : graves violations des droits de l'homme, pertes humaines, déplacements massifs des populations, désorganisation des structures socio-politiques existantes, ralentissement des activités au plan économique, etc.

Au plan social, la destruction des infrastructures et des équipements socio-collectifs dans plusieurs régions suite à cette crise est encore visible. La situation sécuritaire n'échappe pas à la règle. Autant de constats qui donnent à réfléchir et nous amènent à nous poser la question suivante :

la politique de décentralisation engagée en 1980 a-t-elle permis d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations dans un contexte de crise financière et d'instabilité socio-politique et militaire ?

Cette question principale qui est le fil conducteur de la thèse en appelle trois questions secondaires :

1-Quels sont les investissements communaux réalisés par les Maires ?

2-Les territoires communalisés sont-ils devenus des pôles de développement après trente trois (33) ans de décentralisation ?

3-Quelles sont les difficultés rencontrées par les acteurs de la décentralisation sur le terrain ?

4. LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

4-1. Objectif général

Dresser le bilan de la politique de décentralisation dans le processus de développement local, à partir des exemples de gestion communale.

4-2. Objectifs spécifiques

1-Faire l'inventaire des investissements communaux réalisés par les Maires et leur conseil municipal dans les communes d'Alepé, de Taabo et de Yopougon.

2-Apprécier l'impact des investissements communaux réalisés sur le cadre et les conditions de vie des populations à Alepé, à Taabo et à Yopougon.

3-Identifier les défis de la politique de décentralisation à relever par les acteurs sur le terrain à Alepé, à Taabo et à Yopougon.

APPROCHE METHODOLOGIQUE DE TRAVAIL

1-HYPOTHESE DE TRAVAIL

1-1. Hypothèse générale

Malgré la décentralisation, les espaces des communes restent très peu améliorés ; ils sont sous-équipés, dégradés et très insalubres.

1-2. Hypothèses spécifiques

Hypothèse n°1

La crise économique n'a pas été un obstacle à la politique de décentralisation parce que les Maires et leurs équipes municipales ont réalisé beaucoup d'investissements inscrits aux programmes triennaux des communes.

Hypothèse n°2

L'impact des investissements communaux réalisés est faible.

Hypothèse n°3

Le processus de décentralisation est un succès malgré l'instabilité politique et des crises militaro-politiques et civiles des dernières décennies.

2-LES UNITES D'OBSERVATION

Les unités d'observations retenues sont les suivantes : la ville, les villages et les quartiers

2.1. La ville

La ville est le cadre de vie des populations urbaines, c'est le lieu par excellence où s'opèrent les différentes mutations. C'est ici que nous avons pu évaluer le niveau de dotation des équipements socio collectifs (écoles, centre de santé, etc.) ; mais également le niveau de modernisation apporté par les investissements communaux.

2.2. Le village

Le village est la circonscription administrative de base du territoire communal. C'est le lieu où les attentes des populations sont plus poussées. C'est ici que les populations ont le plus exposé leurs attentes des autorités municipales. Ce qui nous a permis d'apprécier les différents investissements communaux et leur impact sur le vécu quotidien des populations

2.3. Le quartier

Le quartier est une sous-division de la ville ou du village. Il nous a été utile pour apprécier le niveau des équipements et voir l'impact des investissements sur le cadre et les conditions de vie.

Ici également, nous avons recensé les besoins et les aspirations des populations, apprécié le niveau de collaboration et de communication entre les autorités municipales et les populations.

3-LES VARIABLES D'ANALYSE

Ce sont des indicateurs qui ont permis de tester nos hypothèses. Ces indicateurs ont été définis comme des variables d'analyses et regroupés en plusieurs catégories.

3-1. Les variables liées à la gestion municipale

Tableau n°4 : Les variables de la gestion municipale

Variables qualitatives	Variables quantitatives
-le mécanisme de développement adopté -typologie des ressources mobilisées par la municipalité -typologie des structures chargées de la collecte des taxes -typologie des subventions (étatiques, internationales, ONG, etc.) -les structures de gestion municipale	-le montant des ressources mobilisées -le nombre des partenaires au développement -le nombre des structures de gestion municipale

Pour répondre aux préoccupations des populations, des compétences ont été transférées aux communes telles que définies par des textes de lois (Cf. Annexe). La loi n°80-1180 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale, modifiée par la loi n°85-578 du 29 juillet 1985 crée des structures de gestion municipale. Le mode de fonctionnement et d'action de chacune des structures ont fourni des informations sur la gestion commune, notamment les investissements municipaux qui sont la preuve des actions des municipalités sur le terrain. La présence ou l'absence de ceux-ci a été un indice dans l'identification des zones d'habitation.

Cela a permis également de faire une typologie des équipements et infrastructures créées par les autorités municipales.

3-2. Les variables liées à la participation communautaire

Tableau n°5 : Les variables de la participation communautaire

Variables qualitatives	Variables quantitatives
-les formes de participation communautaire -typologie des associations impliquées dans la gestion municipale -le niveau de fréquentation des équipements -la nature des réalisations (réfection, réhabilitation, construction...)	-la fréquence des rencontres entre ces associations et la mairie -la date de création des associations -le nombre d'associations et de structures de gestion

La participation de la population dans le choix des actions de développement local est fondamentale dans la mise en œuvre de la décentralisation. Ces variables permettent d'identifier les actions menées par la municipalité de concert avec les administrés et d'apprécier le niveau des rapports entre la municipalité et les institutions traditionnelles, ou groupements d'intérêt local. Elles nous ont permis d'évaluer le niveau de satisfaction de la population par rapport aux actions menées par la municipalité.

3-3. Les variables liées aux équipements socio-collectifs réalisés par les Mairies

Tableau n°6 : Les variables définissant les équipements socio-collectifs

Variables qualitatives	Variables quantitatives
-typologie d'équipements réalisés -la capacité d'accueil des équipements, etc. -le niveau de fréquentation des équipements -la nature des réalisations (réfection, aménagement, restructuration ...) -la localisation des équipements	-coût de réalisation des équipements -la date de réalisation des équipements -le nombre d'équipements réalisés

Les variables liées aux équipements sont des éléments d'appréciation de la qualité de vie et du cadre de vie des populations mais également du niveau d'aménagement de l'espace communal.

Leur présence, leur état, leur capacité d'accueil, leur nombre, etc ; sont autant d'indices qui nous renseignent sur la portée des actions réalisées par les autorités municipales.

3-4. Les variables liées aux infrastructures réalisées par les Mairies

Tableau n°7 : Les variables définissant les infrastructures

Variables qualitatives	Variables quantitatives
-typologie des voiries et réseaux divers -typologie des canalisations -localisation des abonnés à la CIE et à la SODECI -typologie des quartiers électrifiés -l'état des infrastructures	-coût de réalisation des infrastructures -la date de réalisation des infrastructures -le nombre des abonnés à la CIE et à la SODECI -le nombre de quartiers électrifiés -la longueur des voies bitumées

Les voiries et les réseaux divers notamment l'eau, l'électricité, le téléphone et l'assainissement sont des infrastructures d'interconnexion entre les différents quartiers et villages du territoire communal. Leur présence ou leur absence témoigne de l'extension de l'aire d'influence de l'espace communal mais aussi du niveau de circulation des biens et des personnes.

3-5. Les variables relatives au financement du développement communal

Tableau n°8 : Les variables relatives au financement du développement communal

Variables qualitatives	Variables quantitatives
-typologie des activités exercées -typologie de taxes collectées -Répartition des acteurs économiques -typologie des impôts -localisation des activités économiques -les différents partenaires au développement local	-le poids des activités économiques dans le budget communal -le nombre de commerçants -l'inventaire des activités économiques -les revenus des commerçants -le nombre de places dans le marché -le nombre de marchés dans la commune -l'apport de l'Etat et des partenaires

Les compétences transférées ont de la valeur que si elles sont accompagnées par les moyens financiers prévus à cet effet. La réalisation des investissements communaux nécessite de moyens financiers qu'il faut rechercher. Aussi, le

dynamisme des activités économiques reflète-t-il le niveau de vie des populations et traduit-il la capacité de celles-ci à participer au développement local.

3-6. Les variables liées à l'occupation de l'espace communal

Tableau n°9 : Les variables liées à la gestion de l'espace communal

Variables qualitatives	Variables quantitatives
-typologie des quartiers et de l'habitat -la qualité de l'habitat -le rythme d'évolution de l'espace bâti -typologie des lotissements -l'état et la qualité des infrastructures -mode de gestion foncière	-taux d'occupation des terrains lotis -la densification du bâti -la superficie totale de la zone habitée -le nombre de quartiers électrifiés -le nombre de quartiers ayant accès à l'eau -la longueur des voies bitumées

La dynamique spatiale est un indicateur de développement qui révèle le niveau de vie des populations sur le territoire communal. Ces variables explicitent la dynamique de l'occupation spatiale et reflètent le rythme des différentes transformations sur le territoire communal. Elles témoignent également de la capacité des élus locaux à entreprendre des aménagements sur le périmètre communal en cohésion avec la politique nationale d'aménagement du territoire.

3-7. Les variables liées à la gestion du cadre de vie et de l'environnement

Tableau n°10 : Les variables de gestion du cadre de vie et de l'environnement

Variables qualitatives	Variables quantitatives
-typologie de dépôt des ordures et des bacs à ordures -le mode de ramassage d'ordure - les types de pré collecteurs -typologie de l'habitat et du logement -les systèmes de drainage et d'assainissement -les moyens de ramassage des ordures -l'état des moyens de ramassage des ordures -typologie d'évacuation des eaux usées	-le nombre de dépôts des ordures -le nombre d'engins de ramassages des ordures -le nombre de quartiers desservis par les agents municipaux -la fréquence du ramassage des ordures -le montant payé aux précollecteurs -le prix d'un lot -le nombre de lots vendus par la mairie

Un cadre de vie mal sain est un indicateur de la qualité de vie et du niveau de pauvreté des populations. Ces variables permettent d'apprécier les systèmes d'approvisionnement et d'entretien de l'espace communal. Elles témoignent de

l'effort entrepris par les municipalités en matière de gestion environnementale des espaces communaux.

4-LA TECHNIQUE DE COLLECTE DES DONNEES

La collecte des données s'est effectuée selon plusieurs techniques complémentaires : la recherche documentaire, l'observation directe sur le terrain, l'interview et l'enquête guidée par des questionnaires.

4-1. La recherche documentaire

Nous avons fait la liste des bibliothèques, services de documentations susceptibles d'être dotés en ouvrages contenant des informations sur la décentralisation et toute autre thématique qui se rapproche de notre sujet.

Ainsi, nous avons parcouru les bibliothèques de l'Institut de Recherche et de Développement (IRD), du Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD), du Centre de Cartographie et de Télédétection (CCT), de l'Institut de Géographie Tropicale (IGT), de l'Institut National de la Statistique (INS).

Pour les services de documentation et des administrations, ce sont les services de la documentation des archives de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), des services de la documentation des archives des communes étudiées (Alépé, Yopougon), des services de la documentation des archives de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI), des services de la documentation des archives de la direction du ministère de la construction de l'urbanisme.

Nous avons parcouru par la suite, ces bibliothèques, ces services de documentation et administrations pour faire un inventaire des ouvrages recherchés. A cela, il faut ajouter le site internet que nous avons consulté. Nous avons enfin, procédé à l'exploitation des ouvrages trouvés. L'ensemble de cette documentation,

est classifié selon le type et exposé dans la revue de la littérature puis consigné dans la bibliographie.

Les types et les sources des documents consultés

Les informations ont été recueillies dans quatre types d'ouvrages : les documents généraux, les documents spécialisés et techniques, les documents statistiques et les documents cartographiques.

1. Les documents généraux

Ces documents concernent des publications des universitaires, des rencontres de spécialistes, des experts et des travaux de recherches. Ils nous ont fournis des informations générales sur la politique de décentralisation menée en Afrique subsaharienne et en Europe. Comment la décentralisation a été menée jusqu'à là ? Quel est le lien entre décentralisation et développement local ? Qui sont les acteurs du développement local ? Quelle est l'origine du financement des projets de développement local ? Autant d'informations qui nous ont permis de cerner que la décentralisation menée en Côte d'Ivoire présente des similitudes avec celle des pays de l'Afrique subsaharienne ; mais qu'elle a des approches différentes de celle des pays européens.

2. Les documents spécialisés et techniques

Ces documents concernent des publications d'organismes spécialisés, des actes de rencontre de spécialistes (rapport, états généraux, colloques, conférences, tables-rondes, séminaire, ateliers), des articles spécialisés, des travaux de recherches (thèses et mémoires), articles de presses, des comptes administratifs et des budgets primitifs des communes étudiées. Ce sont également des documents techniques de ministères et de collectivités territoriales (plans et schémas directeurs, publications annuelles, revues et bulletins d'information)

Ils nous ont fournis des informations détaillées sur le processus de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire en général et sur les mécanismes de gestion et de

fonctionnement des communes ivoiriennes. A propos de l'impact de la décentralisation dans la dynamique du développement local, ces documents ont donné les effets sur les conditions et le cadre de vie des populations.

3. Les documents statistiques

Ces documents concernent pour l'essentiel, les données sur la population, sur le Recensement Général de l'Habitat et de la Population de 1998 (RGHP-98), mais aussi sur les données économiques.

4. Les documents cartographiques

L'analyse s'est appuyée sur des cartes thématiques. Notamment, la carte de lotissement, la carte administrative, les cartes de schéma directeur et les cartes des équipements socio collectifs et des infrastructures.

a) Les cartes de lotissement

Elles nous ont permis de suivre la dynamique d'occupation spatiale et la densification des zones urbaines dans les communes. Elles nous ont donné des informations sur les investissements effectués ou en cours de réalisation. Ce sont des cartes au 1/5000^{ème}.

b) Les cartes administratives

Elles nous ont donné la structuration administrative des régions. Elles nous ont permis de définir les limites géographiques des communes étudiées. Ce sont des cartes au 1/200.000^{ème}.

c) Les cartes de schéma directeur de 1980

Elles nous ont permis de faire l'inventaire des types d'équipements existants dans les villes avant la création de la commune, des types de quartiers existants. Ce sont des cartes au 1/5000^{ème}.

d) les cartes des équipements socio collectifs et des infrastructures.

Ce sont des cartes au 1/20.000^{ème}. Elles ont l'avantage de regrouper dans le champ, différents équipements et infrastructures. Elles sont disponibles dans les services techniques des communes. Elles indiquent la repartions spatiale des types d'équipements et d'infrastructures existants.

Nous avons eu cependant, des difficultés à obtenir une carte actualisée de la commune de Taabo, ce qui a rendu le travail très complexe.

4-2.L'observation directe sur le terrain

L'observation sur le terrain s'est déroulée du 27 au 31 août 2007 à Alépé ; du 19 au 24 décembre 2008 à Taabo. Contrairement aux deux (02) autres communes, nous nous sommes rendus régulièrement à Yopougon depuis novembre 2008 pour poursuivre l'observation jusqu'en 2012.

L'objectif de l'observation était de vérifier l'effectivité des réalisations et leur état de fonctionnement et de cerner la portée des actions des acteurs sur le terrain.

Nous avons observé les équipements socio collectifs et les infrastructures de base pour apprécier les équipements et les infrastructures réalisés par les municipalités, pour apprécier l'état des ces réalisations, la qualité de celles-ci, la répartition spatiale des réalisations sur le territoire communale et enfin dresser la typologie des réalisations.

Nous avons observé l'environnement pour apprécier l'état de salubrité de l'espace communal et les types d'évacuation des eaux usées et pour apprécier les types de dépôt des ordures ménagères. Nous avons observé le cadre des bâtis pour apprécier les formes d'occupation spatiale, pour dresser la typologie de l'habitat et pour apprécier l'état de l'habitat. Nous avons aussi observé la voirie et les réseaux divers pour d'abord, dresser la typologie de la voirie, puis apprécier l'état de la voirie et l'état de l'électrification publique.

D'une façon générale, des photos d'illustration attestent les observations réalisées sur le terrain. Des cartes également restituent les informations issues de l'observation de terrain

4-3.Les entretiens

Les entretiens avaient pour but de collecter des témoignages et des informations auprès de personnes ressources.

Dans les localités d'enquêtes, le choix s'est d'abord porté sur les autorités administratives publiques (préfets et sous-préfet). Leur choix se justifie par le fait qu'elles sont les premiers représentants de l'Etat central auprès des populations dans leurs localités respectives. Leur avis sur la conduite de la politique de décentralisation était nécessaire.

Les actions menées par les Maires s'inscrivent-elles dans la droite ligne de l'orientation de la politique nationale de la décentralisation ? Les populations sont-elles associées aux actions entreprises par les Maires ? Exercent-ils leur rôle de superviseur et de contrôle dans la mise en œuvre des investissements communaux ?

Ainsi, nous nous sommes entretenus avec le sous-préfet de Taabo. Le sous-préfet d'Alépé s'étant excusé parce réaffecté dans une autre localité.

Ensuite, nous avons pris attache avec les communes. Ici, notre choix s'est porté sur les premiers responsables (Maires), les secrétaires généraux de Mairies, les directeurs ou chefs des services financiers, les directeurs ou chefs des services techniques, les directeurs ou chefs des services socioculturels et de promotion humaine. Selon, les responsabilités, nous voulions savoir :

- la méthode d'identification des projets réalisés ;
- le personnel de la Mairie est outillé pour la tâche qui lui a été confiée ;
- les populations sont associées aux prises de décisions ;
- les moyens octroyés par l'Etat parviennent au moment opportun ;
- les ressources locales sont mobilisées convenablement ;
- les méthodes de collectes des ressources locales ;
- connaître les difficultés rencontrées par les acteurs sur le terrain ;
- connaître les types de relations qui existent entre les acteurs sur le terrain ;

- connaître le montant et l'évolution des différents budgets ;
- la situation exacte des investissements communaux,
- connaître les politiques en matière de gestion des ordures ménagères ; etc.

Ainsi, nous avons rencontré le Maire d'Alépé, le secrétaire général de la Mairie d'Alépé ; le chargé de mission du Maire de Yopougon ; le secrétaire général de la Mairie de Taabo, les responsables des services financiers de la Mairie d'Alépé et de Yopougon ; les responsables des services techniques de la Mairie d'Alépé et de Yopougon ; les responsables des services socioculturel de la promotion de la Mairie d'Alépé et de Yopougon.

A Taabo, nous avons rencontré le chef du service de la reprographie, en plus du secrétaire général. Le reste du personnel était en grève au moment de notre passage.

Nous nous sommes également entretenus avec des directeurs ou chefs des services déconcentrés de l'administration, notamment de l'urbanisme et de la construction, des eaux et forêts, de l'ANADER, de CIE et de la SODECI. Leur choix s'explique par le fait que, ce sont des domaines d'intervention où les aspirations des populations sont prononcées.

Nous avons ainsi eu des informations concernant les différentes opérations de lotissement réalisées ; concernant l'accès à l'électrification publique et à l'eau potable pour voir le niveau d'amélioration des conditions de vie des populations ; sur le nombre d'abonnés à la CIE et à la SODECI pour savoir si le quotidien des populations est amélioré dans ce domaine ; etc.

Nous avons aussi rencontré le directeur du service du ministère de la construction et de l'urbanisme d'Alépé ; les responsables des services de la CEI et de la SODECI à Alépé et à Taabo puis quatre agents desdits services à raison de deux agents par service, le responsable de l'ANADER à Alépé.

4-4.L'enquête guidée par questionnaire.

4-4-1-Les localités d'enquête

L'enquête guidée par questionnaire s'est réalisée dans les trois communes qui constituent le champ géographique de notre travail.

Ainsi, à Alépé en plus de la ville, l'enquête guidée par questionnaire s'est déroulée dans les villages d'Abrotchi, d'Ingrakon, de Monga, de Montezo et de Nianda (Cf. Figure n°2).

A Taabo, en plus de la ville (Taabo-cité), l'enquête guidée par questionnaire s'est déroulée dans les villages d'Ahondo, de Kokoti-kouamekro, de Kotiéssou, de N'Denou et de Taabo village (Cf. Figure n°3). Comme à Alépé, les localités concernées par l'enquête guidée par questionnaire ont bénéficié toutes d'un investissement communal.

A Yopougon, compte tenu de l'étendu du territoire communal (28 quartiers et des villages rattachés au territoire communal) et de l'insuffisance de moyens matériels et financiers, nous avons procédé par choix raisonné pour choisir l'espace géographique d'enquête.

Les critères retenus à cet effet pour le choix raisonné sont : la taille de la population résidente par secteur (≥ 50.000 hbts) ; la taille du ménage par secteur (≥ 10.000 hbts) sur la base du RGPH-98 et la typologie des bâtis (habitats économiques et habitats spontanés précaires).

Ainsi :

- le critère de la taille de la population a permis de retenir les secteurs de Niangon sud (57.348 hbts), de la Gare-sud, de la SODECI-GFCI (62.044 hbts), de la SIDECI-SICOGI-location vente LEM (59.746 hbts), de Port-Bouet II (50.816 hbts) ;
- le critère de la taille du ménage a permis de retenir les secteurs de la SIDECI-SICOGI location vente LEM (12.673 ménages), de la Gare-sud, de la SODECI-GFCI (10.849 ménages) et de Port-Bouet II (10.523 ménages) ;

- le critère de la typologie du bâti (habitats économiques et habitats spontanés précaires) est intervenu. Il a permis de retenir le secteur de la SIDECI-SICOGI location vente LEM (12.673 ménages).

Enfin, le croisement des différents quartiers sélectionnés a permis de retenir le secteur de la SIDECI-SICOGI-Yaosehi et location vente LEM. C'est sur ce site que s'est déroulée l'enquête guidée par questionnaire à Yopougon (Cf Figure n°4).

4-4-2-Les différentes étapes de l'enquête guidée par question

4-4-2-1.La pré-enquête

4.4.2.1.1. Dans les localités rurales

Nous sommes rendus dans les localités retenus, précisément dans les villages des communes d'Alépé et de Taabo. L'objectif est de préparer le terrain pour l'enquête proprement dite et surtout de faciliter notre accueil dans les ménages. Cette pré-enquête a permis de prendre contact avec la chefferie traditionnelle des villages de la commune d'Alépé et de Taabo, d'identifier les cibles à enquêter, de prendre attache avec les responsables des jeunes et surtout de tester, le niveau de réceptivité de la population villageoise par rapport à l'enquête à réaliser.

Nous nous sommes donc rendus dans les villages d'Ingrakon, de Monga, de Montezo, d'Abrotchi et de Nianda muni d'une autorisation de la mairie d'Alépé. A Taabo, la grève du personnel de la Mairie ne nous a pas permis de rencontrer le Maire. En l'absence du Maire, nous avons rencontré le Sous-préfet. Celui-ci nous a délivré une autorisation.

Muni de ce document administratif de la sous-préfecture, nous nous sommes rendus dans chaque village de la commune. Notamment à Taabo-village, à Kotiéssou, à N'denou, à Kokoti-Kouamekro et à Ahondo.

Une fois dans les localités, nous sommes allés chez le chef du village. Après les échanges de civilités : nouvelles, présentation des documents administratifs et autorisation de recherche de notre encadreur (Annexe 4), explication de l'objet de notre présence et du but de notre travail, etc ; nous avons arrêté un chronogramme de

travail avec les chefs de chaque village. Ce chronogramme a permis aux différents chefs de villages de mobiliser les populations et d'annoncer notre arrivée prochaine dans le village.

Dans les villages de la commune de Taabo et d'Alépé, nous avons eu recours à des interprètes qui ont été rémunérés à 2000 f CFA, sauf à Taabo village et Kotiéssou.

4.4.2.1.2. Dans les centres villes d'Alépé et de Taabo et à Yopougon

La procédure administrative n'a pas changé. Elle est identique à celle adoptée dans les localités rurales (Présentation des documents administratifs et autorisation de recherche de notre encadreur (Annexe 4), explication de l'objet de notre présence et du but de notre travail, etc ;) aux autorités administratifs.

L'objectif de la pré-enquête était de préparer le terrain et de nous familiariser aux réalités socio-démographiques de la ville comme ce fut le cas dans les localités rurales.

A Alepé-ville, nous avons pris contact avec notre contact, monsieur Koffi Eugene (professeur d'histoire et géographie au lycée d'Alepé). Pour plus d'efficacité, nous avons sollicité l'aide de six (06) personnes ressources (des enquêteurs bénévoles contre la somme forfaitaire de 2.000F ou 2.500F Cfa par personnes). Ces enquêteurs ont été repartis sur les sites des différents quartiers de la ville : le quartier Commerce, le quartier de Siaka-Berthé, le quartier Résidentiel, le quartier de Château-SODEFOR et le quartier de l'Auberge.

Une fois, l'étape du recrutement passé, nous avons eu une séance de travail avec les enquêteurs bénévoles afin de les mettre tous, au même niveau d'information mais aussi pour harmoniser le procédé d'administration des questionnaires. Enfin, nous avons arrêté un chronogramme de travail avec eux, puis procédé à la répartition des enquêteurs sur les sites des différents quartiers de la ville.

A Taabo ville, le procédé a été identique à celui d'Alépé. Trois (03) personnes ressources ont été sollicitées pour administrer les questionnaires à Taabo-ville moyennant la somme de 1500 FCfa par personne.

Une fois, l'étape du recrutement passé également, nous avons eu une séance de travail avec les enquêteurs bénévoles. Le but visé était le même comme à Alépé ville. Les enquêteurs ont finalement été repartis sur les sites des différents quartiers de la ville : le quartier de la cité ouvrière, le quartier de la cité cadre et le quartier de la cité des professeurs.

A Yopougon, le même procédé administratif a été utilisé. L'objectif étant le même que dans deux (02) autres communes. Nous avons eu recours ici, à l'aide d'un étudiant en licence de géographie au moment de la réalisation de l'enquête. Il a été motivé par la somme de 20.000 FCfa afin d'administrer le questionnaire dans les quartiers de Yaoséhi et de la SICOGI.

4.4.2.1.3. De la qualité et du choix des enquêteurs et des interprètes sollicités

Pour mener efficacement l'enquête sur le terrain, nous avons sollicité l'aide de personnes ressources. Ces enquêteurs de circonstance ont été sélectionnés sur la base du critère de l'âge (Etre âgé au moins de 15 ans), avoir un niveau d'instruction minimum de 3^{ème}, et enfin savoir écrire correctement et s'exprimer en français.

Nos interlocuteurs se sont chargés de la tâche du recrutement des enquêteurs bénévoles. A Alépé, monsieur Koffi Eugene, professeur d'histoire et géographie au lycée d'Alepé s'est occupé du recrutement des enquêteurs.

A Taabo, notre contact, monsieur Brou, professeur d'anglais au lycée s'est chargé du recrutement des enquêteurs de circonstance. Quant aux interprètes sollicités, ils nous ont été conseillés par les chefs de village des localités visitées.

4-4-2-2. L'enquête proprement dite à Alepé, à Taabo et à Yopougon

L'enquête proprement dite s'est déroulée durant une semaine dans les communes d'Alépé, et de Taabo. Puis pendant quatre jours à Yopougon.

A Alépé, l'enquête s'est déroulée du 19 au 27 mars 2008. A Alépé-ville, les six (6) personnes ressources sollicitées ont effectivement administré l'enquête dans les quartiers de la ville : Commerce, Siaka-Berthé, Résidentiel, Château-SODEFOR et Auberge. Le travail a été supervisé par notre contact pendant que nous réalisons l'enquête auprès des ménages dans les localités rurales.

Dans les villages d'Ingrakon, à Abrotchi, à Monga, à Montezo et à Nianda, nous avons réalisé l'enquête avec l'aide d'un interprète en langue locale.

A Taabo, l'enquête s'est déroulée du 19 au 24 décembre 2008. Le procédé a été identique à celui utilisé à Alépé. Les trois (3) personnes ressources sollicitées ont été effectivement administré les questionnaires à Taabo-ville dans les quartiers de cité ouvrière, de cité cadre et de la cité des professeurs. Là également, le travail a été supervisé par notre contact pendant que nous réalisons l'enquête auprès des ménages dans les localités rurales.

Dans les villages d'Ahondo, de Kokoti-kouamekro, de N'Denou, nous avons eu recours à des interprètes rémunéré sauf à Taabo-village et à Kotiéssou.

A Yopougon, l'enquête s'est déroulée du 10 au 13 novembre 2008. L'étudiant de licence sollicité a effectivement administré l'enquête dans le quartier Yaoséhi et au quartier SICOGL. Nous avons réalisé nous même l'enquête dans le quartier de la SIDECI et de location vente LEM.

4-4-3-La taille de l'échantillonnage des chefs de ménage

La taille de l'échantillonnage a été déterminée sur la base du Recensement Général de l'Habitat et de la Population (RGHP-1998). Elle a porté sur 1/10 des chefs de ménage à Alépé et à Taabo ; et à Yopougon, elle a porté sur 1/50 des chefs de ménage.

En effet à Yopougon, compte tenu du nombre élevé de ménage dans le secteur retenu (SIDECI-SICOGL-Yaosehi et location vente LEM,) de nos maigres moyens et du temps, nous n'étions pas suffisamment outillé pour réaliser une enquête portant sur 1/10 des chefs de ménage comme ce fut le cas à Alépé et à Taabo. Cette approche aurait donné au moins 1200 chefs de ménage à enquêter. Ce qui était énorme et financièrement intenable pour nous. Finalement, nous avons opté pour 1/50 des chefs de ménage dans le secteur SIDECI-SICOGL-Yaosehi et location vente LEM (Yopougon).

Le tableau n°11 ci-après donne un aperçu de la taille de l'échantillon retenu par commune. Au total, l'enquête guidée par questionnaire a porté sur 810 chefs de ménage.

Tableau n°11 : Répartition des chefs de ménage interrogés par commune

Communes	Nombre de ménages	Nombre des chefs de ménages enquêtés
ALEPE	3 272	327
TAABO	2 296	229
YOPOUGON	12.673	254

Source : RGPH-98

4-4-4-Les critères de choix l'échantillonnage des chefs de ménage

La méthode utilisée est le choix raisonné appelée aussi la méthode empirique. Les chefs de ménage ont été sélectionnés sur la base des critères suivants :

- le nombre d'année de résidence dans la commune (au moins 5ans) ;
- l'âge du chef de ménage (30 ans au moins) ;
- l'exercice d'une profession de façon permanente sur le périmètre communal, au moins 5 ans.

Les tableaux n°12, n°13 et n°14 ci-après donnent un aperçu de la façon dont l'échantillonnage a été ventilé sur les différents sites retenus dans les communes.

Tableau n°12 : Répartition des chefs de ménage interrogé par quartiers à Alepé

Les quartiers et villages rattachés à la commune	Nombre total de ménages	Nombre de chef de ménages interrogés
Abrotchi	202	20
Alepé-ville	1196	119
Ingrakon	308	30
Monga	661	66
Montezo	762	76
Nianda	143	14
Total	3 272	327

Source : RGPH-98

Tableau n°13 : Répartition des chefs de ménage interrogé par quartiers à Taabo

Les quartiers et villages rattachés à la commune	Nombre total de ménages	Nombre de chef de ménages interrogés
Ahondo	264	26
Kokoti-kouamekro	111	12
Kotiéssou	236	23
N'denou	209	21
Taabo-cite	1145	114
Taabo village	331	33
Total	2 296	229

Source : RGPH-98

Tableau n°14 : la repartition des chefs de ménage interrogé par quartiers à Yopougon

Les quartier ou secteurs de la commune	Nombre total de ménages	Nombre de chef de ménages interrogés
Yaosehi	7192	144
Sicogi	3217	64
Sideci	2066	41
LEM	300	5
Total	12673	254

Source : RGPH-98 ; BNETD 1996 et SODECI 1999 : Direction de l'environnement

4-4-5-Les informations recueillies auprès des chefs de ménage

L'enquête a permis de recueillir d'abord les avis des chefs de ménage sur les investissements communaux réalisés par les Maires et leurs équipes municipales, sur l'impact de ces réalisations sur l'amélioration de leurs conditions et de leur cadre de vie.

Ensuite elle a permis d'apprécier le niveau de satisfaction des populations face aux investissements communaux, d'apprécier le niveau de vie des ménages, d'apprécier le cadre de vie des ménages, d'apprécier l'évolution de la situation socio-économique des ménages, d'identifier les besoins et les attentes des populations locales en matière d'équipements et d'infrastructures.

Enfin, d'apprécier l'implication de la population locale dans les actions de développement local ; et surtout d'apprécier le niveau de collaboration entre les populations locales et les élus locaux.

5-LA METHODE DE TRAITEMENT DES DONNEES COLLECTEES

Les informations collectées ont été traitées manuellement à partir d'une grille d'exploitation et d'analyse mais aussi à l'informatique. Les résultats obtenus, sont présentés sous forme de tableaux, de diagrammes et de cartes.

Les tableaux ont été conçus à partir du logiciel World et Excel. Les cartes réalisées à partir du logiciel Adobe Illustrator cs et Arc view. Le logiciel Excel à servir pour la réalisation des diagrammes et des histogrammes. Trois méthodes de traitement ont été utilisées : le traitement cartographique, le traitement statistique et le traitement analytique.

5-1.Le traitement cartographique

Le traitement cartographique s'est fait exclusivement à partir de l'outil informatique. Les logiciels Adobe illustrator cs et Arc view ont permis de traduire les données collectées en cartes.

Les cartes réalisées mettent en relief la répartition spatiale des types d'équipements et d'infrastructures réalisés par les mairies, la dynamique de l'occupation spatiale en zone urbaine dans les communes, le circuit de ramassage des ordures ménagères, la localisation des dépotoirs, etc. Ces cartes ont été réalisées au 1/1000 pour certaines, au 1/2000 pour d'autres.

5-2.Le traitement statistique

Le traitement statistique a concerné essentiellement les informations quantitatives. Les logiciels world et Excel ont permis de traduire ces données sous la forme de tableaux de contingence essentiellement pour faciliter le croisement des variables et permet une compréhension des analyses. Des tableaux de fréquence et des tableaux de mesures ont permis d'apprécier les taux d'exécution des investissements dans chaque domaine d'intervention des Maires.

Le traitement statistique a permis de traduire les données également sous la forme de diagrammes circulaires et de diagrammes en secteur pour apprécier les besoins exprimés par la population.

Ces données ont été aussi exprimées en histogrammes pour mettre en valeur le taux d'exécution des tâches réalisées par les Maires.

5-3.Le traitement analytique

Le traitement analytique a pris en compte à la fois les données quantitatives et qualitatives. Il en est ressorti des tableaux comparatifs qui ont fait l'objet de commentaires succincts à l'observation de celles-ci.

7-LES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LE TRAVAIL

C'est le lieu de mettre en exergue les difficultés rencontrées dans la mise en forme de la présente thèse, notamment la réticence de certains enquêtés à répondre aux questions que nous leur soumettons. En effet, la crise militaro-politique a occasionné d'énormes difficultés sur le terrain.

Les personnes rencontrées avaient souvent des positions tranchées sur certaines questions relatives aux actions menées par les Maires quand elles n'étaient pas de la même chapelle politique que le Maire.

Pour une question d'objectivité, nous étions obligés de recourir à d'autres personnes quand cela était nécessaire pour vérifier l'information.

Des difficultés sont également survenues de la traduction et de la transcription des propos lors des échanges avec certains enquêtés illettrés. En effet, certains interprètes ont éprouvé des difficultés à traduire convenablement en langue vernaculaire les écrits parce que les questions n'étaient pas toujours bien comprises. D'où le français de niveau relâché dans lequel s'est déroulé parfois nos enquêtes. La méfiance à l'égard de l'inconnu a amené un bon nombre d'enquêtés à opposer un refus catégorique aux enquêteurs. Ce manque d'intérêt est dû au fait que ces personnes s'estiment déçues par les élus parce que les investissements communaux menés n'ont pas eu l'effet escompté.

L'insuffisance de moyens financiers a été aussi un handicap sérieux dans ce travail. La présente thèse a été réalisée en effet sur fonds propres, ce qui justifie en partie le grand retard accusé dans le travail. L'aide sollicitée était à peine suffisante pour couvrir les charges et les besoins chiffrés sur le terrain (les frais d'hébergement lors de nos déplacements ; intéressement de certaines personnes ressources ; achat de cartes de support souvent indisponibles comme ce fut le cas de l'inexistence de la carte du schéma directeur de la ville de Taabo ; etc.).

Notons enfin, que toute œuvre humaine aussi parfaite qu'elle pourrait paraître, trouve le secret de sa pertinence dans la capacité pour l'auteur à surmonter les obstacles qui se présentent à lui au moment de sa réalisation : obstacles matériels, financiers, encadrement, etc.

C'est dans ce difficile parcours d'apprenant que nous avons essayé de donner le meilleur de nous-mêmes avec persévérance et patience. Nous espérons pouvoir compter sur l'indulgence de nos Maîtres pour tous les manquements dont souffre encore le présent document.

La présente thèse repose sur une démarche hypothético-déductive. Elle s'articule autour de trois (3) axes majeurs :

Le premier axe fait l'inventaire des investissements communaux réalisés à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

Le deuxième axe montre l'impact des investissements communaux dans la dynamique du développement communal.

Le troisième axe met en relief les difficultés rencontrées par les acteurs sur le terrain, puis propose des pistes de réflexion pour une nouvelle orientation de la politique de décentralisation.

Tableau n° 15 : Tableau récapitulatif de la problématique

Constats	Problèmes	Objectifs	Hypothèses	Méthodes	Plan
Depuis 1980, les communes sont confrontées à la réduction des ressources financières et à des difficultés de trésorerie, alors qu'elles doivent faire face aux besoins croissants des populations dans les communes.	Quels sont les investissements communaux réalisés par les Maires à Alépé, à Taabo et à Yopougon ?	Faire l'inventaire des investissements communaux réalisés par les Maires dans les communes d'Alépé, de Taabo et Yopougon.	La crise économique et financière n'a été un obstacle à la politique de décentralisation parce que les Maires et leurs équipes municipales ont réalisé beaucoup d'investissements inscrits aux programmes triennaux des communes.	Recherche bibliographiques et documentaires -Entretiens libres et questionnaires -Analyses des données statistiques et documentaires	Partie (I)
Les populations locales se plaignent de la façon dont les Maires et leurs conseils municipaux gèrent les affaires locales dans les communes.	Les territoires communalisés sont-ils devenus des pôles de développement en trente trois ans (33) de décentralisation ?	Apprécier l'impact des investissements communaux réalisés sur le cadre et les conditions de vie des populations à Alépé, à Taabo et à Yopougon.	L'impact des investissements communaux réalisés est faible.	Recherche bibliographiques et documentaires -Questionnaires -Analyses des données statistiques et documentaires	Partie (II)
La crise militaro-politique et civile déclenchée en 2002 a davantage fragilisé le processus de décentralisation	Quelles sont les difficultés rencontrées par les acteurs sur le terrain ?	Identifier les défis de la politique de décentralisation à relever par les acteurs sur le terrain à Alépé, à Taabo et à Yopougon.	Le processus de décentralisation est un succès malgré l'instabilité politique et des crises militaro-politiques et civiles des dernières décennies.	-Recherche bibliographiques et documentaires -Analyses des données statistiques et documentaires	Partie (III)

PREMIERE PARTIE

**INVENTAIRE DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX
REALISES A ALEPE, A TAABO, ET A YOPOUGON
ET LES MOYENS DE FINANCEMENT DES ACTEURS**

INTRODUCTION

La nomenclature budgétaire et comptable des mairies en Côte d'Ivoire (décret n°82-1092 du 24 septembre 1982) donne aux élus locaux la possibilité de réaliser des investissements dans divers domaines⁽¹⁾. Quels sont les domaines d'intervention des Maires ? C'est à travers ces domaines d'intervention que nous identifierons les types d'équipements et d'infrastructures réalisés par les Maires.

Cette partie s'articule essentiellement autour de l'inventaire des équipements et infrastructures réalisés par les Mairies à Alépé, à Taabo et à Yopougon et les moyens de financement des investissements réalisés. Les comptes administratifs et les budgets primitifs et/ou prévisionnels fournis par les communes entre 1980 et 2011 ont servi de base de travail dans cette partie.

Le chapitre (1), débute par l'inventaire des investissements communaux à Alépé à Taabo et à Yopougon, met en relief les besoins et les aspirations exprimés par les populations locales et s'achève par une classification des domaines d'intervention privilégiés par les Maires et les conseils municipaux.

Le chapitre (2) est un regard rétrospectif sur les sources de financement des investissements communaux réalisés à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

(1) **Les services généraux** qui concernent l'administration générale, financière et domaniale, la recette communale, les organes municipaux, la police etc. Il s'agit de services qui ne peuvent être répartis entre des groupes particuliers de bénéficiaires. **Les services de collectivité** qui regroupent tout ce qui est voiries et réseaux divers, voies fluviales ou lagunaires, urbanismes et environnement, hygiène et salubrité, hydraulique et adduction d'eau, protection civile, etc. **Les services socio-culturels et de promotion humaine** qui recouvrent l'éducation, la santé publique, l'assistance sociale, le logement et l'habitat, les sports et loisir, les activités culturelles. **Les services économiques** qui concernent l'agriculture, l'élevage, les eaux et forêts, la chasse, la pêche, les ressources minérales, l'énergie, les transports et communications, l'industrie et le commerce, l'artisanat et le tourisme.

Chapitre 1

LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX ET LES DOMAINES D'INTERVENTION DES MAIRES A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON

Les Maires peuvent entreprendre des investissements dans divers domaines au terme du décret n°82-1092 du 24 septembre 1982. Quels sont les infrastructures et les équipements réalisés par les Maires à Alépé, à Taabo et à Yopougon entre 1980 et 2011 ? Quels sont les domaines d'intervention privilégiés par les Maires dans leurs actions de développement ? Quels sont les besoins exprimés en matière d'équipements et d'infrastructures ? Autant d'interrogations qui feront l'objet d'analyse dans le présent chapitre.

1-1-Les actions municipales dans le domaine de l'aménagement urbain à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

Avec la décentralisation, l'Etat n'est plus le seul acteur de la politique urbaine depuis que les sociétés immobilières étatiques ont disparu suite à la crise économique de 1980. Les communes sont désormais associées à la commission d'attribution, de gestion et de maîtrise du foncier. Mieux, des compétences autrefois dévolue aux préfets et sous-préfets dans les centres urbains de l'intérieur du pays ont été transférées aux communes. Mais, l'Etat demeure toujours l'unique maître de jeu en matière de gestion foncière (Ezoa, 2001). Les délibérations des conseils municipaux à propos des autorisations d'occupation de sol, d'expropriation ou encore de lotissement sont obligatoirement soumises à l'approbation de la tutelle qui peut opposer un refus à la demande formulée par les autorités municipales. Margé, cette situation, les Maires ont entrepris des actions dans le domaine de l'aménagement urbain. Le tableau n°16 ci-dessous donne un aperçu des investissements communaux à Alépé.

Tableau n°16 : Récapitulatif des investissements communaux en matière d'urbanisme et de l'habitat à Alépé

Nature des investissements	Date des réalisations	Coût des réalisations (F Cfa)
Construction de logement d'infirmier	1991	2.500.000
Aménagement des locaux de la gendarmerie	1991	500.000
Achat de matériel de fabrication de parpaing en géo-béton	1992	200.000
Construction de logements communaux	1992	1.077.500
Lotissement à Alepé + bornage	1993	2.547.000
Aménagement des logements communaux	1993	239.200
Achèvement du lotissement	1994	300.000
Lotissement + bornage	1995	1.500.000
Aménagement de logements sociaux	1995	239.200
Lotissement à Montezo et à Monga	1997	200.000
Total des dépenses	-	14.832.900

Source : Compte administratif et budget primitif de la Mairie de 1991 à 1997

Le tableau n°16 révèle que la municipalité d'Alépé a investi 14.832.900 F Cfa sur un montant total ordonnancé de 315.234.058 F Cfa entre 1990 et 2002. Soit 4,71% du budget prévisionnel cumulé d'investissement. D'après le tableau n°16, les investissements communaux concernent la construction de logements pour les instituteurs et les infirmiers ; la réhabilitation et des réaménagements des bâtiments historiques pour servir de bureaux aux services administratifs ; des opérations de bornage dans certains villages. Cependant, il faut signaler que la municipalité a initié de lotissement au delà du fleuve Comoé (1993), dans le village de Montezo (1995) et à Monga (1997).

Malheureusement, des problèmes liés aux purges de droits fonciers opposent encore les propriétaires terriens aux autorités municipales. Nos investigations révèlent que des opérations de lotissements ont été réalisées par la Mairie sans l'approbation des services ministère de la construction et de l'urbanisme d'Alépé. Ce qui constitue un réel handicap au développement. Les acquéreurs des lots issus des opérations de lotissement entrepris par la Mairie attendent de les mettre en valeur. Pendant ce temps, des habitations précaires apparaissent dans cette partie du paysage communal.

Il ressort des investigations que la municipalité est moins préoccupée par le problème de logement à Alépé. En effet, les fonctionnaires et agents de l'Etat qui

sont en fonction dans la commune, résident pour la plupart à Abidjan. Ces derniers font le trajet Abidjan-Alépé le matin pour rejoindre leurs lieux de travail et repartent à 18 heures pour le domicile familial après le boulot. Il en est de même pour les nombreux élèves qui fréquentent les lycées et collèges de la commune.

Contrairement à Alépé, le problème foncier ne se pose pas à Taabo parce que les terrains sont déjà sortis du droit coutumier avant le démarrage des travaux du barrage. La municipalité a donc profité de la situation pour encourager les actions de développement dans l'immobilier. Le tableau n°17 ci-dessous révèle les actions de la municipalité dans le domaine de l'aménagement urbain.

Tableau n° 17 : Récapitulatif des investissements communaux en matière d'urbanisme et d'habitat à Taabo

Nature des investissements	Date de réalisation	Coût des réalisations (F Cfa)
Acquisition de bureau des adjoints au maire	1996	560.000
Acquisition du logement du S.G	1996	1.675.000
Construction de la mairie réalisée par PACOM	1997	36.000.000
Construction de la mairie sur fond propre de la mairie	1997	4.000.000
Equipped du logement du S.G	1997	1.675.000
Travaux d'extension des locaux de la mairie	1998	13.600.000
Lotissement à Kokoti-kouamekro par la FIAU	1998	1.000.000
Lotissement à Kokoti-kouamekro par la mairie	1998	9.000.000
Réfection et aménagement de la cité ouvrière (PACOM)	1998	13.500.000
Réfection et aménagement de la cité ouvrière	1998	1.500.000
Réfection et aménagement de la cité ouvrière	1999	1.500.000
Réhabilitation de la résidence du sous-préfet	2001	12.194.740
Réhabilitation des logements des maîtres à Kotiéssou	2003	9.999.941
Etude et plan profil de l'environnement	2003	3.000.000
Clôture des bureaux de la S/préfecture	2005	6.999.458
Construction de 4 logements	2005	24.801.000
Total des dépenses	-	1.183.043.871

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1996 à 2005. Réalisation : Adomon. A, 2014

Le tableau n°17 montre que la municipalité a investi 1.183.043.871 F CFA. Soit environ 55,19% du montant total des dépenses ordonnancées (1.18.304.687.045 F Cfa) entre 1996 et 2006 sauf en 2000 et en 2004. Malgré, ces actions, la ville de Taabo est toujours déficitaire en logement.

Aussi depuis 1995, la municipalité a initié en partenariat avec un promoteur privé, une action de promotion immobilière. Ce sont des constructions d'habitats situés à l'entrée de la commune.

Ces logements étaient destinés initialement aux enseignants du lycée en poste dans la commune, d'où l'appellation de « cité des professeurs ». Ce sont des habitations de « trois à quatre pièces » offrant des commodités sanitaires adéquates, avec une cours embellie par des fleurs (Photographie n°1).



Photo n°1 : Habitation économique initiée par la Mairie en partenariat avec un promoteur privé à Taabo.
Photographie : Adomon, décembre 2008

Le loyer mensuel varie entre 15.000 et 25.000 FCfa. Malgré la présence de la cité des « prof », le problème logement reste très préoccupant à Taabo. Nos investigations à Taabo-ville révèle que 26,31% des enquêtés souhaitent que la question du logement soit traité avec une attention particulière par les autorités municipales.

Par ailleurs, depuis 2008, la municipalité a mis à la disposition des populations, la vente de terrains urbains de 600 m² dont les coûts varient entre 40.000 et 70.000 FCfa. Ces lots sont localisés dans les environs de la cité ouvrière et dans les alentours de la cité cadre.

Par ailleurs, la Mairie a réhabilité des logements destinés à des instituteurs dans des villages de la commune. Elle a également fait construire un foyer d'hébergement pour les élèves affectés dans les établissements des collèges et lycée de la ville.

Contrairement au deux (02) communes, à Yopougon, la municipalité⁽¹⁾ n'a pas officiellement entrepris officiellement des opérations de lotissement depuis 1980 d'après les comptes administratifs.

Les espaces aménagés par la SETU depuis 1980, ont été illégalement occupés par des habitats sommaires et précaires. D'une manière générale, des études réalisées par le BNETD en 1992 et par la direction de l'assainissement de la SODECI en 1999 révèlent que l'occupation illégale des ces sites par les habitations précaires ont pris de l'ampleur sur le territoire communal à Yopougon (**Figure n°5**) depuis 1981.

Aujourd'hui, les espaces de réserves aménagés par la SETU sont aussi occupés par des habitations conventionnelles⁽²⁾ de promoteurs privées. Ces constructions sont mises en location ou en vente à des prix exorbitants que les ménages modestes ne peuvent s'offrir.

(1) Depuis 1980, deux (2) formations politiques ont géré la commune de Yopougon : Le PDCI de 1980 à 2000 et le FPI depuis les élections municipales de 2001. Les différents comptes administratifs consultés sous la gestion de ces formations politiques ne permettent pas d'affirmer avec exactitude que des lotissements ont été entrepris par les municipalités successives

(2) Habitations conventionnelles est utilisé pour qualifier les constructions ou bâtis qui répondent et correspondent aux normes urbanistiques. Thèse de 3^{ème} cycle de Diahou, 1981.

Figure n°5 : Localisation des quartiers précaires à Yopougon en 1981



Nos investigations révèlent que 29,36% des enquêtés souhaitent que les autorités municipales prennent des mesures adéquates pour mettre fin à l'occupation anarchique et illégale à Yopougon.

A la SIDECI par exemple, 36,66 % des chefs de ménage sont favorables à la démolition des habitations précaires alors qu'au quartier LEM et à la SICOGLI, les enquêtés sont moins favorables à la démolition de ces quartiers précaires. Le pourcentage exprimé en faveur de la démolition est de 0% au quartier LEM et 2 % au quartier de la SICOGLI.

A Yaosehi (quartier précaire), 78,12 % des enquêtés souhaitent que des travaux de restructuration soit réalisés en lieu et place de la démolition à défaut d'espace de recasement. Le tableau n°18 et la figure n°6 ci-après donnent par ordre de priorité les besoins exprimés par les populations à Yaosehi.

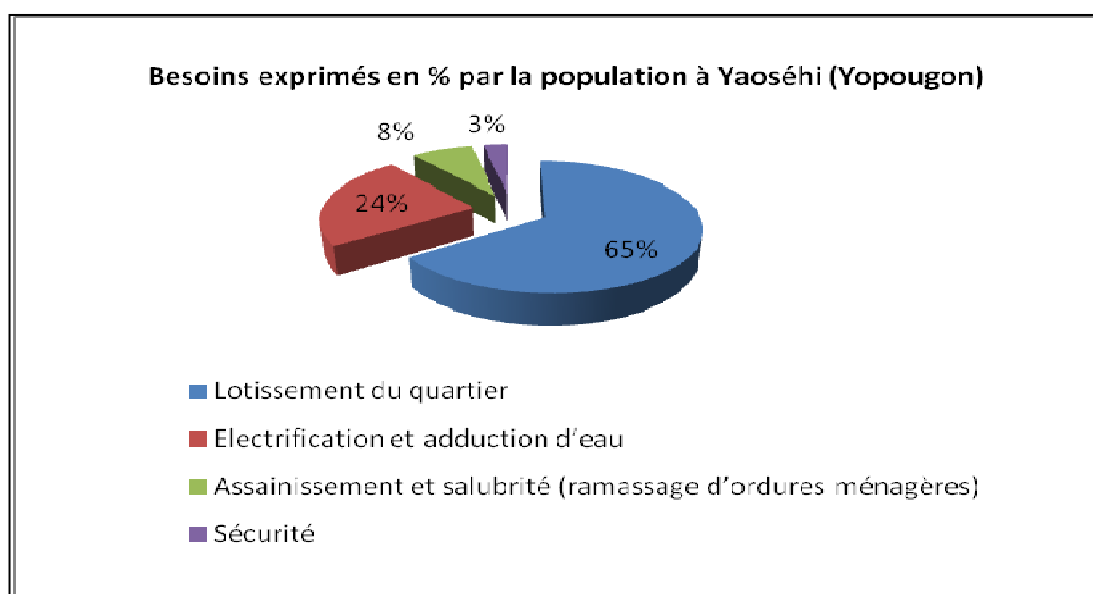
Tableau n° 18 : Les besoins exprimés par les populations de Yaosehi à Yopougon

Besoins exprimés	Nombre d'enquêtés	Besoins exprimés en %	Ordre de priorité
Lotissement du quartier	94	65,31%	1 ^{er}
Electrification et adduction d'eau	34	23,75%	2 ^{eme}
Assainissement et salubrité (ramassage d'ordures ménagères)	11	7,82%	3 ^{eme}
Sécurité	5	3,12%	4 ^{eme}

Source : Adomon. A, 2008. Nos enquêtes, novembre 2008.

Le taux élevé du besoin en logement à Yaoséhi peut être un facteur explicatif de la prolifération des habitations précaires dans le territoire communal.

Figure n°6 : Les besoins exprimés par la population à Yaosehi à Yopougon en 2008



Source : Adomon. A, 2008. Nos enquêtes, novembre 2008.

Malgré, 65% de besoin exprimé en logement, des sources de la Mairie révèle qu'une frange de la population dans ce quartier s'oppose aux travaux de restructuration chaque fois que les autorités municipales ont voulu entreprendre des actions dans ce sens.

La conséquence est que le quartier est confronté à un manque criard d'infrastructures et d'équipements de base. En effet, à Yaosehi, les infrastructures éducatives et d'équipements de base sont dans un état de vétusté ; les raccords frauduleux et illicites aux réseaux de distribution de l'eau potable et d'électricité sont légions ; le cadre de vie est constamment pollué et malsain. Toute chose qui expose les populations aux maladies endémiques et contagieuses dans ce quartier.

Au total, il ressort de l'analyse des interventions des Mairies dans le domaine de l'aménagement urbain ce qui suit : contrairement aux deux autres communes,

Après l'inventaire des actions des municipalités dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme à Alépé, à Taabo et à Yopougon, il convient de retenir ce qui suit :

1) Au titre des compétences transférées dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la planification du développement, l'on note :

- l'existence de conflits de compétences qui opposent des collectivités décentralisées dans la mise en œuvre des plans et programmes de développement, notamment entre communes sur les parties communes de leurs territoires respectifs ;

- l'absence de coordination, en matière de planification, de programmation et de mise en œuvre des actions de développement, entre les communes et le département sur le territoire où ceux-ci se trouvent ;

- l'existence de problèmes de personnes et de querelles politiciennes qui empêchent la franche collaboration nécessaire entre les Maires et l'administration déconcentrée.

2) Au titre des compétences transférées dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat, l'on retient que :

- les dispositions relatives aux compétences transférées en matière d'urbanisme et d'habitat

contenues dans la loi sur le transfert de compétences posent des problèmes d'application, portent des germes de conflits et créent une injustice en conférant au District le pouvoir d'attribution de terrains urbains exercé par la communes : cas de Yopougon ;

- le transfert de compétences aux collectivités décentralisées ne doit pas contribuer à affaiblir l'État, car celui-ci doit continuer de jouer son rôle d'arbitrage, d'harmonisation et de préservation de l'intérêt général et de l'unité nationale ;

- il faut nécessairement maintenir de bonnes relations de collaboration entre les élus locaux et les autorités préfectorales ;

- certaines dispositions du décret n° 2005-261 du 21 juillet 2005 fixant les modalités d'application en matière d'urbanisme et d'habitat de la loi relative au transfert de compétences réduisent et, même parfois, remettent partiellement en cause le pouvoir consacré par la loi et dévolu aux communes en matière d'attribution de terrains urbains ;

- le décret d'application dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat a été élaboré et pris, sans concertation préalable avec les élus locaux ;

- le nombre pléthorique de décrets et arrêtés subséquents restant encore à prendre et les lenteurs ainsi que les blocages dans le processus de leur élaboration apparaissent comme des manœuvres dilatoires utilisées par certains Ministères pour retarder ou empêcher le transfert effectif de leurs compétences ;

- certaines autorités préfectorales initient des lotissements et attribuent des terrains en dehors de la commission d'attribution, et cela en complicité avec des comités villageois et des Directeurs Régionaux de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

1-2-Les investissements de la Mairie dans le domaine des services de collectivité.

Les actions des municipalités dans le domaine des services de collectivité concernent la voirie et des réseaux divers ; l'environnement ; l'hygiène et la salubrité ; l'hydraulique et l'adduction d'eau ; la protection civile, etc.

1-2-1-Les réalisations dans le domaine de la voirie à Alepé, à Taabo et à Yopougon.

1-2-1-1-Les investissements communaux réalisés à Yopougon

A Yopougon, la municipalité a procédé à la réhabilitation de la voirie (Photographie n°2) et à quelques réfections de voiries (Tableau n°19).



Photo n°2 : Voirie réhabilitée par la Mairie de Yopougon au quartier Andokoi. Cette voie passe par le 23eme arrondissement et donne accès à la zone industrielle.
Photographie : Adomon, août 2010

Tableau n° 19 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine routier à Yopougon

Nature des investissements	Date de réalisation	Coût de réalisation (F Cfa)	Nature des investissements	Date de réalisation	Coût de réalisation (F Cfa)
Réfection de la chaussée du camp militaire	1998	10 439 208	Réfection du tronçon situé entre cinéma Saguidiba et service technique	2001	15 000 000
Aménagement de 8 passerelles dans la commune	1998	24 068 629	Installation de feux tricolores au carrefour de la Sideci-Niangon	2001	19 980 240
Bitumage de la voie menant à Andokoi château d'eau (1 ^{ère} tranche)	1998	99 998 940	Reprofilage de certaines voies de la commune	2001	39 936 720
Bitumage de l'axe Mr Mandjo (carrefour Niangon)	1998	99 624 400	Achèvement de la voie cinéma Saguidiba-Lem	2002	10 000 000
Bitumage de l'axe SIDECI-Palais de justice	1998	99 523 540	Bitumage du prolongement de la voie de Sideci	2002	7 993 950
Bitumage à Andokoi	1998	99 999 936	Installation de feux tricolores à certains carrefours	2002	19 713 960
Construction d'un pont de la zone artisanale	1998	59 998 668	Réhabilitation de certaines voies	2002	52 445 575
Bitumage de la voie Niangon lokoua	1998	999 999 696	Installation des feux tricolores de certains carrefours de la commune	2003	18 530 848
Réfection de la chaussée de la CNPS	1998	6 800 856	Réparation des voies dans le quartier d'Andokoi	2005	24 775 000
Aménagement du carrefour Saguidiba	1998	4 657 920	Aménagement de l'accès du commissariat d'Andokoi	2005	1 998 920
Installation des feux tricolores au carrefour Gabriel-gare	1998	19 907 400	Réhabilitation du pont de Niangon nord	2006	22 947 357
Acquisition d'une pinasse pour l'île Boulay	1998	9 600 000	Rechargement et reprofilage des rues non bitumées	2006	56 000 000
Pose de balise au virage Sicogi ancien quartier	1998	2 034 000	Réhabilitation des accès au collège moderne Andokoi	2006	7 399 835
Installation de feux tricolores à certains carrefours	1999	37 816 602	Acquisition de dalles en béton armé dosé à 350kg / M3	2006	54 923 631
Aménagement du carrefour Gabriel gare	1999	25 993 080	Matérialisation des chaussées (passage piéton)	2006	35 000 000
Bitumage de la voie menant à Andokoi-château d'eau (2 ^{ème} tranche)	1999	64 341 012	Total des dépenses	-	1 151 349 923

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1998 à 2006.

Réalisation : Adomon. A, 2014

L'observation du tableau n°19 ci-dessus et l'analyse des comptes administratifs permettent de constater que la municipalité de Yopougon a dépensé environ 200.000.000F Cfa par an pour la réfection et la réhabilitation des routes. Des travaux de reprofilage, d'aménagement, de réhabilitation et de bitumage ont été effectués à pour un montant global de 1.210.366.139 FCfa. Soit environ 18,25% du montant global des dépenses ordonnancées au cours de la période 1998 et 2006. Malgré ces investissements, de nombreux quartiers restent encore inaccessibles faute de voies praticables.

En effet, faute de voirie les agents municipaux chargés du ramassage des ordures éprouvent des difficultés énormes dans l'exercice de leur tâche. C'est le cas au quartier Gesco où la voirie est fortement dégradée.

Il convient de signaler que les actions de la Mairie dans le domaine de la voirie sont encore insuffisantes. Ces actions ne s'étendent pas sur tout le territoire communal. Les voies de communication sont vétustes et dégradées et impraticables sur l'ensemble du territoire. Ce qui crée des désagréments énormes aux usagers surtout aux heures de pointes.

4-2-1-2-Les investissements communaux dans le domaine de la voirie à Alépé

Comme à Yopougon, les investissements réalisés dans le domaine de la voirie par les autorités municipales à Alépé concernent l'entretien et la réhabilitation du réseau routier existant, la création de gares et l'ouverture de nouvelles voies, etc. Le tableau n°20 permet d'avoir une idée de ces investissements communaux.

Tableau n°20 : Récapitulatif des investissements communaux en matière de voirie et réseaux divers à Alépé

Nature des investissements	Date de réalisation	Coût de réalisation (F Cfa)
Ouverture des rues	1990	1.495 680
Ouverture des rues	1991	2.349 835
Installation (SODECI, EECI)	1991	756 800
Ouverture des rues	1992	2.475 195
Ouverture des voies de la commune	1993	999 850
Ouverture des rues	1993	599 940
Installation de panneaux	1993	232 000
Aménagement de la gare routière	1993	12.445 885
Electricité	1993	1.559 984
Electricité Eclairage public	1995	1.559 984
Voiries, routes, chemin	1995	746 319
Voirie de desserte (FED)	1997	8.316 285
Ouverture des voies	1997	1.000 000
Construction de parking et réfection du bâtiment administratif	1998	7.800 000
Ouverture des voies	1998	1.999.686
Construction de gare routière (FED)	1998	1.563.045
Electrification du quartier Siaka-Berthé	2002	20 .000.000
Total des dépenses	-	65.900.488

Source : Compte administratif et budget primitif de la Maire de 1990 à 2002

De l'analyse tableau n°20 et des comptes administratifs, il ressort que les autorités municipales ont privilégié l'ouverture de voie et l'accent a été mis sur la création des gares routières entre 1993 et 1998. 65.900.488 FCfa a été affecté aux investissements des voiries et réseaux divers (VRD). La somme de 28.581.041 FCfa a été consacrée au seul secteur routier, soit 43,37%.

Malheureusement, les routes sont encore impraticables à Alépé. La dégradation avancée des voies non bitumées amène les chauffeurs à abandonner les usagers au milieu du voyage ; les obligeant ainsi à poursuivre le trajet à pieds comme on le voit sur la photographie n°3.



Photo n°3 : La route Alépé-ville-Ingrakon via Monga. Une voie impraticable après la pluie.
L'état de la route contraint les usagers à faire le reste du trajet à pieds.
Photographie : Adomon, janvier 2005.

Comme on peut le constater sur la photographie n°3, des passagers sont entrain de terminer le trajet à pied. En effet, le véhicule qui les transportait ne pouvait plus poursuivre le voyage à cause de la forte pluie de la veille. A notre arrivée, le véhicule avait déjà rebroussé chemin d'après les témoignages recueillis. Il s'agit de voyageurs en provenance d'Alépé-ville qui partaient à Monga pour les un et à Ingrakon pour les autres.

De ce qui précède, on note que les routes sont dans un état de dégradation très prononcée aussi bien à Alépé. Ce qui constitue un réel handicap à la circulation des biens et des personnes, mais empêche aussi le ramassage des ordures ménagères dans certains secteurs de la commune.

1-2-1-3-Les investissements communaux dans le domaine routier à Taabo

Contrairement aux deux autres communes, les autorités de Taabo n'ont pas suffisamment investi dans le domaine de la voirie.

Les actions qu'elles ont entreprises concernent le reprofilage des voies qui relient la ville aux villages environnants (Tableau n°21 ci-dessous).

Tableau n°21 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine routier et réseaux divers à Taabo

Nature des investissements	Date de réalisation	Coût des réalisations (F Cfa)
Ouverture des voies à Kotiéssou	1996	430.000
Ouverture des voies à Taabo	1996	820.000
Construction de la gare routière par le FIAU	1997	9.000.000
Construction de la gare routière par la mairie	1997	1.000.000
Ouverture des voies à Kokoti-kouamekro	1998	4.500.000
Electrification de Kokoti-kouamekro	1999	20.000.000
Ouverture des voies à Taabo extension	2001	34.999.647
Réhabilitation des routes de la commune	2001	55.596.373
Eclairage public à Taabo village	2001	3.997.800
Réhabilitation des routes communales	2001	50.848.011
Forage de 2 puits à Ahondo	2001	7.246.000
Adduction d'eau à Kotiéssou (HVA/FIAU)	2001	6.000.000
Construction d'1 débarcadère	2001	19.999.434
Alimentation en eau de 9 logements	2003	1.599.132
Equipement du forage à N'denou	2005	6.179.625
Total des dépenses		225.916.018

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1996 à 2005. Réalisation : Adomon. A, 2014

D'après le tableau n°21, environ 225.916.018 FCfa ont été investi dans le domaine routier en dans le réseau et divers à Taabo. Soit 10,54 % des dépenses ordonnancées au cours de la période entre 1996 et 2006.

A propos de la voirie, le tableau n°21 révèle que l'essentiel des actions dans le domaine de la voirie se situe entre 1996 et 1998. Depuis lors, ces routes n'ont plus jamais fait objet d'entretien. Aujourd'hui elles sont dans un état de dégradation avancé. En effet, leur création fait suite aux travaux d'aménagement de la vallée de Bandama. Il s'agit des routes d'accès aux villages de Taabo-village, de Kotiéssou, d'Hondo, etc ;

Il faut retenir en définitive que malgré la faiblesse des moyens financiers, les Maires d'Alépé, de Taabo et de Yopougon ont réalisé d'importants ouvrages dans le domaine de la voirie. Alépé par exemple, les autorités municipales ont consacré 43,37 % des 65.900.488 FCfa affectés aux travaux de la route. Soit 28.581.041 FCfa. A Yopougon et à Taabo, le taux d'exécution des travaux dans le domaine de la voirie varie respectivement entre 10 % et 20 % en fonction des priorités que chaque commune s'est fixée. Ce qui démontre que les autorités municipales ont compris le rôle que la route est un facteur incontournable de développement. C'est la raison pour laquelle toute action qu'ils initient dans ce domaine, est amplifiée, présentée et commentée de façon spectaculaire par la presse (Diahou, 1981).

1-2-2-Les investissements communaux dans les Réseaux Divers à Alépé, à Taabo et à Yopougon

Les communes de Taabo, d'Alépé et de Yopougon sont pourvues en eau potable (SODECI), en l'électricité (CIE) et sont connectées au réseau de téléphone. Cependant dans certains quartiers de Yopougon comme à (Yaosehi) et d'Alépé (Siaka-Berthé) on rencontre des raccordements frauduleux aux réseaux de distribution d'eau et de l'électricité.

De façon spécifique les investissements communaux réalisés à Yopougon concernent l'électrification des voies publiques notamment dans les villages d'Azito, d'Adiopodoumé, de Kouté village, du lycée municipal de Niangon et l'adduction d'eau au quartier Niangon Attié et l'installation de bornes fontaines, etc. Le tableau n°22 donne un aperçu de ces investissements communaux.

Tableau n° 22 : Récapitulatif des investissements communaux dans les réseaux divers à Yopougon

Natures des investissements	Date de réalisation	Coût de réalisation (F Cfa)
Electrification de la voie Sideci-Niangon	1998	29.254.967
Renforcements de l'éclairage public de Wassakara	1998	29.975.495
Electrification de la voie partant du carrefour des sapeurs pompiers à l'hôtel blanc	1999	59.288.293
Electrification de la voie au village Kouté 1ere tranche	2001	11.881.407
création de bornes fontaines dans les quartiers de la commune	2001	27.564.000
branchement électrique du jardin d'enfant	2001	4.186.752
Electrification de la voie au village Kouté 2eme tranche	2002	2.000.000
Electrification de certains villages de la commune	2002	36.000.000
Travaux d'adduction d'eau à Niangon Attié	2002	9.998.250
Electrification de l'axe Adiopodoumé	2003	29.460.056
Extension du réseau électrique du village Azito	2005	8.892.337
Electrification de la rue en face de l'église des assemblées de Dieu Toit rouge	2005	10.000.000
Déplacement du réseau électricité du village de Béago	2005	9.862.473
Travaux d'enfouissement de câbles moyennes tensions sur le réseau de la gare sable à la Siporex	2005	49.978.803
Quôte part de la mairie pour l'électrification du lycée municipal de Niangon	2005	5.300.000
Acquisition de 4 dipôles pour la radio Yopougon	2005	6.800.000
Electrification de la rue du lycée municipal de Yopougon	2006	11.984.940
Extension de l'éclairage public de Yopougon Kouté	2006	14.950.005
Eclairage du quartier AISA près du 1er pont	2006	7.997.484
Eclairage public sur la voie du palais de justice à Kouté village	2006	19.950.001
Total des dépenses	-	385.325.263

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1998 à 2006. Réalisation : Adomon. A, 2014

L'observation du tableau n°22 montre que 385.325.263 a été investi FCfa dans le secteur des réseaux divers par la municipalité de Yopougon entre 1998 et 2006. Soit 5,81% du montant total des dépenses ordonnancées dans la même période. Ce qui nous paraît insignifiant compte tenu de la superficie de la commune. En effet, on note l'absence de lampadaires dans plusieurs quartiers, notamment aux alentours du CHU ou bien l'existence de lampadaires hors d'usage.

Au niveau du réseau téléphonique, la commune de Yopougon est bien desservie contrairement aux deux (02) autres communes. En décembre 2001, l'on dénombrait plus de 50.000 abonnés facturés. La commune bénéficie également de la présence de sociétés de téléphonie mobile Orange, MTN et Moov qui facilitent la connexion au réseau téléphonique.

Concernant la commune d'Alépé, l'analyse des comptes administratifs révèle que les investissements communaux relatifs à l'électrification publique et l'adduction d'eau sont en nombre insuffisants à Alépé. Les autorités municipales ont investi seulement 65.900.488 FCfa dans le secteur des RD entre 1990 et 2002. Soit environ 36,23%, du montant global injecté dans les RVD.

L'électrification publique réalisée par la Mairie au quartier Siaka-Berthé extension à un montant de 20.000.000 Cfa en 2002 ne bénéficie pas à un grand nombre de résidents. L'accès à l'électricité reste encore dérisoire. Des populations dans cette partie de la commune se servent encore de lampes tempêtes pour l'éclairage en pleine ville.

Aux quartiers Château d'eau, SODEFOR, Résidentiel et le quartier village, malgré la présence de quelques lampadaires, les coupures intempestives d'électricité constitue un réel problème de développement dans la ville. Nos investigations ont révélé que ces coupures sont dues à la faiblesse de la puissance du transformateur qui régularise le courant dans toute la commune.

Quant à Taabo, les actions de la Mairie concernent l'électrification publique des villages de Kokoti-Kouamekro en 1999 et de village Taabo village en 2001. De plus, la situation est différente à cause de présence du barrage hydro-électrique. Créé en 1979. En effet, le barrage de Taabo a un niveau de productivité très puissant plus autres barrages du pays (Tableau n°23 ci-après).

Tableau n° 23 : Les principaux barrages hydroélectriques en Côte d'Ivoire

Barrage	Année de mise en service	Puissance installée(MW)
Ayamé I (Bia)	1959	20
Ayamé II (Bia)	1965	30
Kossou (Bandama)	1972	174
Taabo (Bandama)	1979	210
Buyo (Sassandra)	1980	165

Source : Ministère des Mines et de l'Energie, République de Côte d'Ivoire

Ce barrage génère 35% de l'énergie électrique nationale et fonctionne à plein temps. Malheureusement, nos investigations révèlent que tous les villages environnants n'en profitent pas.

A Taabo village par exemple, les populations se plaignent des coupures intempestives d'électricité. A N'Denou par exemple, les populations réclament la gratuité de l'électricité en guise de compensation aux terres cédées et aux plantations abandonnées au profit des installations du barrage. En fait, les villageois rencontrés souhaitent que le réseau électrique soit étendu aux nouveaux lotissements entrepris récemment.

A Taabo-ville, nous avons noté une insuffisance de lampadaires au niveau des principales artères de la commune. Des coupures intempestives d'électricité récurrentes. Ces coupures sont liées à la vétusté du système de production et à la surexploitation du courant.

En effet, les ouvrages installés datent de 1972 et ne résistent plus aux rayons solaires et aux pluies torrentielles. Ces phénomènes naturels causent des dégâts matériels importants. A cela s'ajoute le manque d'entretien des ouvrages de production d'électricité. Conséquence, le rendement du barrage a baissé ; la production de l'électricité suffit à peine à couvrir la demande d'une population locale de plus en plus croissante. C'est à ce niveau que la Mairie est sollicitée par les populations locales pour l'installation de groupe électrogène.

1-2-3-Les équipements en matière de distribution de l'eau à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

A Alépé, Taabo et Yopougon, il est actuellement difficile d'avoir accès à l'eau potable. La pénurie et la mauvaise qualité de l'eau sont autant d'éléments qui causent des désagréments aux populations dans ces communes.

A Taabo par exemple, malgré les actions de la municipalité dans les villages de Kotiéssou, d'Ahondo en 2001 et à N'Denou en 2005, les populations de Taabo-cité, de N'Denou, de Taabo-village et celles de Kotiéssou et Ahondo s'approvisionnent encore en eau de puits et en eau provenant de la pluie. Les populations qui consomment cette eau s'exposent à de nombreuses maladies hydriques ou diarrhéiques comme la bilharziose et le cholera, mais aussi des maladies parasitaires comme le paludisme selon les sources médicales dans la région.

Par ailleurs, les forages installés depuis 1979 par le FIAU sont hors d'usage et ne suffisent à alimenter le territoire communal.

A Alépé, les coupures et les pénuries d'eau durent 2 à 3 jours. La capacité totale des forages (100m^3) est insuffisante. Les quatre (4) forages qui approvisionnent la ville ne sont plus en bon état. Ce sont trois (03) à Domonon et un (01) à Montezo de capacité respectives $F_1= 9\text{ m}^3$; $F_2=9\text{ m}^3$; $F_3= 9\text{ m}^3$; $F_4= 20\text{ à }26\text{ m}^3$.

A cette insuffisance de la capacité des forages, il faut ajouter la mauvaise canalisation des tuyaux qui provoquent des fuites internes d'eau et surtout la défaillance du matériel de pompage d'eau selon le responsable du service technique de la SODECI locale.

D'après ce responsable, la mise chantier d'un 5^{ème} forage d'une grande capacité de 40 à 50m^3 permettrait de satisfaire les abonnés de la SODECI. Lesquels abonnés (2500 au total) qui paient régulièrement leur facture à 98% d'après le chef d'antenne de la SODECI à Alepé que nous avons rencontré.

A Yopougon aussi, l'accès à l'eau potable est difficile dans certains quartiers. Une étude réalisée au quartier Koweït (Gnagne et al, 2008) montre que les ménages s'approvisionnent difficilement en eau. Ce qui est attesté par la photographie n°4.



Photo n°4 : Un revendeur privé d'eau à Yopougon gare. Près de lui, des bassines vides des clients.
Photographie : Adomon, juillet 2010.

Sur la photographie n°4, un revendeur privé d'eau en plein action. Cette forme est répandue à Yaoséhi. En effet, l'étude précitée révèle que c'est surtout les populations des quartiers précaires à Yopougon qui s'approvisionnent plus en eau auprès des revendeurs privés qui sont des revendeurs clandestins installés dans des conditions insalubres. Ce type d'approvisionnement revient 5 à 8 fois plus cher qu'un accès direct à l'eau potable. Les ménages qui achètent l'eau au jour le jour sont soumis à des corvées de longue file d'attente. L'eau est vendue à 25 FCfa le seau et à 60 FCfa la bassine, soit 1500 FCfa le m³.

Trois modes d'approvisionnement ont été identifiés en fonction des besoins et des moyens des ménages (Gnagne et al, 2008) : l'approvisionnement chez les revendeurs privés sur photographie n°4 ; l'approvisionnement par borne fontaine publique et l'approvisionnement par branchement privé.

On retient en ce qui concerne l'accès à l'eau potable, que la baisse de la pression de l'eau, l'accès difficile à l'eau potable, l'insuffisance de l'électrification publique et les coupures intempestives sont des problèmes récurrents Alépé, à Taabo et à Yopougon.

1-2-4-Les investissements en matière d'assainissement et de la salubrité à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

Le domaine de l'assainissement et la salubrité a bénéficié également des actions de développement de la part des autorités municipales à Yopougon, à Taabo et à Alépé. Le tableau n°24 ci-après donne un aperçu des actions réalisées par la Mairie de Yopougon dans ce domaine.

Tableau n° 24 : Récapitulatif des investissements communaux en matière d'assainissement et de la salubrité à Yopougon

Nature des réalisations	Date de réalisation	coût de réalisation (F Cfa)
Travaux de canal en béton au quartier MAROC	1998	9.697.800
construction de caniveaux à st-Pierre- SIDECI	1998	59.604.035
Acquisition de (2) mini bennes pour le service technique	1998	10.570.000
Acquisition de (2) bennes pour le service technique	1998	62.508.000
acquisition d'une débroussailleuse pour le service Tech nique	1998	2.297.016
Acquisition d'une tondeuse pour le service technique	1998	9.900.000
Acquisition d'une benne porte-coffre	1999	84.899.433
acquisition de (3) débroussailleuse pour le service Tech nique	1999	3.907.296
Acquisition d'une bâchée pour le service d'hygiène	1999	11.875.000
acquisition de (3) débroussailleuse pour le service Tech nique	2001	3.978.000
Acquisition de matériels pour la pré-collecte d'ordures ménagères	2001	24.917.320
acquisition de (2) débroussailleuse pour le service Tech nique	2002	6.988.200
Acquisition de matériels pour la pré-collecte d'ordures ménagères	2002	45.000.000
Travaux complémentaires du canal LEM	2003	9.471.916
Construction de caniveaux avec passage piéton aux toits rouge	2003	24.968.148
Acquisition de matériels pour la pré-collecte d'ordures ménagères	2003	45.000.000
Travaux d'assainissement au quartier Maroc	2006	38.940.000
curage, enlèvement et mise en dépôt de détruits au quartier Andokoi (23è arrondissement)	2006	21.903.160
Travaux d'assainissement des réseaux pluviaux au nouveau quartier	2006	39.984.300
Total des dépenses	-	507.499.624

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1998 à 2006. Réalisation : Adomon. A, 2014

Les actions réalisées dans le domaine de l'assainissement et de la salubrité sont évaluées à plus de 507.499.624F CFA (Tableau n°24), soit 7,65% du montant total des dépenses ordonnées entre 1998 et 2006. Ces investissements sont assez mais encore insuffisants.

En effet, 69,04 % des personnes interrogées à Yopougon estiment que la commune est sale. 100 % des enquêtés au quartier LEM et 83,33 % des enquêtés à la SIDECI, c'est respectivement se préoccupent par l'insalubrité. Au quartier de la SICOGI, ce sont 68 % des enquêtés qui s'inquiètent de la dégradation du cadre de vie. Cette inquiétude s'explique par le fait que de nombreux dépotoirs sauvages sont disséminés sur le territoire communal à Yopougon. Ce qui entraîne des odeurs nauséabondes avec une présence des colonies de grosses mouches par endroits. En plus des dépotoirs sauvages, les espaces verts initialement aménagés pour des activités sportives et de loisir sont transformés aussi en dépotoirs. Ils servent par endroits de soulagement pour les besoins de certains riverains.

Devant cette dégradation avancée du cadre de vie, la Mairie a initié des travaux d'assainissement à travers un projet de pré-collecte motorisée depuis le 11 mars 2003. A cet effet, 28 engins motorisés ont été mis en service pour faciliter le ramassage (Photographie n°5).



Photo n° 5 : Tracteur motorisé de la Mairie de Yopougon transportant des ordures ménagères.
Crédit de photographie : Mairie de Yopougon, 2007

Ainsi, pour la collecte des ordures ménagères on note le ramassage d'ordures ménagères avec des engins motorisés de la Mairie en plus d'autres formes de collecte

des ordures ménagères sur le territoire communal de Yopougon. Au total, ce sont trois modes de collecte d'ordures ménagères qui se côtoient : l'évacuation des ordures par les précollecteurs qui sont des employés de la Mairie (méthode irrégulière mais gratuite), l'évacuation des ordures par les précollecteurs privés informels moyennant une contribution des usagers (le plus pratiqué par les ménages) et enfin l'évacuation des ordures par dépôts sauvages, très fréquent.

❖ *L'évacuation des ordures assurée par les agents de la mairie*

La stratégie consiste à parcourir les ruelles des quartiers accessibles avec les engins motorisés (Cf. Photographie n°5) par des agents du service technique de la Maire. Le but est de faire la pré-colle des ordures ménagères. Cette forme de ramassage se fait gratuitement au profit des ménages. Le ramassage des ordures ménagères se fait uniquement le long des voies bitumées comme le font les grandes sociétés prestataires de services de ramassage d'ordure (sociétés ayant passé un contrat de marché avec le District d'Abidjan. Malheureusement, la Mairie ne dispose que d'un seul centre de regroupage au quartier Mami-Fétai réalisé à coût de 20.000.000F Cfa et seulement de 28 tracteurs pour assurer cette tâche sur le territoire communal.

❖ *Les précollecteurs privés informels moyennant une rémunération*

Les précollecteurs privés informels sont des volontaires qui travaillent à leur propre compte. Ces jeunes sont soit des élèves ou étudiants en vacance ou des déscolarisés ou encore des personnes qui font de cette activité un métier à plein temps. Ces précollecteurs privés exercent cette tâche avec des moyens rudimentaires tels que les brouettes ou des charrettes de fortunes communément appelées « wottro » (Photographie n°6) ci-dessous.



Photo n°6 : Précollecteurs privés des ordures ménagères à Yopougon en pleine activité avec leur charrette (wotro). Crédit de photographie : Coulibaly Sita, 2006.

Cette activité informelle a pris de l'ampleur à Yopougon à cause de l'incapacité des sociétés prestataires de service de collecte d'ordures comme « CLEAN BOR » et « Lassire-Déchet-Service » à assurer convenablement la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communal.

L'enquête de terrain a permis de distinguer deux catégories de ménages qui sollicitent les services des précollecteurs privés informels (Tableau n°25).

Tableau 25 : Les types de ménages qui sollicitent les précollecteurs privés à Yopougon

Type de ménages	Valeur numéraire	Fréquence de ramassage
Ménages abonnés	1000 à 1500 F/Mois	Tous les jours
Ménages non abonnés	50 à 100 F/Jours selon le quartier	Tous les jours sauf Dimanche

Source : Adomon. A, 2014.Nos enquêtes, novembre 2008
(Quartier Sideci, Sicogi, LEM, Yaosehi)

Les ménages estiment que ce mode de ramassage d'ordure est très avantageux et efficace parce que les ménages sont régulièrement débarrassés des ordures ménagères et des odeurs nauséabondes et que le coût est abordable.



L'évacuation des ordures ménagères par dépôts sauvages

Ce mode d'évacuation est pratiqué par les ménages qui ne peuvent pas s'offrir les services des précollecteurs privés informels et les ménages qui ont difficilement accès aux voies empruntées par les précollecteurs motorisés de la Mairie.

Les dépôts sauvages sont aussi le fait de précollecteurs privés informels qui se débarrassent des ordures collectées sur des espaces inoccupés ou bien sur des terrains non viabilisés, ou encore à la proximité des constructions abandonnées ou inachevées (Photographie n°7). De manière générale, ces espaces désignés servent de dépotoirs à la population environnante.



Photo n° 7 : La proximité d'une habitation transformée en dépotoir d'ordures ménagères à Yopougon.
Photographie : Adomon ,2009.

Pour mettre fin les dépôts sauvages, la mairie a initié des campagnes de sensibilisation auprès des populations sur les conséquences d'un environnement et cadre de vie mal sain. En plus de la sensibilisation auprès de la population, les propriétaires des terrains non bâtis, ont été aussi interpellés pour qu'ils mettent en valeur leurs terrains au risque d'être dépossédés au bénéfice de nouveaux demandeurs.

de terrains. A la question de savoir à quand la date butoir ? Les autorités municipales sont restées muettes parce qu'elles-mêmes n'ont pas la maîtrise de ce sujet.

Concernant la gestion de l'environnement, depuis 2008 la Mairie de Yopougon travaille en collaboration avec la Brigade de la Salubrité Urbaine (BSU) pour assainissement de la commune. Dans ce cadre des opérations de salubrité, d'assainissement et des travaux de déguerpissement sont entrepris conjointement sur le périmètre communal avec la brigade de la salubrité urbaine.

La Brigade de la Salubrité Urbaine en effet, a été créée (décret n°2007/587 du 04 octobre 2007) pour apporter un appui logistique dans la lutte contre les installations anarchiques, les nuisances de toute nature et les occupations illicites du domaine public urbain dans la ville d'Abidjan. Elle est sollicitée pour des opérations d'urgences par les collectivités territoriales pour l'assistance et le contrôle de conformité à la réglementation de l'intervention des entreprises prestataires du service public de salubrité.

Quant à l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), elle a pour mission de mettre en œuvre le plan national de salubrité urbaine. Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et de la Salubrité Urbaine dont la tutelle financière est le ministère chargé de l'Economie et des Finances.

Elle assure les fonctions de planification, d'extension et d'équipement des infrastructures de salubrité urbaine. Mais aussi, la maîtrise d'ouvrages délégués de tous travaux d'entretien et de réhabilitation des dites infrastructures. C'est dans le cadre de sa mission que nous avons aperçu les agents de la Salubrité Urbaine en pleine action d'assainissement au niveau de l'ex-rue princesse à Yopougon (Photographie n°8).



Photo n° 8 : La brigade de salubrité en plein travaux d'assainissement au niveau de l'ex-rue princesse à Yopougon. Photographie : Adomon, août 2010

La commune d'Alépé connaît également des difficultés en matière de salubrité et de l'assainissement comme en témoigne la photographie n°9.



Photo 9 : La proximité des habitations à Siaka-Berthé à Alépé transformée en dépotoir d'ordures ménagères. Photographie : Adomon, janvier 2005.

Face à cette réalité, la municipalité a engagé des travaux d'assainissement dans le but d'assainir le cadre de vie des populations et de lutter contre la dégradation très prononcée de l'environnement. Le tableau n°26 ci-dessous résume brièvement travaux d'assainissement et de salubrité réalisés par la Mairie d'Alépé entre 1990 et 2002.

Tableau n° 26 : Récapitulatif des investissements communaux en matière d'assainissement et de la salubrité à Alépé

Nature des réalisations	Date de réalisation	Coût de réalisation (F Cfa)
Espace verts, parcs publics	1990	1.495 680
Construction de caniveaux	1991	2.330 446
Construction de poubelles publiques et nettoyage de la voirie	1991	359 700
Acquisition de tondeurs	1991	395 000
Construction de parcs à ordures	1991	200 000
Construction des W.C du marché	1991	799 550
Aménagement d'espace vert	1992	450 000
Aménagement d'espace vert	1993	498 350
Construction de parcs à ordures	1993	164 000
Aménagement d'espace vert	1994	99 250
Aménagement de bas-fonds maraîchers	1994	700 000
Espace vert, Parcs publics	1995	244 633
Autres réseaux	1995	232 000
Aménagement de latrines de l'hôpital(FED)	1997	7.845 928
Construction de latrines scolaires(FED)	1998	14.409 763
Construction de latrines hôpital(FED)	1998	849 301
Assainissement de Montezo	2001	2.580 000
Assainissement de Montezo	2002	1.388 888
Total des dépenses		35.042.489

Source : Compte administratif et budget primitif de la Maire de 1990 à 2002.

Le tableau n°26 montre que les investissements communaux concernent la construction des caniveaux et des canaux d'évacuation des eaux usées. Mais ils sont concentrés au quartier Commerce. La somme de 35.024.0489F Cfa a été investie dans l'assainissement et dans la salubrité, soit 11,12% du montant global des investissements prévus entre 1990 et 2002.

Nous avons constaté que les ordures ménagères sont déversées dans les ruelles faute de sites appropriés et aménagés par la Mairie comme ce fut le cas à Yopougon. La figure n°7 qui retrace le circuit parcouru par les agents chargés du ramassage des ordures ménagères, nous permet de localiser les différents sites de dépôts des ordures dans Alépé-ville.

Figure n°7 : Localisation des sites de dépôts et circuit de ramassage d'ordures ménagères à Alépé-ville en 2011.



Source: Enquêtes ADOMON, 2009

Conception et réalisation: ADOMON, 20011

L'observation de la figure n°7 révèle que la collecte des ordures ne s'étend pas à l'ensemble du territoire communal. Sur vingt deux (22) sites qui servent de dépôt d'ordures ménagères, cinq (5) seulement sont des abris aménagés. Parmi ces (05) sites aménagés, on note un (01) abri au quartier village et un (01) autre au quartier Commerce. Les trois (03) autres sites aménagés se trouvent au quartier résidentiel. Les dix-sept (17) sites non aménagés sont des dépôts sauvages. Ils se répartissent dans les autres quartiers de la commune.

A Alépé, la collecte des ordures est confiée à trois (3) agents la Mairie. Ces derniers doivent aussi acheminer les ordures collectées vers la décharge située à 2 km de la ville. On se demande comment, trois (3) agents peuvent assurer convenablement la propriété de la ville de la taille d'Alépé.

La question mérite d'être posée car les voies d'accès aux quartiers de la ville sont dans l'ensemble impraticables. Nous pensons que les actions de la Mairie doivent accentuées à ce niveau.

A Taabo aussi, la question de l'assainissement et de la salubrité publique est très préoccupante. L'absence de canaux d'évacuation des eaux usées, la présence de tas d'ordures le long de la principale voie et de quelques ruelles sont autant d'aspects qui dégradent l'environnement. La dégradation de l'environnement est tout aussi plus prononcée ici comme à Alépé. Au niveau du quartier de la cité ouvrière, on rencontre des toilettes à usage collective très vétustes, dans un état de délabrement total (Photographie n°10).



Photo n° 10 : W.C et douches à usage collectif dans un état délabré à la cité ouvrière de Taabo.
Crédit de photographie : Bohoussou et al, 2007

Les populations du quartier de la cité ouvrière que nous avons rencontrées ne cachent par leur déception face à cet environnement mal sain et pollué dans lequel elles vivent. Par ailleurs, nos investigations révèlent qu'à Taabo-cité 61,49 % des chefs de ménage estiment que leur environnement et leur cadre de vie sont très insalubres. Le Tableau n°27 donne un aperçu des besoins exprimés par les populations de Taabo-cité par ordre de priorité.

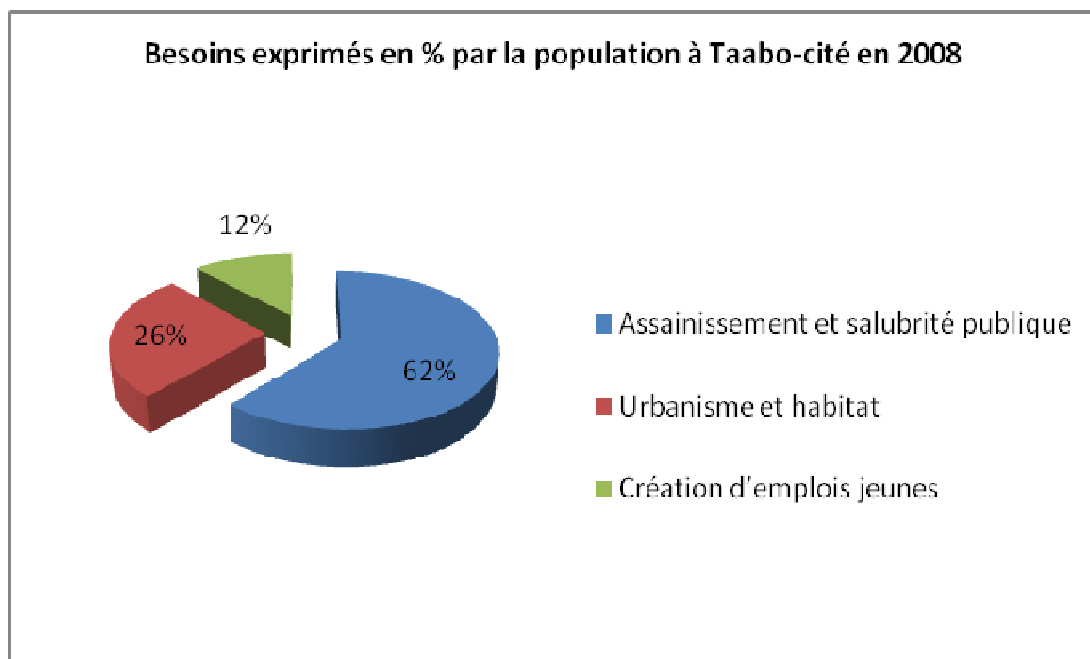
Tableau n°27 : Les besoins exprimés par la population à Taabo-cité

Besoins exprimés	Nombre d'enquêtés	Exprimés en (%)	Ordre de priorité
Assainissement et salubrité publique	70	61,49	1 ^{er}
Urbanisme et habitat	30	26,31	2 ^{eme}
Création d'emplois jeunes	14	12,20	3 ^{eme}
Total	114	100	

Source : ADOMON. A, 2008. Nos enquêtes, décembre 2008

La figure n° 8, nous donne une lisibilité assez nette des investissements prioritaires souhaités par la population à Taabo-cité.

Figure n°8 : Les besoins exprimés par la population à Taabo-cité en 2008



Source : ADOMON. A, 2008. Nos enquêtes, décembre 2008

A Taabo-village par contre, 27,27 % des chefs de ménages s'inquiètent de la qualité du cadre de vie. Les 72,73 % autres préfèrent utiliser des sanitaires en mauvais état ou faire leurs besoins dans les environs des habitations c'est-à-dire en plein air. De telles pratiques dégradent d'avantage l'environnement et le cadre de vie. Le tableau n°28 ci-dessous, nous donne aussi une lisibilité assez nette des investissements prioritaires souhaités par la population à Taabo village.

Tableau n°28 : Les besoins exprimés par la population par ordre de priorité à Taabo-village

Besoins exprimés	Nombre d'enquêtés	Pourcentage	Ordre
Centre de santé	10	30,33%	1 ^{er}
Assainissement et salubrité publique	9	27,27%	2 ^{eme}
VRD (électrification publique)	6	18,18%	3 ^{eme}
Lotissement / habitat	2	6,04%	4 ^{eme}
Abstention	6	18,18%	-
Total	33	100%	-

Source : ADOMON. A, 2008. Nos enquêtes, décembre 2008

Dans ce village, lorsque vous abordez la question de santé, les populations vous répondent de manière catégorique : « Dieu nous a toujours protégés ».

Une façon pour elles d'exprimer leur désespoir et leur déception vis-à-vis des autorités municipales. Dans les villages de N'Denou, de Kotiéssou et d'Ahondo, la situation de l'assainissement et de la salubrité est identique à celle de Taabo village. La municipalité peut à ce niveau mettre créer des toilettes publiques payantes après usage comme le souhaitent les personnes interrogées.

D'une manière générale, le tableau n°29 ci-après donne un aperçu des investissements communaux entrepris dans le domaine de l'assainissement et de la salubrité par la Mairie de Taabo.

Tableau n° 29 : Récapitulatif des investissements communaux en matière d'assainissement et de la salubrité à Taabo

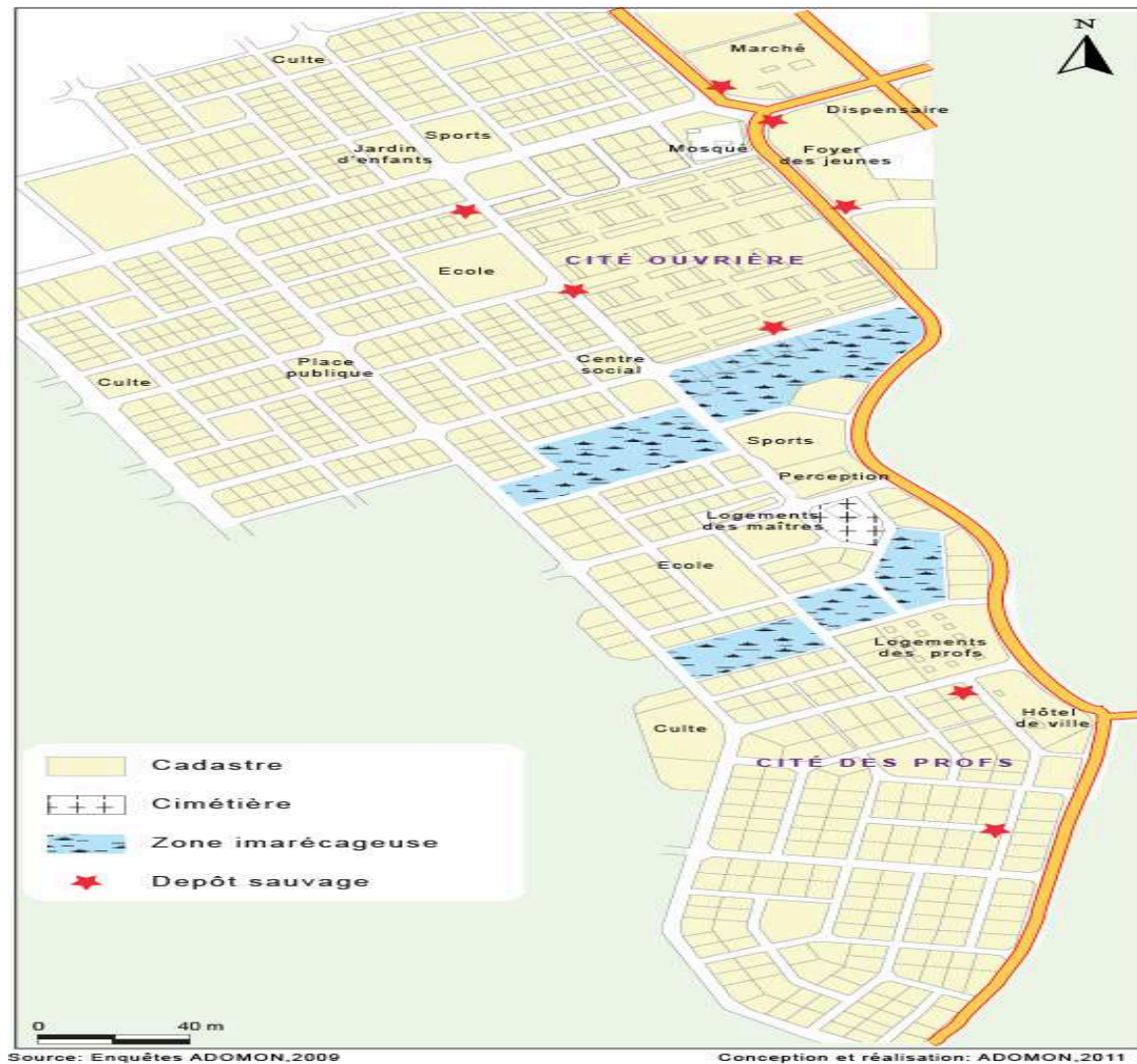
Nature des investissements	Date de réalisation	Coût des réalisations (F Cfa)
Acquisition d'1 tracteur à remorque par PACOM	1997	27.000.000
Acquisition d'1 tracteur à remorque par la mairie	1997	3.000.000
Aménagement de la décharge publique par PACOM	1997	4.500.000
Aménagement de la décharge publique par la mairie	1997	500.000
Réfection des blocs de latrines publiques	1998	21.726.000
Achat de tondeuse	1999	1.000.000
Achat d'1 véhicule pour le service technique	2001	24.190.000
Achat de 6 tondeuses	2001	4.799.808
Construction de 4 fosses septiques, 4 puits perdus	2003	8.000.000
Alimentation en eau des latrines au marché	2003	6.386.213
Construction de fosses septiques à kouamekro	2003	3.699.996
Construction de 9 fosses septiques, 9 puits perdus	2005	16.000.000
Total des dépenses		117.102.021

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1997 à 2005. Réalisation : Adomon. A, 2014

Le tableau n°29 ci-dessus, montre qu'un montant de 117.102.021F Cfa a été investi dans le domaine de l'assainissement et de la salubrité publique par la municipalité entre 1997 et 2005. Soit 5,46% du montant total des dépenses ordonnancées au cours de la même période. Ces investissements sont insuffisants comparativement aux besoins exprimés par les populations en matière d'assainissement et de salubrité à Taabo.

En effet, le ramassage des ordures ménagères ne s'étend pas à sur tout le territoire du centre ville comme le montre la **figure n°9** ci-dessous.

Figure n°9 : Localisation des sites de dépôts d'ordures ménagères à Taabo-cité en 2011



Par ailleurs, nous remarquons sur la **figure n°9** une absence de sites aménagés pouvant servir de dépotoirs comme ce fut le cas à Alépé. Il n'existe pas non plus de bacs à ordures pour amasser les ordures ménagères. Les dépôts sauvages d'ordures ménagères sont répandus à Taabo-ville. L'absence d'un circuit de ramassage, laisse supposer que les agents de la Mairie chargés de la collecte des ordures éprouvent d'énormes difficultés sur le terrain. A cela, s'ajoute l'absence de canalisations appropriées pour l'évacuation des eaux usées. Ce qui accentue la dégradation du cadre de vie et de l'environnement.

1-3-Les investissements communaux dans les domaines socio-culturel, éducatif, et de la promotion humaine

Il s'agit des investissements qui montrent que le niveau de vie des populations est amélioré, s'ils sont naturellement réalisés conformément aux besoins exprimés les populations bénéficiaires.

1-3-1-Les équipements éducatifs réalisés à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

C'est dans le domaine éducatif que les Maires sont le plus à féliciter. Partout où nous sommes passés, les investissements réalisés dans ce domaine ont été accueillis positivement, même s'ils n'ont pas toujours été une priorité auprès de nos enquêtés. A ce propos, le tableau n°30 ci-après nous donne un aperçu, des investissements communaux éducatifs réalisés à Alépé entre 1991 et 2001 par la municipalité.

Tableau n° 30 : Récapitulatif des investissements communaux dans l'éducation à Alépé

Nature des réalisations	Date des réalisations	Coût des réalisations (F Cfa)
Construction d'une école primaire à Alépé	1991	2.475 515
Réfection des bâtiments au CEG	1991	999 044
Construction d'une école primaire de 6 classes à Alépé	1992	1.994 762
Aménagement de l'école primaire à Ingrakon	1992	499 500
Construction de logement de maître à Nianda	1992	300 000
Construction d'école primaire publique	1993	1.499 802
Construction d'école primaire publique	1993	499 200
Aménagement du collège moderne Alépé	1993	1.990 050
Construction de cantine scolaire	1993	2.016 472
Construction d'une école primaire	1994	2.497 300
Construction d'un lycée municipal	1994	1.500 000
Construction de cantine scolaire	1994	4.000 000
Construction de crèche, jardin d'enfant, école primaire	1995	1.999 002
Investissement dans l'enseignement secondaire + école professionnelle et technique	1995	1.990 050
Investissement au titre de l'éducation	1995	2.016 472
Réhabilitation EPP Ingrakon (FIAU)	1997	1.800 000
Construction 3 classes au collège (FIAU)	1997	3.000 000
Cantine scolaire(FED)	1997	107 888
Achat de matériels scolaires (table-bancs, armoire de classe, table de maîtres, bureau de directeur : FED)	1998	2.572 344
Réhabilitation EPP Alépé, Montezo(FED)	1998	11.813 937
Réhabilitation EPP Abrotchi (FED)	1998	12.187 276
Réhabilitation EPP Nianda, Monga	1998	2.700 000
Construction collège municipal Montezo(FED)	1998	2.550 000
Construction de cantine scolaire à Monga	1998	749 988
Construction de logement de maître à Abrotchi	2001	2.800 000
Achèvement collège municipal à Montezo	2001	3.000 000
Construction salle SPE au collège moderne Alépé	2001	1.510 000
Total des dépenses		65.449.602

Source : Compte administratif et budget primitif de la Maire de 1991 à 2001. Réalisation : Adomon. A, 2014



Photo n° 11 : L'école maternelle municipale à Alépé-ville au quartier Résidentiel.
Photographie : Adomon, avril 2012

Le tableau n°30 révèle que 65.449.602 FCfa des dépenses totales ordonnancées a été investi dans l'éducation ; soit 20,76 %.

Ces réalisations concernent essentiellement la construction d'écoles primaires (Photographie n°11), d'un collège municipal à Montezo ; de cantines scolaires ; de la réhabilitation et l'aménagement des écoles ; la fourniture en équipements de table-bancs et de la construction des logements des maîtres (instituteurs) dans les villages situés dans le périmètre communal ; etc.

Concernant les investissements communaux réalisés par la municipalité dans le domaine de l'éducation dans la commune de Taabo, ils sont répertoriés dans le tableau n°31 ci-après.

Tableau n°31 : Récapitulatif des investissements communaux dans l'éducation à Taabo

Nature des investissements	Date de réalisation	Coût de réalisation (F Cfa)
Construction des écoles primaires	1996	1.500.000
Construction du lycée municipal par le FIAU	1997	49.500.000
Construction EPP Kokoti-kouamekro par le FIAU	1997	13.500.000
Construction du lycée municipal par le FIAU	1998	36.000.000
Construction du lycée municipal sur fond de la mairie	1998	4.000.000
Construction EPP Kokoti-kouamekro par le FIAU	1998	4.500.000
Construction de bureau à EPP Kokoti	1998	17.000.000
Construction de 3 classes et bureau à N'denou	1998	17.000.000
Construction de 3 classes et bureau à Ahondo	1998	17.000.000
Construction de 6 classes à EPP Barrage II par le FIAU	1998	13.500.000
Construction de l'EPP Barrage II par la mairie	1998	1.500.000.
Construction de 3 classes à EPP Barrage I	1998	13.500.000
Réfection de 5 écoles primaires	1998	20.489.000
Reliquat EPP barrage II par le FIAU	1999	13.500.000
Reliquat EPP Barrage II sur fond propre de la mairie	2001	15.983.803
Achat de mobiliers scolaires	2001	2.400.000
Reconstruction de 3 classes et bureau à EPP municipal (2 ^e tranche)	2003	5.999.999
Achat de mobiliers scolaires	2003	13.600.000
Fourniture et pose d'antivol au collège municipal	2003	4.614.390
Achat de mobiliers pour EPP municipal	2005	1.749.940
Réfection de la toiture EPP Barrage II	2006	364.442
Achat de 240 matelas pour le foyer des élèves	2003	4.200.000
Total des dépenses		276.291.954

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1996 à 2003. Réalisation : Adomon. A, 2014

D'après le tableau n°31, la municipalité de Taabo a investi la somme de 276.291.954 FCfa dans l'éducation. Ce qui représente 12,70 % du montant des dépenses ordonnancées entre 1996 et 2006. Ces infrastructures éducatives sont quasiment identiques celles réalisées par les autorités municipales à Alépé.

Concernant Yopougon, les investissements concernent, entre autre, la construction des écoles ou des classes primaires, du lycée municipal à Niangon (Photographie n°12), l'extension des EPP et leurs équipements en table-bancs, etc.



Photo n° 12 : Le lycée municipal de Niangon, baptisé du nom de l'ex-président Laurent Gbagbo
Crédit de photographie : Ané, 2013.

Le tableau n°32 donne un aperçu des investissements de la Mairie dans le domaine éducatif à Yopougon.

Tableau n° 32 : Récapitulatif des investissements communaux dans l'éducation à Yopougon

Natures des investissements	Date de réalisation	coût de réalisation	Natures des investissements	Date de réalisation	coût de réalisation
Construction d'un centre d'alphabétisation à Yaosehi	1998	9 997 278	construction de 6 classes, 1 bureau de directeur et des toilettes à EPP Moutrille	2003	42 750 000
Finition de 3 classes à l'EPP de l'île Boulay	1998	3 758 893	Païement de la dernière tranche de la construction à EPP SIPOREX extension (clôture, classe...)	2003	1 250 000
Construction de 3 logements de maître à l'EPP de l'île Boulay	1998	20 651 240	Païement de la dernière tranche de la construction à EPP SOGEFIA SIPOREX (clôture, classe...)	2003	8 113 000
Acquisition de tables pour les EPP de la commune	1998	9 720 000	Païement de la dernière tranche de la construction à EPP Camp militaire (clôture, classe...)	2003	1 600 000
Construction d'une école de 6classes, 1 secrétariat, bureau de directeur, 5 WC, 3 urinoir, 3 lavabo	1999	35 000 000	Construction du lycée municipal de Yopougon (2 ^{ème} tranche)	2003	144 339 033
Réfection des EPP de la commune	1999	24 268 192	Travaux d'élévation de la clôture de l'EPP de Niangon Adjamé	2005	19 999 960
Reliquat de la construction du centre d'alphabétisation de Yaosehi	1999	3 499 680	Travaux d'élévation de la clôture de l'EPP Cité verte à Niangon	2005	23 924 500
-Construction du lycée municipal de Niangon (1 ^{ère} tranche)	1999	299 469 509	Réhabilitation des EPP de Yopougon Kouté village	2005	49 607 200
Acquisition d'ensemble table-bancs pour les écoles de la commune	1999	9 900 000	Construction d'une école 3 classes, 1 bureau et des latrines à Niangon Attié	2005	4 995 190
Arrières du branchement électrique du jardin d'enfant	2001	4 186 752	Réhabilitation d'une école de 6 classes à Niangon Sud-canal	2005	23 748 680
Réfection de la toiture de l'EPP SOGEFIHA 2 et SICOI 11	2001	19 865 735	Réhabilitation d'une école de 9 classes et 2 bureaux à Banco II	2005	33 497 250
Extension de l'EPP SIPOREX 7, Camp militaire (6 classes, 1 bureau)	2001	19 200 000	Finition du jardin d'enfant à Yopougon Kouté	2005	8 976 164
Construction d'une clôture et des toilettes à l'EPP SIPOREX 7 extension	2001	14 940 000	Quôte part de la mairie pour l'électrification du lycée municipal de Niangon	2005	5 300 000
Réhabilitation des EPP de certains villages	2002	55 496 215	Travaux d'élévation de la clôture au CPTI	2005	7 730 985
Réaménagement du lycée municipal de Yopougon	2002	17 982 802	Equipement de la cantine scolaire de l'EPP SICOI	2005	7 000 000
Réhabilitation de l'école des sourds de Yopougon	2002	3 500 000	Réhabilitation d'une école maternelle à l'EPP quartier Km 17 et confection de 4 portails	2006	6 965 679
Païement de la dernière tranche de terrain pour la construction du 2 ^{ème} lycée municipal	2002	70 000 000	Réhabilitation du logement de la conseillère pédagogique de l'EPP Kouté	2006	10 468 606
Réhabilitation de certaines écoles primaires publiques	2003	54 950 009	Réhabilitation de l'EPP Niangon Lokoa	2006	14 378 895
Acquisition de 260 table-bancs et divers mobiliers pour EPP SIPOREX 7 et lycée municipal Niangon	2003	7 974 400	Réhabilitation de l'EPP SOGEFIA 8	2006	58 497 025
			Total des dépenses		1 157 502 872

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1998 à 2006.

Réalisation : Adomon. A, 2014

L'observation du tableau n°32 et l'analyse des comptes administratifs, permettent d'appréhender que la commune Yopougon bénéficie de plusieurs d'infrastructures éducatives réalisées par la Mairie. Nos investigations ont révélé par ailleurs que des aides ont été accordées aux familles défavorisées pour la scolarisation de leurs enfants par la municipalité. Ces aides scolaires s'élevaient à 100.000 FCfa par élève. Ainsi au titre de l'année scolaire 2002-2003, la Mairie a octroyé des aides scolaires d'un montant de près de 30 millions FCfa contrairement à l'année scolaire 2001-2002 où le montant global des aides scolaires était de 25 millions. Ces aides pourraient atteindre 55 millions dans les années avenir selon les responsables rencontrés.

Il ressort de l'analyse des tableaux n°30, n°31 et n°32 à propos de l'inventaire des investissements communaux dans le domaine éducatif, ce qui suit :

- les autorités municipales à Alépé, à Taabo et à Yopougon sont soucieuses de la formation de la jeunesse dans les communes ;
- l'éducation occupe une place de choix dans les projets de développement des différents élus locaux pourtant les montants alloués à l'éducation sont en deçà des ambitions des élus locaux.

Toutefois, devant les moyens limités des Maires, les établissements privés (écoles primaires, collèges et lycées) ont souvent été sollicités par les parents d'élèves. Aussi, dans le souci de permettre l'accès à l'éducation à tous les enfants, la municipalité de Yopougon a octroyé chaque année une subvention aux familles en difficultés financières dont les enfants n'ont pu être retenus dans les établissements publics.

1-3-2-Les investissements communaux dans le domaine de santé à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

A Yopougon, nous avons constaté la présence de plusieurs structures de santé. Il s'agit des centres de santé à base communautaire, des dispensaires urbains, des centres de santé privés, un (CHU) centre hospitalier universitaire et des officines pharmaceutiques.

Toutes ces infrastructures ne sont pas forcément issues des actions de la Mairie. Celles réalisées par la Mairie ont été répertoriées dans le tableau n°33 ci-après.

Tableau n°33 : Récapitulatif des investissements communaux dans la santé publique à Yopougon

Nature des investissements	Date de réalisation	coût des réalisations (F Cfa)
Construction de la maternité du km17 (reliquat)	1998	5.600.000
Equipement du centre de santé de km17	1998	9.703.418
Climatisation du centre de santé de km17	1998	1.396.800
Equipement du dispensaire km17 (reliquat)	1999	6.817.410
Construction d'un centre medio-scolaire à Yopougon Santé	2003	20.000.000
Construction du centre de santé de Yopougon Santé	2005	45.000.000
Total des dépenses		88.517.628

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1998 à 2005. Réalisation : Adomon. A, 2014

De l'observation du tableau n°33, il ressort que les investissements communaux réalisés dans le domaine de la santé sont insignifiants. Pour une grande commune comme Yopougon, c'est seulement environ 88.517.628 FCfa qui a été affectée à ces investissements entre 1998 et 2005. Soit 13 % du montant des dépenses ordonnancées sur la même période.

Par ailleurs, nous notons une prise en charge des frais d'achat de médicament d'orphelins, d'handicapés, et des retraités. Des malades démunis ont été également pris en charge par la Mairie. Il convient cependant de signaler que le montant global investi dans la prise en charge des malades et dans l'achat des médicaments des indigents ne figure pas dans les comptes administratifs. Ce qui est sûr, des actions sociales de ce genre ont souvent été menées par le Maire et sont conseil.

Concernant les investissements communaux réalisés à Alépé dans le domaine de la santé sont présentés par le tableau n°34 ci-après.

Tableau n°34 : Récapitulatif des investissements communaux dans la santé publique à Alépé

Nature des réalisations	Date des réalisations	Coût des réalisations (F Cfa)
Construction de dispensaire	1991	3.486.845
Aménagement de la morgue	1991	348.575
Construction de la morgue	1993	7.279.124
Construction de morgue (retenue de garantie)	1997	808.792
Total des dépenses		11.923.336

Source : Compte administratif et budget primitif de la Mairie de 1991 à 1997. Réalisation : Adomon. A, 2014

Le montant global de ces investissements communaux est estimé à 11.923.336 FCfa entre 1991 et 1997. Le tableau n°34 révèle qu'il n'y a aucun centre de santé réalisé par la Mairie. L'absence des centres de sante dans les villages pourrait expliquer les nombreux décès observés lors des transferts des malades à l'hôpital⁽¹⁾ général de la ville. En effet, nos investigations ont révélé que le besoin d'un centre de santé rurale a été souhaité par la majorité des ménages interrogés dans les villages de Monga, d'Ingrakon et de Nianda.

Par exemple à Ingrakon, les populations ont 98 % exprimé leur mécontentement par rapport au fait que le village aurait pu avoir un centre de santé en lieu et place du foyer des jeunes d'ailleurs inexploité.

Concernant les investissements communaux réalisés à Taabo dans le domaine de la santé, le tableau n°35 ci-après nous donne un aperçu de ces réalisations. Il s'agit de la construction d'un bloc opératoire et d'un pavillon d'hospitalisation et de quelques centres de santé rurale.

Tableau n°35 : Récapitulatif des investissements communaux dans la santé publique à Taabo

Nature des investissements	Date de réalisation	Coût des réalisations (F Cfa)
Construction de l'hôpital général (1ere tranche)	2001	99.899.996
Reconstruction de l'hôpital (bloc opératoire)	2003	20.545.000
construction d'un pavillon d'hospitalisation	2003	7.813.000
Reconstruction de l'hôpital (bloc opératoire 3eme tranche)	2005	32.279.995
Reconstruction de 2 blocs opératoires	2006	14.544.500
construction d'un pavillon d'hospitalisation	2006	20.205.781
Total des dépenses		195.288.272

Source : Comptes administratifs de la Mairie 2001 à 2006.

Réalisation : Adomon. A, 2014

(1) Hôpital géré par les sœurs Dorothee de la communauté catholique depuis 1955.

La somme de 195.288.272 FCfa a été investie pour la réhabilitation et la restructuration de l'hôpital, soit 9,11% du montant des dépenses ordonnancées entre 2001 et 2006. Ces investissements sont insuffisants. Comme à Alépé, les populations des villages environnants (Kotiéssou, Ahondo, N'denou et de Taabo-village) se déplacent difficilement vers le centre-ville pour recevoir les soins primaires. La photographie n°13 montre une file de patients venus de ces villages pour rencontrer un médecin. Ces patients attendent pendant des heures avant leur tour de passage. L'attente semble longue et épuisante comme le témoigne ces femmes assises à même le sol. Sur leur visage, on peut lire la fatigue et le désespoir.

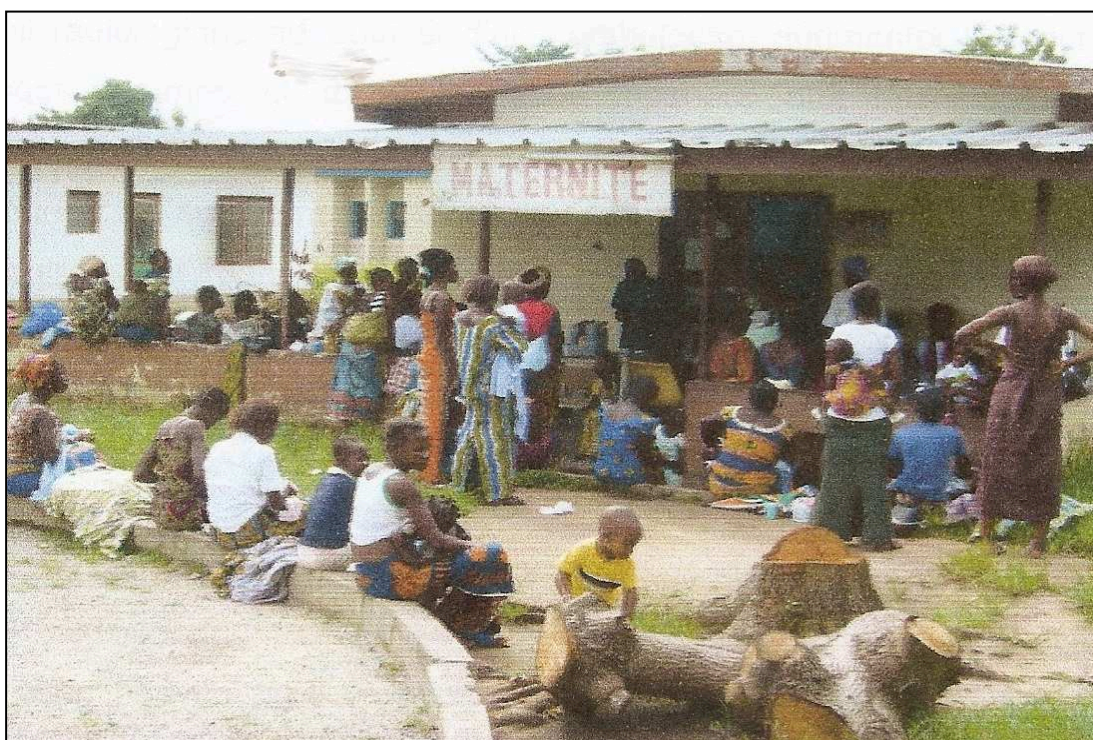


Photo n°13 : Une file d'attente de patientes devant ladite maternité. Ces femmes viennent des villages environnants pour recevoir des soins. La maternité de l'hôpital général de Taabo qui a reçu des équipements en matériel de la part de la Mairie.
Crédit de photographie : Aka N'douba et al, 2007

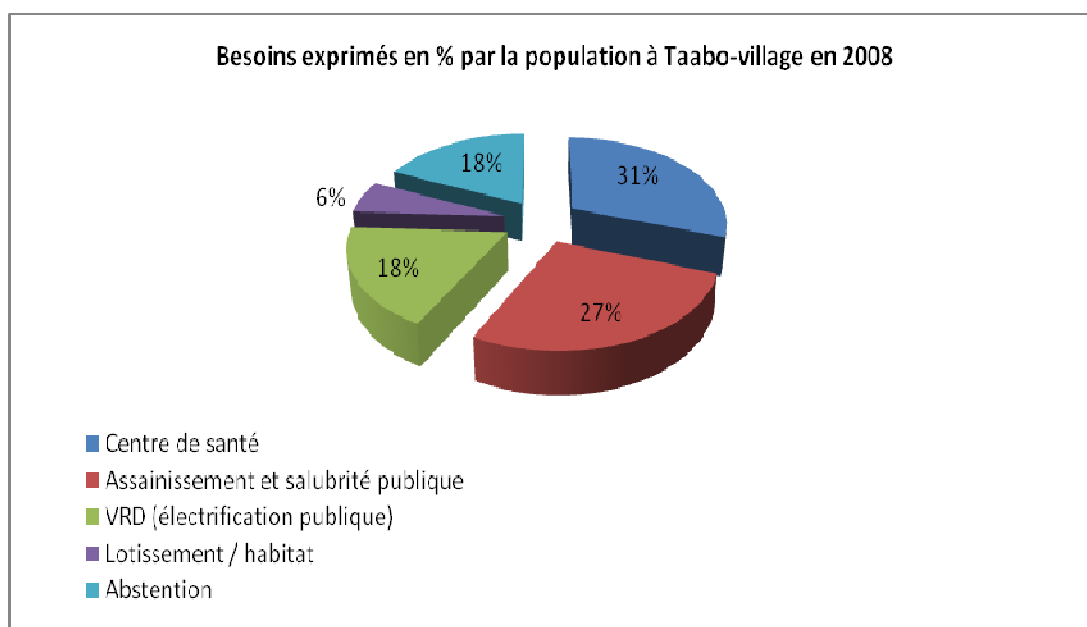
Selon le témoignage de quelques villageoises rencontrées à Kotiéssou, à Ahondo, à N'Denou et à Taabo-village, il faut se réveiller à 5 heures du matin pour espérer être reçu à 10 heures de la journée par le médecin de la maternité de l'hôpital général.

Lors de nos enquêtes, ces femmes ont exprimé leur ras-le-bol. Elles réclament aux autorités municipales la création des centres de santé dans leurs villages respectifs. Ce que soutien le chef du village de Taabo-village Nanan Kounan Allali⁽¹⁾.

A Taabo-village par exemple, 30,33 % des chefs de ménages estiment que le centre de santé rurale de Kotiéssou ne leur est pas profitable. Ils souhaitent aussi la construction d'un centre de santé dans leur village. C'est le même constat que nous avons fait à N'Denou.

La figure n°10 ci-après donne un aperçu des besoins exprimés par les populations à Taabo-village par ordre de priorité.

Figure n°10 : Les besoins exprimés par les populations à Taabo-village en 2008



Source : ADOMON.A, 2008. Nos enquêtes, décembre 2008

La figure n°10 met en relief les besoins exprimés par la population à Taabo-village en particulier et d'une façon générale dans toute la commune de Taabo.

(1) Nanan Kounan Allali est le président de l'association des chefs de village de la sous préfecture de Taabo en 2008

Le constat étant pratiquement le même dans les autres villages. En dehors de ces besoins, les populations ont exprimé des besoins qui ne figurent pas dans le tableau parce qu'ils n'étaient pas prioritaires.

1-3-3-Les équipements socio-culturels et loisirs réalisés à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

A Yopougon les investissements communaux dans le domaine socio-culturel sont impressionnants. Il s'agit entre autres de la construction de foyer de jeunes, de l'aménagement du stade municipal, de la construction d'espace gastronomique et culturel (allocodrome), de la construction d'un monument au rond point du quartier Siporex (Photographie n°14), etc.



Photo n°14 : Monument de la liberté au rond point de Siporex à Yopougon.

Ce monument a été détruit après les événements post-électorales d'avril 2010.

Photographie : Adomon, juillet 2009

Le tableau n°36 ci-dessous donne de façon sommaire les réalisations de la municipalité dans le domaine socio-culturel et loisir.

Tableau n° 36 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine socio-culturel et loisir à Yopougon

Nature des investissements	Date réalisation	coût de réalisation en F Cfa	Nature des investissements	Date réalisation	coût de réalisation en F CFA
Acquisition de 1000 chaises et de 10 bâches	1998	21.500.000	Acquisition d'appareils de sonorisation les cérémonies	2002	7.000.000
Finition de la construction de l'allocodrome de Banco II	1998	21.907.486	Acquisition de 5 bâches de cérémonie	2002	6.980.990
Equipement du foyer des jeunes de Niangon	1998	1.955.000	Frais d'étude architecturale du centre culturel de Yopougon	2002	12.887.842
Equipement de la radio de proximité de Yopougon	1999	8.216.310	Aménagement du foyer de Banco II	2003	5.000.000
Acquisition de 1000 chaises et de 10 bâches de cérémonie	1999	12.999.200	Construction des toilettes et clôture au foyer des jeunes du Km 17	2003	22.500.000
Acquisition de 1500 chaises pour le foyer de cité SGBCI-SIDECI	1999	523.200	Construction de la clôture de la maison des jeunes de la commune	2003	24.997.531
Aménagement du stade municipal de Selmer	2001	24.981.276	Construction d'un monument de la liberté	2003	49.99.919
Acquisition d'appareils acoustique la sonorisation de la salle de mariage	2001	2.470.080	Acquisition de matériel audio-visuel pour le service de communication	2003	14.827.880
Acquisition d'instrument de musique pour l'harmonie municipale	2001	9.677.160	Réhabilitation de la mosquée du Km17	2003	4.912.942
Equipement du foyer des jeunes de Niangon	2001	19.925.190	Acquisition de 2007 bâches de cérémonie	2003	19.999.990
Acquisition de 200 chaises et de 10 bâches de cérémonie	2001	19.947.436	Construction d'un espace de jeune à Niangon	2005	8.380.309
Construction d'une maison des jeunes dans la commune	2002	54.928.817	Acquisition de 11bâches de cérémonie pour les CGQ de la commune	2005	11.946.000
Installation d'un standard au des jeunes de Niangon	2002	1.857.400	Acquisition de 2500 chaises pour les CGQ de la commune	2005	12.500.000
Construction d'un allocodrome aux toits rouge	2002	48.234.155	Acquisition de 2000 chaises pour la salle de mariage	2006	18.000.000
Construction d'un espace gastronomique à Wacoubouet	2002	58.853.926	Frais d'étude architecturale du monument de la liberté	2006	5.000.000
Acquisition d'un véhicule pour le service socio-culturel	2002	12.000.000	Total des dépenses		544.940.039

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1998 à 2006.

Réalisation : Adomon. A, 2014

Le tableau n°36 ci-dessus révèle que 544.940.039 FCfa ont été investi dans le domaine socio-culturel par les autorités municipales de Yopougon. Soit 8,22 % des dépenses ordonnancées entre 1998 et 2006. Ce sont des réalisations qui fournissent des ressources additionnelles importantes dans les caisses de la Mairie.

Outre ces investissements communaux, la commune de Yopougon regorge des sites touristiques (l'île Boulay, la baie des milliardaires, le cimetière des bateaux, des infrastructures hôtelières telles qu'Assanvon, Méambly, etc ; qui sont des lieux d'attraction et de distraction. En plus de ces sites, il y a la mythique « rue princesse ». Un espace gastronomique et socio-culturel riche en toute sorte de distraction (bar-maquis-dancing- restaurant, etc.). Depuis 2011, cette rue fournissait des ressources importantes (taxes forfaitaires) dans les caisses de la Mairie est détruite.

Contrairement à Yopougon, les investissements dans le domaine socio-culturel et loisir à Alépé sont insignifiants et quasiment inexistantes dans certains quartiers de la commune. Certains d'entre eux sont dans un état délabré et sont abandonnés. Les investissements communaux dans le domaine socio-culturel concernent l'aménagement et à la construction des foyers de jeunes dans les quartiers de la commune comme l'atteste la photographie n°15.



Photo n°15 : le foyer des jeunes au quartier Résidentiel d'Alépé. Une vue de façade.
Photographie : Adomon, avril 2012

Le tableau n°37 ci-après donne un aperçu des investissements communaux dans le domaine socio-culturel et loisir à Alépé.

Tableau n°37 : récapitulatif des investissements communaux dans le domaine socio-culturel et loisir à Alépé

Nature des réalisations	Date des réalisations	Coût des réalisations (F Cfa)
Construction d'appâtâmes	1991	500.000
Acquisition de micro+haut-parleur	1991	291.100
Construction de foyer des jeunes à Montezo	1992	999.800
Aménagement du centre culturel d'Alépé	1992	998.100
Construction de foyer des jeunes à Alépé	1993	978.000
Construction de foyer des jeunes à Ingrakon	1993	999.822
Construction de foyer des femmes	1993	900.000
Construction de d'un complexe sportif	1993	999.915
Construction de foyer des jeunes à Alépé	1994	4.000.000
Construction de foyer de jeunes à Ingrakon	1994	999.759
Construction de foyer de jeunes à Montezo	1994	998.400
Construction du centre polyvalent et des foyers féminins	1995	2.877.822
Aménagement de terrain de sport et aires de jeux	1995	999.915
Aménagement du cimetière(FED)	1998	3.865.891
Construction de foyer des jeunes à Montezo (FIAU)	1998	3.390.000
Construction de foyer des jeunes à Montezo	2001	5.000.000
Achat d'instrument de musique	2001	1.146.446
Etude de faisabilité d'un foyer à Montezo	2002	1.521.000
Total des dépenses		30.465.970

Source : Compte administratif et budget primitif de la Mairie 1991 à 2002.

Réalisation : Adomon. A, 2014

Le tableau montre que 30.465.970 FCfa a été investi par la Mairie. Soit 9,66% du montant global consacré aux investissements communaux socio-culturel et de loisir entre 1990 et 2002. Malgré les efforts des autorités municipales, certains investissements réalisés dans le domaine socio-culturel et de loisir ne sont pas entretenus. C'est le cas du centre culturel au quartier village (Photographie n°16).



Photo n°16 : le centre culturel au quartier village à Alépé en ruine. Une vue de profil.
Photographie : Adomon, janvier 2005

Aujourd'hui, cet espace de loisir et de sport présente un autre visage. Il sert de lieu de dépotoir. Contrairement au quartier village, le foyer des jeunes en construction à Ingrakon, n'était pas encore en service au moment où nous étions dans ce village. Cependant, des témoignages concordants font état de ce que les populations souhaitent un centre de santé en lieu place.

Au quartier Résidentiel, la garderie municipale se trouvait quant à elle dans un état de vétusté avancée : des plafonds défectueux voire inexistant (Photographie n°17). De plus, cette garderie municipale n'a pas de clôture ; ce qui expose les enfants aux reptiles



Photo n°17 : La maternelle municipale d'Alépé-ville vue de l'intérieur. Absence de plafonds.
Photographie : Adomon, avril 2012

A Taabo les autorités municipales ont également réalisées des infrastructures socio-culturelles et de loisir dans les deux autres communes. Le tableau n°38 ci-après donne un aperçu de ces investissements communaux.

Tableau n° 38 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine socio-culturel et loisir à Taabo

Nature des investissements	Date de réalisation	Coût global des réalisations (F Cfa)
Achat de 250 chaises	1996	1.000.000
Réfection du centre culturel	1998	10.000.000
Création d'espace vert	2001	8.000.000
Réhabilitation de la salle de spectacle	2001	3.996.000
Construction d'l foyer polyvalent à Taabo village	2003	15.000.000
Achat de 200 chaises	2006	1.200.000
Total des dépenses		39.196.000

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1996 à 2006. Réalisation : Adomon. A, 2014

Le tableau n°38 révèle que la somme de 39.196.000 FCfa a été investie par les autorités municipales entre 1996 et 2006. Soit 1,82% du montant global des dépenses

ordonnancées sur la même période. Toutefois, les jeunes rencontrés estiment que les autorités municipales ne font rien pour permettre à la jeunesse de s'épanouir dans la commune.

Il convient cependant, de signaler qu'il existe un complexe socio-culturel réalisé à Taabo par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (ex-EECI) lors des travaux de construction du barrage. C'est dans ce complexe (présence de piscine, de dancing, hôtel cinq étoile...) que les jeunes de la commune et quelques touristes passent des week-ends agréables et paisibles.

Au total, nous retenons que le montant des investissements dans le domaine socio-culturel et loisir varie entre 1 et 10 % du montant des dépenses ordonnancées de façon générale : A Taabo 1,82 % ; à Alépé 9,66 % et 8,22 % à Yopougon. Ces taux varient en fonction des réalités de chaque commune. Mais, les jeunes des trois communes sont unanimes : « nous sommes déçus du Maire et de son équipe municipale. Ils nous ont abandonnés à notre propre sort ». Comme s'ils s'étaient passé code commun de désespoir.

1-3-4-Les actions municipales dans le domaine de la promotion humaine et de l'emploi à Yopougon.

D'après les comptes administratifs des trois communes consultés, seule la commune de Yopougon a entrepris des investissements dans le domaine de l'assistance sociale et de l'emploi. Les Mairies d'Alépé et de Taabo semblent avoir ignoré ce domaine. Le tableau n°39 ci-après donne un aperçu desdits investissements.

Tableau n°39 : Récapitulatif des investissements communaux dans la promotion humaine et de l'emploi à Yopougon

Nature des investissements	Date de réalisation	coût de réalisation (FCfa)
Construction d'appâtâmes à Niangon sud	1998	2.107.300
Construction d'appâtâmes à Selmer	1998	2.107.300
Acquisition d'une broyeuse de manioc	1998	4.559.952
Acquisition d'une pinasse pour l'île Boulay	1998	9.600.000
Construction d'appâtâmes à la trésorerie principale	2001	4.999.788
Acquisition d'un véhicule pour l'assistance sociale	2002	12.000.000
Acquisition d'une voiturette pour handicapé	2002	3.700.000
Construction de 2 centres secondaires d'état civil à Niangon et Toit rouge	2002	117.995.374
Construction de la maison communale de la femme de Yopougon	2003	58.988.017
Construction de la maison des retraités	2003	50.000.000
Acquisition d'un car pour le transport de personnes du 3eme âge	2003	75.000.000
Travaux d'élévation de la clôture de la maison des retraités	2005	20.190.000
Aménagement d'un appâtâmes à Niangon (bon voisinage)	2005	7.118.000
Acquisition de 11 broyeuses de manioc pour les 11 villages de la commune	2005	33.000.000
Construction de la maison de la femme	2005	54.995.137
Equipement de la maison des retraités de la commune	2006	24.499.750
Acquisition des machines à coudre et casque pour les foyers féminins	2006	15.000.000
Construction de kiosques pour les déplacés de guerre	2006	9.997.685
Total des dépenses		505.858.303

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1998 à 2006. Réalisation : Adomon. A, 2014

La municipalité a investi plus de 505.858.303 FCfa dans la promotion humaine et de l'emploi. Soit 7,63% des dépenses ordonnancées entre 1998 et 2006.

Par ailleurs, la Mairie de a mis en place un fond d'aide sociale d'une valeur de 200.000 FCfa par promoteur pour faciliter l'insertion socio-professionnelle des jeunes à travers un soutien aux jeunes promoteurs de projet PME (Petite et Moyenne Entreprise). Ce qui n'apparaît pas dans le tableau n°39.

La municipalité a aussi initié un projet dénommé « Bourse de l'emploi » qui permet à 100 (cent) jeunes environ, qualifiés ou non, de décrocher un premier emploi chaque année. Les emplois concernés sont entre autres :

-l'opération 1000 boutiques qui consiste à créer 200 boutiques au profit des jeunes chaque année ;

- le projet kiosque à café qui concerne uniquement les jeunes filles. Depuis 2004, trente (30) kiosques sont déjà opérationnelles ;
- l'installation de blanchisserie moderne qui s'inscrit dans le cadre de l'auto-emploi concerne 300 jeunes de la commune ;
- le projet «100 artisans » destiné aux feronniers, carreleurs et peintre-auto par an ;
- l'opération « 1000 permis de conduire » dont le slogan est « à chacun son permis de conduire ». Chaque année, la Mairie offre « 100 permis de conduire » en collaboration avec l'auto-école MAKO. Dans tous les cas, la majorité des jeunes de la commune ignorent l'existence de tels projets, alors que le problème de l'emploi se pose avec acuité à Yopougon.

Dans les deux (02) autres communes, les jeunes préfèrent aller se « chercher à Abidjan » parce que livrés à eux-mêmes. Les activités socio-culturelles et de loisirs sont inexistantes.

1-4-Les investissements communaux dans le domaine des services socio-économiques à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

Les services économiques concernent l'agriculture, l'élevage, les eaux et forêts, la chasse, la pêche, les ressources minérales, l'énergie, les transports et communications, l'industrie et le commerce, l'artisanat et le tourisme. Les investissements communaux réalisés dans ce secteur fournissent souvent des ressources additionnelles dans les caisses des communes.

A Yopougon par exemple, nous avons répertorié vingt deux (22) marchés et près de 2000 établissements commerciaux qui ne sont pas tous occupés par les commerçants. En plus de cela, on dénote de nombreux espaces aménagés pour la restauration (...). Le tableau n°40 donne un aperçu des investissements communaux dans le domaine économique à Yopougon par la municipalité.

Tableau n°40 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine économique à Yopougon

Nature des investissements	Date de réalisation	Coût des réalisations (F Cfa)
Finition de la construction de l'allocodrome de Banco II	1998	21.907.486
Réfection du bâtiment de la DGI de la commune	2002	9.799.466
Construction d'un appâtâmes à la trésorerie principale	2002	4.999.788
Construction d'un allocodrome aux toits rouge	2002	48.234.155
Construction d'un espace gastronomique à Wacoubouet	2002	58.853.926
Total des dépenses		143.794.621

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1998 à 2002. Réalisation : Adomon. A, 2014

Le du tableau n°40 montre que la municipalité a investi un montant total de 143.794.621 FCfa dans la création d'infrastructures économiques. Soit 2,17% du montant des dépenses ordonnancées par la municipalité entre 1998 et 2002. Ce taux nous semble être faible par rapport à l'étendu de la commune.

En réalité, les (22) marchés identifiés ont été réalisés lors de la réalisation d'opérations immobilières de la SICOGL, la SOGEFIHA etc. D'autres, par contre ont été créés à l'initiative des commerçants eux-mêmes. Ces types de marché sont pour la plupart, des espaces inoccupés, transformés en marchés pour le besoin. Ces marchés de fortune sont faits d'hangars, de tables, des étals, des parasols, etc. (Photographie n°18). La part des autorités municipales dans ces réalisations est très faible.



Photo n° 18 : Un marché crée par les commerçants (es) eux-mêmes. On note la présence des étals, des tables et des parasols de fortunes. En face, d'éventuels clients.
Photographique : Adomon, 2012

A Alépé, les autorités municipales ont construis aussi des marchés à Alépé-ville et à Monga, des magasins de stockage à Nianda et à Abrotchi, un abattoir et des kiosques comme l'atteste le tableau n°41 ci-après. Ce sont des infrastructures qui fournissent d'importantes ressources à travers des taxes forfaitaires.

Tableau n°41 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine économique
à Alépé

Nature des réalisations	Date des réalisations	Coût des réalisations (FCfa)
Création de cimetière	1990	572.000
Equipement au titre de l'agriculture et de l'élevage	1990	991.475
Projet d'équipement agricole, aménagement	1990	561.500
Construction d'un magasin de stockage à Abrotchi	1991	398.450
Achèvement du magasin de stockage à Abrotchi	1992	999.100
Aménagement du marché Alepé	1993	999.500
Aménagement du marché à Monga	1993	999.000
Aménagement de la gare routière	1993	12.445.885
Construction d'un magasin de stockage à Nianda	1994	1.000.000
Construction d'un magasin de stockage à Abrotchi	1994	400.000
Achèvement du marché de Monga	1994	540.000
Aménagement d'abattage (FED)	1994	4.139.772
Aménagement de gare de stationnement de taxis	1995	12.445.885
Aménagement d'aire d'abattage	1997	536.452
Construction de magasin à Abrotchi	1997	900.000
Aménagement de marché (FED)	1997	7.270.013
Construction de gare routière (FED)	1998	1.563.045
Construction de marché (FED)	1998	4.049.118
Construction de kiosque (FED)	1998	2.090.410
Achat de photocopieur	2001	708.000
Réhabilitation de magasins du marché d'Alepé	2002	15.000.000
Total des dépenses		68.708.705

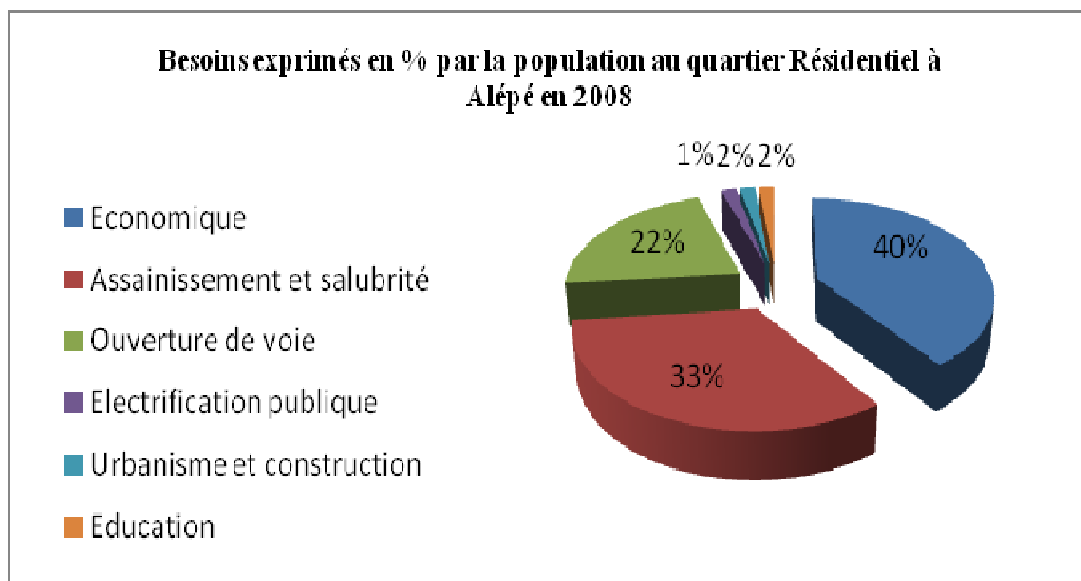
Source : Compte administratif et budget primitif de la Mairie de 1990 à 2002. Réalisation : Adomon. A, 2014

L'analyse du tableau n°41 révèle que 21,79 % des dépenses ordonnancées a été affecté aux équipements socio-économiques sur un montant global 315.234.058 FCfa entre 1990 et 2002 ; soit 68.708.705 FCfa.

Le constat est que les autorités municipales ont beaucoup investi dans le secteur socio-économique. En effet, les investigations montrent que les équipements à caractères économiques sont plus sollicités au quartier Résidentiel (40%) et au quartier village (28,57%) des personnes interrogées.

La **figure n°11** permet d'appréhender les besoins exprimés par les populations au quartier Résidentiel.

Figure n°11 : Les besoins exprimés par la population au quartier Résidentiel en 2008



Source : ADOMON.A, 2008. Nos enquêtes, mars 2008

Tout comme dans deux (02) autres communes, les autorités municipales à Taabo sont intervenues dans le secteur socio-économique. Ces investissements concernent généralement la construction de quelques marchés annexes dans les villages, des kiosques et hangars aux alentours du marché principal de la ville. Le tableau n°42 permet d'apprécier ces réalisations.

Tableau n°42 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine économique à Taabo

Nature des investissements	Date de réalisation	Coût global des réalisations (F Cfa)
Achat de matériels de pêche	1997	1.750.000
Achat de matériels de pêche	1998	1.500.000
Projet agricole	1998	2.000.000
Construction d'l marché de poisson et chambre froide	1998	10.000.000
Construction de kiosque au marché	1998	2.000.000
Achat de matériels de pêche	1999	1.500.000
Projet agricole	1999	2.000.000
Construction de kiosque au marché	1999	2.000.000
Construction d'l marché à Taabo village par FIAU	2001	2.000.000
Aménagement de la plate-forme du marché	2001	9.900.000
Création de pépinières de palmier à huile	2003	13.500.000
Construction d'l marché à Ahondo	2003	12.000.000
Construction d'l marché à Kotiéssou	2003	8.000.000
Construction d'l marché à Kokoti-kouamekro	2005	12.000.000
Construction d'l marché à Kokoti-kouamekro (retenu de garantie)	2006	1.250.000
Total des dépenses		81.400.000

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1996 à 2006.

Réalisation : Adomon. A, 2014

L'observation du tableau n°42 montre que la somme de 81.400.000F Cfa a été investie par la municipalité dans le domaine socio-économique. Soit 3,79% des dépenses ordonnancées entre 1996 et 2006. Ces investissements ont contribué fournir des taxes forfaitaires qui ont été collectées par les agents de la Mairie.

En effet, les taxes forfaitaires ont connu une hausse ; elles sont passées d'un montant de 1.297.500 FCfa en 2001 à celui de 2.963.620 FCfa en 2004 puis à un montant de 3.551.681 FCfa en 2005 malgré le refus des commerçants d'occuper dans le nouveau marché (Photographie n°19) de Taabo-cité achevé depuis 1999.



Photo n°19 : Nouveau marché de Taabo-cité construite par la Mairie depuis 1999.
Un site inoccupé par les commerçants.
Crédit de photographie : Dagogo et al, 2008

L'enquête d'opinion réalisé auprès de 104 commerçants exerçants sur le site de l'ancien marché à Taabo-cité, permis de comprendre les raisons qui sont à l'origine de l'inoccupation du nouveau marché. En effet, 61,54 % des commerçants souhaitent exercer leur activité dans le nouveau marché contrairement à 38,46 % qui refusent de rejoindre le nouveau site sous prétexte qu'il est à proximité du cimetière et surtout très éloigné du centre ville. Par ailleurs, l'analyse combinée des tableaux n°41 et 42 fait ressortir ce qui suit :

- les autorités municipales à Alepé ont investi plus de 21,79 % des dépenses ordonnancées dans le domaine socio-économique entre 1990 et 2002.

- A Taabo, la somme investie dans le même domaine est évaluée à 3,79 % des dépenses ordonnancées entre 1996 et 2006.

- Quant à la commune de Yopougon, ladite somme est évaluée à près de 2,17 % des dépenses ordonnancées entre 1998 et 2002.

Au total, on retiendra que les réalisations socio-économiques entreprises par la Mairie varient en fonction des moyens financiers des communes. A Yopougon par exemple, il existe une zone portuaire et une zone industrielle. La présence de telles installations offrent déjà des opportunités énormes aux opérateurs économiques. Les autorités municipales n'ont pas eu à fournir d'énormes efforts pour mettre en place des équipements socio-économique.

En effet, les opérateurs économiques n'ont pas attendu que la Mairie crée des marchés ou des grandes surfaces commerciales. Ils ont pris eux-mêmes les choses en mains. C'est dans ce contexte qu'est née la mythique « rue princesse ». Cependant, la véritable préoccupation des autorités municipales à Yopougon est la question suivante : Comment amener les nombreux opérateurs économiques à s'acquitter de leur devoir ? C'est-à-dire payer les impôts et les taxes communales ? Autrement dit quelle stratégie adoptée pour la collecte des taxes communales sur le territoire communal de Yopougon ?

A Taabo par exemple, le barrage hydro-électrique a favorisé le développement d'une activité prospère de vente de poisson à partir du lac artificiel. La vente d'électricité génère d'importants impôts de redevances dans les caisses à la Mairie d'après les investigations.

Alepé par contre, il n'existe pas de zones portuaires et industrielles comme c'est le cas à Yopougon. Encore moins une unité de production industrielle d'électricité comme à Taabo pouvant générer des devises. La commune a plus intérêt à réaliser des équipements socio-économiques pour booster le développement des activités économiques. En effet, la commune d'Alepé est située dans une zone propice au développement d'activités de production agricole dans les zones de bas-fonds du fleuve Comoé.

Parmi ces activités économiques prospères, on peut citer entre autres la fabrication d'attieké (Photographie n°20) ; la production de cacao et de café (Photographie n°21) ; la pêche pratiquée sur le fleuve Comoé et destinée à la consommation, etc.



Photo n°20 : Des femmes épluchant du manioc pour la fabrication de l'attieké au quartier village. Une activité très développée à Alépé.
Photographie : Adomon, avril 2012



Photo n°21 : Des cerises de café étalées au soleil après cueillette pour séchage au quartier village. Une activité très développée également à Alépé.
Photographie : Adomon, avril 2012

Or de telles activités qui nécessitent des entrepôts et magasins pour la conservation et le stockage des produits agricoles périssables avant leur commercialisation.

1-5-Les investissements communaux dans le domaine de la sécurité urbaine à Yopougon

La documentation consultée, révèle que seules les autorités municipales à Yopougon ont accordé une véritablement attention aux investissements dans le domaine de la sécurité sur les trois communes de notre zone de référence. Le tableau n°43 donne un aperçu de ces investissements.

Tableau n°43 : Récapitulatif des investissements communaux dans le domaine de la sécurité à Yopougon

Nature des investissements	Date de réalisation	Coût de réalisation (F CFA)
Acquisition d'une fourgonnette pour la police municipale	1998	8.760.000
Construction d'un bureau de la brigade Anti- criminalité (BAC) au 19 ^e arrondissement	1998	9.663.471
Acquisition d'un véhicule pour la gendarmerie	1998	12.421.500
Acquisition de 10 postes émetteurs pour la SAVAC et la BAC	1998	6.000.000
Equiperment du bureau de la BAC du 16 ^e arrondissement	1998	1.495.500
Acquisition de (2) fourgonnettes pour la BAC	1998	17.520.000
Acquisition de climatiseurs pour la gendarmerie	1998	3.890.760
Acquisition de (2) bâchées pour les forces de sécurité	1999	25.030.000
Acquisition d'un véhicule pour les sapeurs pompiers à Yopougon	1999	19.716.532
Acquisition d'une ambulance pour les sapeurs pompiers	2001	21.100.000
Acquisition d'un véhicule pour police municipale	2001	11.000.000
Construction d'un commissariat à Andokoi	2002	58.950.210
Acquisition de 08 postes émetteurs pour la police municipale	2002	6.000.000
Acquisition d'une ambulance pour les sapeurs pompiers	2002	20.000.000
Acquisition d'un véhicule pour la police urbaine de la commune	2002	25.000.000
Réhabilitation de la caserne des sapeurs pompiers militaires	2003	45.915.312
Aménagement des locaux du 16 ^e et 17 ^e et de l'escadron de la gendarmerie	2003	57.462.660
Construction des locaux du District de Yopougon	2003	58.999.954
Total des dépenses		453.925.929

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1998 à 2003. Réalisation : Adomon. A, 2014

L'observation du tableau n°43 montre que la Mairie de Yopougon a investi la somme 453.925.929 FCfa, soit 6,84 % du montant des dépenses ordonnancées qu'entre 1998 et 2006.

En effet, les autorités ont procédé à la rénovation de la caserne des Sapeurs-Pompiers Militaires de toits rouges à 46 millions francs CFA ; à l'aménagement des locaux du 16^e et du 17^e Arrondissement puis élévation de la clôture de l'escadron de la gendarmerie à 59 millions de francs CFA ; à la construction du commissariat du

23^{ème} arrondissement (Photographie n°22) au quartier Andokoi à hauteur de 58 950 248 FCFA.



Photo n°22 : Commissariat du 23^{ème} arrondissement au quartier Andokoi.
Une réalisation de la Mairie.
Crédit de photographie : Ané, 2013

Par ailleurs, il faut signaler que tous les services de sécurité présents sur le territoire communal bénéficient d'une dotation en carburant de la part de la Mairie. Ce qui facilite le déplacement et l'intervention des agents de sécurité en cas de nécessité. Par ailleurs, la commune on dénote une police municipale à Yopougon. Toute chose qui confirme les actions de la Mairie en matière de sécurité urbaine.

Malgré ces investissements, 7 % des chefs de ménages interrogés à Yopougon ne sont pas satisfaits du dispositif sécuritaire. Les 93 % autres n'ont pas voulu se prononcer sur la question. Ce silence, nous a conduits à faire un tour à Yaosehi, un des quartiers précaires de la commune où l'insécurité est grandissante. Un habitant qui a requis l'anonyme nous a laissé entendre ce qui suit : « Ici, des prostituées dépouillent fréquemment leurs clients et les font agresser par des complices, notamment des bandits redicivistes ». Une telle complicité nous a permis de comprendre le silence affiché par les personnes interrogées.

Même si elles ne sont pas des complices, elles préfèrent éviter des problèmes en gardant le silence d'après notre interlocuteur ayant requis l'anonymat.

En résumé, on revient que l'insécurité est grandissante dans la commune de Yopougon. Les populations dans leur grande majorité sont victimes de plusieurs infractions d'extrême gravité. Les actes d'insécurité, les plus courants sont les agressions verbales, les vols et escroqueries, les rackets, les agressions physiques. Les victimes sont en général les femmes, les commerçants, les personnes nanties ou aisées, etc (Ané, 2013 et ENSEA, 2006).

Concernant Alépé et Taabo, la documentation en notre possession n'a certes pas permis d'identifier véritablement les investissements communaux dans le domaine de la sécurité, mais nous avons pu appréhender qu'au niveau de Taabo, les autorités municipales ont doté la gendarmerie d'un véhicule estimé à 25.000.000 F.CFA en 2001.

Au niveau de la commune d'Alépé, des travaux d'aménagement des locaux de la gendarmerie ont été réalisés également par la municipalité à hauteur 500.000 F.CFA en 1991.

1-6-Quels enseignements tirés des investissements communaux réalisés dans l'ensemble.

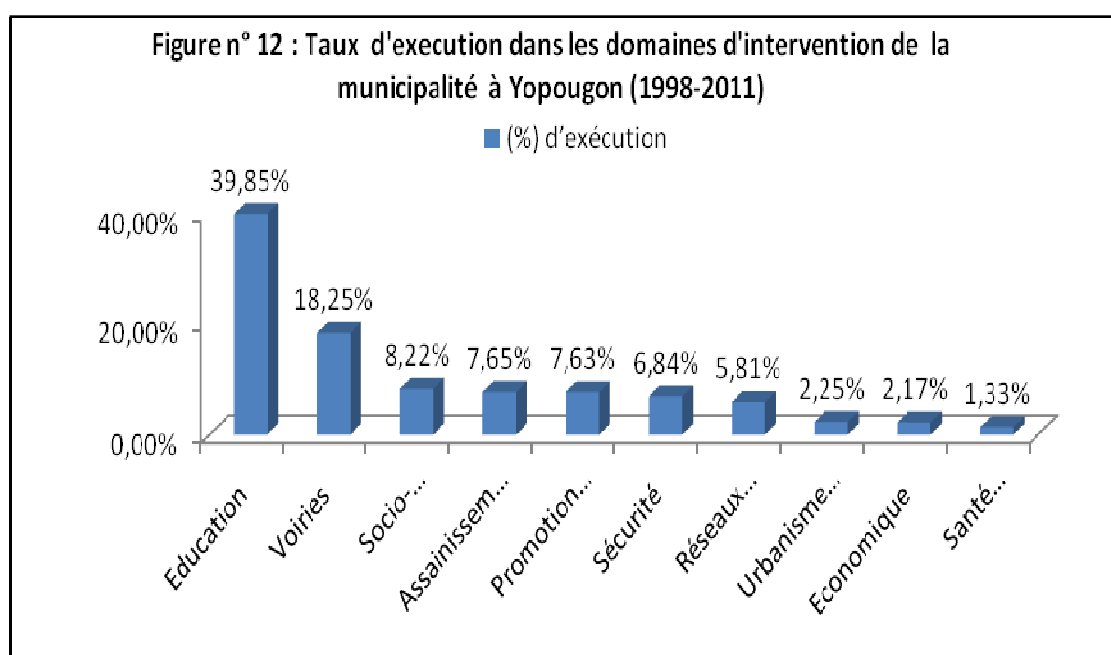
Plus de 30 ans après la mise en œuvre de la communalisation, les résultats sont édifiants. Des investissements communaux ont été réalisés dans divers domaines : construction d'écoles et de lycées, de monument socio-culturel, équipement de centres de santé, le reprofilage des routes, construction d'habitats sociaux et de marchés, etc.

Les tableaux n°44 ; n°45 et n°46 donnent une idée nette de ces investissements en fonction des montants investis par les municipalités par ordre de priorité dans les trois communes étudiées. Les figures n°12 ; n°13 et n°14 complètent ces informations sur les domaines d'interventions des Maires et leurs conseils municipaux.

Tableau n°44 : Classification des domaines d'intervention en fonction du montant investi par la Municipalité à Yopougon de 1998 à 2002

Domaine d'intervention	Montant global investi (FCfa)	(%) d'exécution	Ordre
Education	1.157.502.872	39,85%	1 ^{er}
Voiries	1.151.349.923	18,25%	2 ^{eme}
Socio-culturel et loisir	544.940.039	8,22%	3 ^{eme}
Assainissement et salubrité publique	507.499.624	7,65%	4 ^{eme}
Promotion humaine	505.858.303	7,63%	5 ^{eme}
Sécurité	453.925.929	6,84%	6 ^{eme}
Réseaux Divers	385.325.263	5,81%	7 ^{eme}
Urbanisme et habitat	149.146.610	2,25%	8 ^{eme}
Economique	143.797.621	2,17%	9 ^{eme}
Santé publique	88.517.628	1,33%	10 ^{eme}

Source : Comptes administratifs de la Mairie de 1998 à 2002 et nos enquêtes, 2008.



Source : Nos résultats, 2008.

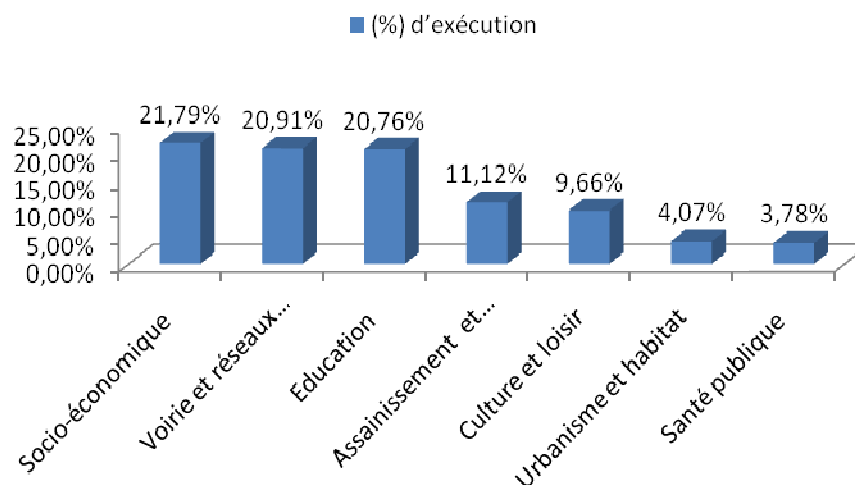
Réalisation : Adomon. A, 2014

Tableau n°45 : Classification des domaines d'intervention en fonction du montant global investi par la Municipalité à Alépé entre 1990 et 2002

Domaine d'investissement	Montant global investi (FCfa)	(%) d'exécution	Ordre
Socio-économique	68.708.705	21,79 %	1 ^{er}
Voirie et réseaux divers (VRD)	65.900.488	20,91%	2 ^{eme}
Education	65.449.602	20,76%	3 ^{eme}
Assainissement et salubrité publique	35.042.489	11,12%	4 ^{eme}
Culture et loisir	30.465.970	9,66%	5 ^{eme}
Urbanisme et habitat	14.832.900	4,07%	6 ^{eme}
Santé publique	11.923.336	3,78%	7 ^{eme}

Source : Comptes administratifs de la Mairie entre 1990 et 2002 et nos enquêtes, 2008

Figure n°13 : Taux d'exécution dans les domaines d'intervention de la municipalité à Alépé (1990-2011)



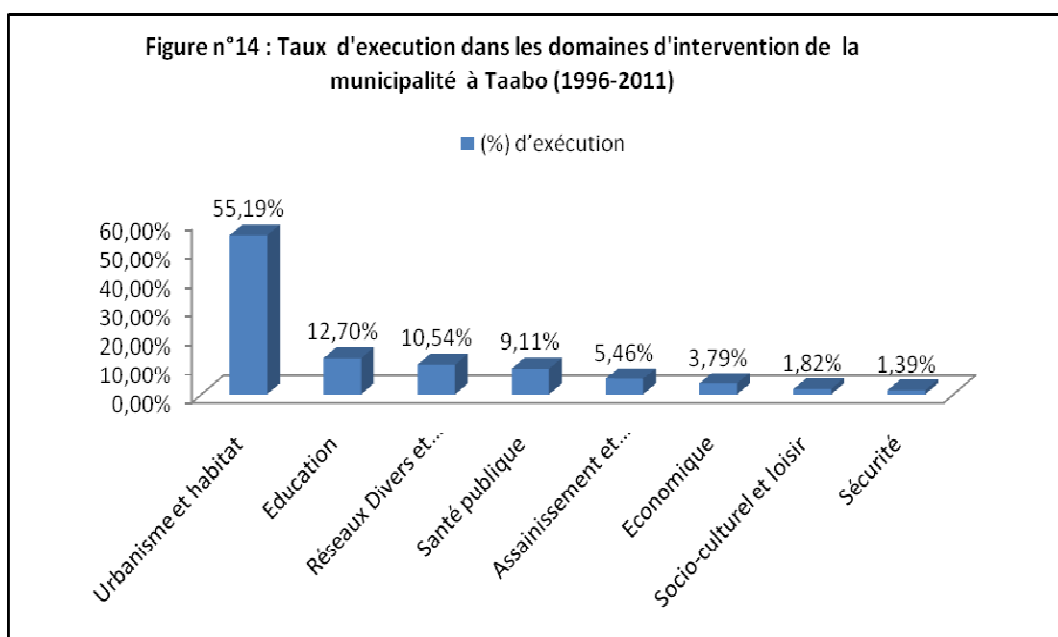
Source : Nos résultats, 2008.

Réalisation : Adomon. A, 2014

Tableau n°46 : Classification des domaines d'intervention en fonction du montant investi par la Municipalité à Taabo entre 1996 et 2006

Domaine d'investissement	Montant global investi(FCfa)	(%) d'exécution	Ordre
Urbanisme et habitat	1.183.043.871	55,19 %	1 ^{er}
Education	276.299.954	12,70 %	2 ^{eme}
Réseaux Divers et Voiries	225.916.018	10,54 %	3 ^{eme}
Santé publique	195.288.272	9,11 %	4 ^{eme}
Assainissement et salubrité publique	117.102.021	5,46 %	5 ^{eme}
Economique	81.400.000	3,79 %	6 ^{eme}
Socio-culturel et loisir	39.196.000	1,82 %	7 ^{eme}
Sécurité	25.000.000	1,39 %	8 ^{eme}
Total	2.143.238.136	100 %	-

Source : Comptes administratifs de la Mairie entre 1996 et 2006 et nos enquêtes, 2008.



Source : Nos résultats, 2008.

Réalisation : Adomon. A, 2014

De l'analyse des tableaux n°44 ; n°45 et n° 46 et des figures n° 12 ; n° 13 et n°14, se dégagent les constats suivants :

- les taux d'exécution des investissements se situent entre 22 et 60% soit 40% à Yopougon, environ 22% à Alépé et 60% à Taabo.
- les trois communes ont privilégié les investissements éducatifs : 39,85% à Yopougon en 1^{ère} position ; 12,70% à Taabo en 2^{ème} position et 20,76% à Alépé en 3^{ème} position.
- les communes ont mis ensuite l'accent sur les voiries : 18,25% à Yopougon en 2^{ère} position ; 20,91% à Alépé en 2^{ème} position et 10,54% à Taabo en 3^{ème} position.
- le domaine de l'assainissement et de la salubrité publique occupe respectivement la 4^{ème} place à Alépé soit 11,12% et à Yopougon soit 7,65% et la 5^{ème} place à Taabo soit 5,46%.

En plus de ces trois domaines d'intervention privilégiés par les trois communes étudiées, autres domaines ont fait d'intervention de la part des autorités municipales. Ainsi, le domaine socio-économique occupe la 1^{ère} place à Alépé soit 21,79% ; la 6^{ème} place à Taabo soit 3,79% et l'avant dernière place à Yopougon c'est-à-dire 9 sur 10 soit 2,17%.

Quant au domaine de l'habitat et de l'urbanisme, il vient en 1^{ère} position à Taabo soit 55,19% alors qu'il occupe l'avant dernière position soit 4,07% ; c'est-à-dire 6 sur 7 à Taabo et la 8^{ème} place sur 10 à Yopougon soit 2,25%.

Concernant les domaines de la promotion humaine et de la sécurité, ils occupent la 5^{ème} place et 6^{ème} place à Yopougon. Ils sont négligés à Alépé. La sécurité vient en dernière position à Taabo. A ce propos, il faut dire que le niveau de sécurité à Alépé et à Taabo est nettement supérieur qu'à Yopougon.

Dans les deux premières communes, les agressions et les vols à main armée sont moindres contrairement à Yopougon. Les autorités municipales devraient songer à prendre des mesures de précaution afin d'éviter d'éventuels désagréments.

Conclusion du chapitre 1

Les Maires ont réalisé des équipements et des infrastructures de base énormes. Dans leurs actions, des domaines d'interventions ont été privilégié par rapport à autres. Certains ont été négligés voire ignorant même. C'est le cas du domaine de la sécurité, du domaine de la promotion humaine et de l'emploi à Alépé et à Taabo.

Par ailleurs, les investissements communaux réalisés ne correspondent pas toujours aux besoins et préoccupations exprimés par les populations locales. Cet état de fait pourrait s'expliquer en partie par un déficit de communication entre les élus locaux et les populations locales à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

Chapitre 2

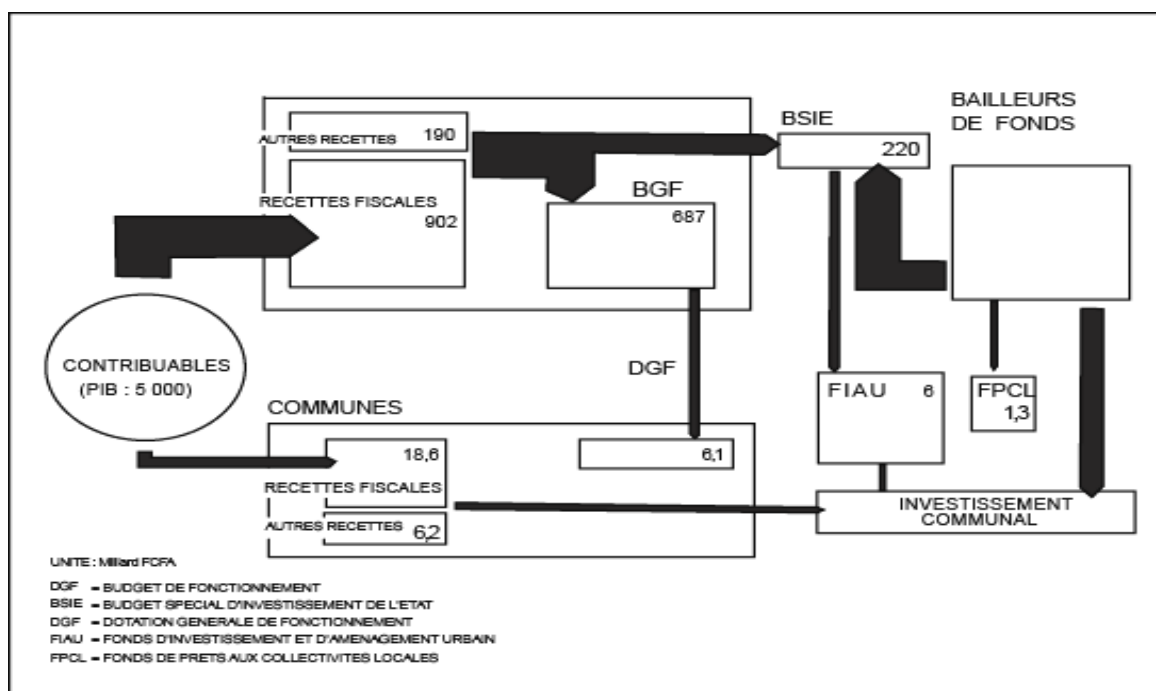
LA MOBILISATION DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX REALISES A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON

La mobilisation des ressources est un élément incontournable dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation. En cas d'absence de financement, la finalisation de tout projet de développement au niveau communal n'est pas certaine. Alors quelles sont les ressources qui ont permis de financer les investissements communaux réalisés ? Ces ressources financières suffisent-elles ? Tels sont les principaux axes de réflexion dans ce chapitre. Notre approche cette partie s'appuiera sur le dispositif de financement des investissements communaux en Côte d'Ivoire.

2-1-L'analyse du mécanisme de financement des investissements communaux

Le financement des investissements communaux est régi par l'article 24 de la loi n°80-1180 du 17 octobre 1980 portant organisation municipale. D'après cet article les communes disposent de diverses formes de recettes pour financer les actions de développement local. Ces recettes sont mobilisables localement puis complétées par des apports extérieurs. Le mécanisme de mobilisation desdits ressources est clairement explicité par la **figure n°15**.

Figure n°15 : Mécanisme de financement des investissements communaux en Côte d'Ivoire



Source : DCGTx-B.M. Etude préparatoire à une réforme de la fiscalité locale, 1996

Le dispositif ci-dessus (**Figure n°15**) met en lumière la provenance des ressources de financement des communes. Ainsi, indépendamment des bailleurs de fonds, les communes disposent de diverses sources de financement localement mobilisables. Il s'agit entre autres des recettes fiscales et autres recettes provenant des taxes et impôts des contribuables pour un autofinancement. Mais ces ressources locales sont insuffisantes à y voir de près.

Si nous admettons dans le dispositif que l'épaisseur des flèches est un indicateur d'évaluation numéraire alors les recettes collectées localement sont insignifiantes par rapport aux aides octroyées par l'Etat et aux apports des partenaires extérieurs.

Ainsi par ordre d'importance, l'Etat est **le premier partenaire** qui finance la politique de décentralisation à travers la mise en place d'un budget global de financement (BGF) et du BSIE-Trésor. Ces structures de financement apportent des subventions d'équilibre telles que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et d'une subvention exceptionnelle logée au Fond d'Investissement et d'aménagement urbain (FIAU). Or comme, l'Etat est confronté à des difficultés financières depuis 1980, les communes ont exploré d'autres pistes de financement. Ainsi, la commune peut contracter des emprunts ou prêts via par les Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL)

Le deuxième partenaire concerne les bailleurs de fonds qui agissent à travers des coopérations bilatérales et multilatérales et les partenariats publics et privés. Les bailleurs de fonds apportent des aides soit par l'entremise de l'Etat, soit ils financent eux-mêmes directement les projets communaux dans un cadre de coopération.

Le troisième partenaire est la commune elle-même. Il s'agit d'un autofinancement qui provient des recettes fiscales, des recettes non fiscales et bien d'autres. Malheureusement, ces ressources sont insignifiantes comparativement aux aides de l'Etat et aux apports des bailleurs de fonds comme l'indique l'épaisseur de la flèche.

Finalement, on retient que les communes disposent deux ressources financières. D'abord les ressources externes qui proviennent des subventions octroyées par l'Etat ou/et des aides des organismes publics ou privées. Puis les ressources internes, localement mobilisées par les communes elles-mêmes. Qu'en est-il de la réalité sur le terrain ?

2-2-L'origine du financement des investissements communaux

2-2-1-Les ressources financières mobilisées localement par les communes.

Ce sont des ressources instituées par la loi n°81-1129 portant régime financier des communes. Ces ressources sont mobilisées par les communes elles-mêmes. Elles peuvent être regroupées en plusieurs catégories : les recettes fiscales ; les recettes les prestations et services ; les recettes du patrimoine et du portefeuille et enfin les recettes diverses au titre (I). Elles interviennent dans l'élaboration des budgets de fonctionnement et d'investissement. Ces dernières sont perçues pour certaines par voie de rôle ou sur titre des recettes. On distingue deux catégories de recettes : les recettes fiscales et les recettes non fiscales.

2-2-1-1-Les ressources fiscales

Les ressources fiscales sont définies par la loi n°81-1130 portant régime fiscal des communes. Ces sont des impôts et des taxes que la loi permet aux communes de lever sur le territoire communal. Certains d'entre eux sont pris entièrement en charges par l'Etat et d'autres par les communes. D'une façon générale, les recettes sont les plus importantes dans la mobilisation des ressources financières locales :

- A Yopougon, ces recettes fiscales participent à hauteur de 80% dans le budget de fonctionnement.
- A Taabo, ces recettes participent à hauteur de 72% dans le budget de fonctionnement.
- A Alépé, ces recettes participent à hauteur de 27% dans le budget de fonctionnement.

Plus détaillées sur l'apport des recettes fiscales dans le budget de fonctionnement des trois communes seront donnés dans la suite de notre travail.

On distingue ainsi, des impôts d'Etat dont le produit est rétrocédé aux communes, des taxes communales perçues par voie de rôles et des taxes communales perçues par titres de recettes.

2-2-1-1-1. Les impôts dont le produit est rétrocédé aux communes

Ce sont des impôts perçus par la trésorerie de l'Etat sur le périmètre communal selon les dispositions de la loi n°80-1180 portant organisation municipale. Avant 2001, le produit de ces impôts était reversé à 75 % aux communes où ils ont été levés par l'Etat. Mais depuis lors, la loi de finance a beaucoup évolué. Le tableau n°47 ci-après donne un aperçu des différents impôts rétrocédés aux communes par l'Etat.

Tableau n°47 : Clef de répartition des impôts rétrocédés par l'Etat aux communes

	ETAT	COMMUNES
Contribution foncière des propriétés bâties	60%	40%
Contribution foncière des propriétés non bâties	0%	100%
Taxes de voirie, d'hygiène et d'assainissement	0%	100%
Contribution des patentes et licences	40%	60%
Impôt synthétique	60%	40%
Vignette	Variables suivant les années	Variables suivant les années

Source : Ministère des finances et de l'économie, 2003

Le présent tableau montre que les ressources mobilisées au niveau des communes ne sont pas entièrement rétrocédées aux communes mais plutôt selon un taux déterminé par la loi des finances n°2003-489 du 26 décembre 2003. Cette clé de répartition est moins avantageuse pour les communes de petite taille comme Taabo et Alepé qui mobilisent moins de ressources locales par rapport aux grandes communes comme Yopougon.

Les recettes mobilisées concernées par la clé de répartition sont les impôts fonciers, les patentes et licences puis les impôts synthétiques. Ces ressources sont localement mobilisées et reversées au trésor public par les communes.

a) Les impôts fonciers

Ce sont des impôts dont l'assiette est située dans le territoire du périmètre communal. L'annexe fiscale de loi de finance de 1992 a apporté une réforme de l'assiette en son article 13. Il consolide et simplifie les impôts fonciers et supprime les autres impositions qui frappaient la propriété immobilière. C'est un impôt unique dont le produit est reparti entre l'Etat et les communes. Cependant la loi de finances 2003 en son article 24 de l'annexe fiscale a institué au profit des communes, la taxe

d'habitation (nouvelle taxe) qui est à la charge des locataires et propriétaires installées dans des immeubles d'habitation ou affecté à un usage professionnel sur le territoire communal. Le tarif de ladite taxe est fixé à 20.000 FCfa par an en deux fractions égales et son produit est entièrement reversé aux communes.

De la procédure de recouvrement de l'impôt foncier

Le recouvrement de l'impôt foncier peut se faire soit par une procédure normale, soit par une procédure de la retenue à la source, ou encore par une procédure de reversement à la commune.

Dans la procédure normale ou recouvrement normal, le contribuable se présente spontanément au Trésor pour acquitter le montant de l'impôt. Quelle qu'en soit l'administration chargée du recouvrement, la procédure se déroule en plusieurs étapes :

1- réception des rôles et des avertissements ; ceux-ci sont unique et globalisent l'impôt foncier dû à l'Etat et aux collectivités (communes, départements, régions et districts) ;

2- émargement manuel de la fiche du contribuable (prise en charge individuelle) ;

3- envoi de l'avertissement au contribuable, qui dispose d'un délai légal de trois (3) mois pour s'acquitter de l'impôt ;

4- passé le délai légal, envoi de deux (2) lettres de rappel puis d'un dernier avis avant poursuite ;

5- transmission du dossier au bureau des enquêtes de la DGI ou aux agents de poursuite rattachés aux trésoreries départementales ;

6-mise en jeu des poursuites (commandement et saisies).

Dans la procédure de la retenue à la source, le mode de recouvrement prend la forme d'un prélèvement mensuel de 15% sur les loyers versés aux propriétaires par les agences immobilières, les sociétés de capitaux relevant de l'impôt BIC et les ambassades. Le prélèvement de 15% est collecté par la direction du recouvrement de la DGI. L'examen de la situation locale montre qu'il est difficile de retrouver les traces de ces prélèvements à la Recette Générale des Finances (RGF).

Dans la procédure de reversement à la commune, les recouvrements effectués par les trésoriers sont communiqués tous les 15 jours à la RGF qui centralise l'ensemble des informations en provenance des postes comptables et opère la ventilation des produits sur les comptes des différents bénéficiaires (BGF, compte des communes au trésor). On parle de l'unicité des caisses publiques. Ces opérations comptables, informatisées, sont enregistrées sur la balance générale du Trésor. L'affectation du produit de l'impôt aux communes est faite au moyen d'une Lettre Avis de Transfert (LAT).

Cette procédure, conduite tous les 15 jours, permet d'alimenter le compte de chaque commune dans des délais rapides au fur et à mesure des recouvrements. En réalité, elle ne confère aucune garantie quant à la disponibilité immédiate des fonds en termes de liquidité parce que seul, le comptable du trésor dispose d'une liberté d'action totale pour payer une dépense de l'Etat ou un mandant communal.

b) Les patentes et licences

La patente est un impôt annuel payé par toute personne physique ou morale ivoirienne ou étrangère qui exerce un commerce, une industrie ou toute profession non expressément exonérée en Côte d'Ivoire. Sa liquidation se fait en tenant compte du chiffre d'affaires du loyer, du local professionnel, du nombre d'employés et d'ouvriers déclarés. Depuis 2005, l'annexe fiscale fait de la patente un impôt déclaratif alors qu'avant, elle était un impôt enrôlé.

La licence, est un impôt qui est acquitté en plus de la patente par toute personne morale ou physique se livrant à la vente en gros ou en détail des boissons alcoolisées fermentées soit à consommer sur place, soit à emporter pour chaque établissement de vente sans réduction pour les succursales mais également par les propriétaires d'hôtels, de restaurants et de cabarets.

La patente ou de la licence sont généralement des impôts qui portent sur une activité et non sur un bien.

c) L'impôt synthétique

Il comprend la patente, les impôts sur les bénéfices et les taxes sur la valeur ajoutée acquittée par les petits commerçants et artisans. Il s'adresse aux commerçants individuels dont le chiffre d'affaires n'excède pas trente million de francs CFA et aux prestataires de services dont le chiffre d'affaires n'excède pas quinze million de francs Cfa.

L'impôt synthétique a été créé dans le but d'adapter la fiscalité au tissu économique et d'étendre l'imposition de façon raisonnable au secteur informel qui se développe considérablement dans les communes. Cet impôt est institué par la loi 94-201 du 08 avril 1994. Il se substitue à la patente, à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), à l'impôt Bénéfice Industriel Commercial (BIC) et à l'Impôt Général sur le Revenu (IGR). Le calcul a été modifié par la loi de finance de 2004.

La catégorie d'acteurs exclus de ce régime quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires annuel sont les personnes morales ; les marchands de biens d'équipements électroménagers ; les pharmaciens ; les exploitants de restaurant ; les personnes qui réalisent des affaires occasionnelles ; les transporteurs ; les vendeurs en étalage ; les vendeurs ambulants ; les cordonniers ; les coiffeurs ; les photographes ; les vendeurs de journaux ; les boulangers ; les tailleurs possédant une machine à coudre ; les pompistes ; etc.

2-2-1-1-2. Les taxes communales perçues par voie de rôles.

Les taxes communales perçues par voie de rôles sont des taxes forfaitaires des petits commerçants et artisans ou taxe communale perçue en application de l'ordonnance n°61-123 du 14 avril 1961. Cette ordonnance fixe l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement. En plus de la taxe forfaitaire, il y a la taxe sur les locaux loués en garni et exigible à toute personne faisant profession de fournir le logement meublé. Le rôle étant défini comme un acte d'imposition consigné dans la décision unilatérale et obligatoire prise par l'administration en vertu de son privilège d'action d'office (Kra, 2010).

Une analyse simple permet d'opérer une classification des taxes communales perçues par voie de rôles. On distingue ainsi des taxes dont les rôles sont émis par les services de l'Etat et des taxes dont les rôles sont émis par les services communaux.

1-Les taxes, dont les rôles sont émis par les services de l'Etat

Ces taxes échappent à la maîtrise des communes dans la mesure où c'est l'Etat qui se charge de leur émission, en fixe le taux chaque année dans l'annexe fiscale de la loi de finance puis en assure le recouvrement. Ce sont :

- la taxe sur revenu net des propriétés bâties ;
- la taxe de voirie et d'hygiène ;
- la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.

2-Les taxes, dont les rôles sont émis par les services communaux

Ces taxes sont émises par les communes. Ce sont les communes qui en fixent les rôles, le taux et en assurent le recouvrement. Il s'agit des taxes forfaitaires des petits commerçants et artisans mais aussi des taxes sur les locaux loués en garnis comme les hôtels. L'institution de cet impôt vise à assurer une fiscalisation satisfaisante du secteur du petit et moyen commerce et de l'artisanat d'une part et à améliorer le recouvrement de l'impôt d'autre part. Il assure aussi la fiscalisation du commerce informel qui est très florissant dans les espaces communaux comme nous l'avons constaté à Alepé, à Taabo et à Yopougon.

2-2-1-1-3.Les taxes communales perçues sur titre de recettes propres

Les communes peuvent instituer selon les modalités définies par la loi des taxes appelées taxes sur titre de recettes.

L'objectif de ces taxes est d'établir les droits de la commune, de délimiter les rôles et la responsabilité de l'ordonnateur et du comptable, de permettre l'enregistrement comptable de chaque opération de recette et enfin de faciliter le contrôle de l'assistance locale des autorités de tutelle et du juge des comptes. Il s'agit de :

- la taxe communale d'équipement perçue à l'occasion de la délivrance du certificat de conformité ou de constat de mise en valeur dont le taux est de 1 % ;
- la taxe sur les pompes distributrices de carburant mise à la charge des compagnies concessionnaires qui fait l'objet d'un paiement mensuel ;

-la taxe sur les taxis. En fait l'exploitation de taxis est subordonnée à une autorisation délivrée par le maire. Cette autorisation coûte trimestriellement entre 5.000 FCfa et 20.000 FCfa suivant l'importance de la commune ;

-la taxe sur les charrettes et pousse-pousse. C'est une taxe qui est due pour autorisation d'exploitation. Elle est mensuelle et varie de 1.000 à 2.000 FCfa selon le type d'engin (charrette à bras, pousse-pousse, charrette à traction animale ou à moteur) ;

-la taxe sur l'exploitation des embarcations à moteur ou sans moteur, à la pêche ou au transport de personnes ou de marchandises. Elle est de 4.000 FCfa pour les embarcations sans moteur et de 6.000 FCfa pour celles à moteur ;

-la taxe sur l'exploitation des embarcations de plaisance. Elle est due par les propriétaires au titre des embarcations amarrées ou garées dans les limites de la commune. La taxe varie en fonction des chevaux ou en fonction de la longueur pour les embarcations à voile (3.000 FCfa à 25.000 FCfa) ;

-la taxe sur la publicité. Elle est due pour toute action publicitaire, à l'exception des cas d'exonération la taxe sur prévus par la loi. Elle varie de 50 FCfa à 15.000 FCfa ;

-la taxe sur les entrées payantes aux manifestations sportives. Elle est perçue sur toute organisation publique ou privée de manifestations sportives. La taxe s'élève à 10% de la recette ;

-la taxe sur les spectacles et galas. Elle est applicable à tous les spectacles et galas à l'exception de ceux organisés dans un but charitable. Le taux est de 20 % de la recette ;

-la taxe sur les spectacles cinématographiques. Elle s'applique aux spectacles publics projetés en salle ou en plein air. Elle s'élève à 10 % de la recette ;

-la taxe sur les établissements de nuit. Il s'agit d'une taxe forfaitaire applicable à tous les établissements tels que bars, discothèques, cabarets ouverts après 20heures. La taxe fait l'objet d'un paiement mensuel et varie en fonction du nombre d'habitants de la commune de 1.000 à 20.000 FCfa.

D'une façon générale, les taxes perçues sur titre de recettes par les communes ont été maintenues dans leur ensemble malgré la création des Districts et des Conseils Généraux de département entre 2001 et 2011.

2-2-1-2-Les ressources non fiscales

Les ressources non fiscales sont les ressources que les communes tirent des prestations et des services qu'elles rendent à leurs administrés mais aussi celles dont elles tirent de l'exploitation de leur domaine. Ces ressources non fiscales sont composées des recettes des prestations et de services notamment les recettes des services généraux, des services de collectivités, des services socio-culturels et de promotion humaine, des services économiques et les revenus du patrimoine, du portefeuille et des recettes diverses. Sur ces différentes taxes, l'autonomie des communes est généralement grande. Elles constituent les réelles ressources propres des communes.

2-2-1-2-1-Les recettes des prestations et services

Ce sont des recettes rémunératoires instituées par la loi n°81-1129, portant régime financier des communes. Toutefois leur existence dépend de l'effectivité du service rendu aux usagers. Lorsque le service est facultatif, ces recettes sont appelées des redevances. La redevance constitue une source de revenus plus ouverte pour les communes dans la mesure où il s'agit du prix des services individualisés rendus aux administrés.

Les recettes des prestations et des services occupent différentes positions dans la mobilisation des ressources financières locales :

- A Yopougon, ces recettes des prestations et des services participent à environ entre 10 et 14% dans le budget de fonctionnement.
- A Taabo, ces recettes des prestations et des services participent à environ 3% dans le budget de fonctionnement.
- A Alépé, ces recettes des prestations et des services participent à environ 12% dans le budget de fonctionnement. De plus amples informations sur l'apport des recettes des prestations et des services dans le budget de fonctionnement des trois communes seront données dans la suite du travail.

De ce qui précède, il faut retenir que la commune a une totale liberté de création et de fixation du tarif dans la limite du prix de revient du service. En effet, l'Etat cède aux communes, les taxes rémunératoires qu'elles perçoivent au profit du budget

national, lorsque toute une partie des services que les taxes rétribuent sont rendus par la commune (Article 59 de loi de finance). Il existe quatre (4) grands groupes des recettes de prestations et services en fonction des services susceptibles d'être fournis par les municipalités des communes selon la loi n° 81-1129, portant régime financier des communes. Ce sont :

Les services généraux qui concernent l'administration générale, financière et domaniale, la recette communale, les organes municipaux, la police etc. Il s'agit de services qui peuvent être répartis entre des groupes particuliers de bénéficiaires.

Les services de collectivité qui regroupent tout ce qui est voiries et réseaux divers, voies fluviales ou lagunaires, urbanismes et environnement, hygiène et salubrité, hydraulique et adduction d'eau, protection civile, etc.

Les services socio-culturels et de promotion humaine qui recouvrent l'éducation, la santé publique, l'assistance sociale, le logement et l'habitat, les sports et loisir, les activités culturelles.

Les services économiques qui concernent l'agriculture, l'élevage, les eaux et forêts, la chasse, la pêche, les ressources minérales, l'énergie, les transports et communications, l'industrie et le commerce, l'artisanat et le tourisme.

C'est dans ces différents domaines d'intervention que les investissements communaux ont été appréciés au chapitre 1.

2-2-1-2-2-Les ressources du patrimoine et du portefeuille

On appelle revenus du patrimoine et du portefeuille, les ressources qui proviennent de l'exploitation des biens et des droits mobiliers et immobiliers appartenant aux communes. Ils sont constitués de capitaux par l'acquisition de valeurs ou placement à terme, aux conditions déterminées par décret en conseil des ministres (loi n°81-1129, portant régime financier des communes) après autorisation de l'autorité de tutelle.

Nous avons constaté que les ressources du patrimoine et du portefeuille sont très faibles dans la mobilisation des ressources financières locales.

- En effet, à Yopougon, ces ressources participent à environ 1% dans le budget de fonctionnement.

- A Taabo, elles participent à environ 2% dans le budget de fonctionnement.
- A Alépé, ces ressources participent à environ 0,19% dans le budget de fonctionnement.

Un tel constat révèle que les communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon ne disposent pas encore suffisamment de patrimoine.

Au niveau des revenus du patrimoine, l'exploitation porte sur les locations de terrains et immeubles du domaine privé (baux à loyer, baux à terme, etc.), les concessions (concessions agricoles, concessions industrielles, etc.), l'occupation temporaires du domaine public domanial par exemple les occupations sur permissions administratives, etc.

Quant au niveau des revenus du portefeuille, les ressources proviennent des revenus des participations dans les organismes, entreprises ou sociétés d'économies mixtes, des revenus de placements à terme, des revenus des valeurs de portefeuille et enfin des revenus des rentes sur l'Etat.

2-2-1-2-3-Les recettes diverses au titre I

Les recettes diverses et accidentelles, imputées au titre I et II du budget selon leur nature, se composent des versements divers à la commune (versement d'assurance, dommages et intérêts, autres versements) et des prélèvements sur fonds de réserves ordinaires et des recettes accidentelles.

Les recettes diverses au titre I sont plus significatives dans la mobilisation des ressources financières locales que les ressources du patrimoine et du portefeuille dans les trois communes.

- A Yopougon, ces recettes étaient de 0,65% en 1998 ; elles sont passées à environ 5.45% en 2006 dans le budget de fonctionnement.
- A Taabo, ces recettes participent à environ 1% dans le budget de fonctionnement.
- A Alépé, ces recettes participent à environ 5,82% dans le budget de fonctionnement.

Il convient de noter que les services de l'Etat procèdent aux émissions des rôles avec l'appui du Maire sur la base de la loi portant organisation de la commune (loi n° 80-1180 du 17 octobre 1980 et loi n° 85-578 du 29 juillet 1985 article 1).

A propos des recettes fiscales ou non, les impôts et taxes sont recouvrés par le receveur des impôts ou comptable public avant que le produit ne soit reversé dans la caisse du trésorier en charge de la collectivité.

S'agissant des taxes locales, elles sont directement perçues par le trésorier de la commune (loi n°81-1129 portant régime financier des communes et collectées directement par les communes).

2-2-2-Les ressources financières extérieures aux communes.

Les ressources externes concernent les aides ou subventions apportées par l'Etat à travers des institutions publiques et privées, mais également des aides ou prêts apportés par les organismes ou des bailleurs de fonds (Cf. figure n°15).

2-2-2-1-Les ressources octroyées par l'Etat

Le principe de l'aide de l'Etat aux communes est prévu par les articles 60 à 65 de la loi 81-1129, portant régime financier des communes et de la ville d'Abidjan. Ces ressources se présentent sous plusieurs formes. Dans un temps la dotation globale de fonctionnement. Cette dotation prend la forme de subvention d'équilibre, de subvention d'équipement, d'avances de trésorerie et de cession de tout ou partie de la location ou de la vente du domaine privé de l'Etat situé dans les limites de la commune. Ensuite, les autres formes d'aide ou aides exceptionnelles.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'Etat accorde une aide au fonctionnement des communes sous forme de Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) afin de compenser le poids des charges déléguées. Elle constitue un élément important de la subvention octroyée par l'Etat.

- A Taabo, cette dotation s'élève à 23% du budget de fonctionnement (Cf figure n°18) ;

- A Alépé, cette dotation s'élève à 55,12% du budget de fonctionnement (Cf figure n°17).

- La commune de Yopougon ne bénéficie plus de la Dotation Générale de Fonctionnement depuis 1984. En effet, l'Etat a supprimé la dotation complémentaire affectée exclusivement aux investissements à toutes les communes de l'ex-ville d'Abidjan parce que ces collectivités peuvent mobiliser suffisamment de recettes propres (Cf figure n°16) à même de financer une bonne partie des projets sociaux communaux.

D'une manière générale, La subvention est versée chaque année aux communes. Le montant de la dotation par commune est fixé au prorata de la population communale. Il existe deux types de dotation :

Une dotation minimale calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune selon un barème dégressif qui prend en compte l'économie d'échelle réalisée sur le coût de financement. A partir de 20.000 habitants au moins, le calcul tient compte du caractère incompressible de certaines dépenses. Cette aide est conçue de manière à favoriser les petites communes du fait de la faiblesse de leur potentiel fiscal. C'est le cas de la commune d'Alépé.

Une dotation complémentaire qui vient en appoint de la précédente. Elle est exclusivement affectée aux investissements afin d'accorder une aide de 1000 F /an / habitant à toutes les communes de moins de 50.000 habitants. Au-delà de ce nombre, l'aide devient dégressive car on considère que la commune bénéficie de moyens financiers propres et qu'elle peut réaliser des économies sur les investissements. C'est le cas de la commune de Yopougon.

La dotation générale de fonctionnement (DGF) est allouée chaque année aux communes. Cette dotation est calculée sur la base de 2% des recettes fiscales effectivement encaissées par l'Etat au cours de l'avant dernière année précédant l'année de versement de la dotation. 30 milliards F CFA (environ 43 millions USD) est apportée chaque année aux collectivités locales ivoiriennes au titre de la DGF.

Les aides exceptionnelles ou subventions octroyées par l'Etat

Les communes perçoivent aussi une aide subséquente de la part de l'Etat à travers les Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain (FIAU) ; le Budget Spécial

d'Investissement de l'Etat (BSIE) ; les Fonds de Prêts aux Collectivités Locales créée par décret n° 89-962 du 30 Août 1989 (FPCL) et le Programme d'Investissement Public (PIP). Il s'agit de financement d'accompagnement des projets d'investissement.

1-Les FIAU (Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain).

Les FIAU ont été institués par décret du 21 avril 1992 puis mis en œuvre par l'arrêté ministériel du 6 août 1993. Son objectif est d'attribuer à l'ensemble des communes urbaines, sans distinction à priori de taille ou de localisation, des subventions affectées au financement d'équipement locaux. Ces fonds logés à la BSIE-trésor ne sont pas les seuls à couvrir les charges des investissements communaux de la part de l'Etat.

Les FIAU ont été un réel appui de la politique de décentralisation parmi tant d'autres. Les équipements réalisés à partir de ces fonds à Alépé et à Taabo sont légions (Cf. chapitre 1).

Pour faire face aux difficultés de trésoreries, les communes moins nanties ont recours aux fonds spéciaux de financement des équipements comme les FIAU.

Cas de la commune de Taabo

La construction d'un marché d'une valeur de 2.000.000 à Taabo-village par les FIAU en 2001, la création d'une pompe hydraulique d'une valeur de 6.000.000 F Cfa à Kotiéssou en 2001 et de la construction du lycée municipal pour un coût de 49.500.000 F Cfa à Taabo-cité en 1997.

Cas de la commune d'Alépé

L'intervention des FIAU s'est ressentie à travers la construction de trois (3) classes au collège d'une valeur de 3.000.000 F Cfa en 1997 et la construction de foyer des jeunes à Montezo d'un montant total de 3.390.000 F Cfa en 1998.

2-Le Programme d'Investissement Public (PIP).

Le Programme d'Investissement Public est une programmation triennale glissante des investissements publics réactualisée chaque année pour tenir compte des réalisations effectives et de l'évolution des moyens et des priorités du

Gouvernement. Le tableau n°48 ci-après donne une idée des efforts accomplis au chapitre des PIP par l'Etat au cours de la période 2007-2009 malgré la crise qui a perturbé le système de financement de l'Etat depuis 2002.

Tableau n°48 : Montant affecté par l'Etat aux programmes des investissements publics en million de F(Cfa) de 2007 à 2009

Années	Trésor contrepartie	Emprunts	Dons	Total
2007	29 364,2	29 396,3	18 252,7	76.983,2
2008	39 229,7	51 253,1	16 484,3	104.697,1
2009	35 665,3	32 105,1	4 774,5	71.544,9
2007-2009	104 259,2	112 754,5	39 511,5	255.496,2

Source : Direction générale du pan (PIP 2007-2009)

Le tableau n° 48 ci-dessus révèle que l'apport de l'Etat dans les investissements programmés connaît une légère augmentation entre 2007 et 2009. Evalué à 29 364,2 million de FCfa en 2007, ce montant est passé à 39 229,7 million de FCfa en 2008 et à 35 665,3 million de FCfa en 2009. Cette hausse atteste bien la volonté de l'Etat d'accompagner le processus de décentralisation malgré la situation de crise que traverse le pays.

Par contre, les dons octroyés entre 2007 et 2009 enregistrent une baisse sensible alors que les emprunts, une légère augmentation. La baisse du taux des dons peut s'expliquer dans la situation de ni paix ni guerre que le pays a traversé à cette période.

Quant à la légère hausse des emprunts, elle pourrait s'expliquer par un allègement des mécanismes d'emprunt en temps de guerre.

Au total, les communes d'Alépé et de Taabo ont bénéficié du même montant des fonds du Programme d'Investissement Public entre 2007 et 2009. Ces fonds ont été repartis de manière suivante : 25 million en 2007 ; 25 million en 2008 et enfin 25 million en 2009.

Quant à la commune de Yopougon, elle n'a pas bénéficié des fonds de PIP octroyés par l'Etat parce qu'elle mobilise suffisamment de ressources locales pour ses réalisations contrairement aux autres. En dehors des FIAU et du PIP, les communes ont eu aussi recours à l'emprunt : le Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL).

3-Le Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL)

Le FPCL a été institué par le décret n°89-962 du 30 août 1989. Il s'inscrit dans le cadre du régime d'emprunt et son objectif est d'accorder aux collectivités, des prêts pour la réalisation de leur programme d'investissements à moyens ou à long terme, conformément aux lois et règlements applicables dans les limites des fonds disponibles.

La loi n°81-1129 du 30 décembre 1981 stipule que « le conseil municipal peut contracter des emprunts destinés à couvrir les dépenses du titre (II) dans les limites et conditions fixées par décret en conseil des ministres, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 27 alinéa 6 de la loi n°80-1180 du 17 octobre 1980 modifiée ».

Les conditionnalités d'accès et le taux d'intérêts environ 10 à 12% par rapport à la capacité financière des communes ont fait que les communes d'Alépé et de Taabo se sont moins intéressées au FPCL. Ces communes ont plutôt opté pour les FIAU et autres subvention de l'Etat.

En effet, selon les sources du Ministère de l'intérieur en 2003, seulement 22 communes ont pu bénéficier de prêt pour un montant global de 2.603.086.700 F Cfa sur 36 opérations initiées par les FPCL depuis la création du fonds. Les projets réalisés à partir du FPCL proviennent pour la plupart des dossiers initiés dans le cadre du programme de Développement Municipal transférés au PACOM.

2-2-2-2-Les apports des bailleurs de fonds via l'Etat

Au nombre des partenaires historique, ce sont ajoutés de nouveau partenaires pour soutenir la décentralisation (tableau n°49 ci-après).

Tableau n°49 : Quelques partenaires de la coopération décentralisée

ORGANISATIONS INTERNATIONALES	INSTITUTIONS EUROPEENNES
- Nations Unies ☐ CNUEH, ☐ PNUD, ☐ PNUE, ☐ FENU - Banque Mondiale - Banque Africaine de Développement (BAD) - et le Fonds Africain de Développement (FAD).	- Commission Européenne ☐ DGI : Direction Générale des Relations Economiques Extérieures, ☐ DG VIII : Direction Générale du Développement ☐ DG XI : Direction Générale Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile, - Banque Européenne d'Investissement

Source : Norbert ZADI Gokui, janvier 2007 Etats généraux sur la décentralisation et le développement local

(CNUEH) : Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains

(PNUD) : Programme des Nations Unies pour le Développement

(PNUE) : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

(FENU) : Fonds d'Equipeement des Nations Unies

De l'analyse du tableau n°49, on peut affirmer sans risque de se tromper que la crise militaro-politico-civile déclenchée en 2002 n'a pas empêcher les partenaires internationaux de poursuivre leur collaboration avec les autorités ivoiriennes dans sa marche vers la communalisation totale du territoire.

2-3-Les enseignements à retenir de la mobilisation de ressources financières à Alépé, à Taabo et à Yopougon

2-3-1-De la mobilisation des ressources financières à Yopougon de 1998 à 2006

Conformément à la reforme communale, la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'inscrivant chaque année sur la loi des finances. Les comptes administratifs et budgets primitifs consultés à Yopougon ne font pas état de dotation octroyée par l'Etat à la Mairie.

En effet depuis 1984, l'Etat a supprimé la dotation complémentaire affectée exclusivement aux investissements à toutes les communes de l'ex-ville d'Abidjan parce que ces collectivités peuvent mobiliser suffisamment de recettes à même de financer une bonne partie des projets sociaux communaux.

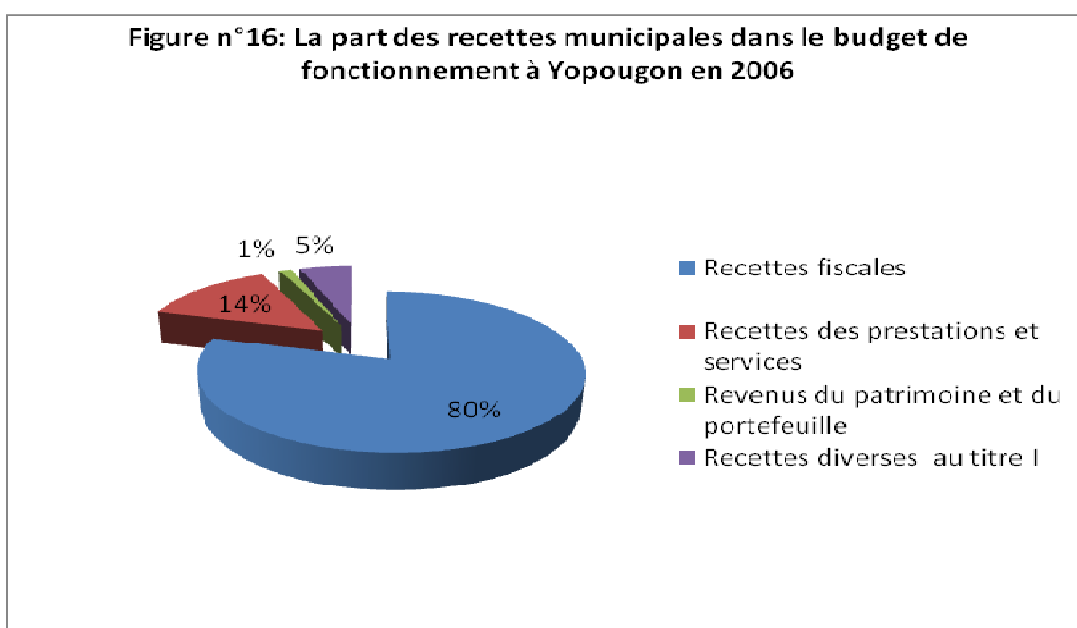
Mais à titre exceptionnel, l'Etat accorde une subvention d'équilibre au titre du budget de fonctionnement ou des subventions d'équipements ou encore des avances de trésorerie. Le tableau n°50 ci-après, donne un aperçu des différentes composantes du budget de fonctionnement.

Tableau n°50 : La part des différentes composantes du budget communal à Yopougon entre 1998 et 2006

	Apports propres de la commune dans le budget communal							
	1998		2001	2002	2003	2005	2006	
	En F Cfa	%					En F Cfa	%
Recettes fiscales	2.062.126.010	86,89	2.048.090.455		2.729.653.398	2.835.352.095	3.620.528.210	79,57
Recettes des prestations et services	263.810.400	11,11	-	-	-	609.230.300	626.292.826	13,76
Revenus du patrimoine et du portefeuille	32.090.415	1,35	-	-	-	62.956.710	55.714.994	1,22
Recettes diverses au titre I	14.998.640	0,65	-	-	-	167.786.212	247.152.704	5,45
Budget total de fonctionnement	2.373.016.465	100%	2.986.617.064	3.646.853.551	3.755.712.796	3.675.325.317	4.549.688.734	100%
Budget total d'investissement	-		581.491.000	1.163.246.000	1.417.912.500	866.691.000	-	

Source : Comptes administratifs et Budgets primitifs de la Mairie, 1998 à 2005 et 2006. Réalisation : ADOMON. A, 2014

Le présent tableau révèle que le budget de fonctionnement est en hausse contrairement au budget d'investissement. Ce budget de fonctionnement est alimenté essentiellement par les recettes fiscales et non par les aides de l'Etat et fonds de concours (**Figure n°16**).



Source : Budget primitif, de la Mairie, 1995.

Réalisation : ADOMON. A, 2014

Les recettes de prestations et services, les revenus du patrimoine et les recettes diverses qui alimentent le budget sont aussi en légère hausse (Tableau n°52). Il se dégage par ordre d'importance ce qui suit :

- les recettes fiscales occupent une place importante dans le budget de fonctionnement (70 à 90 %),
- les recettes des prestations et services (10 à 14 %),
- les recettes diverses au titre I sont passées de 0,65 % en 1998 à 5,45 % en 2006,
- les revenus du patrimoine et du portefeuille (1 à 2 %).

Cette augmentation du budget est synonyme d'efficacité des services de recouvrement des taxes et d'impôts communaux au cours de la période 1998 à 2006 à Yopougon.

En effet, les agents des services de recouvrement se font accompagner au moment du recouvrement par une brigade spéciale. Celle-ci fait usage par parfois de violence : la confiscation des marchandises des opérateurs économiques récidivistes. Afin de contraindre les contribuables indécents à se mettre en règle vis-à-vis de la Mairie en payant les taxes ou l'impôt.

A contrario, le faible taux au niveau des revenus du patrimoine et du portefeuille 1 à 2% justifie par le fait que la commune de Yopougon ne dispose pas encore de patrimoine. Par contre l'évolution des recettes de prestation et services 10 à 14 % atteste que les services payants sont favorablement accueillis par les populations à Yopougon.

Le constat général est que la tendance à l'augmentation générale de la part des différentes recettes est le signe d'une meilleure organisation et d'une bonne coordination des services de recouvrement des taxes et des impôts à Yopougon. En effet, les activités économiques qui se pratiquent sur le périmètre communal à Yopougon sont regroupées en deux catégories.

1-Les activités artisanales et informelles qui emploient des salariés et des apprentis. Elles sont très répandues sur le territoire communal. Leur installation requiert beaucoup d'espace. Ces activités artisanales et informelles sont qualifiées d'éphémères et sont appelées à disparaître en fonction des opportunités de l'heure. Ces activités génèrent d'importantes ressources additionnelles dans le budget communal. Ce secteur est malheureusement, le plus désorganisé et le plus répandu où les acteurs occupent les places publiques de manière anarchique à l'image de la mythique « rue princesse » où se déroulaient des activités commerciales nocturnes très prospères.

2-Les activités formelles qui sont regroupées à la zone industrielle avec plus de 300 entreprises. Parmi celles-ci, nous nommons Uniwax, Novalim, Sociétés de brasseries (Solibra), de papeterie, Sotra, des industries chimiques et alimentaires, des supermarchés et des entreprises financières ou de micro-finance (SGBCI, BIAO, BICICI, COOPEC, CREP COOPERAGRI, CAISSE de SION...). Ce sont des entreprises à caractère économique qui sont implantées sur le périmètre communal. Celles-ci sont soumises aux taxes et impôts mais offrent surtout des emplois aux jeunes de Yopougon en partenariat avec la Mairie. Dans tous les cas, ces activités commerciales fournissent des ressources additionnelles importantes à la Mairie.

Il faut retenir en définitif que la commune de Yopougon mobilise localement suffisamment de ressources financières par rapport aux deux autres communes. La crise militaro-politico-civile déclenchée en 2002 a eu des conséquences néfastes sur les régis financières de la commune mais à un faible niveau au regard de la légère baisse constatée au niveau des budgets de fonctionnement et d'investissement entre 2000 à 2006 (Cf. tableau n°50).

Il ressort cependant que les budgets de fonctionnement sont supérieurs aux budgets d'investissement comme c'est le cas dans la plupart des communes ivoiriennes même si localement les autorités municipales ont mobilisées ressources financières.

2-3-2-De la mobilisation des ressources financières à Alépé en 1995 et en 2002

Contrairement à Yopougon, la mobilisation des ressources à Alépé est essentiellement soutenue par les aides de l'Etat et fonds de concours c'est-à-dire dons ou legs et crédit comme l'atteste la répartition des composantes du budget de fonctionnement (Tableau n°51). Les recettes locales fournies dans ce budget par les taxes et impôts locaux sont faibles.

Tableau n°51 : La part des différentes composantes du budget de fonctionnement à Alépé

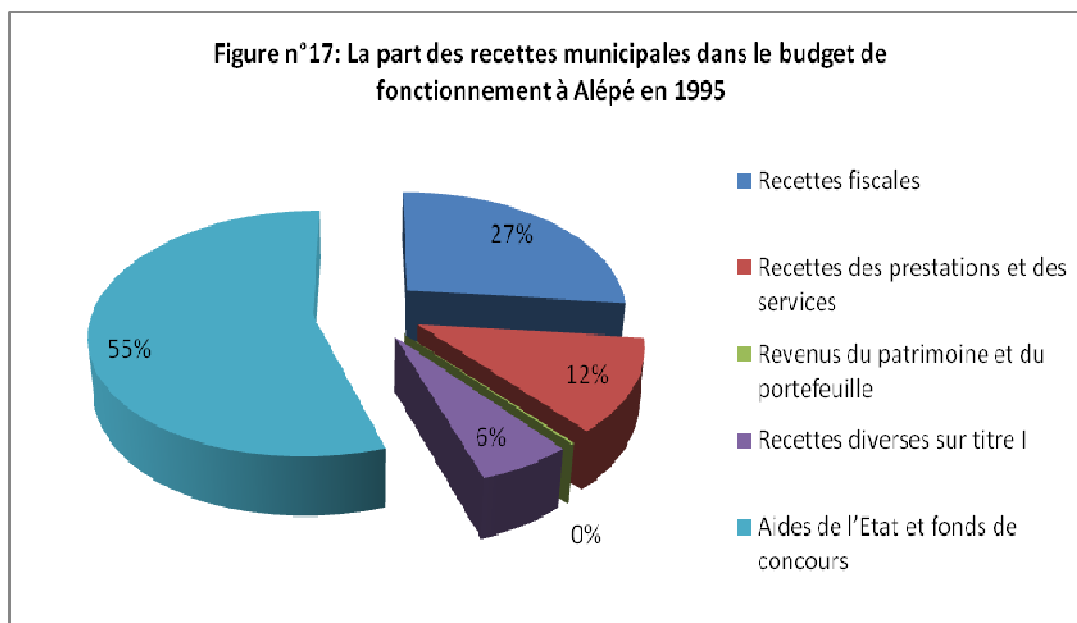
Apports	Rubriques	Montant recouvré	% dans le budget de fonctionnement
Locaux	Recettes fiscales	16.215.288	26,69 %
	Recettes des prestations et des services	7.403.675	12,18 %
	Revenus du patrimoine et du portefeuille	118.000	0,19 %
	Recettes diverses sur titre I	3.538.500	5,82 %
Extérieurs	Aides de l'Etat et fonds de concours	33.471.383	55,12 %
Budget de fonctionnement		60.746.846	100 %

Source : Compte administratif et budget primitif de la Mairie, 1995. Réalisation : ADOMON. A, 2014

L'observation du tableau n°51 ci-dessus révèle ce qui suit par ordre décroissant :

- les aides de l'Etat et fonds de concours (55,12 %),
- les recettes fiscales (26,69 %),
- les recettes des prestations et services (12,18 %),
- les recettes diverses au titre I (5,82 %),
- les revenus du patrimoine et du portefeuille (0,19 %).

La **figure n°17** ci-après venant en complément du tableau n°51 permet d'appréhender la part des différentes recettes en pourcentage dans le budget de fonctionnement à Alépé.



Source : Budget primitif, de la Mairie, 1995.

Réalisation : ADOMON. A, 2014

L'observation de la **figure n°17**, permet d'appréhender que le budget de fonctionnement dépendait essentiellement des apports extérieurs en 1995. Sur un montant total de 60.746.846F Cfa, les apports extérieurs (aides et les fonds de concours) sont évalués à 33.471.383F Cfa soit 55,12%. Ce qui est encore vrai aujourd'hui. Quant aux recettes fiscales, elles participent à 26,69% du budget de fonctionnement soit 16.215.288F Cfa Les revenus du patrimoine et du portefeuille sont estimés à 0,19%. Contrairement à Yopougon, les ressources localement mobilisées à Alépé sont insignifiantes comme nous le signifions plus haut.

A titre d'exemple, en 1995 le budget communal dépendait des aides et les fonds de concours et des subventions de l'Etat. 60,06% du budget prévisionnel d'investissement provient en effet des FIAU et du FED soit 91.349.000 F Cfa alors que les recettes locales étaient estimées à 39,94% dans le prévisionnel d'investissement. A cela s'ajoutent, les revenus du patrimoine et du portefeuille pratiquement nul à cette époque. En réalité, la commune ne dispose pas de patrimoine. Quant aux recettes de prestation et services, elles sont estimées à 12,18 %.

Certes, à l'analyse des comptes administratives et des budgets primitifs, on remarque que les taxes forfaitaires de petits commerçants et artisans ont augmentées. Elles sont passées de 2.624.978F Cfa en 1995 à 6.960.000F Cfa en 2006. Au cours de cette même période, les recettes fiscales connaissent une légère hausse de 20 à 21 millions FCfa.

Que les revenus du patrimoine et du portefeuille issus des taxes sur les routes, de cimetières, de marchés, écoles et des baux à loyer connaissent également une amélioration. Ils sont passés de 118.000F Cfa en 1995 à 144.000F Cfa en 2006, soit une augmentation de 26.000F Cfa en 11 ans. Mais ces légères augmentations au niveau des différentes recettes sont insignifiantes.

Aussi malgré le fait que des recettes diverses alimentées par les ristournes sur le produit de la taxe sur les véhicules à moteur et les ristournes sur les produits des amendes forfaitaires, étaient évaluées à 1.776.500F Cfa en 1995, la commune d'Alépé a continué de bénéficier des fonds du programme spécial d'investissements de l'Etat comme nous l'avons constaté dans le Chapitre 1.

Le tableau n°52 ci-après donne à ce propos un aperçu des différentes taxes forfaitaires effectivement mobilisées par la Mairie au titre de l'année 2007.

Tableau n°52 : statistique des contribuables assujettis à la taxe forfaitaire (F Cfa) à Alépé en 2007

Désignations	Nombre de contribuable par quotité									
	1000	1500	2000	2500	3000	3500	4000	5000	6000	8000
Boutique		11	15	10	8	4	11	7	8	12
Atelier de TV, dépannage radio		1	5							
Atelier de couture		8	16							
Kiosque à café				7						
Maquis et Buvette				2	8	1	1	2	2	
Jeux-vidéo club			1	4						
Mécaniciens auto			6							
Mercerie			2							
Quincaillerie								2		1
Impôt synthétique										
Dépôt de produits cosmétiques				3						
Salon de coiffure		5				2				
Ferronnerie		1		4						
Vulgarisateurs					3					
Moulin						1				
Charrette		11								
Lavage-autos				3						
Total		37	45	33	19	8	12	11	10	13

Source : Archives de la Mairie 2007

Le tableau n°52, fait l'état de statistique des contribuables assujettis à la taxe forfaitaire en 2007. De l'analyse dudit tableau, il ressort que le niveau économique de la commune est faible. D'où l'incapacité des élus locaux de mobiliser localement des ressources propres.

Les tableaux n°53 et n°54 viennent compléter les informations données par le tableau n°52. Ces tableaux donnent un aperçu des coopératives agricoles et des acheteurs individuels de produits soumis aux taxes et aux impôts à Alépé.

(1) Les recettes diverses sont constituées essentiellement des prélèvements sur le Fonds de réserves ordinaires (FRO) lui-même alimenté par les excédents de recette sur les dépenses de l'exercice précédent)

Tableau n°53 : les principales coopératives agricoles à Alépé

DESIGNATION	ACTIVITE PRINCIPALE	LOCALISATION
COOPAV.2A	Aviculture	Ahoutoué
CHA.CA.AL	Vivrier	Monga
SO.CO.DA	Café/cacao	Alépé
ALEH-AHUN	Café/cacao	Alépé
COOPAG.DA	Café/cacao	Montezo
CEAN	Café/cacao	N'Gokro
SOACA	Café/cacao	Alépé
HANZE	Café/cacao	Yapokoa

Source : Archives de la Mairie ,2007. Réalisation : Adomon. A, 2014

Tableau n°54 : les principaux acheteurs individuels de produits agricoles à Alépé

Nom et Prénom	Nationalité	Produits achetés	
		café	cacao
Anvo Amangoua	Ivoirienne		
Converbo Justin	Burkinabé		X
Biabaté Kabiré	Guinéen		
Konanté Drissa	Malien	X	X
Odjé Odjé Isidore	Ivoirienne		X
Wawa Séry Constant	Ivoirienne		
Aboa Akon	Ivoirienne		X
Assa Assa	Ivoirienne		
Diallo Alpha	Guinéen		X
Sirima Bakoué	Burkinabé		X
Traoré Soungalo	Ivoirienne	X	X
Adotey Hilarion	Ivoirienne		
Keita Mamadi	Guinéen		
Sanogo Adama	Ivoirienne		
Brihama Konaté	Ivoirienne	X	X
Sangaré Ibrahima	Ivoirienne		

Source : Archives de la Mairie, 2007.

Réalisation : Adomon. A, 2014

Ce regroupement facilite le prélèvement des taxes et impôts sur revenu par la Mairie. Ce sont également des contribuables qui apportent des ressources financières dans les caisses de la Mairie.

A côté des activités commerciales des produits agricoles, on dénote des activités d'élevage de bovins, ovins, porcins, volailles, caprins, la pisciculture, la cuniculture (élevage de lapins) et de l'aulacodi-culture (élevage d'agoutis). A cela s'ajoutent cinq (5) fermes permanentes de poulets de chair et deux (2) fermes de pondeuses. Tous ces opérateurs économiques sont soumis à des impositions de la part de la Mairie.

De plus, l'économie locale est soutenue par trois (3) unités industrielles génératrices non seulement d'emplois locaux mais qui sont soumises aux impôts et taxes communales. Ce sont :

La société ITRAD-THALIM qui utilise les fruits et les feuilles de l'arbre d'attieké pour l'alimentation d'une industrie pharmaceutique de la Grande-Bretagne. Cette unité emploie des jeunes et des femmes. Elle génère environ 4 à 5.000.000F/mois de devise dans les caisses de la Mairie pendant la grande récolte (mois de Mars).

La TRANCHIVOIRE (société d'aménagement forestier et de transformation industrielle de bois) qui travaille en association avec une structure mondiale d'origine anglophone et multi-professionnelle (Hash-House-Harriers). Enfin la PALM-AFRIQUE, une usine d'extraction d'huile de palme. Ces unités industrielles fournissent également des ressources financières dans les caisses de la Mairie et soutiennent l'économie locale à Alépé.

En conclusion, nous **pouvons** dire que la mobilisation des ressources locales à Alépé est faible (Cf. tableau n°51). Cette faiblesse a des conséquences sur la répartition du budget communal notamment entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Le tableau n°55 nous permet d'appréhender ces types de budgets (fonctionnement et investissement) entre 1990 et 2000.

Tableau n° 55 : Aperçu des budgets de fonctionnement et d'investissement à Alépé de 1990 à 2002

Année	Budget			
	primitif	fonctionnement	d'investissement	d'investissement en (%)
1990	62.197.000	47.838.000	14.359.000	23,08 %
1991	96.738.000	64.525.000	32.213.000	33,29%
1992	48.896.000	37.936.000	10.960.000	22,41%
1993	49.678.000	38.214.000	11.464.000	23,07%
1994	83.404.000	44.364.000	39.040.000	46,80%
1995	143.275.000	60.746.846	91.349.000	63,75%
1997	363.488.000	81.604.000	281.884.000	77,55%
1998	256.970.000	111.705.000	145.265.000	56,53%
2001	114.341.000	85.232.000	29.109.000	25,46%
2002	132.575.000	88.160.000	44.416.000	33,50%
Total	1.351.563.000	651.504.000	700.059.000	51,79%

Source : Compte administratif et budget primitif de la Mairie de 1990 à 2002

Le tableau n°55 montre effectivement que les budgets d'investissement sont nettement inférieurs aux budgets de fonctionnement. Ce déséquilibre budgétaire est désavantageux aux investissements communaux en équipements et en infrastructures comme nous l'avons constaté au chapitre (1).

2-3-3-De la mobilisation des ressources financières à Taabo de 2001 à 2005

A Taabo, les activités informelles de petits commerçants sont en plein essor. Il s'agit des étales, des blanchisseries, des cabines téléphoniques, des kiosques, des mécaniciens, des calligraphes, etc ; concentrées aux alentours du marché principal de la ville. Ces activités produisent des taxes forfaitaires additionnelles dans le budget communal.

En effet, les taxes forfaitaires que paient les commerçants qui exercent sur le marché de Taabo varient entre 100 à 150 FCfa par jour pour les étales de bananes plantains, manioc, pigments, etc ; de vente de produits de pêche (poissons) et de vente de produits manufacturés (produits cosmétiques, etc.) et de 3000 et 6000 FCfa pour les activités organisées en fonction de l'importance de l'activité pour certains commerçants. Malheureusement ces taxes ne sont pas toutes collectées par les agents de la Mairie.

Néanmoins, les recettes propres mobilisées par la municipalité sont supérieures aux aides et fonds de concours extérieurs (Tableau n°56 ci-après), c'est-à-dire les apports extérieurs et subventions octroyées par l'Etat dans le budget de fonctionnement de la commune.

Tableau n°56 : La part des différentes composantes du budget de fonctionnement à Taabo en 2001, 2004 et 2005

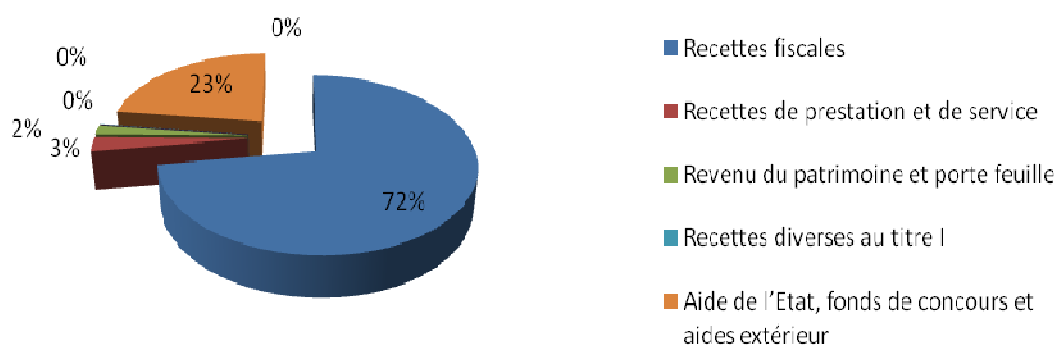
Apports	Rubriques	2001		2004		2005	
		En F Cfa	%	En F Cfa	%	En F Cfa	%
Internes	Recettes fiscales	210.820.215	46,46	245.045.535	78,84	166.029.170	72,60
	Recettes de prestation et de service	3.351.045	0,73	7.656.499	2,46	6.007.844	2,62
	Revenu du patrimoine et porte feuille	11.000	0,02	2.332.545	0,75	4.248.400	1,85
	Recettes diverses au titre I	200.500.738	44,18	689.089	0,24	75.000	0,06
Externes	Aide de l'Etat, fonds de concours et aides extérieur	39.071.562	8,61	55.071.562	17,71	52.317.983	22,87
Budget de fonctionnement		453.754.560	100	310.795.191	100	228.678.397	100

Source : Comptes administratifs 2001, 2004 et 2005 de la Mairie.

Réalisation : ADOMON. A, 2014

La **figure n°18** permet de mieux apprécier la part des différentes composantes dans le budget de fonctionnement de la commune de Taabo en 2005.

Figure n°18: La part des recettes municipales dans le budget de fonctionnement à Taabo en 2005



Source : Comptes administratifs 2005 de la Mairie.

Réalisation : ADOMON. A, 2014

L'observation du tableau n°56 et la **figure n°18** permettent de dégager dans l'ordre décroissant la part de différentes composantes du budget de fonctionnement comme suit à Taabo :

- les recettes fiscales (45 à 79 %),
- les aides de l'Etat et fonds de concours (10 à 20 %),
- les recettes des prestations et services (1 à 2,5 %),
- les revenus du patrimoine et du portefeuille (0 à 2 %),
- les recettes diverses au titre I (0 à 1 %).

Le tableau n°56 révèle que dans l'ensemble les différentes recettes ont subi une augmentation progressivement entre 2001 et 2005, sauf les recettes diverses au titre I qui chutées. Ces recettes sont passées de 44,18 % en 2001 à 0,24 % en 2004 pour atteindre 0,06 % en 2005.

Quant aux recettes fiscales, elles sont passées de 46,46 % en 2001 à 78,87 % en 2004 avant de connaître une baisse sensible en 2005 soit 72,60 %. Quant aux aides de l'Etat et fonds de concours, elles ont augmenté progressivement malgré la situation de crise qu'a traversée le pays depuis 2002. Les subventions de l'Etat et fonds de concours sont passés de 8,61% en 2001 à 17,71 % en 2004 puis à 22,87 % en 2005.

Les recettes des prestations et services ont aussi évolué. Elles sont passées de 0,73 % en 2001 à 2,45 % en 2004 puis sont restées identique en 2005 soit 2,62 %. La baisse extraordinaire des recettes diverses au titre I de 44,18 % en 2001 à 0,24 % en 2004 puis à 0,06% en 2005 pourrait s'expliquer par les effets collatéraux de la crise militaro-politico-civile déclenchées en 2002.

Au delà des informations fournies par les différentes taxes et impôts, il faut souligner que le budget d'investissement est supérieur au budget de fonctionnement entre 1996 et 2005 sauf en 2005 (Tableau n°57 ci-après). En 2005, le budget d'investissement connaît une baisse importante. Il est passé de 485.672.000 F en 2001 à 147.818.000 F en 2005.

Tableau n°57 : Budget de fonctionnement et d'investissement en (F Cfa) de Taabo de 1996 à 2001 et en 2005

	1996	1997	1998	2001	2005
Budget de fonctionnement	20.150.000	39.764.000	91.751.000	453.754.560	228.678.397
Budget d'investissement	21.750.000	25.500.000	238.875.000	485.672.000	147.818.000
Budget global	41.900.000	65.264.000	330.626.000	939.426.560	376.496.394

Source : Comptes administratifs 1996 à 2001 et 2005 de la Mairie

Par ailleurs, le tableau n° 56 révèle aussi que les aides extérieures et fonds de concours ont subi une réduction entre 2004 et 2005. Ces aides et fonds de concours sont passés de 55.071.562 F à 52.317.983F, et ont participé pour 23% dans le budget de fonctionnement en 2005.

La commune de Taabo, comme nous l'avons déjà notifié à Alépé, a bénéficié des fonds spéciaux d'investissement (FIAU et le PACOM) mis en place par l'Etat. Ces fonds ont permis à ces deux communes de mettre en place quelques équipements et infrastructures.

Cas de la commune de Taabo

La construction d'un marché d'une valeur de 2.000.000 à Taabo-village par les FIAU en 2001, la création d'une pompe hydraulique d'une valeur de 6.000.000 F Cfa à Kotiéssou en 2001 et de la construction du lycée municipal pour un coût de 49.500.000 F Cfa à Taabo-cité en 1997.

Cas de la commune d'Alépé

L'intervention des FIAU s'est ressenties à travers la construction de trois (3) classes au collège d'une valeur de 3.000.000 F Cfa en 1997 et la construction de foyer des jeunes à Montezo d'un montant total de 3.390.000 F Cfa en 1998.

De l'analyse de l'état de la mobilisation des ressources, il ressort « qu'en période de crise économique, ou de tensions de trésorerie, les collectivités locales ont accès difficilement à cette source de financement externe car l'Etat, confronté lui-même à des difficultés, ne reverse qu'une partie de ces dotations et dans des délais trop longs. Et les collectivités locales n'ont évidemment aucun moyen de recours » (ESSONO, 2009). C'est le constat qui se dégage de l'analyse de la mobilisation des ressources durant la période de crise militaro-politique et civile déclenchée en 2002.

Conclusion du chapitre 2

Au terme de ce chapitre, on retient que les ressources de financement des communes sont constituées essentiellement, par les subventions de l'Etat et les fonds de concours financiers extérieurs. Ce se sont les plus importantes sources de financement des communes. Or ces ressources externes se sont énormément amenuisées au fil des années.

Ainsi comme le signifie ESSONO (2009), ces ressources externes présentent deux défauts majeurs :

- d'abord ils ne sont pas évolutifs et sont souvent reconduits d'une année à une autre ;
- ensuite, le versement de ces subventions et fonds de concours financiers est souvent dépendant de la conjoncture économique et financière.

Quant aux ressources propres, c'est-à-dire les ressources mobilisées localement, elles sont dominées essentiellement par les recettes fiscales. Ces ressources localement mobilisées sont insignifiantes à Alépé, insuffisantes à Taabo mais très importantes à Yopougon.

Toutefois, malgré cette réduction budgétaire, les communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon ont affecté une part importante de leur budget communal aux dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses des investissements (Cf. Chapitre 2).

PREMIERE CONCLUSION PARTIELLE

Trente trois (33) ans après la mise en œuvre de la politique de décentralisation, les Maires et leur conseil ont réalisé beaucoup d'investissements. Les investissements communaux réalisés concernent les domaines de l'éducation, la santé, le socio-culturel et loisir, l'adduction d'eau, l'électrification, le reprofilage des routes, etc. Plus de 30 à 60% des projets engagés ont été exécutés dans les trois communes étudiées.

Pour réaliser ces actions de développement local, les Maires ont bénéficié de l'appui financier de l'Etat et des apports des partenaires étrangers. Malheureusement, ces apports extérieurs ne suffisent toujours pas au regard des investissements des besoins exprimés par les populations dans les trois communes.

En effet, les besoins exprimés par les populations n'ont pas toujours été pris en compte par les élus comme l'a montré les résultats de nos travaux dans cette première partie. Plusieurs raisons ont été évoquées par les différents acteurs sur le terrain. Cependant nous estimons, que le déficit de communication entre les Maires et leurs administrés en est la raison principale.

Ainsi, comme le fait remarquer Oulaye en 2000 : « seulement 32% de la population accordait une totale confiance aux équipes municipales quant à leur capacité à remplir efficacement la mission de développement communale ; et que 20% restait indécise alors que 47% leur faisait confiance sous réserve ». Aujourd'hui encore, nous partageons ce point de vue au regard du déphasage entre les investissements communaux et les besoins exprimés par les populations.

Cependant, au delà du déphasage entre les investissements communaux et les besoins exprimés par les populations, le constat est net : les Maires et leurs équipes municipales ont créé d'importants équipements socio-collectifs et infrastructures de base aussi bien à Alépé, à Taabo qu'à Yopougou.

Ce qui confirme notre hypothèse (1) selon laquelle « **la crise économique n'a pas été un obstacle à la politique de décentralisation parce que les Maires et leurs équipes municipales ont réalisé beaucoup d'investissements inscrits aux programmes triennaux des communes** ».

Quel est donc l'impact des investissements communaux réalisés sur le développement à Alépé, à Taabo et à Yopougon ? Cette interrogation constitue le second centre d'intérêt de notre travail.

DEUXIEME PARTIE

IMPACT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DANS LA DYNAMIQUE DU DEVELOPPEMENT LOCAL A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON

INTRODUCTION

Les investissements communaux ont pour but d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations. C'est pourquoi les Maires mettent à la disposition de leurs administrés, des infrastructures socio collectives pouvant permettre d'atteindre cet objectif. En retour l'administré lui renouvelle sa confiance, s'il est satisfait.

Dans cette deuxième partie de notre travail, il s'agit de mesurer l'impact des investissements communaux réalisés dans la dynamique du développement local à Alépé, à Taabo et à Yopougon d'une part ; et d'autre part de chercher à connaître les causes du résultat obtenu.

Le chapitre (3) donne d'abord un aperçu du niveau du développement à Alépé, à Taabo et à Yopougon avant la communalisation. Ce qui permet d'appréhender aisément les changements occasionnés par les investissements communaux réalisés par les Maires.

Le chapitre (4) met en relief les transformations socio-spatiales et économiques nés du fait des investissements communaux et leurs conséquences sur les conditions et le cadre de vie des populations.

Chapitre 3

ETAT DES LIEUX DU NIVEAU DE DEVELOPPEMENT A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON AVANT LA COMMUNALISATION

Avant la décentralisation, l'Etat a mené des actions de développement local sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de sa politique de planification et de l'aménagement du territoire. Entre 1960 et 1980, cette politique de planification et de l'aménagement du territoire a eu des résultats probants dans divers domaines de développement. Quels sont les actions de développement réalisées par l'Etat avant la communalisation ?

Le chapitre (3), donne un bref aperçu des équipements et infrastructures réalisés avant la communalisation d'une part et d'autre part, il met en exergue le niveau du développement à Alépé, à Taabo et à Yopougon avant la communalisation.

3-1-Aperçu sur les actions d'aménagements urbains réalisés avant la communalisation

3-1-1-Yopougon, un village en banlieue abidjanaise devenu un centre urbain depuis 1966

La transformation de Yopougon en centre urbain est née de la volonté de l'Etat de mettre fin à la pénurie de logement constatée dans l'agglomération abidjanaise dans les années 1970. Ainsi entre 1966 et 1979, l'espace géographique subit d'énormes transformations : d'abord le village Andokoi puis Yopougon-gare se fondent en un grand ensemble urbain à la suite des travaux d'aménagement urbain engagé par l'Etat (Diahou, 1981). En effet, la S.E.T.U. aménage et équipe plus de 1.794 ha à 2.044 ha superficie de terrain dans les zones « villageoises » d'Andokoi et de Yopougon-Gare.

Des constructions d'habitats sociaux sont réalisées par les sociétés immobilières étatiques (SICOGI, SOGEFIHA, SOPIM, SIDECI, etc.). Près de 40 % des parcelles équipées sont réservées aux promoteurs particuliers pour construire des logements résidentiels de haut standing, des logements du type évolutif et des immeubles.

De ces actions d'aménagement résulte une recomposition du paysage géographique en trois types de quartiers :

les quartiers anciens représentés par les villages ébrié et akyé ; les quartiers modernes nés des productions de promotion immobilière et des initiatives privées et enfin les habitations précaires (Cf. Figure n°5).

Les travaux d'aménagements menés ont favorisé une densification humaine dans les espaces urbains naissants. La population s'est donc accrue considérablement dans cette banlieue abidjanaise. En effet, de 564 habitants en 1955, cette population est passée à 10.000 habitants en 1969 ; puis à 99.000 habitants en 1975 et enfin à 374.000 habitants en 1988 selon les données statistiques fournies par l'INS.

3-1-2-Taabo, un centre urbain émergent depuis la construction du barrage en 1979.

Comme à Yopougon, des travaux d'aménagement d'urbain sont réalisés à Taabo dans le cadre de la construction du barrage sur le fleuve Bandama en 1979. En effet, pour des raisons d'utilité publique, les populations sinistrées de l'ancien site de Taabo sont délocalisées puis réinstallées sur un nouveau site appelé aujourd'hui Taabo-village.

Corrélativement, une cité luxueuse destinée à loger les cadres, les ouvriers et agents qui travaillent sur le chantier de la construction du barrage voit le jour. Cette cité porte le nom de Taabo-ville, par opposition à l'ancien site du nom de Taabo-village où résident les populations délocalisées. Progressivement, le paysage géographique de Taabo subit de profondes transformations avec la création des équipements et des infrastructures de base.

3-1-3-Des opérations de lotissement réalisées en zone urbaine à Alépé depuis 1956

Avant l'érection de la sous-préfecture d'Alépé en commune, des opérations de lotissement sont réalisées entre 1956 et 1983 dans cette localité. Ces opérations de lotissement participent de l'aménagement urbain de la localité. Ces opérations de lotissements ont été réalisées en trois étapes :

- La première étape s'est déroulée entre 1956 et 1961. Elle concerne 384 lots ;
- La deuxième étape a eu lieu entre 1963 et 1973. Elle concerne 184 lots ;
- La troisième étape s'est déroulée entre 1980 et 1983. Elle porte sur 438 lots qui font l'objet de nombreux conflits fonciers.

Si les deux dernières opérations de lotissement ont été réalisées par les services des travaux publics en collaboration avec les autorités préfectorales de l'époque, la première opération de lotissement est à mettre au compte de l'administrateur colonial de l'époque.

Par ailleurs, depuis 2006 la municipalité a initié des opérations de lotissements dans le secteur de Siaka-Berté extension. Ces opérations de lotissement concernent 245 lots. Malheureusement, Cette opération de lotissement fait actuellement l'objet de conflit foncier.

De ce qui précède, on retient que les travaux d'aménagement urbain entrepris à Taabo, à Yopougon et à Alépé avant la décentralisation, montré bien que l'Etat était engagé dans une politique hardie d'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations locales avant que la crise économique et financière ne s'amorce en 1980.

3-2-Les équipements et infrastructures de proximités existants avant la communalisation

3-2-1-L'état des équipements de base existants à Alépé, à Taabo et à Yopougon

Les tableaux n°58 ; n°59 et n°60 ci-après, donnent un aperçu des équipements et infrastructures socio collectives qui existaient à Alépé, à Taabo et à Yopougon entre 1960 et 1980. Ces équipements et infrastructures ont été répertoriés à partir des travaux réalisés par Diahou Yapi sur Yopougon en 1981 et à partir des schémas directeurs de Taabo et d'Alépé en 1980.

Tableau n°58 : Inventaire des équipements existants à Yopougon en 1980

Equipements sanitaires	Equipements éducatifs	Equipements Culturels et loisirs	Equipements administratifs	Equipements économiques
1 PMI ¹ 1 Pouponnière 3 Pharmacies 1 Maternité	1 CEG ² 2 Lycées techniques 1 ou 2 Ecoles primaires dans chaque quartier 1 Résidence universitaire 1 Jardin d'enfants	1 Salle de cinéma 1 Centre culturel 3 Boites de nuit, Des bars et dancing	1 Central téléphonique 1 Bureau annexe d'état civil 2 Guichets de banque 1 Antenne d'ECCI SODEFOR SODECI	UNIWAX 1 Superette 1 Boulangerie 7 Garages auto 2 Ateliers de réparation de radio et télé 3 Marchés centraux 1 Salon de coiffure 3 Ateliers de soudure 3 Tapisseries 12 Menuiseries 3 Briqueries

Source : Thèse de Doctorat 3 cycle YAPI Diahou, 1981.

Réalisation : Adomon. A. Athanase, 2014

D'après le tableau n°58, les équipements éducatifs au nombre de plus 55 au moins sont plus nombreux que les autres types d'équipements, ensuite viennent les équipements économiques au nombre de 26 puis les équipements administratifs au nombre de 07. Les équipements sanitaires sont au nombre de 05 et les équipements culturels et de loisirs sont en nombre insuffisant.

Tableau n°59 : Inventaire des équipements existants à Taabo en 1995

Equipements sanitaires	Equipements éducatifs	Equipements Culturels et loisirs	Equipements administratifs	Equipements économiques
1 Hôpital	1 CEG EPP 1 EPP 2 EPP 3 1 Inspection primaire	1 Mission catholique 1 mosquée 1 terrain de foot-ball 1 Auberge 1 Cinema	1 Sous-préfecture 1 P.T.T 1 eaux et forêts 1 Perception EECI SODECI 1 Service des pêches 1 gendarmerie	1 Marché 1 Gare routière 1 boulangerie

Source : schéma directeur, 1980.

Réalisation : Adomon. A. Athanase, 2014

D'après le tableau n°59, les équipements administratifs sont nombreux que les autres types d'équipements. Ensuite viennent les équipements culturels et de loisirs et les équipements éducatifs. Les équipements économiques, contrairement à Yopougon, sont en nombre très réduit 03 contre 26 à Yopougon. Les équipements sanitaires se limitent à un hôpital général.

Tableau n°60 : Inventaire des équipements existants à Alépé en 1985

Equipements sanitaires	Equipements éducatifs	Equipements Culturels et loisirs	Equipements administratifs	Equipements économiques
1 Hôpital	1 CEG 1 IEP 1 Ecole primaire	1 Mission catholique Foyer sainte Françoise d'assise 1 mosquée 1 Maison des jeunes et de la culture 1 Centre des frères capucins	1 Sous-préfecture 1 Camp des gardes 1 Direction des eaux et forêts 1 Perception EECI SODECI SODEFOR 1 Château d'eau	CFAO SCOA Tranch-ivoire ITRAD- THALIM 1 Marché central 1 Gare routière 1 Abattoir

Source : schéma directeur de la ville, 1980. Réalisation : Adomon. A. Athanase, 2014

D'après le tableau n°60, les équipements administratifs sont nombreux que les autres types d'équipements comme c'est le cas à Taabo.

Ensuite viennent les équipements culturels et de loisirs. Les équipements économiques. Contrairement à Yopougon et à Taabo, les équipements éducatifs sont au nombre de 03 contre 06 à Yopougon et 05 à Taabo. Les équipements sanitaires se limitent à un hôpital général comme à Taabo.

De l'analyse des tableaux n°58,59 et 60, le constat qui se dégage est qu'avant la communalisation, l'Etat a créé des équipements socio-collectifs à Alépé, à Taabo et à Yopougon. La création des équipements s'inscrivaient dans un cadre global de l'aménagement du territoire. Ceux-ci ont boosté le développement à Alépé, à Taabo et à Yopougon en améliorant le cadre de vie des populations à cette époque.

Malheureusement, la crise financière aux débuts de 1980, a obligé l'Etat à se désengager de la création et de la mise en place progressive des équipements sur du territoire national. Ainsi, par manque de moyens financiers et faute d'entretien des équipements réalisés, on note une dégradation avancée de ces équipements à cause de leur surexploitation par une population en croissance rapide à partir de 1980.

3-2-2-L'état des infrastructures routières existantes à Alepé, à Taabo et à Yopougon

Le développement local engagé dès l'accession à l'indépendance est accéléré par la création d'un réseau routier dense qui facilite la liaison entre Yopougon et Taabo ; et entre Alépé et Abidjan. Ces voies de communications favorisent et facilitent un déplacement massif des populations vers la métropole Abidjan. Mais, elles suscitent des phénomènes intenses de migration interne des zones rurales en direction des centres urbains. Notamment à la recherche d'un mieux être.

A Yopougon par exemple, les autobus de la SOTRA qui assurait la liaison entre Plateau et Yopougon ont vu leur nombre accroître écrivait Diahou en 1981 ; si bien que cette banlieue rurale présentait des indicateurs remarquables d'une urbanisation surprenant de par l'ampleur des investissements (Diahou, 1981).

A Taabo et à Alépé, à l'image des villes de l'intérieur, Bourgoïn et al en 1979, révèlent que les voyageurs qui avaient à affaire à de nombreux petits transporteurs privés ont vu le secteur réorganisé par la Direction des transports routiers du

Ministère des Travaux publics. Des pistes villageoises ont été créées. Ces auteurs affirment que le désenclavement de nombreuses localités de l'intérieur a facilité la circulation des biens et des personnes. C'est le cas à Taabo et à Alépé.

3-2-3-L'état de l'électrification publique et de l'accès à l'eau dans les trois localités d'étude avant la communalisation

A travers la politique de l'hydraulique villageoise, des bornes fontaines ont été installées dans les villages de N'Denou, d'Ahondo et de Taabo-village à Taabo et, dans les villages de Monga, d'Ingrakon, de Memni dans la zone d'Alépé.

La société de l'Energie Electrique de Côte d'Ivoire (EECI) créée en 1952 a facilité le raccordement des localités d'Alépé, de Taabo et de Yopougon au réseau électrique pour satisfaire les besoins domestiques en électricité.

La création du barrage hydro- électrique à Taabo sur le fleuve Bandama en 1979 s'inscrit dans le cadre de la politique de l'électrification publique menée par l'Etat dans les 1980.

3-3-L'implantation des Sociétés d'Etat (SODE) comme moyen de création d'emplois au niveau local

Les Sociétés d'Etat (SODE) ont été un maillon essentiel de la politique de développement local avant la communalisation. Cette stratégie s'inscrivait dans le Plan de développement industriel 1975-1980. Son objectif était de favoriser l'émergence de pôles de développement économique afin d'éviter des disparités régionales entre le sud qualifié de « vitrine du littoral » et le nord appelé « Arrière-boutique de l'hinterland » pour reprendre les propos du père de la nation Félix Houphouët Boigny.

En effet, les sociétés d'Etat étaient éparpillées sur l'ensemble du territoire. Elles ont permis aux populations d'avoir des emplois là où elles étaient implantées. A titre d'exemple les sociétés d'Etat ont ainsi généré :

- 13.000 emplois dans la région d'Abidjan ;
- 4.500 emplois dans la zone d'appui d'Abidjan ;
- 4.500 emplois dans les zones d'influence de Bouaké ;

- 8.000 emplois dans les zones d'influence de San Pedro et Man ;
- 2.000 emplois dans les zones d'influence de Korhogo-Ferkessédougou, dans le cadre du Plan de développement industriel 1975-1980 et de l'aménagement du territoire.

A Taabo par exemple, la société Energie Electrique de Côte d'Ivoire (EECI) a offert des emplois aux populations dans la région lors des travaux de construction du barrage hydro-électrique. Ces populations ont servi de main d'œuvre.

A cause de la présence de cette unité de production d'électricité dans la région, il s'est développé des activités connexes très prospères telles la pêche de poisson sur le lac artificiel, la commercialisation, etc. (Bikpo, 2001).

A Alépé également, la Société de développement des forêts de Côte d'Ivoire (SODEFOR) a facilité l'accès aux emplois journaliers dans les plantations industrielles de palmier à huile. Ce qui a réduit le flux migratoire des populations autochtones vers à Abidjan.

A Yopougon, la SOTRA employait plus de 1.028 agents et stagiaires. De plus, la présence de la société UNIWAX dans la zone industrielle a permis à 525 personnes d'avoir des emplois.

Au nombre des sociétés qui offraient des emplois à Yopougon avant la communalisation on peut citer : la société nationale de carton ondulé qui employait 418 emplois et la société Novalim (industrie alimentaire) qui employait 305 ouvriers (Grand Travaux, 1988).

Malheureusement, la récession économique qui s'amorçait au début de 1980 a mis un terme à cette politique d'insertion socioprofessionnelle locale menée par l'Etat.

3-4-Les moyens d'intervention de l'Etat en matière de développement local avant la communalisation.

3-4-1-Les outils institutionnels d'intervention

Entre 1960 à 1980, l'instrument de réflexion, de conception et d'exécution des projet-programmes en matière de développement local était la planification.

Plusieurs moyens d'interventions donc ont été mis à contribution. Nous mentionnons les plus sollicités sur le terrain.

3.4.1.1. Dans le domaine de l'aménagement urbain

La Société d'Equipement des Terrains Urbains (SETU) a été société d'Etat créée par décret n° 71-672 du 19 décembre 1971. Elle était compétente pour acquérir, aménager et équiper les terrains urbains. Elle avait par ailleurs pour mission, la purge de droits coutumiers ; l'équipement des terrains et de leur viabilisation ; les études et travaux ; la commercialisation des parcelles aménagées pour le compte de l'Etat. Parmi les acquis de cette structure, il signaler pour ce qui concerne cette étude les constructions immobilières réalisées à Yopougon et à Taabo à la suite de la construction du barrage en 1979.

Après la dissolution de la SETU en 1986, l'Etat la politique de la promotion foncière étatique a été confiée à la Direction et contrôle des grands travaux (DCGTX).

La Société de Gestion Financière de l'Habitat (SOGEFIHA) créée en 1963 a réalisé plus de 36.000 logements en Côte d'Ivoire (Colombard et al, 1988) dont le quartier SOGEFIHA à Yopougon.

A partir de 1980, les structures de promotion immobilière étatiques connaissent des difficultés de fonctionnement. C'est sans doute leur disparition prématurée qui serait la cause de l'émergence d'habitats sommaires et précaires dans l'espace géographique des centres urbains comme Yopougon.

La Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI) créée en 1965 a assuré la construction de 35.000 logements et a géré 30.000 d'entre eux dont certains bâtiments se trouvent à Yopougon.

3.4.1.2. Dans le domaine de l'aménagement du territoire

L'intervention de l'Etat s'est fait à travers des structures comme la D A.T.A.R ; l'AVB ; la DCGTx ; l'ARSO ; etc.

La Direction de l'Aménagement et de l'Action Régionale (D.A.T.A.R) créée le 13 février 1973 avait pour mission de réaliser des études de fonds sur l'espace

ivoirien. C'est à elle, qu'il a été confié la tutelle des commissions régionales de développement, notamment l'AVB et l'ARSO mises en œuvre en 1969.

L'Autorité pour l'Aménagement de la Vallée de Bandama (AVB) créée en juillet 1969, avait été dotée de larges pouvoirs pour diriger la dite région. Son objectif principal était de réorganiser l'utilisation de l'espace autour du lac du barrage de Kossou sur un champ d'action d'une superficie de 42.000km². Sa mission consistait à améliorer l'habitat villageois, la reconstruction du potentiel de production et le respect des vœux de la population dans le choix des nouveaux villages (Koby, 2001). C'est dans ce cadre que s'inscrit la construction du barrage de Taabo qui a boosté le développement de toute la région.

La Direction et contrôle des grands travaux (DCGTx). Créée en 1978, elle avait été mise sous la tutelle directe de la présidence de la République en 1981. La DCGTx est un puissant moyen d'action pour l'Etat en matière d'aménagement et d'équipement des villes, mais aussi de conception et l'élaboration des plans et schémas directeurs d'urbanisme, des plans de détail, des règlements d'urbanisme, etc.

La DCGTx a initié et financés sur fonds d'Etat des projets d'aménagement. En 1987, l'Etat crée au sein de la DCGTX, la Direction des Ventes Immobilières (DVI) dont la mission est de poursuivre les opérations de lotissement initiées ou projetées par la SETU avant sa dissolution. Désormais c'est cette structure qui devait vendre les parcelles par l'Etat aux promoteurs.

L'Autorité pour l'Aménagement de la Région du Sud-ouest (ARSO) créée en décembre 1969 avait pour mission la construction d'un second pôle de développement national à partir de la ville de San-Pedro et son port.

Cet objectif a été atteint à travers des actions de désenclavement et de peuplement de la région, la mise en valeur des nombreuses ressources agricole et forestière, de la pêche et de l'élevage, à travers l'organisation harmonieuse de la vie urbaine à San-Pedro, la promotion immobilière, et le développement des activités touristiques et industrielles.

Avant la décentralisation, la planification était la méthode principale utilisée par les autorités pour le développement local par l'entremise de vastes projet-programmes tels que l'ARSO, l'AVB, le PDRO, etc.

Cette politique a été un réel succès. Elle a permis de renforcer le niveau des investissements locaux, de doter les régions d'une capacité de gestion et de raffermir la pratique démocratique (Koné, 2001). Beaucoup de ressources financières ont été mobilisées à cet effet pour atteindre cet objectif ambitieux dans les années 1960 à 1970 et 1980.

3-4-2-Les institutions de financement

3-4-2-1-les structures de financement étatique

Des structures comme la Budget Spécial d'Investissement et d'Equipeement (BSIE) ; les Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain (FIAU), les Fonds Régional d'Aménagement Rural (FRAR) et la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) ont été mis en place par l'Etat pour financer les investissements.

Pour accélérer l'urbanisation des villes et corriger les distorsions des investissements urbains excessifs, les FIAU ont été institués par la loi-plan 1976-1978 (Hauhouot, 2002). Ces fonds ont été placés sous dotation budgétaire provenant du BSIE partir de 1993 et ont commencé a fonctionné effectivement à cette date. Aujourd'hui encore, ces fonds sont mis à la disposition de la politique de décentralisation. Ils ont permis de financer certains équipements réalisés à Alépé et à Taabo dans le cadre de la communalisation (Cf. Chapitre 1).

La BNDA était un organisme de mobilisation de l'épargne paysanne et de distribution des crédits.

Malheureusement son action a été détournée au profit de gros exploitants qui en ont affaibli l'efficacité par des emprunts colossaux jamais remboursés (Hauhouot, 2002).

Les FRAR, créés en 1971, étaient destinés à promouvoir l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. L'aide financière devait être proportionnelle aux

ressources locales : 80 à 60 % en zone de savane ; 70 à 40% en zone intermédiaire et 40 à 50% en zone forestière (Koby, 1997).

Les FRAR ont été un puissant instrument de financement de la planification local avant la communalisation. Malheureusement, la crise économique de 1980 a eu raison de cet instrument de financement étatique. L'absence de ressources financières a fini par ralentir les projets de développement initiés à partir de cet organisme en 1980. Ainsi comme le soulignait Koby (1997), le financement du développement local s'opère dans un cadre de partenariat Etat-populations. Ceci est aussi vrai pour le partenariat Etat-bailleurs de fonds extérieurs.

3-4-2-2-les partenaires financiers internationaux

L'Etat a eu recours à l'aide financière internationale extérieure pour financer les actions de développement local entreprises. En dehors de l'assistance technique, des aides financières remboursables et non remboursables ont été octroyées par des partenaires au développement.

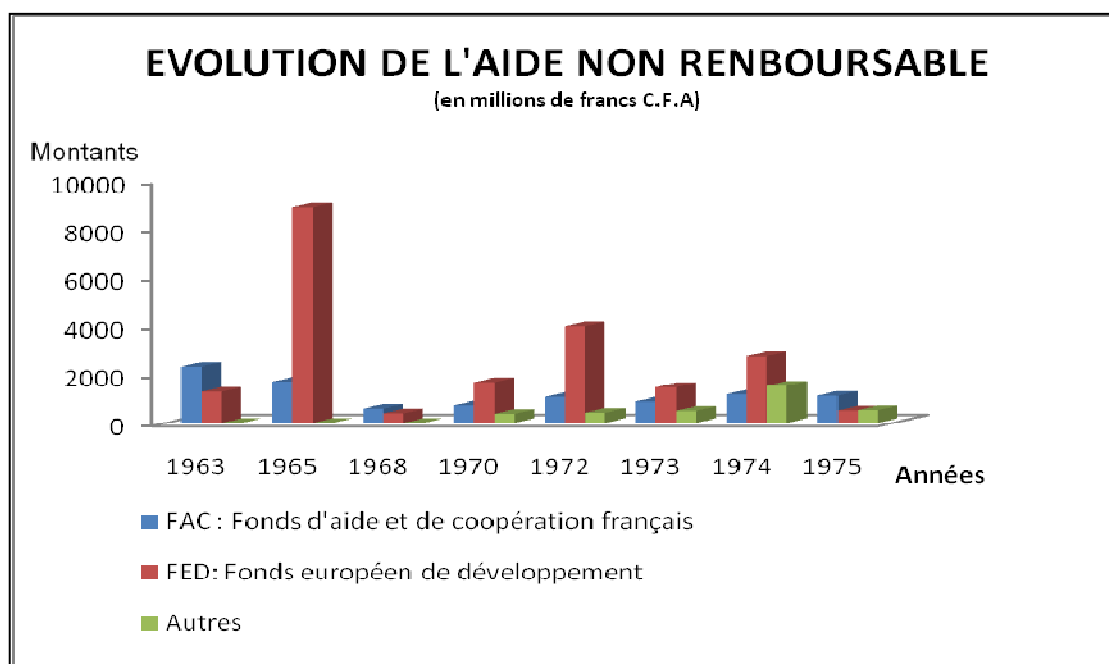
3-4-2-2-1-les aides financières extérieures non remboursables.

Les aides non remboursables sont nombreuses et orientées pour la plus part vers les secteurs non immédiatement rentables notamment la santé, l'éducation et les équipements sociaux.

Entre 1963 et 1975, les principaux donateurs étaient essentiellement le fonds d'aide et de coopération français (FAC), le fonds européens de développement (FED) et l'aide canadienne (ACDI).

A ces donateurs, s'ajoutent quelques dons en provenance des pays comme les Pays-Bas, la République fédérale et des Etats-Unis. La **figure n°19** ci-après nous donne un aperçu de l'évolution des aides extérieures non remboursables selon les chiffres du Ministère du Plan en 1975.

Figure n° 19 : Evolution de l'aide non remboursable de 1963 à 1975 en côte d'ivoire
en million (CFA)



Source : Ministre du Plan 1975. Réalisation : Adomon. A. Athanase, 2014

Entre 1963 et 1975, selon l'histogramme le FED était le principal partenaire au développement. Les aides financières octroyées par cet organisme à l'Etat s'élevaient à un million 8. 887 mille F Cfa en 1965 ; à 3 million 984 mille F Cfa en 1972 et à 2 million 739 mille F Cfa en 1974. Ces aides vont connaître une baisse à partir de 1967 jusqu'à 1969 mais aussi en 1971. Contrairement au FED, les aides du FAC connaissent une baisse entre 1967 et 1975 puis une légère hausse à partir de 1974.

En effet, au cours de cette période, l'économie ivoirienne avait atteint un niveau d'excédent exemplaire. La Côte d'ivoire respirait une parfaite santé économique, à l'époque du « miracle ivoirien ». Il se peut que les partenaires extérieurs aient ont estimé que le pays n'avait pas besoins d'apports extérieurs pour mener sa politique de développement qui s'inscrivait dans le cadre du plan quinquennal 1970-1975. D'où la réduction des apports financiers de certains partenaires.

3-4-2-2-2-les aides financières extérieures remboursables.

Les aides financière remboursables sont des prêts consentis pour des durées allant de 15 à 30 ans à des taux faibles de 0 à 4 %. Les conditions d'accès aux prêts dépendent désormais des critères économiques et de l'intérêt technique du projet à financier.

Au cours des années 1960-1970, la politique de développement entreprise par l'Etat a eu le soutien des organismes tels que la Caisse centrale de coopération économique, l'USAID, le Canada, le FED, le BIRD, les emprunts obligatoires (France), etc.

En effet, la Côte d'Ivoire a toujours bénéficié de l'économie d'endettement international dans les années 1970 alors que le pays était l'un des plus endettés au monde contrairement aux autres pays en voie de développement (BUNAP, 2006).

Ainsi, lorsque survient la crise économique dans les années 1980. Le pays n'était plus à mesure d'honorer ses engagements financiers. C'est alors que le système de développement local mis en place va s'écrouler. Désormais l'aide internationale est conditionnée par des critères de bonne gouvernance et de démocratisation dans la gestion des fonds.

3-4-2-2-3-l'assistance technique

Dès l'accession à indépendance, le pays disposait très peu de personnel qualifié et compétent pour faire face aux exigences d'un pays en développement. Cette insuffisance est comblée par une assistance technique d'experts et d'expatriés provenait pour la plupart de la France.

En effet, « entre 1960 et 1977, le nombre d'assistants techniques avait triplé avec une prédominance très nette des enseignants qui représentent 80 % des agents de la coopération directe ; quand le nombre des agents administratifs et techniques notamment dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et des Eaux et Forêts est en régression » (Bourgoin et al, 1979). Cette assistance technique étrangère s'est fait plus ressentir dans la conception et la programmation des actions de développement dira Koby (1997). Malgré cette assistance technique étrangère accrue, l'Etat est resté maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre de la politique du développement local dans les décennies 1960, 1970 et 1980.

3-5-L'état de la demande sociale en matière de développement local avant la communalisation.

Les deux premières décennies suivant l'indépendance du pays demeurent celles au cours desquelles l'Etat a déployé les moyens les plus importants et obtenu les résultats les plus significatifs avant que la crise économique de 1980 ne favorise l'émergence de nouveaux problèmes (Hauhouot, 2002).

Ainsi des actions de grande envergure ont été réalisées sous l'impulsion de l'Etat afin de briser les inégalités et accélérer l'amélioration des conditions de vie des populations dans localités où elles ont été réalisées.

Concernant le cadre de vie, des efforts importants ont été faits pour offrir plus de commodités aux populations à Alépé, à Taabo et à Yopougou. Ces efforts ont porté sur les équipements communautaires (Cf. Tableaux n°60, 61 et n°62).

Le programme de développement de l'habitat n'a certes pas atteint le résultat escompté mais les actions menées par les structures étatiques telles que la SICOGI et la SOGEFIHA dans les années 1970 sont indéniables. Elles ont permis d'améliorer le cadre de vie à Yopougou et à Taabo mais si on dénote la présence d'habitats sommaires et précaires dans le paysage géographique au début de Yopougou des années 1980.

Quant aux programmes de l'hydraulique et de l'électrification initiés par l'Etat, ils ont aussi connu un succès sans précédent avec la construction du barrage à Taabo en 1979 et la distribution de l'eau potable et de l'électricité à Yopougou et à Alepé par la SODECI.

Au niveau r réseau routier, des actions de reprofilage et de désenclavement menées par les directions départementales des travaux publics (TP) à Alépé et à Taabo ont énormément soulagé les populations dans leur déplacement malgré l'insuffisance des pistes villageoises et les lacunes dans leurs entretenues.

Dans le domaine éducatif, la scolarisation des jeunes a été un vrai succès malgré l'insuffisance des infrastructures et la détérioration des conditions de travail de nombreux enseignants déjà en poste à Alépé et à Taabo.

Au niveau de l'insertion socio-professionnelle, les Sociétés d'Etat ont offert des emplois stables dans les localités où elles ont été implantées avant de disparaître. C'est le cas à Taabo où l'EECI qui offrait de l'emploi à partir des travaux d'entretien et production du barrage hydro-électrique.

A Alépé, la SODEFOR a facilité l'insertion socio-professionnelle d'une bonne partie de la population à travers la création de grandes plantations industrielles de palmier à huile.

L'organisation de la commercialisation par les exploitants eux-mêmes, avec l'appui des organismes étatiques d'encadrement, a favorisé l'émergence d'une bourgeoisie paysanne, fortement implantée à Alépé.

A Yopougon, la SOTRA a employé plus de 1.028 agents et stagiaires en plus de la société UNIWAX qui elle, offrait 525 emplois. La société nationale de carton ondulé a employé 418 ouvriers et la société Novalim (industrie alimentaire) 305 ouvriers d'après les sources des Grands Travaux (1988).

Les actions et les équipements réalisés par l'Etat à Alépé, à Taabo et à Yopougon montrent bien qu'avant la crise économique de 1980, le gouvernement était soucieux de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations. Mais est-ce que les conditions et le cadre de vie des populations ont été finalement améliorés avant d'engager la décentralisation ?

Une chose est certaine, avant la communalisation, les équipements et les infrastructures réalisés par l'Etat étaient avérés insuffisants, vétustes, et dégradés. Ils sont tombés en ruines sous le poids de la surexploitation et du mauvais entretien faute de moyen financier.

Conclusion du chapitre 3

Pendant les décennies 1960, 1970 et 1980, l'Etat a mis en place de nombreux équipements sur l'ensemble du territoire national dans le but de supprimer les disparités régionales. Les investissements réalisés étaient non seulement différents d'une localité à une autre mais ils étaient faits en fonction des potentialités économiques de la localité concernée. Dans l'ensemble, les populations dans les localités d'Alépé, de Taabo et de Yopougon les ont accueillis avec enthousiasme et faste à cette époque.

La crise économique des années 1980 a fortement perturbé les actions de développement local engagées par l'Etat. L'arrêt de la politique étatique d'investissement va créer des désagréments énormes à Alépé, à Taabo et à Yopougon. Les équipements et infrastructures existants ne répondent plus à la demande croissante de la population. Les services de l'administration publique existants apparaissent insuffisants et inadaptés aux besoins du moment. Aussi, les disparités entre les villes de l'intérieur et Abidjan apparaissaient grandissantes.

C'est alors que la politique de décentralisation est apparue comme une solution idoine face aux problèmes de développement local qui pointaient à l'horizon au début de 1980.

Plus de 33 ans après, quels sont les effets de la décentralisation sur le développement local ? Tel l'axe de réflexion du chapitre 4 de la présente étude.

Chapitre 4

L'IMPACT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DANS LA DYNAMIQUE DU DEVELOPPEMENT A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON

La crise économique qu'a traversée la Côte d'Ivoire au début de l'année 1980 a profondément bouleversé les structures socio-politiques et économiques préétablies depuis 1960. Il s'agit entre autres de la fin du centralisme étatique dans la gestion des affaires publiques, de la réorientation du système de gestion de l'économie nationale fondée sur des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), de la mise en œuvre d'une politique hardie de décentralisation, etc. Ces changements vont avoir des conséquences sur le mode de vie des populations. Il s'agira dans ce chapitre (4) de montrer l'impact qu'a eu la décentralisation dans la dynamique du développement local ?

4-1- Des espaces communalisés modifiés par la création de nouvelles zones d'habitations

4-1-1-Un dynamisme urbain dominé par la prolifération d'habitats précaires à Yopougon

En plus des habitations anciennes, de nouvelles constructions ont vu le jour dans le paysage urbain. Ces nouveaux quartiers ont contribué à l'extension de la zone d'habitation vers la partie Nord et la partie Ouest du territoire communal.

En effet, les équipements socio collectifs et les infrastructures réalisés par les Maires ont donné une nouvelle physionomie à la commune. Par exemple, la création des espaces gastronomiques (l'allocodrome) et l'aménagement des espaces de divertissement (FIGAYO), etc ; drainent des populations. A cela, s'ajoutent la zone industrielle et la zone portuaire qui offrent des emplois aux économiquement faibles. Ce sont là, autant d'atouts qui favorisent l'installation de plusieurs personnes à Yopougon. Malheureusement, ces arrivants doivent se loger. Mais où ?

Depuis la communalisation, le paysage urbain à Yopougon se compose de trois types de quartiers : les quartiers anciens (villages, etc), les quartiers modernes issus des productions immobilières des années 1980 et les nouveaux quartiers où s'entremêlent des habitations précaires (**Figure n°20**).

4-1-1-1-Les quartiers anciens avant 1970

Dans ces quartiers, on a des habitations de type traditionnel et de type évolutif.

L'habitat traditionnel se rencontre principalement dans les villages ébrié et akyé, notamment à Yopougon-Kouté, Béago, Ayakro, Niangon Adjamé, Andokoi, Niangon Attié, Adiopodoumé, Niangon Lokoa, Azito, Yopougon santé, île Boulay, Yopougon Attié et à Azito. C'étaient des maisons construites en terre rouge ou en argile avec des toitures en « papô » qui sont en voie de disparition aujourd'hui du fait de la modernisation.

L'habitat évolutif est le plus ancien type d'habitation adoptée par l'ensemble des Abidjanais. Ce sont des habitations qui peuvent évoluer progressivement par la construction successive de nouveaux bâtiments au sein de la cour (Photographie n°23), ou bien par la construction de nouveaux niveaux sur les toitures existantes en terrasse. Les habitats évolutifs sont représentés dans le périmètre communal par les logements collectifs de petit standing qu'on trouve dans les cités SIB, SGBCI, etc.



Photo n°23 : Habitat de type évolutif à Andokoi à Yopougon.
Photographie : Adomon, août 2010

4-1-1-2-Les quartiers modernes : 1970-1980

Ces quartiers sont nés suite aux travaux de productions immobilières entreprises par les sociétés immobilières étatiques et privées sous la supervision de la SETU dans les années 1970. Ces habitations sont repérables dans le quartier de Yopougon Attié notamment dans les sous quartiers tels que SICOGLI, SIPOREX, SELMER, SOGEFIA solic 1 et 2, Banco II), au Banco Nord précisément au GFCI, à SOPIM, au nouveau quartier SICOGLI, CNPS, Cité SGBCI) ; au quartier Banco Sud, précisément au quartier Toit rouge et à Yopougon Kouté notamment dans les quartiers Camp militaire et SIDECI. Ce sont des logements dits « sociaux » à caractère économique présentant l'aspect d'habitat de type résidentiel et évolutif.

L'habitat économique ou bien les opérations groupées immobilières. Ce sont des habitations construites en immeuble (Photographie n°24) ou des constructions en bande à l'image de celles que offrent les sociétés immobilières telles que la SIHCI, la SUCCI, la SICOGLI, la SOGEPHIA, etc.

Les logements Résidentiels, ici concernent les villas qu'on rencontre dans les quartiers de CNPS, LEM, etc.



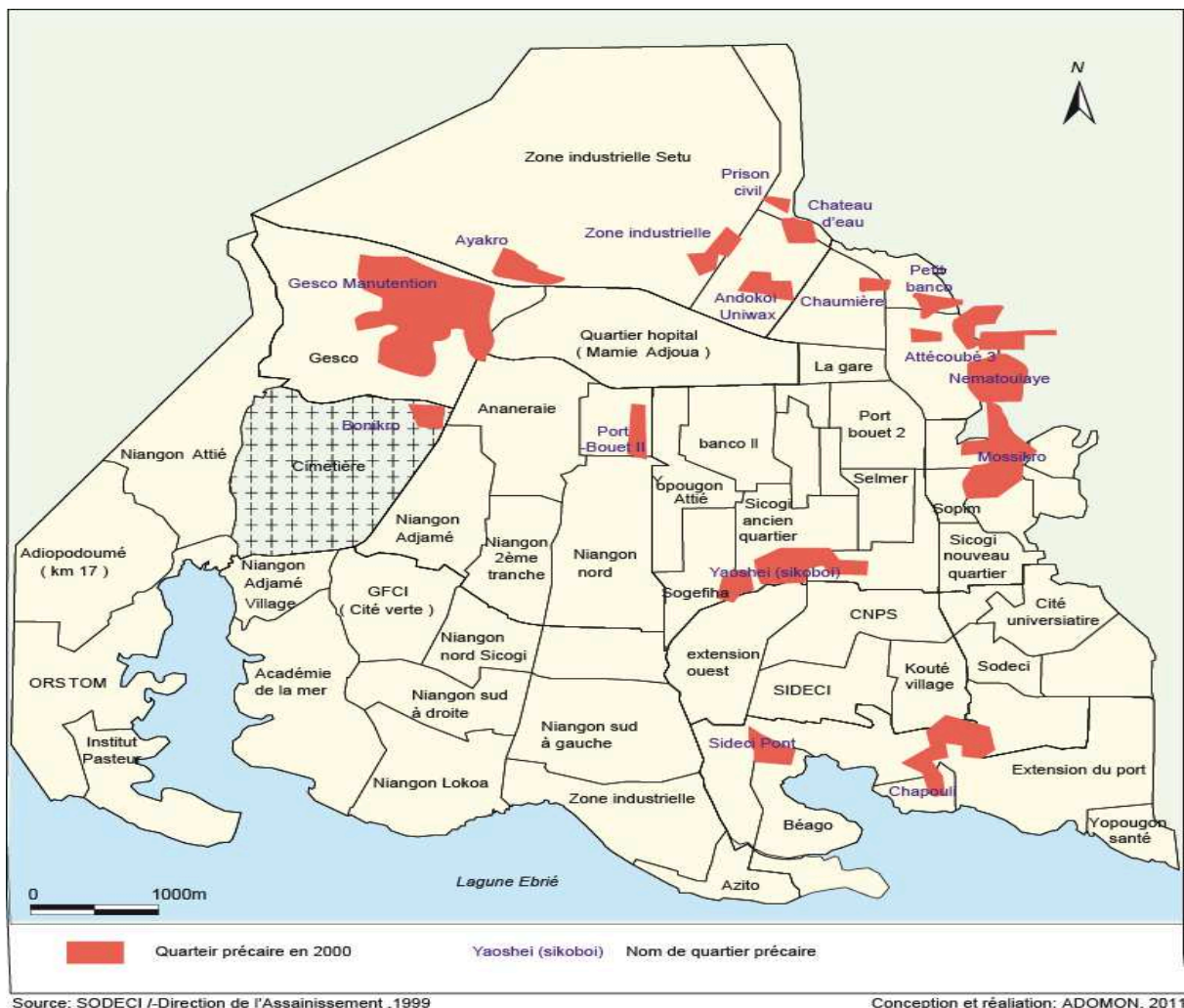
Photo n° 24 : Habitat socio-économique réalisé par l'Etat à la Siporex à Yopougon.
Photographie : Adomon, août 2010

4-1-1-3-Les nouveaux quartiers : 1980-2011

Concernent les quartiers Mamie Adjoua, Ananeraie, Gesco manutention Ananeraie, Yopougou zone industrielle, Andokoi Uniwax, Académie de la mer, CPCI-cité verte, Prison civil, Maroc, Banco II, Km17, etc. En dehors des quartiers qui répondent aux normes urbanistiques et autorisées, l'on rencontre des habitations sommaires ou précaires sur le périmètre communal à Yopougou.

Ces formes d'habitations existaient avant 1980, mais elles ont pris de l'ampleur. On les trouve généralement dans les quartiers de Petit Bouaké, Sikasso, Mossikro, Konan Fernand, Pays bas, Doukouré, Mami-Faitai, Gbinta, Yamoussoukro, Niangon continu, Nematoulaye, Petit Banco, Attecoubé 3, Ayakro (**Figure n°20**).

Figure n°20 : Localisation des quartiers précaires à Yopougon en 2011

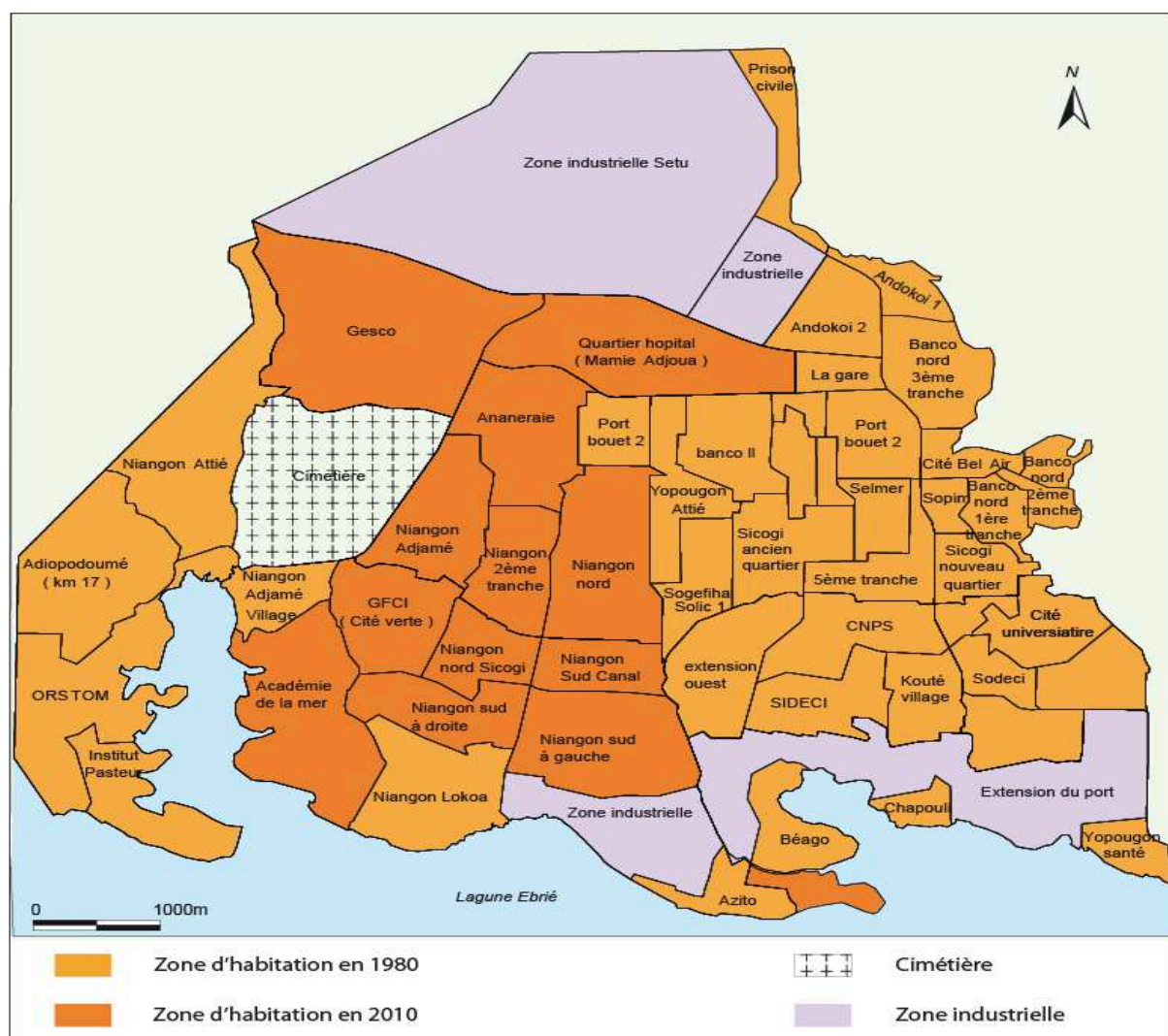


Le nombre croissant des quartiers précaires (13 en 1981 contre 27 en 2011) fait qu'on parle de prolifération de quartiers précaires comparativement à la période d'avant la communalisation.

Ces habitations précaires sont installées de façon anarchique et illicite, parfois dans des zones à risque. Cette occupation illicite pose un problème de développement urbain à Yopougon, puis met en relief la difficile question de gestion du foncier par la Mairie.

D'une façon générale, les nouvelles constructions ont entraîné un dynamisme dans l'occupation spatiale à Yopougon (**Figure n°21**), de profondes transformations et une densification de la population dans la zone urbaine du territoire communal.

Figure n° 21 : Dynamisme de l'occupation spatiale à Yopougon en 2011



Source : Enquêtes ADOMON, 2009

Conception et réalisation : ADOMON, 2011

4-1-2-Une occupation spatiale anarchique et source de conflits à Alépé

Avant d'être érigé en commune de plein exercice, les autorités administratives à Alépé ont été initiées des opérations de lotissement dans le but de booster le développement de la ville. Quand Alepé devient une commune, la Mairie poursuit les opérations de lotissement. Ainsi distingue-t-on des quartiers anciens qui sont apparus entre 1956 -1973 ; des quartiers modernes nés entre 1980-1983 et des quartiers récents apparus entre 1985-2011.

4-1-2-1-Les quartiers anciens : 1959-1973

Les quartiers anciens sont situés au centre ville d'Alépé. Il s'agit du quartier village où les constructions sont dans un style traditionnel, c'est-à-dire des maisons construites en terre d'argile et revêtues de ciment. On rencontre encore ces habitations de type colonial délabrées et abandonnées (Photographie n°25) dans ces quartiers anciens.



Photo n° 25 : Habitat coloniale abandonné au quartier village à Alépé.
Résidence d'un commerçant syrien nommé FORD.
Photographie : Adomon, Septembre 2010.

Certaines d'entre-elles ont été totalement réaménagées puis restaurées pour accueillir les services d l'administration déconcentrées (Photographie n°26).



Photo n° 26 : Local du service du ministère de la construction et de l'urbanisme d'Alépé.
Habitation coloniale réhabilitée.
Photographie : Adomon, Août 2009.

Outre le quartier village, il y a le quartier commerce. Ce dernier est constitué par des habitats de type évolutif ou les maisons contiguës les une des autres qui se présentent sous la forme de cour commune. Dans ces types d'habitations, les latrines et les douches sont à usage collectif.

Enfin, viennent les quartiers résidentiel et C.E.G. Ici, les habitations sont de moyen et de haut standing. Ce sont des villas clôturées où il y a une maison principale, des indépendances et un jardin fleuri. Ces maisons après restauration abritent aujourd'hui certains services administratifs tels que le ministère des eaux et forêt, l'agence de la C.I.E, la poste et télécommunication, etc.

4-1-2-2-Les quartiers modernes : 1980-1983

Il s'agit des quartiers château d'eau-SODEFOR et du quartier Siaka-Berthé. Au quartier Château d'eau-SODEFOR, les habitations sont de moyens et hauts standings et présentent les mêmes caractéristiques que celles rencontrées dans les quartiers

modernes à la seule différence qu'ici les constructions sont inachevées (Photographie n°27).



Photo n° 27 : Habitation inachevée au quartier château à Alépé, près du château d'eau.
Photographie : Adomon, Septembre 2010

Au quartier Siaka-Berthé, la plupart des acquéreurs de terrains n'ont aucune lettre d'attribution comme document justificatif. Ces acquéreurs n'ont aucune protection vis à vis du droit moderne et du droit coutumier.

Devant une telle situation, ils ne peuvent pas entreprendre en toute quiétude des constructions. Cet état de fait expliquerait la présence de nombreuses constructions inachevées dans cette partie de la commune.

4-1-2-3-Les quartiers récents : 1989-2011

Il s'agit du quartier Siaka-Berté extension, un site aménagé puis lotis depuis 1989 par la Mairie. Les constructions dans cette partie de la ville sont généralement des habitats précaires (Photographies n°28 et n°29).

Par ailleurs, depuis la réalisation du lotissement, les lots font l'objet de conflit d'une part entre les propriétaires terriens et la Mairie, et d'autre part entre les acquéreurs de terrain et le service du ministère de la construction et de l'urbanisme.

D'après les services du ministère de la construction et de l'urbanisme, la Mairie n'a pas eu l'autorisation requise pour entreprendre ce lotissement. Pour le service du ministère de la construction et de l'urbanisme local, ce lotissement n'a jamais existé. Pis, il n'existe pas de registres et de fichiers fiables qui permettent d'évaluer les lots attribués par la Mairie. C'est à juste titre que ledit lotissement est contesté par les services du ministère de la construction et de l'urbanisme local.

Le conflit de compétence auquel se livrent les services du ministère de la construction et de l'urbanisme et les autorités municipales est désavantageux pour les acquéreurs de lots dans le secteur de Siaka-Berté extension. A cela, s'ajoute le conflit foncier qui oppose les autorités municipales aux propriétaires terriens. Ces derniers estiment qu'ils ont été grugés et réclament leurs terrains lotis.

Ces nombreux conflits inquiètent évidemment les détenteurs des lots dans ces quartiers récents. Cette inquiétude s'exprime par la construire des habitations non conventionnelles, notamment en « bambou de chine » (Photographie n°28) ou bien en terre d'argile (Photographie n°29) ou encore par des constructions en dur inachevées.



Photo n° 28 : Habitat traditionnel avec un toit en « papô » Siaka-Berthé extension.
A coté des enfants s'adonnent à une partie de football.
Photographie : Adomon, Août 2009.



Photo n° 29 : Habitat traditionnel en « bambou » au quartier au quartier Siaka-Berté à Alépé.
Les résidents ont accès à l'eau potable (Présence de compteur de la SODECI)
Photographie : Adomon, janvier 2005

On rencontre sur ces sites, toutes les catégories d'habitations précaires et provisoires participant certes à la dynamique spatiale mais qui témoignent d'une occupation anarchique et disparate dans le paysage urbain de la commune.

Une chose est sûre, les services techniques de la Mairie et celui des services du ministère de la construction de l'urbanisme local à Alépé, sont d'accords sur le fait qu'aucun lotissement digne du nom n'a encore été réalisé officiellement depuis qu'Alépé est devenue une commune. Plusieurs raisons expliquent une telle situation, notamment le problème foncier.

Les désaccords entre les parties engagées dans l'opération de lotissement ne favorisent pas les travaux d'aménagement et d'assainissement à Alépé-ville. Le paysage urbain communal connaît par conséquent, une transformation spatiale (**Figure n°22**) marquée d'emprunt de constructions précaires dans les secteurs du quartier Siaka-Berthé extension et du quartier SODEFOR.

Figure n° 22 : Dynamisme de l'occupation spatiale à Alépé-ville en 2011



Source: Enquêtes ADOMON, 2009

Conception et réalisation: ADOMON, 20011

4-1-3-Des actions d'aménagements urbains édifiants à Taabo

Dans le domaine de l'aménagement urbain, la Mairie a encouragé la construction d'habitations de haut standing en offrant des facilités d'accès aux terrains lotis.

En effet, à Taabo le problème de conflit foncier ne se pose pas du tout. La question de la purge du droit coutumier ayant été réglée depuis 1979, avant la mise en chantier de la construction du barrage. Les autorités municipales ont donc profité de la situation pour accorder des facilités d'acquisition des lots à des particuliers et à des promoteurs immobiliers.

Ce qui a eu pour conséquence, la transformation du paysage urbain à Taabo avec l'apparition de nouvelles habitations. Ainsi, on distingue trois type de quartier à Taabo ville : le quartier de la cité ouvrière, le quartier de la cité cadre et enfin le quartier, la cité des « pros » qui fait son apparition dans le paysage urbain à partir de 1997.

4-1-3-1-Le quartier « cité ouvrière » : 1979-1995

C'était le lieu de résidence des ouvriers qui travailleraient sur le chantier de la construction du barrage de Taabo. Dans ce quartier, l'habitat se présente en forme de bandes rectangulaires composées de 14 appartements sur un même îlot (Photographie n°30).

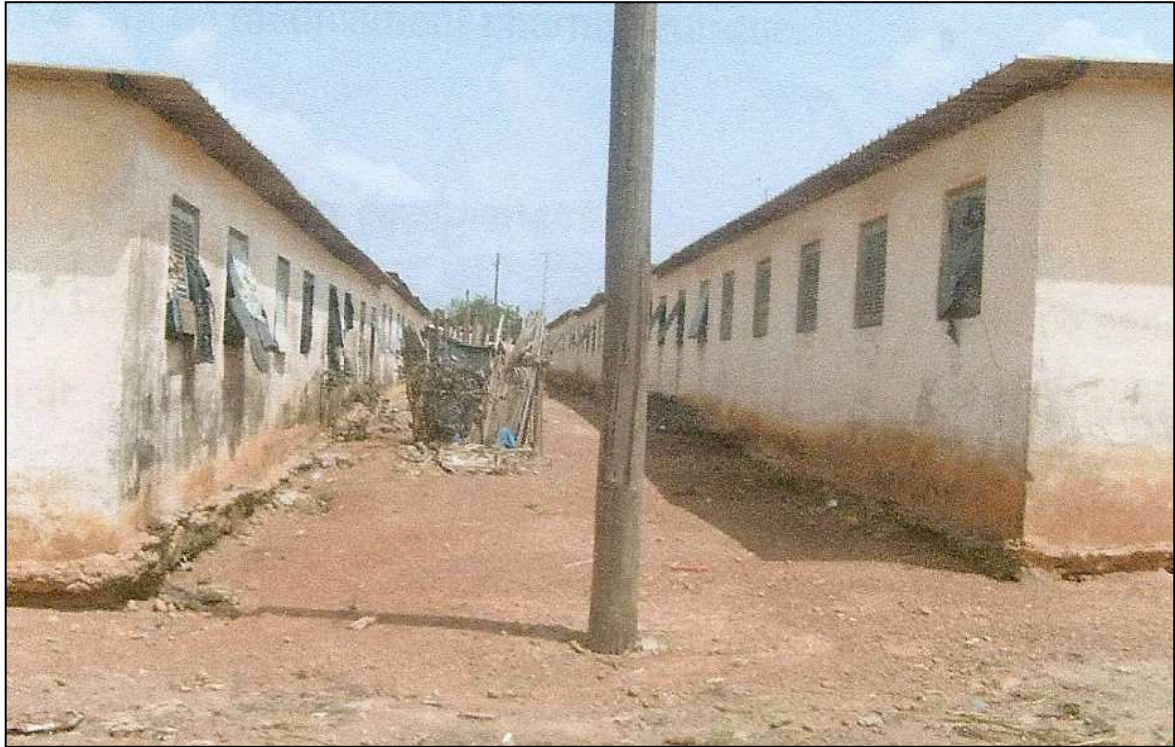


Photo n° 30 : Habitat de type « entrée-coucher ou deux pièces » à la cité ouvrière à Taabo.
Crédit de photographie : Bohoussou et al, 2007

Ces constructions sont très exigües qui abritent parfois plusieurs familles. Les ménages partagent en commun les sanitaires (W.C, douche), ont accès à l'eau potable avec les mêmes robinets, utilisent la même cuisine pour la cuisson, etc.

4-1-3-2-Le quartier « cité cadre » : 1979-1995

C'est le quartier résidentiel où logeaient les expatriés et les cadres qui travaillaient sur le chantier du barrage. Les habitations sont dans le style des villas à 3 ou 4 pièces avec une cour aménagée (Photographie n°31). La cité cadre est habitée aujourd'hui, par des agents de l'ex-EECI, quelques fonctionnaires et des cadres de l'administration en fonction dans la commune.

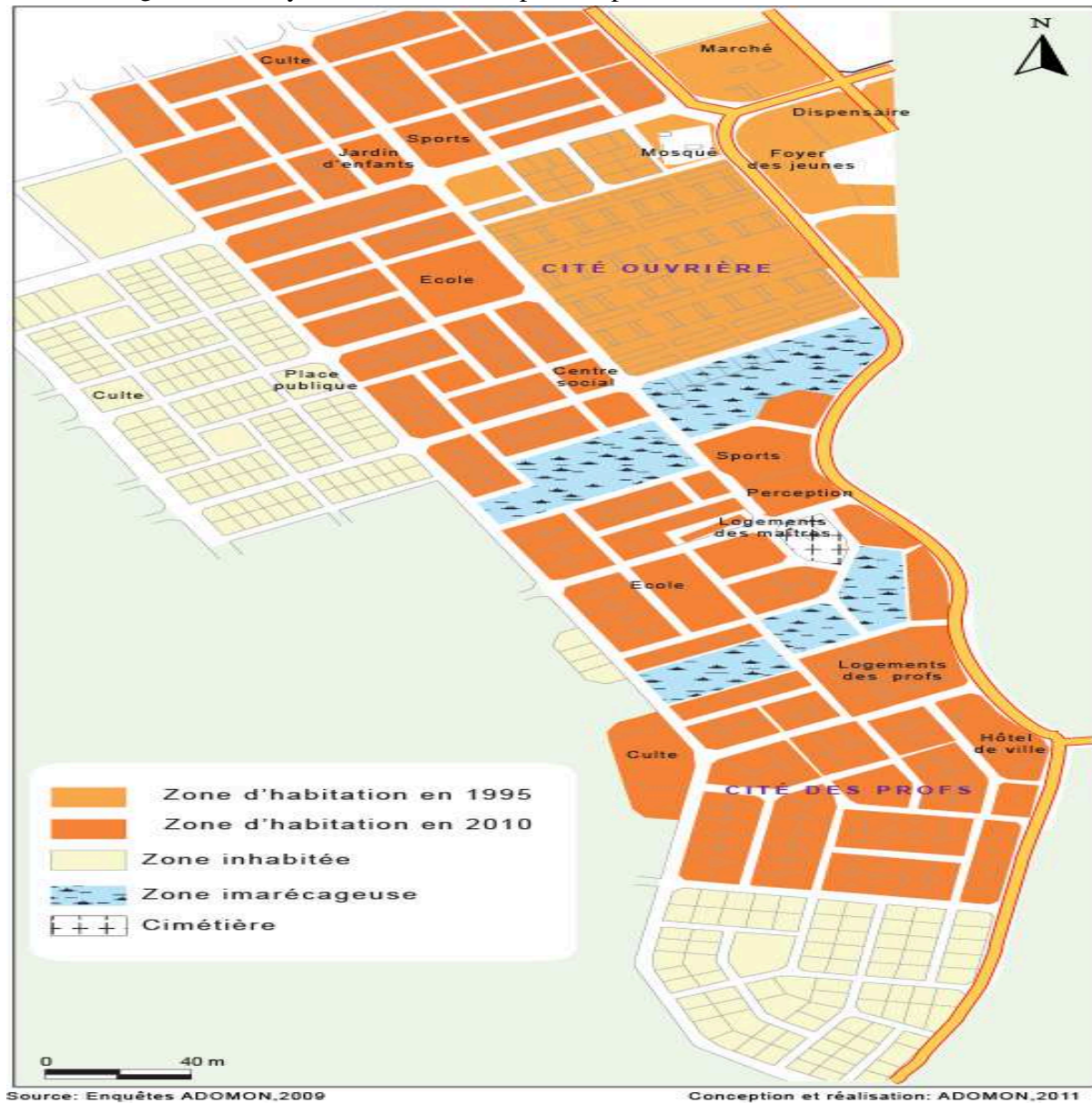


Photo n° 31 : Habitation avec un espace de divertissement à la cité cadre à Taabo-cité.
Crédit de photographie de Bohoussou et al, 2007

4-1-3-3-Le nouveau quartier « la cité des professeurs » :1997-2011

Dans le quartier de la cité des professeurs, l'habitat présente des commodités sanitaires acceptables, semblables à celles des habitations réalisées par les sociétés immobilières à Abidjan. Ce sont des maisons de trois pièces occupées par des enseignants en poste à Taabo-ville. La présence de telles constructions dans le paysage urbain a entraîné une dynamique dans l'occupation spatiale à Taabo-ville (**Figure n° 23**).

Figure n°23 : Dynamisme de l'occupation spatiale à Taabo-cité en 2011



Les mutations spatiales opérées dans les zones urbaines des communes ont provoqué des vagues de migration de la population des zones rurales vers zones urbaines à Alépé et à Taabo.

A Yopougon, les populations sont venues des autres quartiers périphériques d'Abidjan pour bénéficier des effets de l'urbanisation en cours. En un temps record, ces espaces urbains émergents sont devenus le théâtre des activités socio-économiques vivaces et prospères.

4-2-Des espaces communalisés progressivement transformés en centres socio-économiques attractifs.

Corrélativement à ce qui a été dit plus haut, les zones urbaines des espaces communalisés sont devenues de véritables zones attractives. Les populations y viennent pour échanger les produits agricoles ou pour acheter des biens de consommation comme c'est le cas dans la commune d'Alépé et dans la commune de Taabo. Mais parce que ces espaces communalisés disposent désormais des équipements d'une vie moderne.

4-2-1-Yopougon, un pôle économique soutenu par des activités informelles en plein essor

A Yopougon, certaines activités économiques s'exercent illégalement sur des espaces publics ou des espaces verts réservés aux jeux de divertissement. Ce sont généralement des activités économiques dites informelles éparpillées sur l'ensemble du territoire communal.

Afin d'éviter une occupation anarchique des espaces publics, la municipalité a créé vingt deux (22) marchés communaux sur le territoire communal où se déroulent des activités économiques de petits commerçants(es) très vivace (Photographie n°32).



Photo n°32 : Un marché aménagé à SIDECI par la Mairie. Occupé par des commerçantes des étals de marchandises. Crédit de photographie : Mairie de Yopougon.

En plus de ces marchés communaux, on dénombre 2000 établissements commerciaux de coiffure, de couture, de commerce, de restauration identifiée, etc réalisés par la

Mairie de Yopougon. Malheureusement, les commerçants et commerçantes d'étales et de détails et autres vendeurs articles qui exercent sur le territoire communal refusent d'occuper ces sites aménagés par la Mairie. Ils préfèrent exposer leurs marchandises en bordures des routes (Photographie n°33), créant ainsi des difficultés de circulation aux les automobilistes et aux personnes de circuler.



Photo n°33 : Les trottoirs sont envahis par les piétons et des commerçantes qui ont déposé les marchandises à même le sol à Yopougon Wassakara.
Photographie : Adomon, juillet 2009.

Sur la photographie n°33, on observe évidemment la présence de commerçants ambulants exposant leurs marchandises sur le trottoir ; souvent aux heures de pointe des usagers revenant du travail. Les trottoirs sont ainsi transformés en de véritables marchés occasionnels créant des embouteillages énormes aux automobilistes. Le même scénario se produit sur le parcours de la Siporex à Figgayo, de Boissy à Selmer jusqu'au niveau du sapeur pompier. En longeant la voie qui mène à l'école Gandhi, on découvre une occupation anarchique de l'espace à ces heures de descente (18heure).

De Kouté-village à Niangon, les commerçants ambulants offrent un spectacle de désordre sur les espaces publics. Les autorités municipales semblent être impuissantes devant de cette réalité. En réalité, cette forme d'occupation de l'espace public est

implicitement encouragée. Certains commerçants rencontrés nous ont fait savoir qu'ils étaient soumis à des impositions de taxes ou de tickets communaux emis par la Mairie. Ce qui leur confert une certaine légitimité sur les espaces qu'ils occupent illicitement. C'est le cas typique de l'ex-rue princesse.

La rue princesse en effet, était un espace socio-culturel où les jeunes des quartiers populaires côtoyaient des ivoiriens plus aisés, venus passer du bon temps. A la rue princesse, les habitations cohabitaient avec les maquis et les bars dancing (Photographies n°34) jusqu'à une date encore recente.



Photo n° 34 : La rue princesse à Yopougon, un espace où cohabitent bars dancing et habitations.
Photographie : Adomon, juillet 2009

Dans la journée, la rue est déserte et vide. Seuls quelques rares noctambules sont encore visibles. Les bars sont clos. A cette heure ci, l'on se croirait dans un cimetière (Photographies n°35). Rien n'indique à cette de la journée que dans la soirée, la rue princesse offrirait un spectacle bouillonnant et attrayant soutenu par des sonorités en vogue.



Photo n° 35 : Ex-maquis « le Jackpot », un espace en vogue de la rue princesse à Yopougon.
Photographie : Adomon, juillet 2009

A partir de 18 heures, les bars et boîtes de nuit reprennent du service. La rue s'anime, grouille de monde (Photographie n°36). Le phénomène contraire de la journée se produit.



Photo n° 36 : L'ex-rue princesse pendant la nuit, bouillonnante de monde et éclairée par les enseignes lumineuses de petits commerçants de nuit.
Crédit de photographie : Mairie de Yopougon, 2007

Comme le décrit si bien le célèbre réalisateur ivoirien Henri Du Parc : « les gens venaient de partout notamment des autres communes du district d'Abidjan pour vivre des sensations exotiques à la tombée de la nuit ; où les ivrognes, belles de nuit et autres noctambules en mal de sensations fortes se côtoient ».

A cette heure de la journée c'est-à-dire la nuit, les activités qui s'y déroulent génèrent des ressources importantes dans les caisses de la Mairie. Elles permettent aussi à une partie de la population de survenir à ses besoins, notamment les tabliers, les gérants de cabines téléphoniques, des vendeuses de poisson, de poulets, etc. Tous y gagnent et nourrissent leurs familles avec les revenus des activités. Même les prostituées ; « Beaucoup de filles vivent de ça ici ! » témoigne un habitué de la rue.

Paradoxalement, la « rue princesse » suscitait des critiques sévères cause des constructions anarchiques, de l'insalubrité, du bruit et la prostitution qui en étaient son lot quotidien. La municipalité est restée impuissante ou peut-être complice d'un grenier souterrain.

Dans tous les cas, depuis le 5 août 2011, la « rue princesse » n'est qu'un vieux souvenir. La décision gouvernementale de faire la chasse au désordre urbain et aux passe-droits a été mise en exécution. La « rue princesse » a fait les frais de la politique de déguerpissement engagée par le ministère de la ville et de la salubrité. Cette opération de démolition des installations anarchiques visait à assainir les quartiers jugés insalubres à Abidjan.

Depuis lors, la rue Princesse a perdu son âme. Elle est définitivement enfouie sous les gravats comme le montrent les photographies n°37, n°38 et n°39.



Photo n° 37 : La rue princesse en pleine démolition. La rue paie les frais de la politique de « Pays propre ».Crédit de photographie : Fidèle Bouabré, 2011



Photo n° 38 : La rue princesse totalement enfouie sous les gravats
Crédit de photographie : Fidèle Bouabré, 2011



Photo n° 39 : Les bulldozers de l'opération « pays propre » en action devant « Jackpot » à la rue princesse. Crédit de photographie : Fidèle Bouabré, 2011

En plus des activités informelles rependues sur le territoire communal de Yopougon, il existe des activités formelles regroupées à la zone industrielle avec plus de 300 entreprises. Parmi celles-ci, nous nommons Uniwax, Novalim, Sociétés de brasseries (Solibra), de papeterie, Sotra, des industries chimiques et alimentaires, des supermarchés et des entreprises financières ou de micro-finances (SGBCI, BIAO, BICICI, COOPEC, CREP COOPERAGRI, CAISSE de SION...).

Ce sont des entreprises à caractère économique qui sont implantées sur le périmètre communal. Elles sont soumises aux taxes et impôts et offrent des emplois aux jeunes de Yopougon souvent à travers un partenariat avec la Mairie.

Par ailleurs, la nouvelle d'extension du port d'Abidjan vers Yopougon va booster davantage le développement des activités commerciales d'import-export sur le territoire communal.

Au total, il faut retenir que les entreprises économiques à l'image des activités informelles, participent au dynamisme économique de la commune. Elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations dans la commune parce que offrant des emplois stables pour certains ; et journaliers pour d'autres dans la zone industrielle.

4-2-2-La commercialisation des produits agricoles, une activité économique prospère à Alépé

Alépé était un important pôle économique par le passé avec la présence de plusieurs comptoirs commerciaux à l'époque coloniale, notamment la CFAO et la SCOA. Les activités économiques agricoles y étaient prospères. L'érection de cette ville coloniale en commune n'a pas changé la donne. Aujourd'hui encore, la commercialisation des produits agricoles est renforcée par l'émergence d'un secteur informel embryonnaire.

En effet, des activités de vente des produits agricoles telles que le café, le cacao, l'hévéa, le palmier à huile, la kola, et la banane douce (poyo), etc. ; se sont progressivement développées. Ces activités commerciales sont soumises aux taxes et impôts de la part de la Mairie. Elles génèrent actuellement des ressources locales à partir de la collecte des taxes sur le marché principal. La commercialisation des produits agricoles de toute nature constitue la principale activité sur ce marché (Photographie n°40).



Photo n° 40 : Une vue du marché d'Alépé-ville avec des étales de vente de produits agricoles.
Photographie : Adomon, janvier 2005

Par ailleurs, les mercredis, jour de marché à Alépé, les abords de la voie principale sont transformés en marché occasionnel (Photographie n°41), où affluent tous sortes de clients.



Photo n° 41 : La voie principale transformée en marché par les commerçants d'étals tous les mercredis, jour de marché à Alépé.
Crédit de photographie : Mairie d'Alépé, 2013

Alépé ne dispose pas d'industries ou des entreprises économiques comme c'est le cas à Yopougon et d'industrie de production d'électricités comme c'est à Taabo. Mais l'économie locale est soutenue par trois (3) unités industrielles génératrices d'emplois locaux, déjà notifiées plus haut. Ce sont : La société ITRAD-THALIM qui emploie des jeunes et des femmes. Elle génère environ 4 à 5.000.000F/mois de ressources locales dans les caisses de la Mairie pendant la grande récolte (mois de Mars); la TRANCHIVOIRE qui travaille en association avec une structure mondiale d'origine anglophone et multi-professionnelle (Hash-House-Harriers) et la PALM-AFRIQUE qui extraie d'huile de palme.

Comme à Yopougon, ces unités de production implantées sur le territoire communal d'Alépé offrent aussi des emplois aux jeunes. Ce qui contribue à freiner l'exode massif des bras valide vers Abidjan à la recherche d'emplois. D'autre part, il existe sites touristiques tels que la lagune Potou, les chutes de Monnékoi, la Comoé vers Koutoukro, les comptoirs de commerce CFAO, SOA, le lac d'Ingrakon, la forêt de bambou de chine sur la rivière à Monnékoi. Valorisés, ces sites peuvent contribuer au dynamisme économique de la commune et maintenir sur place la jeunesse déscolarisée à travers des emplois connexes.

4-3-3-Un secteur informel émergent à soutenir à Taabo

Le dynamisme économique est soutenu par la commercialisation de poissons sur le marché principal de Taabo-ville (Photographie n°42) et la présence des activités informelles de petits commerçants en plein essor.



Photo n°42 : La vente de poissons, une activité prospère et vivace au marché de Taabo-cité.
Crédit de photographie : Chaponan et al, 2007

Ce sont notamment, des étales, des blanchisseries, des cabines téléphoniques, des kiosques, des mécaniciens, des calligraphes, etc ; qui produisent des taxes forfaitaires additionnelles dans le budget communal. Ces activités dans leur ensemble sont concentrées aux alentours du marché principal de la ville. Malheureusement ces taxes ne sont pas toutes collectées par les agents de la Mairie.

Ici également comme à Alépé, tous les mercredis, les populations des zones rurales convergent vers le marché de Taabo-cité pour écouler les produits agricoles mais aussi pour acheter des marchandises en provenance d'Abidjan. Celles-ci sont revendu sur les marchés des villages notamment à Taabo-village, à Kotiéssou, à Ahondo, à Kokoti-Kouamekro et à N'Denou.

D'une façon générale, l'ambiance qui règne sur ces marchés diffère d'un village à une autre et atteste d'un dynamisme économique embryonnaire. Ce qui n'a rien à avoir

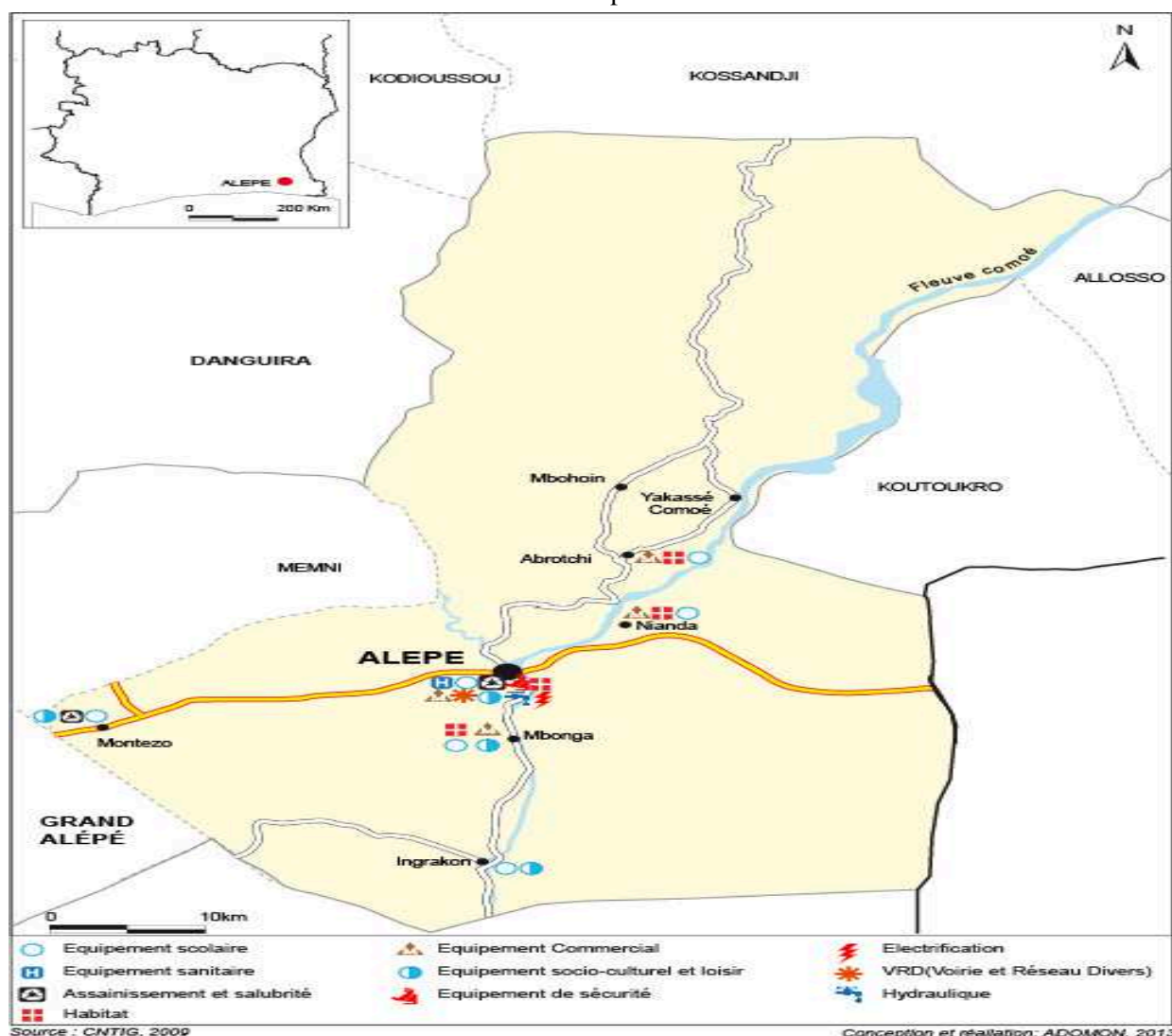
avec l'ambiance qu'on rencontre sur les marchés à Alépé et du grand vacarme des marchés communaux de Yopougon.

4-3-Une inégale répartition des investissements communaux dans les espaces communalisés.

Les espaces communalisés sont en mutation. Cette transformation est due à présence de plusieurs investissements communaux réalisés par les Maires. Toutefois, les investissements communaux (construction des cimetières, des dispensaires, écoles, collèges et marchés, électrification, adduction d'eau, création de postes de police, création de structures de loisir et de divertissement, réhabilitation et entretien des routes et pistes, etc.) ne sont pas répartis équitablement sur l'ensemble des territoires communalisés. Les zones rurales sont défavorisées par rapport aux zones urbaines.

Les **figures n°24, n°25 et n°26** montrent une occupation spatiale très éparse des investissements communaux sur l'ensemble des territoires des communes étudiées. D'une façon générale, on dénote un déséquilibre entre les zones urbaines et les zones rurales en matière d'équipements et d'infrastructures dans les espaces communalisés.

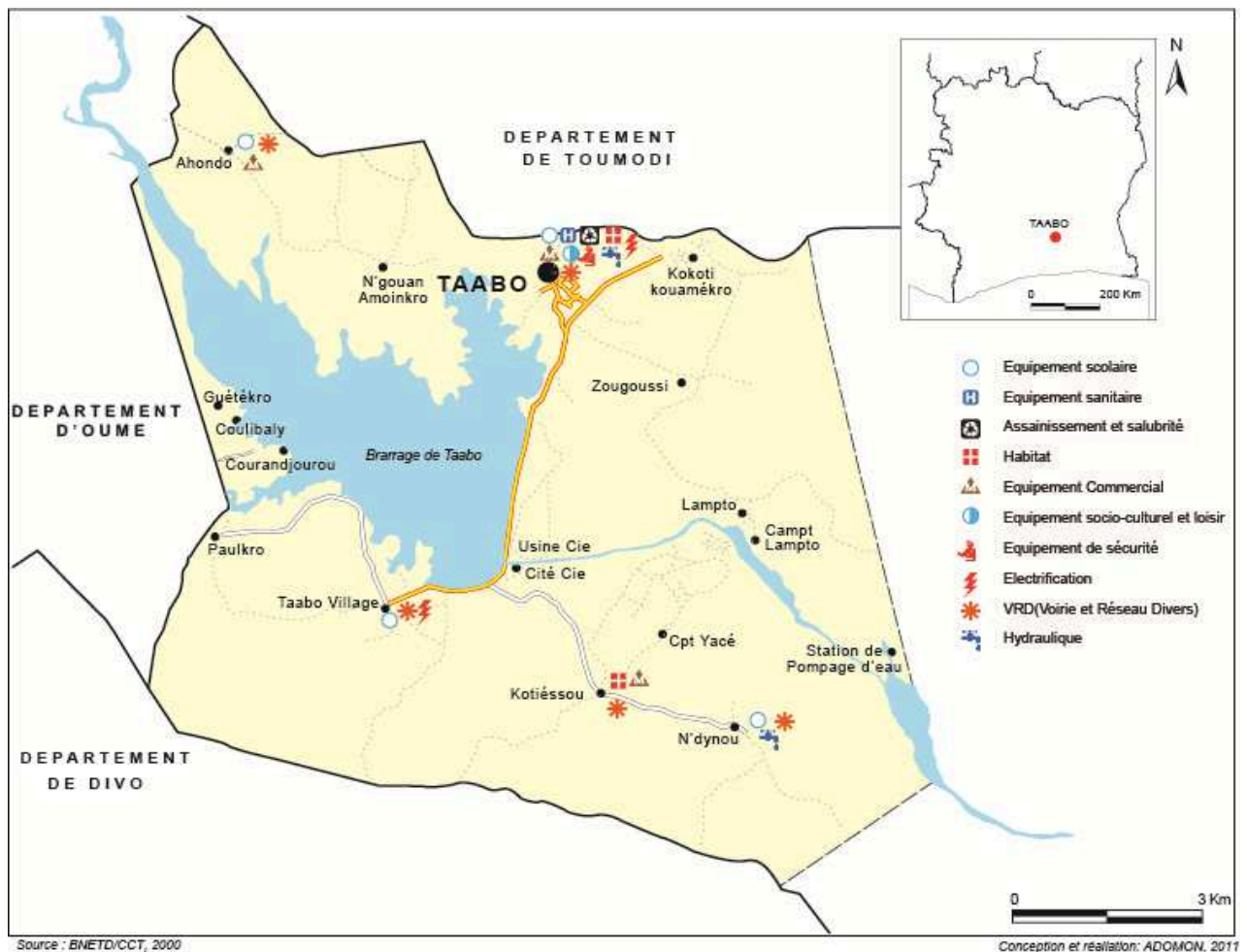
Figure n°24 : Répartition des équipements et infrastructures réalisés par la Mairie sur le territoire communal à Alépé entre 1985 et 2011



L'observation de la **figure n°24** révèle que les investissements communaux sont concentrés dans la partie urbaine de la commune à Alépé alors qu'ils sont en nombre insuffisant dans les zones rurales. L'adduction en eau potable et l'extension de l'électrification publique n'existe pas dans tous les villages de la commune. Les équipements en assainissement de salubrité également inexistants. De ce qui précède, nous pouvons affirmer que les actions de la Mairie sont plus axées dans la partie urbaine de la commune et que les zones rurales ont délaissées. Ce qui favorise davantage le phénomène de l'exode rural interne dans la commune.

Comme à Alépé, l'adduction en eau potable et l'extension de l'électrification publique n'existe pas dans tous les villages de la commune à Taabo (**Figure n°25**). Les équipements en assainissement et de salubrité sont rares. Le déséquilibre entre la partie urbaine et la partie rurale en équipement et infrastructure dans la commune est vite constaté. Ce qui favorise comme à Alépé un déplacement des populations de la rurale vers la zone urbaine de la commune.

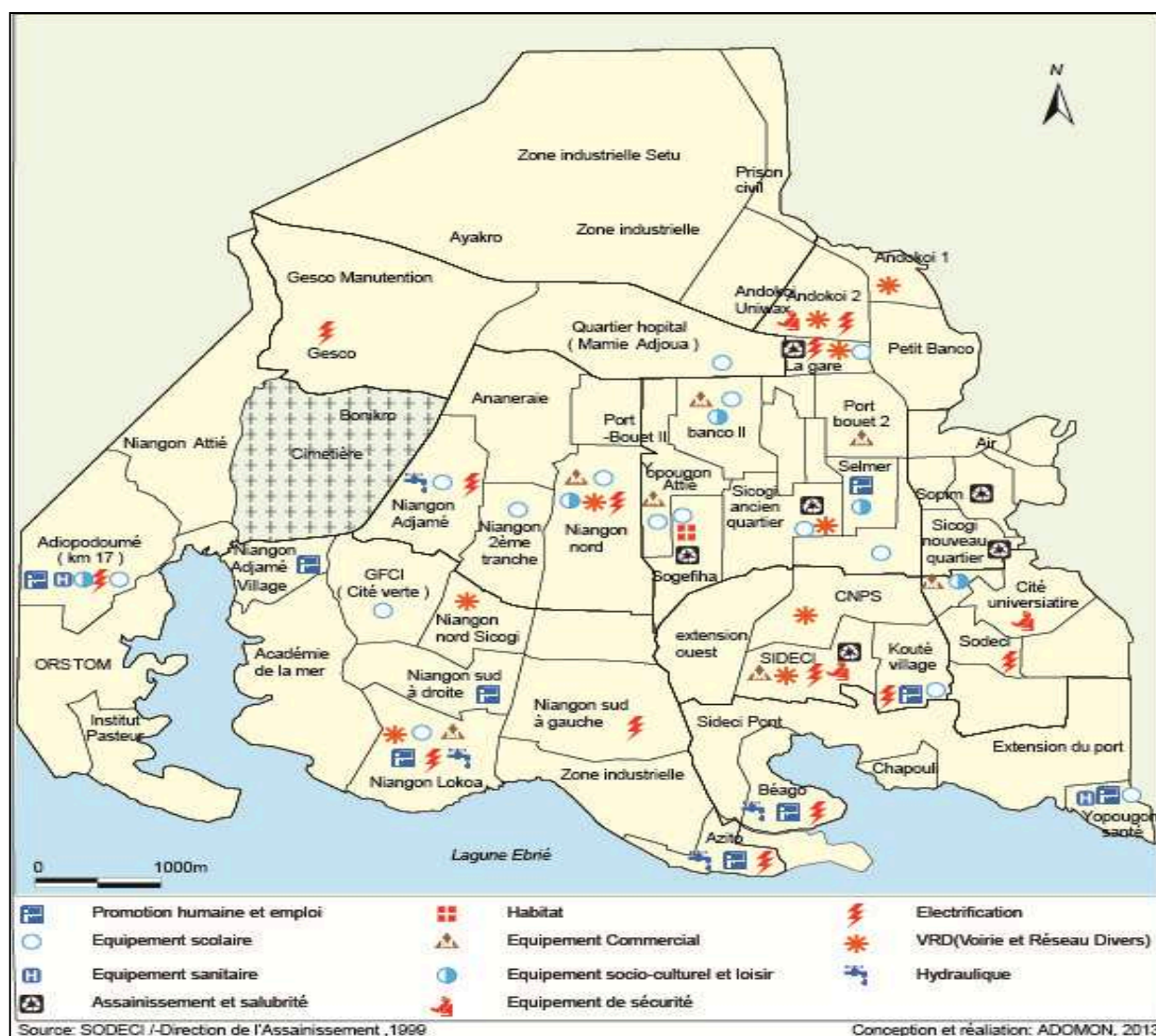
Figure n°25 : Répartition des équipements et infrastructures réalisés par la Mairie sur le territoire communal à Taabo entre 1995 et 2011



L'observation de la **figure n°25** permet d'appréhender que les investissements communaux à Taabo sont concentrés dans la partie urbaine de la commune. Ces investissements sont en nombre insuffisant dans les zones rurales. Les villages de Kotièssou, de N'Denou, d'Ahondo et de Taabo-village bénéficient très peu des investissements communaux. Les populations que nous avons rencontrées dans les villages n'ont pas caché leur déception quant aux actions de la Mairie.

A Yopougon, les équipements participent certes à la dynamique de développement à Yopougon mais ils sont insuffisants (**Figure n°26**), vétustes et surexploités et ne couvrent pas tout le territoire communal comme dans les deux précédentes communes.

Figure n°26 : Répartition des équipements et infrastructures réalisés par la Mairie sur le territoire communal à Yopougon entre 1980 et 2011



La répartition inégale des infrastructures sur l'ensemble des territoires communaux est du selon Hauhouot (2002) aux difficultés qu'éprouvent les communes à asseoir un dispositif efficace de gestion urbaine.

Toutefois, comme « il n'y a pas de villes achevées, mais plutôt des villes en devenir qui impliquent des stratégies de longue haleine », les Maires doivent s'adjoindre des hommes outillés et aux compétences avérées en matière de gestion urbaine.

Mieux, ils sont contraints à plus d'imagination dans la production d'équipement et à plus d'innovation dans l'amélioration du cadre de vie de leurs électeurs (Attahi, 1993) surtout que la décentralisation est un outil stratégique de développement urbain.

Au total, « les communes apparaissent comme une réalité sociale importante qui suscite des sentiments et des attitudes variables résultant de leur impact sur la vie des populations durant les trois dernières décennies passées » pour reprendre les propos de Hauhouot (2002). Les investissements communaux sont visibles sur le terrain, mais il reste que les déceptions avérées d'une partie de la population locale sont à prendre en compte dans l'appréciation des actions des Maires.

4-4-Des conditions de vie peu améliorées dans les espaces communalisés

De nombreux équipements et infrastructures ont été réalisés par les autorités municipales dans les trois communes (Cf. Chapitre 1). Mais est-ce que ces investissements communaux ont-ils contribué à améliorer le niveau et le cadre de vie des populations ?

4-4-1-Un niveau d'accès aux soins de santé encore faible

S'il est vrai que contrairement aux décennies 1960,1970 et 1980, les populations parcourent moins de distance pour recevoir des soins de santé à Alépé, à Taabo et même à Yopougon. Il est aussi vrai que toutes les localités dans les communes d'Alépé et de Taabo ne disposent pas de structures sanitaires. Et c'est à ce niveau que les Mairies sont aujourd'hui interpellées.

Par exemple, dans les villages de Kotiéssou et de N'denou à Taabo et dans les villages de Ingrakon et d'Abrotchi à Alépé, il n'existe pas de centre des santés. Les populations éprouvent d'énormes difficultés à se rendre à l'hôpital général de la ville ou encore dans les centres de santés des villages qui disposent de structure sanitaire.

4-4-1-1. Au niveau de la commune d'Alépé

Aujourd'hui, le district sanitaire d'Alépé est composé de dix-neuf (19) établissements dont :

- une (1) direction départementale de la santé

- un (1) hôpital général ;
- deux (2) centres de santé urbain
- seize (16) centres de santé rural ;
- une (1) case sanitaire à Nianda
- une (1) pharmacie privée ;
- des dépôts de produits pharmaceutiques dans la plupart des gros villages.
- une seule structure sanitaire privée opère dans la commune, à savoir le Centre d'Education Sanitaire des Sœurs Dorothée d'Alépé (CESDA).

Ces structures sanitaires qui ont certes évolué en nombre contrairement à un hôpital général en 1985, restent insuffisantes et inaccessibles à tous. Cette inaccessibilité au soin de santé est attestée par la baisse du nombre de fréquentation dans les centres de santé. La fréquentation des centres de santé est passé de 8.393 patients en 1996 à 7.467 patients en 1997 ; puis de 4734 patients en 1999 à 5.646 patients en 2000.

4-4-1-2. Au niveau de la commune de Taabo

Ici également, ce sont plus 07 structures sanitaires qui se sont ajoutées à l'hôpital général et à l'infirmerie privée du personnel de la CIE. Ce sont :

- des dépôts de produits pharmaceutiques dans certains villages ;
- une (1) pharmacie privée ;
- un (1) centre de santé rural à Kotiéssou.

Par ailleurs, même si l'hôpital général dispose d'un service chirurgical, d'une radiologie, d'un laboratoire pour les examens médicaux, d'un service de chirurgie dentaire et un personnel soignant bien formé à la tâche ; le nombre d'admissions de malades dans les structures sanitaires à Taabo connaît une baisse entre 1996 et 2000.

Ce nombre est passé de 1.459 patients en 1996 à 1.061 patients en 1999 puis à 958 patients en 2000.

Cette baisse sensible du niveau de fréquentation générale des structures sanitaires dans les deux communes à Alépé et à Taabo est liée à l'état des voies d'accès à ces structures sanitaires d'après les populations interrogées dans les villages environnants.

4-4-1-3. Au niveau de la commune de Yopougon

Contrairement aux deux autres communes, la commune de Yopougon plusieurs structures sanitaires urbaines, centres de santé urbaine communautaire, dispensaires scolaire, etc ; et un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) contre six (6) structures sanitaires avant la communalisation. Cependant, Ces structures pour la plupart privées ne sont pas à la portée de la bourse de la population. C'est donc le faible niveau de vie des populations qui constitue un frein à l'accès au soin de santé.

La Municipalité qui a déjà perçu cet aspect, doit en plus de la prise en charge de certains cas de maladies graves élargie son champ d'action dans ce domaine.

4-4-2-Un niveau de scolarisation en progression mais inaccessible à tous dans les espaces communalisés.

A ce niveau, les municipalités des trois communes sont à féliciter. Les infrastructures scolaires ont eu une place de choix dans les programmes triennaux proposés par les différentes Mairies (Cf. Chapitre (1).

En effet, des lycées municipaux, collèges municipaux et des écoles primaires municipales ont été construites à Alépé, à Taabo et à Yopougon dans le but de faciliter l'accès à l'instruction de chaque enfant dans sa zone de résidence.

Aujourd'hui, Alépé compte dix (10) établissements secondaires quatre (4) publics ; six (6) privés essentiellement localisés dans la commune d'Alépé ; un (1) Institut de Formation d'Education Féminine (IFEFF) à Montezo). Au niveau de l'enseignement primaire, il existe 97 écoles primaires publiques alors qu'avant la communalisation, il y avait seulement trois (3) structures éducatives.

A Yopougon, la commune bénéficie d'importants équipements éducatifs. Ces écoles ont été construites par les sociétés immobilières dans le cadre des programmes de logements, par l'Etat et les habitants (Ané, 2013). A cela s'ajoutent les écoles et lycées municipaux. On dénombre ainsi 439 écoles primaires, quatre (4) lycées publics, des cantines scolaires, des centres d'alphabétisation, une (1) institut des sourds et aveugles, etc ; contre environ soixante structures éducatives avant la communalisation.

A Taabo, on dénombre un (1) lycée municipal, un (1) collège privé, un (1) collège catholique (9) des écoles primaires publiques et des écoles primaires municipales, etc., contre six (6) structures de formation éducative avant la communalisation.

S'il est vrai que ces infrastructures éducatives ont réduit considérablement les déplacements constatés en milieu scolaire pendant l'année scolaire, elles sont encore insuffisantes parce que certains enfants n'ont encore accès à l'éducation. Les Mairies sont obligées d'apporter des aides et prêts scolaires aux ménages à revenus faibles pour la scolarisation des enfants comme c'est le cas à Yopougon.

4-4-3-Une politique communal d'insertion de jeunes encore inefficace

Même si certains rejets du système éducatifs s'exercent aux petits métiers tels apprenti-chauffeur, menuiserie, mécanique auto-moto, ferronnerie, etc ; dans les espaces communalisés. D'autres par contre, sans emploi, préfèrent s'adonner aux actes délictuels tels les vols, le braquage, la prostitution, le grand banditisme, etc.

A Alépé et à Taabo, les responsables des jeunes ne sont pas contents des Maires à ce sujet. Ils ont tous dit la même chose quand nous les avons approchés : « les jeunes déscolarisés partent tous à Abidjan ou vers des centres urbains qui offrent des conditions plus favorables à leur insertion socio-professionnelle (...). Ils partent pour la plus part, à la recherche d'un mieux être ». En réalité, outre la commune de Yopougon, les autorités municipales sont très peu préoccupées par l'insertion des jeunes dans leurs actions.

A Yopougon par contre, une étude sur l'état socio-professionnelle de la population révèle que seulement 37 % de la population est occupée à un emploi. La majorité étant du sexe masculin. Le reste, 63 % est constitué de sans emploi, de chômeurs avec une forte proportion de femmes, de rentiers, de retraités, etc ; poursuit l'étude.

Nos résultats révèlent que 70 % des enquêtés à la SICOI estiment que la Mairie se préoccupe trop de l'insertion des jeunes. A la SIDEI, 66,66 % des personnes interrogées souhaitent que l'aide accordée par la Mairie aux jeunes s'étende à la création des PME et PMI. Ce qui pourrait faciliter leur insertion dans le tissu social de l'emploi.

4-4-4-Un niveau sécuritaire encore fragile dans les communes

Seule la commune de Yopougon dispose d'un système sécuritaire équipé par la municipalité. On dénombre ainsi trois (3) commissariats avec 150 agents de police, un (1) district de police et une (1) brigade de gendarmerie de peloton mobile et une (1) Brigade Anti Emeute (BAE) ; une (1) unité de groupement des sapeurs-pompiers militaires (GSPM) ; un (1) palais de justice et une (1) prison civile.

Nos investigations ont montré que les autorités municipales à Yopougon sont intervenues dans le domaine de la sécurité chaque fois le besoin s'est fait sentir (Cf. chapitre 1).

Malgré le dispositif sécuritaire que la municipalité a réalisé et parfois équipé, le niveau de la sécurité n'est pas encore garanti à Yopougon. Des fléaux tels le banditisme, de prostitution, le braquage, le viol, les meurtres, les enlèvements des personnes, etc ; persistent encore dans de nombreux quartiers de Yopougon, surtout dans les quartiers précaires.

Quant aux communes d'Alépé et de Taabo, les autorités municipales sont de moins en moins intervenues dans le domaine de la sécurité alors que les populations sont l'objet d'agression. Certes quelques équipements ont été apportés aux commissariats et aux brigades de gendarmerie qui assurent la sécurité des biens et des personnes, mais il y a lieu de signaler que ces structures sécuritaires sont sous équipées et parfois dépourvues de matériels adéquats d'intervention.

4-4-5-L'accès en électricité et en eau potable, un problème préoccupant dans les espaces communalisés

Même si les autorités municipales à Alépé, à Taabo et à Yopougon estiment qu'elles sont impuissantes devant les problèmes liés à l'accès à l'eau potable et à l'électrification publique, leurs administrés par contre en souffrent. Dans bien des cas, les autorités que nous avons rencontrées, nous ont toujours orientées vers la CIE et la SODECI pour plus de compréhension.

A Taabo par exemple, l'eau est de mauvaise qualité. Les populations à Taabo-cité, à N'Denou, à Kotiéssou, à Taabo-village et à Ahondo s'approvisionnent encore en eau

de puits et en eau de pluie. Les rares forages installés depuis 1979 par les FIAU sont hors d'usage. La Mairie peut réhabiliter ces ouvrages afin de soulager les populations. Les populations qui ont accès à l'eau du robinet sont quant à elles exposées à des maladies hydriques ou diarrhéiques (la bilharziose, le cholera, etc.) ou à des maladies parasitaires comme le paludisme à cause de la mauvaise qualité. Nous avons pu le constater par nous même que l'eau qui provient du robinet a un arrière goût de boue. Laisser au repos dans un récipient pendant un certain temps, on aperçoit un dépôt de limon.

A Alépé, selon les sources de la SODECI, 2500 abonnés (21 Août 2007) paient régulièrement leur facture à 98% ; mais ces abonnés subissent fréquemment des désagréments liés à la baisse de la pression d'eau, à des coupures et des pénuries d'eau qui durent 2 à 3 jours. A cela, il faut ajouter le fait que les forages (100 m³) ne répondent plus aux besoins de la population communale. Par ailleurs, la mauvaise canalisation des tuyaux des forages installés provoque des fuites internes de l'eau, ce qui empêche le pompage de l'eau (source locale de la SODECI à Alépé).

A Yopougon également, l'accès à l'eau par la population est difficile dans certains quartiers. De nombreuses populations s'approvisionnent en eau auprès des revendeurs privés à des coûts 5 à 8 fois plus chers qu'un accès direct à l'eau potable (Cf. Photographie n°4). Ce type d'approvisionnement est très répandu dans la commune de Yopougon.

A propos de l'électrification, l'enquête de terrain a révélé que l'électricité reste le mode d'éclairage le plus utilisé dans les ménages visités à Alépé, à Taabo et à Yopougon. Malheureusement tout le monde n'a pas accès à l'électricité.

A Alépé par exemple, la CIE nous a fait savoir que presque tous les abonnés paient normalement les factures. Malheureusement, la ville souffre de l'absence de l'éclairage public faute de lampadaires. Cette insuffisance de lampadaires plonge une partie de la ville dans l'obscurité. C'est le cas au quartier de Siaka-Berté, au quartier village, au quartier Château d'eau, de SODEFOR. Les autres secteurs de la ville qui bénéficient de l'éclairage public des lampadaires, sont soumis à des interruptions fréquentes.

A Taabo également, malgré la présence du barrage hydro-électrique, les villages de N'Denou, de Taabo-village extension, d'Ahondo, de Kotiéssou n'ont pas totalement

accès à l'éclairage public. Quelques ménages utilisent encore des lampes à pétroles, des bougies ou encore profitent des rares lampadaires publics. Les personnes interrogées n'ont pas caché le désir de voir l'électrification publique (lampadaires) s'étendre à tous les secteurs des villages.

A Yopougon également, dans les quartiers précaires de Yaoséhi, du Koweït, de Doukouré, d'Ayakro, de Bonikro, etc ; les populations ont difficilement accès à l'électricité. Elles ont recours, pour plupart d'entre elles, aux branchements anarchiques et frauduleux au réseau électrique. Des travaux d'aménagements et de restructuration sous la conduite de la Maire pourraient être un début de solution dans ces quartiers précaires.

De ce qui précède, on peut affirmer que beaucoup rester à faire pour améliorer les conditions de vie des populations dans les domaines de l'électrification publique et de l'accès à l'eau dans les trois communes. Les Maires sont donc interpellés à ce niveau parce qu'il y a urgence.

4-5-Des espaces communalisés pollués et dégradés avec des voiries impraticables

4-5-1-Des voies dégradées et impraticables à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

Malgré les investissements réalisés par les autorités municipales (Cf. Chapitre 1) dans le domaine de la voirie, les routes demeurent encore impraticables dans l'ensemble des communes étudiées.

A Yopougon par exemple, la voie menant à Adiopodoumé via l'institut pasteur est dans un état de délabrement avancé (Photographie n°43 ci-après). Ce qui crée d'énormes désagréments aux usagers qui empruntent cette route. Cet exemple peut être multiplié sur l'ensemble du territoire communal.



Photo n°43 : La route menant à l'institut pasteur au Km 17 à Yopougon est dans état dégradé.
Photographie, Adomon, Août 2010

Les populations sont inquiètes dans leur majorité de la dégradation de la voirie à Yopougon (Ané, 2013). De nombreuses chaussées, des ponts et des poteaux ont perdu leur utilité et sont devenus difficilement praticables. Certains quartiers manquent de canalisations pour l'évacuation des eaux usées de ménages (Photographie n°44).



Photo n°44 : Dégradation d'un caniveau d'évacuation des eaux usées dans les environs de l'ex-rue princesse.
Photographie : Adomon, 2009

La dégradation de la voirie est une preuve de l'incompétence des autorités communales faisait remarquer Ané (2013).

A Alépé comme à Yopougon, les voies sont dégradées et ne facilitent pas le déplacement des biens et personnes de la ville vers les villages et vis versa. Pour éviter d'endommager leurs véhicules, les transporteurs utilisent des camions bennes ou des camions bâchées (Photographies n°45 et n°46 ci-après) comme moyen de transport pour faire la liaison entre la ville et les villages.



Photo n°45 : La route est dans un état de dégradation avancée. Ici un camion benne transportant des passagers d'Alépé à Abrotchi.
Photographie : Adomon, septembre 2010.



Photo n°46 : Une camionnette bâchée transportant les passagers d'Alépé à Ingrakon et à Monga.
à 18 heures, après plus 2 heures d'attente,
Photographie : Adomon, janvier 2005

Malgré les efforts entrepris les autorités municipales dans le domaine de la voirie, les populations rurales éprouvent encore des difficultés énormes pour avoir accès la ville et vis versa.

Contrairement aux deux autres communes, la voirie à Taabo est moins dégradée. Même si les routes ne sont pas encore bitumées, elles sont entretenues et facilitent l'accès aux villages communaux. Toutefois, des travaux de reprofilage sont à réaliser le plutôt possible afin d'éviter des désagréments pendant les périodes de saisons pluvieuses.

4-5-2-Des mécanismes de collecte d'ordures ménagères inadaptés aux réalités de gestion

D'Alépé à Taabo en passant par Yopougon, le constat même :

- Présence de tas d'ordures et des détritux à proximité des habitations et le long des routes ;
- Absence de canaux d'évacuation des déchets liquides ;
- Inexistence de sites appropriés de dépotoirs et d'enfouissement d'ordures ménagères ;
- Des équipements de collecte des ordures ménagères sont inappropriés et défectueux ;
- La dégradation des voies d'accès aux sites de dépotoirs des ordures ménagères, etc.

Autant d'éléments qui contribuent à la dégradation de l'environnement et à la pollution du cadre de vie des populations dans les communes. A cela, sil faut ajouter la négligence dont fait preuve certaines autorités communales en matière de collecte des ordures ménagères, comme c'est le cas à Taabo.

Par exemple à Yopougon, où des sociétés privées sont chargées de la collecte des ordures, il n'y a pas de structures de contrôle au niveau de la Mairie pour suivre le travail et faire appliquer les termes des contrats passés avec lesdites sociétés par le District d'Abidjan.

A Alépé et à Taabo par contre la collecte et la gestion des ordures ménagères sont conduites essentiellement en régie municipale, mais les agents municipaux commis à la tâche ne sont pas régulièrement rémunérés.

Par conséquent, ils ne font pas correctement leur travail. Ce qui explique l'entassement des ordures ménagères ça et là que nous avons repéré sur le périmètre urbain de la commune.

De façon générale, le problème de la gestion des ordures à Alépé, à Taabo et à Yopougon se situe à trois niveaux : la collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères.

D'abord la collecte des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères est en fait la toute première opération d'extraction et de concentration des déchets. Cette opération consiste à extraire le déchet de son lieu production directe et à le faire changer de propriétaire. Nous avons constaté que cette étape échappe aux autorités municipales car elle nécessite beaucoup de moyen et de financement.

Il suffit de parcourir les rues et ruelles des quartiers dans les communes, pour constater que les ordures amassées et entassées sont difficilement acheminées vers les sites de décharge. Encore faut-il qu'il existe.

Ensuite le transport des ordures ménagères collectées.

Une fois les ordures ménagères extraites du domicile des habitants et concentrés en un lieu, l'étape qui suit est le transport des détritiques depuis les premiers lieux de concentration vers les lieux d'élimination ou de la station de transit vers le lieu d'élimination définitive. Pour cette deuxième étape, les communes ne disposent très peu de matériels adaptés et adéquats pour assurer aisément le transport des ordures ménagères.

Par exemple à Yopougon, faute de matériels, les autorités municipales ont confié cette seconde étape à des sociétés privées comme nous l'avons constaté. Ces sociétés sont liées à la Mairie par un contrat direct ou indirect de collecte et de transport des ordures ménagères vers des lieux d'élimination préalablement définis. Malheureusement, des arriérés de salaires dus aux agents collecteurs desdites sociétés, empêchent l'exécution parfaite de la tâche.

Enfin l'élimination des ordures collectées.

C'est l'opération finale dans la gestion des ordures ménagères. Il s'agit d'une mise en décharge des ordures dans une zone située soit à la périphérie de la commune ; soit aux abords des places publiques ou de divertissements.

En réalité, l'élimination des ordures ménagère consiste souvent en l'abandon des déchets dans la nature ou à les brûler. Ce qui détruit les efforts de collecte et de ramassage préalablement effectués. Ainsi, l'environnement demeure toujours malsain (Photographie n°47). Ce qui est propice à la propagation de maladies endémiques (fièvre typhoïde, le paludisme, le cancer de la peau) et de maladies respiratoires.



Photo n°47 : Un caniveau mal assaini, encombré par des déchets domestiques.
Illustration de la dégradation du cadre de vie à Yopougon
Crédit de photographie : Ané, 2013

En effet, à l'image de cette photographie, les caniveaux servent dépotoirs à Yopougon. Juste à proximité, des emballages rejetés sont collectés et entassés en bordure de la route. Ces emballages seront lavés puis remis en vente sur les différents marchés.

4-6-Des investissements communaux en déphasage avec les besoins exprimés par les populations.

Nos investigations ont montré que les besoins exprimés par les populations n'ont pas toujours été pris en compte par les autorités municipales dans les trois communes (Tableau n°61 et n°62). Certaines populations se plaignent du fait que les Maires ne les associent pas les associer aux choix des investissements communaux réalisés comme le montrent les tableaux n°61 et 62.

Tableau n°61 : Synthèse des besoins exprimés par les populations à Alépé, à Taabo et à Yopougon.

Domaines d'intervention	Yopougon	Alépé	Taabo
Assainissement et salubrité publique	1 ^{er}	1 ^{er}	2 ^{eme}
Promotion humaine	2 ^{eme}	-	-
Voiries réseaux divers(VRD)	3 ^{eme}	3 ^{eme}	4 ^{eme}
Urbanisme et habitat	4 ^{eme}	7 ^{eme}	1 ^{er}
Sécurité	5 ^{eme}	-	8 ^{eme}
Education	6 ^{eme}	6 ^{eme}	5 ^{eme}
Santé publique	7 ^{eme}	5 ^{eme}	3 ^{eme}
Socio-économique	8 ^{eme}	4 ^{eme}	6 ^{eme}
Socio-culturel et loisir	9 ^{eme}	2 ^{eme}	7 ^{eme}

Source : Nos enquêtes à Alépé, à Taabo et à Yopougon 2007 et 2008

Tableau synthèse n°62 : Classification par ordre décroissant des domaines d'intervention des Mairies à Alépé, à Taabo et à Yopougon

Domaine d'intervention	Alépé	Taabo	Yopougon
Education	3 ^{eme}	2 ^{eme}	1 ^{er}
Voiries et Réseaux Divers(VRD)	2 ^{eme}	3 ^{eme}	2 ^{eme}
Assainissement et salubrité publique	4 ^{eme}	5 ^{eme}	4 ^{eme}
Socio-culturel et loisir	5 ^{eme}	7 ^{eme}	3 ^{eme}
Socio-économique	1 ^{er}	6 ^{eme}	8 ^{eme}
Urbanisme et habitat	6 ^{eme}	1 ^{er}	7 ^{eme}
Santé publique	7 ^{eme}	4 ^{eme}	9 ^{eme}
Sécurité	-	8 ^{eme}	6 ^{eme}
Promotion humaine et emploi	-	-	5 ^{eme}

Source : Nos résultats, Comptes administratifs de Yopougon, Alépé et Taabo 1980 à 2006

D'une façon générale, les autorités municipales dans les trois communes ont privilégié dans les investissements, le domaine de l'éducation, le positionnant pour certains au premier, pour d'autres au deuxième rang voire au troisième rang.

En effet, selon l'analyse du tableau n°62, les infrastructures éducatives viennent en 1^{ere} position à Yopougon ; en 2^{eme} position à Taabo et en 3^{eme} position à Alépé. La voirie quant à elle, occupe la 2^{eme} position à Yopougon et à Alépé puis la 3^{eme} position à

Taabo. L'assainissement et la salubrité publique sont positionnés à la 4^{ème} place à Alépé et à Yopougon et à la 5^{ème} place à Taabo.

Contrairement au choix des élus, les populations dans les communes, ont opté majoritairement pour l'assainissement et la salubrité publique en 1^{ère} position. Celles-ci ont relayée au 5^{ème} et au 6^{ème} rang l'éducation.

De telles observations, nous amener à dire qu'il existe réel un déphasage entre les besoins exprimés par les populations et les investissements communaux réalisés par les Maires. Ce qui explique le déficit criard de communication constaté sur le terrain entre les élus et les administrés dans les trois communes qui ont servi de champ d'investigation.

Conclusion du chapitre 4

Les investissements communaux ont eu un impact certain sur la vie des populations à Alepé, Taabo et à Yopougon. Les conditions et le cadre de vie des populations ont été améliorés comparativement aux années antérieures à la communalisation. Les espaces communalisés ont été transformés par la présence des équipements et infrastructures socio-collectifs réalisés par les municipalités. Mais cette métamorphose donne un goût d'inachevé.

En effet, la prolifération d'habitats précaires, l'occupation anarchique et illégale des terrains urbains, la dégradation avancée des routes, la vétusté des ouvrages faute de suivi et d'entretien, l'entassement des ordures ménagères, le déséquilibre entre les zones urbaines et les zones rurales en infrastructures et en équipements dans les espaces communalisés, etc ; sont autant de facteurs qui mettent en mal les actions de développement entreprises par les Maires.

Cependant, il faut reconnaître que les espaces communalisés sont progressivement devenus des centres urbains attractifs où convergent de nombreuses populations des zones rurales dans les communes.

DEUXIEME CONCLUSION PARTIELLE

Au terme de cette deuxième partie, nous pouvons affirmer que les investissements communaux réalisés à Alépé, à Taabo et à Yopougou ont entraîné des transformations à divers niveaux : accroissement et implantation des équipements et infrastructures de base sur l'ensemble des territoires communaux, dynamisme urbain en gestation et dynamique des activités économiques au niveau des communes, déplacement régulier des populations rurales vers les zones urbaines des communes, etc.

Les investissements communaux ont eu un impact certain sur la vie des populations à Alépé, Taabo et à Yopougou. Les conditions et le cadre de vie des populations ont été améliorés comparativement aux années antérieures à la communalisation. Les espaces communalisés bien métamorphosés n'ont pas atteint le niveau de développement espéré :

- la prolifération de quartiers et d'habitats précaires,
- l'occupation anarchique et illégale des terrains urbains,
- la dégradation avancée des routes, la vétusté des ouvrages faute d'entretien et de suivi,
- la dégradation de du cadre de vie et l'environnement par la présence constante des ordures ménagères,
- le déséquilibre entre les zones urbaines et les zones rurales en infrastructures et en équipements dans les espaces communalisés,
- le déficit de communication entre les élus et les populations, etc.

Autant de difficultés qui confirment l'hypothèse (2) selon laquelle « **L'impact des investissements communaux réalisés est faible** ».

Que faire pour que les conditions et le cadre de vie des populations soient mieux améliorés à l'avenir ? Tel est le dernier centre d'intérêt de notre travail.

TROISIEME PARTIE

DEFIS ET PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON

INTRODUCTION

Les investissements communaux doivent impluser une amélioration des conditions du cadre de vie des populations dans les communes. Après trente trois (33) ans de communalisation, les populations rencontrées sont perplexes sur la question. Pourquoi, les efforts d'investissements entrepris par les municipalités à Alépé, à Taabo et à Yopougon n'ont pas donné le résultat escompté ? Quelles en sont les raisons ? Comment les acteurs de la politique de décentralisation doivent orienter leur stratégie de développement ? Tels sont les axes de réflexion qui seront abordés dans cette dernière partie de notre travail.

Le chapitre (5) met en relief les défis à relever par les autorités municipales de façon spécifique ; et de façon générale, les obstacles à la mise en œuvre de la décentralisation.

Quant au chapitre (6), il donne axes de réflexion pour une nouvelle orientation de la politique de décentralisation, sur la base du résultat des états généraux de la décentralisation tenu en Abidjan du 15 au 18 janvier 2007.

Chapitre 5

LES OBSTACLES RENCONTRES PAR LES ACTEURS DE LA DECENTRALISATION A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON

Les Maires et leurs équipes municipales ont été confrontés sur le terrain par des difficultés récurrentes. Quelles sont ces difficultés ? Le présent chapitre met en lumière les principaux obstacles de la mise en œuvre de la décentralisation au niveau des communes.

5-1-Des problèmes récurrents dans la gestion des terrains urbains communaux

5-1-1-La gestion du foncier urbain à Yopougon, une difficile équation à résoudre

A Yopougon, la gestion foncière des terrains urbains constitue un réel problème qui oppose l'administration centrale et services déconcentrés en charge (ministère de la construction et de l'urbanisme) aux communes. Dans ce domaine de l'urbanisme en effet, toutes les délibérations du conseil municipal sont soumises à l'approbation de l'autorité de la tutelle qui décide en dernier ressort soit de l'autorisation d'occupation précaire, soit de l'expropriation ou du lotissement (Appessika, 1999). Cette procédure, lourde et souvent lente, a donné lieu à des pratiques de substitution de la part des communes qui parviennent à contourner l'autorité de tutelle en réalisant des lotissements sans l'approbation de ladite tutelle.

En effet, depuis l'arrêt de la promotion de la production immobilière étatique, la SETU ne met plus sur le marché des parcelles largement dimensionnées à des prix en dessous des coûts réels de production puis subventionnés par l'Etat (Colombard et al, 1988). Désormais, une grande partie de la population est exclue de l'accès à l'habitat social, particulièrement les économiquement faibles.

D'autre part, le retrait de l'Etat des grandes entreprises de l'appareil de production immobilière dans les années 1980 a suscité un intérêt nouveau et a révélé l'enjeu de la construction d'un tissu de PME et d'entreprises privées dans l'activité du secteur du Bâtiment (Colombard et al, 1988). Ces nouveaux acteurs ont offert des logements qui ne respectent pas forcément les normes conventionnelles et qui sont excessivement coûteux.

Les difficultés d'accès à un logement décent ont contribué à la prolifération d'habitats et de quartiers précaires (Cf. **Figure n°20**) et occasionner une forme de transactions

foncières, conclues entre particuliers, sans cahier de charge pour la mise en valeurs des terrains acquis (N'dahoulé, 2009).

En effet, les populations qui n'avaient pas accès aux logements des promoteurs immobiliers ont sollicité des terrains auprès des autorités municipales afin de construire leurs propres habitations. Cette demande de terrains à bâtir favorise un clientélisme de la part des autorités municipales qui s'adonnent à des pratiques de substitution peu orthodoxe, pour réaliser des lotissements sans approbation de l'autorité de tutelle. L'objectif étant de renflouer les caisses de la Mairie sous forme de recettes de ventes et de diverses impositions directes et indirectes.

Comme le désengagement de l'Etat, ne signifie pas abandon du modèle d'urbanisme de qualité encore moins, un laisser-faire anarchique ; les opérations de lotissements annoncées par les autorités communales, une fois passées aux scanneurs des schémas directeurs et des règles d'urbanisme, posent des problèmes d'aménagement urbain. C'est pourquoi, l'Etat continue d'exercer un contrôle étroit sur la gestion des terrains urbains, notamment à Abidjan et sa banlieue.

5-1-2-Un conflit foncier qui dure depuis la colonisation à Alépé

Le conflit foncier qui oppose les détenteurs du droit coutumier aux autorités communales et aux acquéreurs de parcelles loties à Alépé, date de la période coloniale (1922 ou 1954). En dépit des différents accords et médiations, ce conflit n'a toujours pas trouvé de solution satisfaisante. De quoi s'agit-il exactement ?

Avant l'indépendance, l'occupation des forêts classées était enregistrée par l'administration coloniale d'après les archives du ministère des Eaux et Forêts d'Alepé. En 1960 la superficie des forêts déclassées était estimée à 353.452 hectares. Mais, l'occupation illicite et la non-attribution de manière adéquate puis précise de ces espaces, ont provoqué des problèmes de gestion. Les conséquences sont aujourd'hui désastreuses pour l'aménagement urbain de la commune. Actuellement, de nombreux lots issus des opérations de lotissement réalisées avant 1985 n'ont pas encore été mis en valeur.

Des litiges fonciers opposent les détenteurs de ces parcelles aux propriétaires terriens coutumiers d'une part, et d'autre part les propriétaires terriens aux autorités communales. Les détenteurs du droit coutumier, estiment que dans ce conflit, l'Etat ne

rien fait pour protéger leur droit mais plutôt qu'il agit en défenseur des intérêts partisans de ses membres, alliés et autres fonctionnaires.

Le secrétaire général de la Mairie approché en 2009, a fait savoir que ce problème foncier dure depuis plus de cinquante ans (50). Ce qui constitue un sérieux handicap à tous travaux d'aménagement urbain dans le périmètre urbain de la commune d'Alépé.

5.1.2.1. De la question du droit coutumier à l'acquisition du titre foncier

Pendant la colonisation, le droit coutumier⁽¹⁾ était limité à un droit de jouissance collective. Les terres ne pouvaient être cédées ou louées qu'après approbation par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil. Toute aliénation des terrains domaniaux était soumise à des règles variables selon qu'il s'agissait d'un terrain rural ou urbain, en fonction de critères de taille ou selon la nature des réalisations projetées sur lesdits terrains.

Quel que soit le statut (rural ou urbain) ou le type d'exploitation dont les terres étaient l'objet (agriculture, lotissement à usage d'habitation, etc.) ; ces terres étaient soumises à l'immatriculation⁽²⁾. Et l'immatriculation étant toujours précédée de la purge de tous droits des tiers afin de garantir l'origine de la propriété. L'immatriculation consiste avant toute transaction sur un terrain donné, à le faire enregistrer par l'acquéreur dans un Livre Foncier⁽³⁾. L'acte d'inscription consacre la création d'un Titre Foncier⁽⁴⁾ sur le terrain visé, d'abord au nom de l'Etat, qui en devient le détenteur légal et puis ensuite le transmet au demandeur à titre provisoire puis définitif. Ce dernier accède ainsi par l'immatriculation et l'enregistrement à la propriété privée de la terre par fragmentation du domaine privé de l'Etat. Toute tenure non conforme à cette procédure est considérée comme non valable ; donc frappée d'illégalité.

(1) le **droit coutumier** : Est le droit d'usage traditionnel ou ancien qu'a une personne dans un terroir.

(2) La procédure de **l'immatriculation** consiste avant toute transaction sur un terrain donné, à le faire enregistrer par l'acquéreur sur un Livre Foncier.

(3) **Livre Foncier** : est un document renfermant la liste de tous les propriétaires terriens en côte d'Ivoire.

(4) L'acte d'inscription au livre foncier consacre la création d'un **titre foncier** sur le terrain visé, d'abord au nom de l'Etat, qui en devient ainsi le détenteur légal, ensuite à celui du postulant, à titre provisoire puis définitif.

5.1.2.2. Pourquoi le litige foncier perdure à Alépé ?

Les autorités locales après l'accession à l'indépendance, n'ont pas jugé important d'observer les dispositions décrites plus haut à cause de faute de cadastre fiable et de l'absence de Livre Foncier. En réalité, le législateur colon n'a pas rendu obligatoire l'immatriculation des terrains cultivés et les parcelles habitées pendant la colonisation.

Après l'indépendance, l'Etat ivoirien a observé également une certaine souplesse à l'égard du droit foncier coutumier. Il l'a toléré sous le statut de droit d'usage et non de propriété. Aujourd'hui, cette légèreté est à l'origine de nombreux litiges fonciers à Alépé.

De ce qui précède, on retient que les parcelles loties, avant la communalisation à Alépé, sont sources de conflits parce qu'ils n'ont respecté aucune procédure décrite plus haut. Mieux, l'absence de cadastre fiable profite aux propriétaires de terriens véreux, qui font un grossier chantage aux acquéreurs de terrain et s'opposent aux autorités locales. Surtout lorsqu'ils se sentent lésés dans le partage du gain familial après la vente des terrains familiaux.

Contrairement aux deux autres communes, le problème de gestion foncière n'est pas à l'ordre du jour à Taabo. La question de la purge du droit coutumier ayant trouvé solution avant la mise en chantier des travaux de construction du barrage. La municipalité en a donc profité pour mettre à la disposition de la population des lots dépourvus de litiges fonciers.

5-2-Des rapports parfois complexes entre les différents acteurs sur le terrain

L'idée de proximité, de participation, de partage de responsabilité, et autres, constituent un ensemble de contraintes inter-reliées à tout système de gouvernance pour le développement local (Edy, 2013).

Aussi la collaboration entre les acteurs suscite souvent des malentendus qui proviennent des incompréhensions, du déficit de communication et des conflits de compétence.

Le transfert des compétences tel que schématisé dans la **figure n°27** permet d'appréhender que l'Etat délègue une partie de ses pouvoirs à des structures

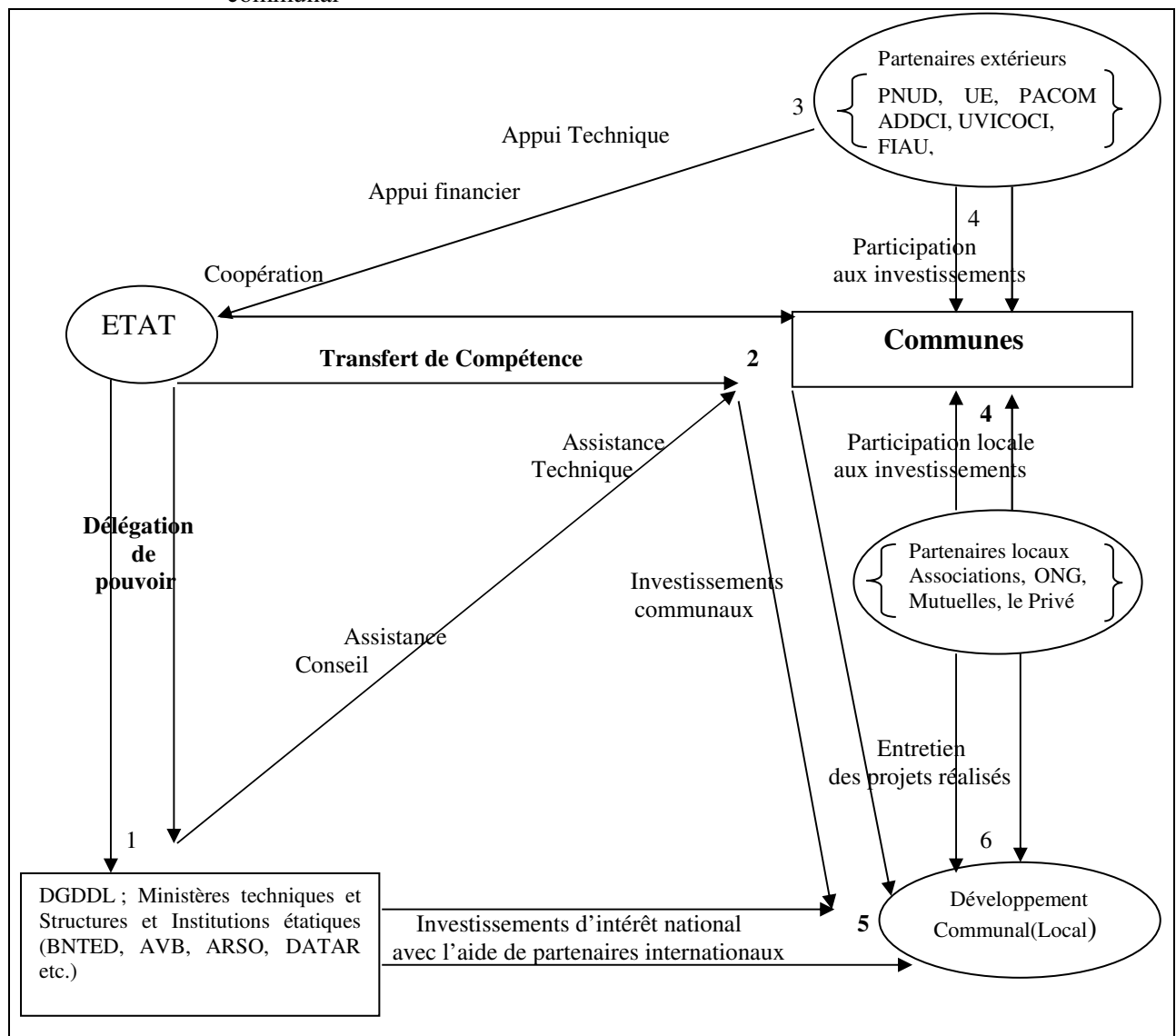
déconcentrées, c'est la décentralisation administrative (1). Il transfère aussi une autre partie aux collectivités décentralisées, c'est la décentralisation territoriale (2).

A travers le second transfert des compétences, l'Etat ambitionne poursuivre le développement local (5). Mais cette fois-ci avec de nouveaux partenaires activement impliqués dans la réalisation des investissements communaux (3).

Outre, l'Etat et ses démembrements, des institutions internationales ou nationales, du secteur privé, des hommes politiques, des associations ou mutuelles de développement, des ONG, de la chefferie traditionnelle, des populations locales, etc sont désormais associés au développement local.

Sur le terrain, les rapports entre ces acteurs ne sont toujours pas cordiaux. Certains exercent le rôle de contrôle et suivi (4), d'autres des rôles de d'entretien des investissements communaux (6) diversement appréciés par les uns et les autres. Le dispositif de la **figure n°27**, nous permettra de cerner les types de rapports qui lient les uns aux autres sur le terrain.

Figure n°27 : Mécanisme d'intervention des acteurs dans le processus du développement communal



Conception et réalisation : Adomon. A. Athanase, 2014

LES ACTEURS DU PROCESSUS

- L'ETAT et SES DEMEMBREMENTS { DGDDL, Ministères et structures techniques
- STRUCTURES DE FINACEMENT et PARTENAIRES EXTERIEURS { ORGANISMES INTERNATIONAUX PNUD, FIAU, UE, ADDCI, PACOM, UVICOCI
- PARTENAIRES LOCAUX et COMITES DE SUIVI { ANADER Associations de jeunesses, femmes... Mutuelles de développement, ONG, etc.

LES DIFFERENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

- (1) : Niveau (I)
- (2) : Niveau (II)
- (3) : Niveau (III)
- (4) : Niveau (IV)
- (5) : Niveau (V)
- (6) : Niveau (VI)

5-2-1-Des relations souvent discordantes entre l'Etat et la Municipalité

La commune est autonome au regard des autres niveaux d'administration, dans l'exercice de ses compétences en théorie. Mais dans la pratique, elle est un maillon de l'administration centrale dans le processus du développement local. A ce titre, la commune applique les décisions de sa hiérarchie et fonctionne en tant que tel comme un organe de l'Etat. C'est pourquoi, la commune sert d'interface entre la population et l'administration centrale qu'est l'Etat.

Ainsi, le législateur a décidé de soumettre la commune à un contrôle plus ou moins fort au niveau administratif mais aussi au plan financier. Il s'agit d'éviter toute forme de dérapage de l'exercice de sa mission. En effet, si l' élu local dispose d'un poids politique important à l'échelle nationale, ce dernier peut mettre en mal le fonctionnement des organes de la tutelle à travers des pratiques contraires à la réglementation en vigueur. Dans cette optique même si l'État accorde sa confiance aux communes, cela n'exclut pas le contrôle de celui-ci. Le contrôle étant un devoir régalien de l'Etat.

En la matière, la loi n°80-1180 du 17 octobre 1980, relative à l'organisation municipale modifiée par la loi n°85-578 du 29 octobre 1985 en ses articles 11 et 12, distingue deux (2) formes de contrôle exercées par l'Etat sur les administrations communales :

- Un *contrôle de légalité* qui ne met pas d'obstacles aux décisions des organes légitimes des collectivités décentralisées, mais prend en considération le fait que l'administration communale a respecté les lois et les règlements. C'est le contrôle à posteriori ou d'une simple tutelle de l'Etat.

- Un *contrôle d'opportunité* qui permet aux représentants de l'Etat d'anéantir juridiquement, les décisions prises par l'administration communale. C'est la tutelle de conseil.

Cette deuxième forme de contrôle s'exerce par voie d'approbation, d'autorisation préalable, de suspension, d'inspection, de révocation, de constatation de nullité, d'annulation, de substitution, d'inspection des registres et cahiers de dépenses, des actes de naissances etc. C'est le contrôle à priori de la tutelle de l'Etat

Le rôle régalien de l'Etat dont l'action s'exprime par le suivi des actes et le fonctionnement de l'administration locale, ne doit pas servir de prétexte pour exercer un

contrôle excessif, trop encombrant et parfois inopportun dans certains cas à travers ses représentants.

Le principe dans le système décentralisé est que la collectivité décentralisée agit dans la limite de ses compétences et à l'État de lui faire confiance sur le fondement du transfert des compétences. Mais dans un tel contexte sans cette tutelle, il y aurait trop de désordres et d'anarchies dans la gestion des affaires communales.

5-2-2-Un déficit de communication entre la Municipalité et la population locale.

Les populations se méfient des promesses électorales parce que les élus ne tiennent jamais leurs promesses. Ce climat de méfiance est dû au fait que les administrés ne sont pas suffisamment associés aux choix des projets de développement. Le vrai problème se trouve au niveau de la communication entre les élus locaux et les administrés.

Par exemple, dans le village d'Ingrakon à Alépé, les populations que nous avons rencontrées ont souhaité avoir un centre de santé rurale en lieu et place du foyer de jeunes construit par la Mairie. La conséquence est que le foyer était inexploité par la jeunesse au moment où nous quittons ce village.

Dans le village de N'denou à Taabo, les populations se plaignent de l'inexistence d'interlocuteur à même transmettre fidèlement leurs besoins et préoccupations aux autorités municipales.

A Yopougon, la municipalité a mis en place un mécanisme d'échange à partir de l'installation des Comités de Gestion de Quartier (CGQ) et des associations de jeunes et de femmes. Mais, la réalité sur le terrain a montré que toutes ces structures sont inefficaces sur le terrain. Les témoignages recueillis font état de ce que les informations en provenance de la Mairie se font de bouche à oreille et bien souvent sous forme de rumeur. Ce qui est regrettable et déplorable pour le développement de la commune.

Dans les trois communes, il ressort que les réunions des conseils municipaux sont transformées souvent en rencontres amicales. Et donnent lieu à des débats qui abordent très peu les préoccupations de fonds des populations. Naturellement, cette affirmation est à prendre avec des réserves parce que nous n'avons pas eu l'occasion de l'avoir vérifiée.

Une chose est sûre, les populations sont partiellement associées à la gestion des affaires par les Maire estime Atta (2001). L'auteur de poursuivre que : « si elles le sont, leur participation se résume au paiement des impôts et taxes en tant que contribuable ; à une faible présence aux réunions des conseils et surtout à la participation de certaines femmes aux campagnes de balayage et de nettoyage des rues ».

A cela il faut ajouter, l'inexistence d'un cadre réel d'échange et de diffusion des décisions prises aux réunions des conseillers municipaux, ce qui renforce davantage le déficit de communication parce que les radios communales sont très peu écoutées.

Dans tous les cas, une partie de la population locale estime que : « les tenants du pouvoir se servent de la décentralisation comme instrument de contrôle du territoire national. Qu'ils s'en servent dit-elle pour s'assurer de leur assise politique et pour manipuler la population désœuvrée à travers des promesses de campagnes électorales jamais tenues ».

5-2-3-Relations entre Chefferie traditionnelle et Municipalité, un partenariat peu exploité

L'une des inconnues est la place accordée, formellement ou informellement, aux "chefs traditionnels " dans la décentralisation. La chefferie traditionnelle est la forme de base du pouvoir local la plus proche de la population qui doit entretenir de bons rapports avec les autorités municipales. Elle régit la vie des habitants dans ces sous-entités communales.

A ce titre, elle sert d'interface à l'autorité municipale parce que en contact permanent avec les populations. Elle peut donc participer à la gestion locale en exerçant un contrôle indirect, par l'assistance et leur conseil. Or bien souvent, les villages sont caractérisés par la coexistence ou l'affrontement de collectifs particuliers, plus ou moins hiérarchisés et politisés. Ces dissensions internes sont aussi à l'origine de la méfiance des élus locaux vis-à-vis de la chefferie traditionnelle. Par conséquent, la chefferie traditionnelle ne donne pas toujours l'exemple d'une collaboration parfaite entre les autorités municipales et les administrés.

En effet, l'enquête de terrain a montré que la chefferie traditionnelle même si elle existe en tant qu'entité sous-communale, occupe uniquement l'espace politique local à Alepé, à Taabo et à Yopougon. Elle participe rarement aux réunions ou session du conseil

municipal. Par conséquent, Elle ne peut servir valablement de courroie de transmission entre les élus locaux et la population locale dont elle est sensée représenter. Ce qui explique en partie le déphasage constaté sur le terrain entre les actions municipales et les besoins exprimés par les populations.

5-2-4-Un partenariat sélectif et restrictif entre Municipalité et organismes internationaux

Les organismes internationaux ne financent pas toutes les communes et ne financent pas tous les investissements. La plupart des projets financés par les organismes internationaux sont des projets qui obéissent à des objectifs préétablis par les organismes internationaux eux-mêmes. L'éligibilité des projets est soumise à une contribution locale préalable, ce qui suppose un minimum d'engagement de la commune candidate. Il appartient aux autorités communales de transformer les opportunités offertes en véritables plans de développement durable.

5-2-5-Des relations multiformes entre Etat et les organismes internationaux

Des organismes internationaux accompagnent l'Etat dans sa politique de décentralisation sous diverses formes comme nous avons déjà signalé :

- Aides financières ;
- Assistance technique ;
- Formation des acteurs de la politique de décentralisation, etc.

L'intervention financière des bailleurs via l'Etat se fait sur la base de conventions de financement. A cause de ces apports financiers, l'Etat peut réduire ses subventions auprès des communes bénéficiaires.

5-2-6- Le partenariat Municipalité- Secteurs privés-ONG et société civile

Devant l'ampleur des besoins en investissements communaux, les partenariats publics-privés se développent dans le cadre de la construction et de la gestion des équipements publics marchands : marchés, gares routières, abattoirs.

Ces partenariats se font avec les associations socioprofessionnelles qui de ce fait construisent et/ou gèrent ces équipements en étroite collaboration avec les communes.

Comme tout partenariat exige la définition des cahiers de charges clairs et précis. Ce qui n'est toujours pas le cas parce que les différents partenaires passent outre les principes de base des accords passés et les respectent difficilement.

Quant aux ONG, l'enquête de terrain a révélé qu'à travers une approche participative, elles aident les populations à mieux identifier leurs besoins et à les formuler à travers des programmes cohérents. Celles-ci favorisent également la communication entre les différents acteurs et les groupes ou communautés impliqués dans la gestion locale à travers des échanges d'expériences. Elles encouragent la mise en place d'organisations de base pour une meilleure maintenance des investissements communaux acquis et à une meilleure gestion des ressources naturelles locales.

Selon une étude menée par Atta (2001), le secteur privé à travers les ONG, interviennent en tant qu'initiateur et promoteur des actions de développement communal pour faciliter une plus grande prise de responsabilité des populations de base.

De ce qui précède, il convient de signaler que le développement économique local exige un partenariat entre les différents acteurs de la décentralisation. Les élus locaux doivent mettre à contribution tous les acteurs.

5-3- Des mécanismes de développement local méconnus par des élus locaux

5-3-1-Des élus très peu initiés aux outils de planification et de maîtrise d'ouvrage

Le Plan Stratégique de Développement est un document d'orientation et de projection de la collectivité locale à moyen et long terme. Il est l'expression d'une véritable vision nécessaire dans la conduite rationnelle de l'action locale, voire un instrument de bonne gouvernance.

Les programmes triennaux qui proviennent de ce Plan Stratégique ne sont que malheureusement des budget-programmes caractérisés par une approche trop administrative et bureaucratique.

D'autre part, les procédés utilisés par les élus pour le recensement des besoins de la population sont inappropriés, alors que le développement communal nécessite la mise à contribution de tous les acteurs, notamment la population et les experts. Ce qui n'a pas été toujours le cas.

Par conséquent, la qualité des ouvrages réalisés (coûts, délai et qualité et type d'équipement ou infrastructure) fait défaut. Les bénéficiaires et les experts n'ayant pas été associés dans l'élaboration des projets.

5-3-2-L'absence de formation des élus aux missions de développement

Les élus ne sont pas formés à la complexité et à la délicatesse de la mission de gestion des collectivités au bénéfice du développement communal. Issus des chapelles politiques qui les ont coptés lors des élections municipales, ils mettent en mal les mécanismes de concertation et de consensus dans l'action locale.

De façon récurrente, les populations soutiennent que les Maires gèrent les affaires communales en s'appuyant sur un petit cercle d'amis ou des personnes influentes de leur famille politique, qui n'ont aucune vision des réalités du terrain. Les élus locaux sont pour la plupart préoccupés par des motivations électoralistes, qui ne favorisent pas les mécanismes de concertation et de consensus pour la vitalité et la pertinence de l'action locale. C'est pourquoi, les besoins exprimés par les populations sont généralement en déphasage avec les investissements communaux réalisés.

De plus, les élus locaux eux-mêmes ne sont pas formés à la complexité et à la délicatesse de leur mission de gestion des collectivités au bénéfice du développement local.

5-3-3-Des agents de Mairie pléthoriques, peu qualifiés et ignorants des textes et des lois

En dehors de quelques agents administratifs et financiers qui sont mis à la disposition des communes par l'État, une bonne partie des agents de la Mairie sont recrutés directement par les élus (article 6 de la loi portant statut du personnel des collectivités territoriales). Malheureusement, le personnel recruté par les Mairies ne dispose pas toujours de la qualification requise pour accomplir les tâches. A ce propos, Hauhouot (2002) écrit : « les aberrations constatées dans la taxation est du fait de l'incompétence des volontaires recrutés occasionnellement et l'absence d'harmonisation des données de la part des services des impôts ». Puis de conclure que ces volontaires ne sont pas respectueux des règles de droit, de l'éthique et de la déontologie de la gestion publique.

5-4-Des réticences liées au transfert des compétences et à l'absence de mesures d'accompagnement.

La loi et les textes juridiques subséquents à la décentralisation prévoient le transfert des compétences de l'État aux collectivités territoriales (loi n°2003-208 du 7 Juillet 2003 et des décrets d'application). Mais dans la pratique, des ministères semblent peu disposés à rendre le transfert effectif.

5-4-1-Des compétences transférées sans mesures d'accompagnement

La loi ne règle pas formellement les obligations du pouvoir exécutif central concernant le transfert des ressources qui se rapportent aux charges imposées aux communes par suite d'un transfert de compétence (Tagro, 1988).

Par conséquent, la majorité des communes, éprouvent d'énormes difficultés financières et ont du mal à faire face aux réels problèmes de développement local. Surtout que la majorité d'entre elles ne disposent pas suffisamment de ressources propres mobilisables. Il est donc difficile de parler de transfert de compétences alors que le transfert des ressources financières fait défaut.

5-4-2-L'ineffectivité du transfert de certaines compétences

Certaines compétences transférées notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la planification du développement, des voies de communication et des réseaux divers, des transports, de la promotion touristique, de la communication, de l'hydraulique, assainissement et électrification, etc.; manquent de décrets d'application. Ce qui réduit considérablement le champ d'intervention des acteurs locaux.

5-4-3-Des compétences à exécution controversée

Certains ministères techniques perçoivent l'effectivité du transfert de compétence comme une perte de leurs pouvoirs, d'où leur réticence. C'est le cas dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat où le décret d'application bien qu'existant a dû être suspendu parce que les arrêtés y afférents n'ont pas encore été pris.

5-5-Des dysfonctionnements dans le dispositif administratif, source de difficultés de collaboration avec la tutelle

5-5-1-La faiblesse de la tutelle et des organes de régulation

La tutelle fait preuve parfois de légèreté plus ou moins coupable. En effet, elle se montre souvent peu regardante sur le non respect du calendrier prescrit dans le cadre de l'élaboration des documents (Programme Triennal, Compte administratif de l'exécutif local, budget, états d'exécution du budget etc.).

Cette légèreté est le fait de l'absence de contrôle régulier ou de l'absence d'inspection sur le terrain. Lorsque les contrôles sont diligentés, ils ne sont pas suivis de sanctions, en cas de faute.

Par ailleurs, les préfets de départements à qui incombe la responsabilité de la tutelle déconcentrée (arrêté n°149 du 10 mai 1996) ne disposent pas de moyens conséquents pour mener à bien ladite mission. La tutelle elle-même est pourvue de personnel peu qualifié, peu motivé et généralement peu outillé.

A propos de l'organisation et le fonctionnement des services de tutelle, il faut noter :

- 1) Une insuffisance des moyens matériels pour assurer les missions de contrôle, d'assistance et de conseil ;
- 2) Une insuffisance numérique et qualitative du personnel, tant au niveau de la tutelle centrale que locale ;
- 3) L'insuffisance de l'assistance-conseil à l'endroit des collectivités décentralisées ;
- 4) L'absence de sanctions contre certaines autorités locales auxquelles il est reproché des manquements graves.

A propos du fonctionnement des organes et des structures consultatives des collectivités décentralisées, il faut noter :

- 1) l'absence de tenue régulière de réunions des organes collégiaux ;
- 2) les conflits de compétences entre les différents organes de gestion ;
- 3) la gestion solitaire par certains élus ;
- 4) l'absence de moyens adéquats pouvant permettre aux collectivités décentralisées de faire face aux charges de leurs missions ;
- 5) l'inégalité des indemnités entre des élus locaux ayant la même responsabilité ;
- 6) l'effet néfaste de la règle des deux tiers (2/3) résident sur l'efficacité des Conseils.

5-5-2-L'inexistence d'un cadre juridique propice à la coopération décentralisée

La coopération décentralisée est une nouvelle forme de partenariat dans la gestion des collectivités décentralisées. Mais elle ne dispose pas suffisamment de cadre juridique légal encore favorable à sa mise en œuvre. L'Etat lui-même, en dehors du partenariat de jumelage, n'a pas une vision claire des initiatives que peuvent prendre les communes en matière de Coopération Décentralisée. Les Maires eux-mêmes ne maîtrisent pas encore les principes et les modalités que requiert la démarche de la mise en œuvre de ladite coopération.

5-6-Un dispositif de financement des communes hermétique et très complexe

5-6-1-Du principe de fonctionnement de l'unicité des caisses publiques

Le principe de l'unité budgétaire est le fait que le budget englobe la totalité des charges et des ressources de l'Etat dans un compte unique intitulé budget général (article 3 de la loi organique de 1959). Ce principe permet d'éviter l'éparpillement du budget et favorise sa lisibilité. L'unité budgétaire fait donc appel à l'unité comptable et l'unité de trésorerie, gages fondamentaux de l'unité de l'Etat.

Sur la base de ce principe, toutes les collectivités territoriales déposent dans une caisse commune, les ressources qui leur sont réattribuées par la suite par l'Etat en fonction de ses priorités. Ainsi, pour financer un projet, une collectivité peut ne pas avoir accès, au moment où elle en a besoin, aux ressources de la caisse commune.

En effet, la procédure décaissement obéit à quatre opérations obligatoires distinctes que sont l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement. Les trois opérations (l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement) sont accomplies par la même autorité administrative : l'ordonnateur. La quatrième opération (le paiement) relève de la compétence du comptable du Trésor. Or, l'intervention du Contrôleur-Financier qui appose, diffère ou refuse son visa selon les résultats des contrôles effectués est un processus lent et très complexe (l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement).

L'unicité de caisse se traduit ainsi dans la pratique par une procédure administrative complexe qui donne une large marge de manœuvre à l'État au détriment des collectivités. Ainsi, dans un contexte de crise des finances publiques centrales, la collectivité locale se trouve dans l'impossibilité d'honorer un remboursement de prêt par exemple.

5-6-2-L'unicité des caisses, une contrainte pénible pour les communes

Le système financier public ivoirien fonctionne sur la base du principe de l'unicité de caisse. Selon ce principe toutes les finances du secteur public central ou local sont gérées par le Trésor National. Lorsque les Maires ordonnent des dépenses, le paiement effectif est le fait du receveur-percepteur du Trésor après vérification de la disponibilité des fonds. Cette procédure administrative entraîne des retards dans les décaissements des dotations à allouer aux communes.

Ce retard est à l'origine des salaires impayés, des problèmes de trésorerie, l'émergence de circuit parallèle de collecte de taxes et de vente de timbres, et l'inachèvement des programmes triennaux, etc. Nous pouvons donc dire que les communes sont titulaires des ressources fiscales propres dont elles ne maîtrisent pas.

5-6-3-Une clef de rétrocession des recettes défavorable aux communes

Une partie des impôts recouvrés par l'administration de l'Etat est reversée aux communes selon une clé de répartition fixée par l'administrateur d'Etat. Cette clé de répartition a connu une réduction depuis quelques années. Elle est passée en effet de 100% à 75% puis à 65% actuellement (Brou 2002). La clé de répartition de l'impôt foncier et synthétique a subi une réduction. Elle est passée aujourd'hui à 60% pour l'Etat contre 40% pour les communes.

5-6-4-La complexité de la procédure de passation des marchés communaux

Les procédures de passation des marchés constituent en elles-mêmes un problème de fonctionnement pour les communes. En effet, les communes ne procèdent pas elles-mêmes à leurs achats en toute transparente voulue et au meilleur coût parce que le cadre institutionnel qui favorise de telles actions comporte des imperfections selon les sources du ministère de l'intérieur (1997).

Les procédures de passation des marchés communaux sont conditionnées par les aides et subventions que les communes bénéficient de la part de l'Etat. Or ces procédures de passation des marchés accusent de longs délais qui sont préjudiciables aux projets de développement engagés par les Maires.

Au total, on retiendra ce qui suit comme l'a déjà souligné les états généraux de la décentralisation tenu du 15 au 18 janvier 2007 à Abidjan.

1) A propos de la fiscalité en général, les observations concernent :

- la lenteur du reversement des impôts d'État partagés ;
- la non-institution de prélèvements sur certains produits agricoles, miniers et énergétiques ;
- l'absence de communication véritable entre les structures financières de l'État et les Collectivités Territoriales.

2) A propos des ressources non fiscales, l'on constate la non exploitation efficace et efficiente des taxes et redevances.

3) A propos de la direction générale des finances (DGF) et la direction générale des impôts (DGI), l'on dénote un faible taux de transfert de fonds de l'État aux collectivités territoriales (moins de 5% du budget général de l'État).

4) A propos de l'accès des élus au pouvoir fiscal, l'on relève l'inexistence d'un pouvoir fiscal réel aux élus locaux. Ce qui fait que les communes sont détenteurs des ressources dont elles ne maîtrisent pas.

5) A propos de la trésorerie, l'on dénote des difficultés d'approvisionnement des postes comptables, la dispersion des allocations dans les différents départements ministériels au détriment des transferts de compétences et les difficultés liées à l'unicité de caisse.

6) A propos des contrôles, la loi municipale modificative qui doit étendre le contrôle a posteriori aux Communes n'est pas encore adoptée.

7) A propos de l'accès à l'emprunt et au marché financier, les Collectivités Territoriales ont un accès très limité à l'emprunt et n'ont pas encore accès au marché financier.

8) A propos de la mise en place d'un établissement de financement du développement local, l'on relève l'inexistence d'une structure ou d'un établissement de financement du développement local.

9) A propos de la contribution du secteur privé et de la population dans le financement du développement local, l'on constate l'insuffisance de l'implication des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Petites et Moyennes Industries (PMI) dans l'économie locale ainsi que la faiblesse de la participation de la population dans le développement local.

10) A propos de la gestion du domaine public, l'on constate l'existence d'une situation conflictuelle dans la gestion du domaine public.

5-7- L'absence d'initiative en provenance des populations locales dans la gestion des affaires

Un des enjeux majeurs de la décentralisation est de faciliter l'implication des populations dans le processus du développement local en cours. Cependant, il a été prouvé dans des études antérieures que les populations locales ne prennent pas part aux actions de développement local.

Nous estimons qu'elles manquent d'initiatives en matière de gestion des affaires locales. Elles sont passives et attendîtes, c'est pourquoi les élus locaux les devancent dans le choix des investissements à réaliser.

Certes, les populations locales ne maîtrisent pas les instruments institutionnels requis pour prendre des décisions qui influencent leurs conditions de vie ; mais à l'analyse, elles n'ont pas les aptitudes à négocier, à participer, à influencer, et encore moins à se responsabiliser devant les institutions municipales en présence. Il en est de même pour ceux qui prétendent défendre leurs causes (leaders des associations de jeunes, de femmes, etc.).

5-8- Une décentralisation à forte coloration politique dans la gestion des affaires locales

En principe, l'érection d'une localité en collectivité territoriale repose en réalité sur un minimum d'infrastructures existantes. Des considérations d'ordre politique, nées du clientélisme politique font perdre de vue ces éléments d'objectivité et de rationalité.

En effet des localités érigées en collectivités territoriales n'obéissent pas aux critères définis par les textes en vigueur. Elles ne tiennent pas compte non plus de la configuration territoriale des pays ruraux ; villages-centres ; etc. Les limites territoriales portées à 7 km de rayon ou à 10 km, atteignent parfois 15 km.

Le non respect de ces règles et lois établis donne lieu à l'émergence d'une administration de promiscuité avec une juxtaposition et une superposition de structures dont la viabilité est problématique.

Ce qui occasionne des conflits de compétence liés au domaine ou territoire d'intervention des uns et des autres du fait d'une délimitation imprécise.

A ce propos, Brou (2010) écrit : « actuellement, tous les chefs lieux administratifs (sous-préfectures et préfectures) sont érigés en collectivités territoriales ou locales. Si pour les départements, ce sont les chefs lieux de départements administratifs, au niveau des communes, en plus des chefs lieux de sous-préfecture, nombre de gros villages sont érigés en communes ».

L'auteur poursuit en affirmant que : « la communalisation totale tout azimuth du territoire ivoirien aurait à notre sens des fins politiques car les collectivités locales sont des agglomérations généralement de petite taille et souvent dépourvue d'atouts économiquement exploitable en dehors de quelques unes. Il n'est pas rare de voir des communes de moins de 500 habitants et dont l'activité économique est essentiellement agricole. Ce qui pose des problèmes d'autofinancement ».

De plus, le mode de recrutement directement des agents municipaux par les élus comporte un réel risque de politisation du service public local. Ces agents ne sont pas toujours retenus sur la base de la qualification et de la compétence mais sur la base de leur appartenance politique. Aussi, lorsque survient un changement d'équipe municipale, on assiste automatiquement à un renouvellement du personnel recruté. Cette pratique porte un coup de poignard à l'institutionnalisation de services locaux professionnels, performants, respectueux des règles de droit, de l'éthique et de la déontologie de la gestion publique.

Conclusion du chapitre 5

La décentralisation engagée en 1980 est confrontée à de réelles difficultés sur le terrain. Trente ans après, les problèmes majeurs de la décentralisation demeurent l'ineffectif du transfert des compétences, une tutelle trop pesante dans les décisions, les lenteurs administratives dans les approbations et les autorisations préalables, l'absence de mesure d'accompagnement, les conflits de compétence, et surtout l'autonomie financière des communes, etc.

A cela, s'ajoutent la dégradation des voiries, la pollution du cadre de vie et de l'environnement, l'indifférence des populations vis-à-vis des actions engagées par les élus, le déficit de communication entre les élus et les administrés et surtout la question foncière, etc.

Au nombre donc des défis à relever, les autorités municipales doivent se focaliser sur à trois points essentiels :

1) Au niveau de la cohésion des territoires communaux

Certaines communes sont parfois issues de redécoupages successifs, ou bien de création récente ou encore déconsidérées par de trop longues périodes de sous-administration. De ce fait les rôles et les responsabilités ne sont pas encore bien établis entre les différents acteurs.

2) Au niveau de la concertation entre élus et populations

L'élection des responsables communaux, et le rôle prépondérant attribué aux communes en matière de développement communal ne garantissent, ni la transparence, ni la concertation, et encore moins la participation des populations. Or celles-ci constituent les qualités de base des démarches de développement communal. Elles impliquent la mise en œuvre de mécanismes de concertation qui ne vont pas toujours de soi dans les sociétés fortement hiérarchisées où tous les individus n'ont pas également accès à la parole.

3) Au niveau de la compétence, des ressources et des capacités de gestion des communes

Bien souvent, les réformes dites de décentralisation définissent les nouvelles compétences (responsabilités et champs d'intervention) aux communes sans leur donner les moyens de les exercer.

Ces moyens dépendent d'une nouvelle répartition des recettes publiques entre l'État et collectivités territoriales, et d'une augmentation des recettes fiscales. L'une et l'autre sont souvent difficiles à mettre en application dans un contexte économique et politique de crise dans un pays comme la Côte d'Ivoire.

Face à de tels constats, quelles orientations pour une nouvelle politique de décentralisation ? Tel est l'axe de réflexions du prochain chapitre.

Chapitre 6

LES PERSPECTIVES POUR UNE NOUVELLE ORIENTATION DE LA POLITIQUE DE DÉCENTRALISATION

Les problèmes rencontrés par les Mairies ont fait l'objet d'analyse au cours de plusieurs colloques et tables rondes. Les états généraux de la décentralisation tenus du 15 au 18 janvier 2007 donnent un aperçu des perspectives de la nouvelle orientation de la politique de décentralisation. Nous les présentons à quatre (4) niveaux dans ce dernier chapitre de notre travail sous forme de suggestions aux autorités gouvernementales, aux autorités municipales, aux populations bénéficiaires des investissements communaux avant d'exposer les grands axes de la nouvelle orientation de la politique de décentralisation.

6-1-Perspectives pour une meilleure application de la décentralisation à l'endroit de l'autorité gouvernementale

Les services proposés par les institutions décentralisées devront permettre une prise en charge effective des problèmes posés par les populations locales. C'est pourquoi, l'Etat doit être plus précis dans la définition de certaines compétences à transférer aux communes.

6-1-1-En matière d'aménagement spatial et de gestion du foncier urbain

Dans le domaine de l'aménagement spatial et de gestion du foncier urbain, les municipalités devront être plus impliquées dans les prises de décisions relatives à l'aménagement spatial du territoire communal et non se contenter de donner un simple avis au sein des commissions d'attribution et de gestion du foncier local (Diahou 1987).

Pour cela :

- l'Etat doit réviser les textes instituant les commissions et donner à l'autorité communale la prééminence de sa mission de gestionnaire local. Cette vision projetée doit néanmoins se faire dans un cadre juridique sain avec des conditionnalités d'exécution claire prenant en considération la protection de l'environnement et du cadre de vie.

- l'Etat doit promouvoir la planification de l'aménagement urbain local en favorisant la mise en œuvre d'une politique social de l'habitat au niveau local à partir d'un schéma directeur communal.

6-1-2-En matière d'autonomie financière des communes

Il faudra revoir le principe de l'unicité de caisse en créant des comptes communaux spécifiques, des recettes-perceptions spécialisées et un fonds de trésorerie communal au niveau central. Ce fonds sera alimenté en premier essor par les communes, puis deuxièmement par l'Etat et enfin éventuellement par les bailleurs étrangers. Il sera administré par un comité (le comité national des finances locales) d'élus locaux et des fonctionnaires.

L'Etat pourra s'engager à tenir compte de cette trésorerie des communes et à faire valoir cette priorité dans ces prises de décisions. Par ailleurs, l'Etat devra songer à réformer les recettes propres aux communes à travers l'élaboration d'un cadre fiscal en tenant compte des réalités économiques de chaque commune et ce à travers :

- l'élargissement de l'assiette fiscale serait une approche de solution ; c'est-à-dire accompagner l'élaboration des textes relatifs à la décentralisation d'une réflexion sur le système de financement des collectivités locales ;
- la mobiliser les ressources financières nécessaires à une couverture optimale du territoire par le cadastre. Ce qui pourrait favoriser l'amélioration des services collectifs locaux ;
- relever le taux des subventions de l'État aux Collectivités à au moins 10% du budget général de l'État ou instituer que la subvention soit l'équivalent du montant réel des compétences transférées ;
- élargir progressivement les attributions fiscales des Communes dans le respect des dispositions légales ;
- assurer la régularité de l'approvisionnement des Collectivités Locales en tenant compte de leurs charges mensuelles incompressibles ;
- élaborer un manuel de procédure de contrôle interne ;
- activer les structures de suivi et d'évaluation ;

- faciliter l'accès aux différents fonds de développement (fonds d'équipement, fonds de l'eau, etc.) ;
- développer la culture de l'emprunt auprès des acteurs locaux et créer des conditions pour un meilleur accès des Collectivités Territoriales au marché financier ;
- promouvoir le développement de l'économie locale par le biais des zones économiques (zone industrielle, zone des affaires, zone artisanale, les Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML)).

6-1-3-En matière de la formation des agents aux métiers de gestion des collectivités

La formation des élus locaux constitue une priorité absolue pour la réussite de la décentralisation. Pour remédier à l'inadaptation des effectifs des agents municipaux et les carences dus au recrutement du personnel, des sessions de formation financées par l'État et les associations des Collectivités territoriales ainsi que par les partenaires au développement peuvent contribuer à l'amélioration des performances des élus locaux. L'Etat pourra par ailleurs :

1-Encourager la gestion déléguée de certains services publics locaux avec le secteur privé dont l'expertise est avéré ;

2-Mettre en place une réelle politique d'encadrement et de formation aux métiers de gestion des collectivités territoriales pour tout le personnel des collectivités territoriales ainsi que les élus locaux à travers des séminaires de formation. Un Centre de Formation pourra être créé à cet effet pour former un corps d'élite aguerrir au métier de gestion de la collectivité.

6-1-4-Institutionnalisation d'une fonction publique territoriale

La qualité, la continuité et l'efficacité du service public local commande la mise en place d'une fonction publique locale appropriée.

Il s'agira d'assurer la sécurité juridique et sociale d'agents permanents, bénéficiaires d'une formation adéquate pour conduire le développement local. Pour cela, il faut soustraire les agents des collectivités des pressions, des menaces et des incertitudes politiques susceptibles de les rendre inefficace dans l'accomplissement de leur mission.

Le service public local doit être assuré, au bénéfice de l'ensemble des populations et des usagers, sur la base de la neutralité, de l'impartialité et de l'égalité. Le service public a vocation peut-être un moteur de la cohésion sociale en rassurant les citoyens par la pertinence et la qualité de ses interventions, dans le respect de la dignité humaine. Des filières ou centres de formation peuvent donc être créés pour les agents destinés aux collectivités décentralisées.

6-1-5-Adapter le cadre institutionnel et juridique aux enjeux de l'émergence à l'horizon 2020

Le cadre institutionnel de la politique de décentralisation devra évoluer vers une autonomie plus réelle des collectivités décentralisées. Ce qui aura pour avantage de favoriser l'établissement des relations plus équilibrées entre la tutelle pouvant apporter une assistance technique et les autorités locales qui sont-elles, responsables devant les administrés. Pour cela :

1-l'Etat devra veiller à ce que la déconcentration administrative soit effective sur l'ensemble du territoire afin de permettre aux services techniques de l'Etat d'accompagner convenablement les autorités locales dans la mission de développement local ;

2-l'Etat devra assurer une meilleure répartition des rôles entre les principaux acteurs du développement local. Cela suppose la mise en place d'un dispositif de fonctionnement connu de différents acteurs comme celui de la figure n°28 afin d'éviter les dysfonctionnements constatés du fait de l'ignorance ;

3-l'Etat devra renforcer la politique de décentralisation en créant de réelles collectivités territoriales en s'appuyant sur les potentialités socio-économiques et touristiques qu'offrent chaque localité afin de permettre à ces collectivités territoriales de jouer le rôle de pôle de développement économique.

6-1-6-Encourager le partenariat avec le secteur privé

Au-delà de la Coopération inter collectivités au niveau national, des actions de partenariat peuvent donc être entreprises avec les sociétés du secteur privé pour ouvrir des opportunités de réalisation des projets en vue du développement local. Il appartient à l'État de créer les conditions favorables à la recherche de ce type de partenariat à

travers la stabilité nationale et l'entretien de liens d'amitié, de solidarité et de confiance et surtout assainir l'environnement des affaires.

6-1-7-Instaurer un débat national sur la pratique de la gestion locale

Pour que la décentralisation puisse être véritablement au service du développement, il importe que la nation s'accorde des valeurs et se donne des repères dans l'administration de son territoire. En effet, la décentralisation et la déconcentration doivent œuvrer en synergie pour garantir la cohésion du territoire dans l'action de développement.

6-2- Perspectives pour une meilleure application de la décentralisation à l'endroit des autorités municipales

6-2-1-Mettre en place une économie locale en tenant compte de la réalité locale

Il s'agit de favoriser la mise en place de partenariat avec le secteur privé dans le cadre de la plate-forme du dialogue secteur public-secteur privé pour une densification du tissu des PME et PMI en vue de la création d'emplois en vue de réduire le taux de chômage et faire baisser le niveau de la pauvreté dans les communes comme c'est le cas à Yopougon.

A Alepé et à Taabo par exemple, cette économie devra tenir compte des périphéries rurales. Pour cela, les Mairies peuvent initier des projets de création de plantation (de café, de cacao, d'hévéas, palmier à l'huile, etc.) ou encore encourager les cultures maraîchères dans les zones rurales. Les municipalités emploieraient des jeunes déscolarisés moyennant une rémunération. A défaut, les municipalités devront soutenir la création de telles plantations ou de « plantations clef en main ».

Un tel projet pourra être piloté par un cabinet d'experts en collaboration avec l'ANADER.

Par ailleurs, comme les Maires n'ont pas encore la maîtrise du foncier dans leur juridiction respective, cette initiative concernera en premier plan, les jeunes déscolarisés capable d'obtenir une parcelle exploitable qui ne souffre d'aucun litige foncier dans le périmètre communal.

6-2-2-Améliorer la stratégie de communication entre les élus et les administrés.

La garantie et la réussite de ces actions de développement engagées passent par une bonne et franche communication entre administrateur et administrés. Plusieurs stratégies de communication peuvent être utilisées en tenant compte de la sociologie, de la psychologie et du niveau d'instruction de la population :

1) la mise en place d'un cadre d'échange permanent avec tous les partenaires du développement communal. Mais aussi, l'installation de radios communales susceptible de diffuser des messages accessibles à un plus grand nombre d'habitants. Le contenu des messages devra se focaliser sur les actions déjà menées par la municipalité et les activités à réaliser dans le futur.

2) recueillir l'avis de la population à travers des visites fréquentes des émissaires aux populations afin d'hierarchiser par ordre de priorité des investissements à réaliser.

3) promouvoir et renforcer le dialogue social et intercommunautaire avec les groupes d'expression et de pression communautaire et les partenaires privés, etc. Ces groupes pourront servir des comités de suivi et d'entretien des investissements réalisés.

6-2-3-Inscrire le ramassage des ordures dans une dynamique de gestion durable de l'environnement.

Pour maintenir le cadre de vie sain, toutes les activités de ramassage d'ordures devront tenir compte de l'assainissement et du drainage des eaux pluviales et des eaux usées. Thuy (1998) ; Attahi (2001) et le Plan National d'Action pour l'environnement (1996-2010) élaboré par le Ministère de l'Environnement de Côte d'Ivoire permettent de proposer deux (2) axes essentiels de réflexions :

1. Améliorer les techniques de collecte des ordures dans nos communes. Ceci passe par l'instauration d'une redevance obligatoire prélevée directement auprès des ménages.

Nous avons en effet, constaté qu'une frange de la population à Yopougon comme à Alepé et à Taabo préfère la collecte par apport volontaire plus que les conteneurs de dépôt d'ordures dans les quartiers. Le prélèvement de la redevance serait le signe palpable de leur implication effective dans la gestion des ordures ménagères.

2. Améliorer ensuite le transport et l'élimination des déchets. Ce qui aura pour avantage d'éviter les dépôts sauvages constatés ça et là sur les territoires communaux. Cette tâche devra tenir compte : des lieux de production des déchets ; des zones potentielles d'arrivées, c'est-à-dire les lieux d'élimination de déchets ; la capacité des moyens mécaniques disponibles pour le transport des déchets et surtout les infrastructures (voiries et engins de transport) existants.

6-2-4-Faire la promotion de la coopération entre collectivités communales.

Au niveau national, des jumelages peuvent être institués afin de permettre aux communes mieux dotées d'accompagner celles qui le sont moins. Pour cela, les modalités de la Coopération devront faire l'objet d'une étude associant, la tutelle et les collectivités et les élites locales ainsi que les partenaires au développement.

Par ailleurs, la coopération décentralisée apparaît comme une réelle plate-forme d'échange pour les collectivités locales de faire valoir leur autonomie financière vis-à-vis de l'État. Cette forme de coopération s'opère entre collectivités décentralisées contrairement à la coopération bilatérale qui elle, a lieu entre deux États. C'est la voie, la mieux indiquée pour des échanges d'expérience et d'ouverture sur l'extérieur surtout que la coopération décentralisée « engage la discussion au sein même des collectivités impliquées ou qui souhaitent s'impliquer ; et les échanges ont nécessairement lieu entre les élus et les populations » J-P. Elong Mbassi ⁽¹⁾. La coopération décentralisée est mieux indiquée face à la faiblesse des ressources de financement des communes.

J-P. Elong Mbassi : Directeur du Programme de développement Municipal Afrique de l'Ouest.

6-2-5-L'optimisation de la collecte des taxes communales à partir du SIG.

Les systèmes d'information géographique (SIG) de par leur capacité de traitement de données spatiales et d'aide à la prise de décision peuvent aider à mieux maîtriser l'espace et la matière imposable. Ils ont l'avantage de permettre d'avoir une large vision en temps réel de la situation fiscale d'un contribuable et sa localisation spatiale de façon exacte sur le périmètre communale.

D'après une étude menée par Anzoumana(2005) au compte du CNTIG, la réalisation du SIG peut permettre de :

- Améliorer de façon substantielle les recettes de la collectivité locale à travers une localisation précise des activités économiques et commerciales ; et une bonne maîtrise des modes de collecte des taxes.

- Mettre à la disposition des autorités communales une banque de données à référence spatiale concernant toutes les activités imposables sur leur territoire et dont la mise à jour est facile.

- Développer un outil d'aide à la prise de décision pour la gestion quotidienne reposant sur une meilleure connaissance du potentiel foncier et économique administré par la collectivité locale.

- Vulgariser l'outil SIG à travers son appropriation par les décideurs qui ont à charge la gestion des collectivités décentralisées.

Selon des travaux réalisés par Vei (2009), la cartographie numérique dans la gestion spatiale des recettes communales a donné des résultats probants en matière d'optimisation des recettes communales en permettant la localisation les différents acteurs économiques exerçants sur le domaine urbain d'Agnibilékrou. Il conclut que grâce à cet outil, tous les contribuables soumis à la taxe communale sont recensés et répertoriés dans une base de données géographique à travers un formulaire de consultation et de saisie. Ce qui permet de pallier aux difficultés constatées dans la mobilisation des ressources locales.

6-3-Persepectives pour une meilleure application de la décentralisation à l'endroit de la population communale

Il apparaît nécessaire de favoriser l'appropriation du concept de la décentralisation par les populations. Ceci passe par une réelle connaissance, une compréhension et la prise de conscience des enjeux et des perspectives. Pour cela, des stratégies doivent être mises en œuvre pour faciliter l'adhésion et la participation individuelle et collective.

1-favoriser la mise en place des comités locaux de suivi et l'entretien des ouvrages. Ce qui permettra d'offrir des emplois rémunérés à plein temps à partir des ressources générées par les services rendus ;

2-faciliter la mise à contribution des associations de jeunesse et des mutuelles de développement en les responsabilisant au premier plan dans les comités locaux de suivi et l'entretien dans les différents quartiers de la commune ;

3-récompenser le comité qui a fait preuve d'efficacité en matière de gestion et d'entretien par un prix spécial ;

4-renforcer le processus de la démocratisation locale en facilitant une participation active des populations aux prises de décision et aux négociations de la mise en chantier des projets de développement local. Mobiliser la population autour des actions de développement communal peut ouvrir la voie à son implication mais aussi consolider la liberté d'associations dans la commune.

6-4-La nouvelle orientation de la politique de décentralisation depuis 2012

6-4-1-Les reformes institutionnelles de la décentralisation

Réformer le cadre des collectivités pour répondre au besoin de développement local s'avère aujourd'hui primordial. A ce titre, l'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 fixe l'orientation générale de l'Administration territoriale à travers :

1-la suppression du département en tant qu'entité décentralisée et donc la suppression des conseils généraux ; la suppression du district en tant qu'entité décentralisée ;

2-la suppression de la ville en tant qu'entité décentralisée ;

3-la fixation d'un nouveau type d'entité territoriale déconcentrée dénommée le district constituée d'un regroupement de régions.

Cette nouvelle vision est fondée sur la nécessité de réduire le nombre de collectivités qui sont apparues comme sources de nombreux conflits de rattachements territoriaux consécutifs à leur création. Ces changements répondent à la volonté de mettre en adéquation la démographie, la superficie du territoire de compétence et les dirigeants locaux pour plus d'efficacité dans l'exercice de leur fonction ; pour une politique de décentralisation plus accrue et plus performante capable de fournir les résultats escomptés sur le terrain.

Il s'agit donc de promouvoir une nouvelle approche de développement intégré. L'organisation territoriale se présente sous un nouvel ordonnancement avec les types d'entités suivantes :

Au titre de la déconcentration

Districts : 12

Districts autonomes : 02

Régions : 31

Départements (préfectures) : 107

Sous-préfectures : 510

Villages : 8000

Les districts seront l'espace de mise en œuvre des grands projets d'aménagement et d'investissement et contribueront à la résorption des disparités régionales et à la lutte contre les particularismes. Les ressorts territoriaux de ces régions sont redéfinis sur la base des acquis que représentent les préfectures de département qui restent inchangées.

Au titre de la décentralisation

Régions (Conseils régionaux) : 31

Communes : 197

6-4-2-Le Budget participatif comme un instrument d'implication de la population locale

Dans un souci d'allier la démocratie participative et la démocratie électorale, un vaste effort de sensibilisation doit être consenti afin de sensibiliser les élus locaux sur la nécessaire implication des populations à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de développement au niveau local. Mais les populations, également doivent être sensibilisées à prendre part aux activités de développement en étroite collaboration

avec les élus locaux. Cela suppose la mise en œuvre d'une stratégie adaptée aux objectifs visés. Le budget participatif semble être l'instrument le mieux approprié.

Le Budget Participatif se définit comme un processus par lequel les communautés participent au débat sur les politiques publiques et décident des ressources publiques disponibles ou alors sont associées aux décisions relatives à leur affectation et en assurent le suivi. Il induit des principes de participation, d'inclusion et de non-discrimination.

- 1) L'inclusion sociale est l'accès du citoyen à la prise de décision (au pouvoir), aux infrastructures et services sociaux, culturels et économiques.
- 2) La participation désigne les différents moyens qui permettent aux citoyens de contribuer aux décisions concernant une communauté.
- 3) Les principes de participation et inclusion font appel à un autre principe, celui de non-discrimination, c'est-à-dire aucun groupe social ne doit être exclu des processus. Participation, Inclusion et Non-discrimination sont là les clés de la Gouvernance Locale.

Le but recherché est essentiellement de faire en sorte que la population participe activement à l'élaboration et au suivi de la politique municipale qui la concerne.

Explication du mécanisme de mise en œuvre du Budget participatif

Les exemples des progrès réalisés dans cette forme d'approche en matière de gestion locales sont légions. Cependant l'expérience la plus célèbre et la mieux réussie vient du Brésil, précisément de Porto Alegre, ville de 1,3 million d'habitants située à l'extrême sud du pays dans l'Etat de Rio Grande Do Sul.

A partir de l'exemple brésilien, nous mettons en exergue les différentes étapes de faisabilité du le Budget participatif. La participation s'opérant d'abord sur une base territoriale, la ville (Porto Alegre) avait été divisée en 16 secteurs. Puis suivront les étapes de réalisation :

Etape 1 : Toute la population est invitée à préciser ses besoins et à établir des priorités (habitat, éducation, santé...) au cours de réunions publiques de ce secteur.

Etape 2 : A cela, s'ajoute une participation construite sur une base thématique permettant la prise en compte d'une vision plus globale de la ville : elle inclut différents

secteurs sociaux (syndicats, entrepreneurs, agriculteurs, étudiants, mouvements communautaires, etc.) et donne lieu à cinq commissions thématiques (transport, éducation, développement économique, etc.).

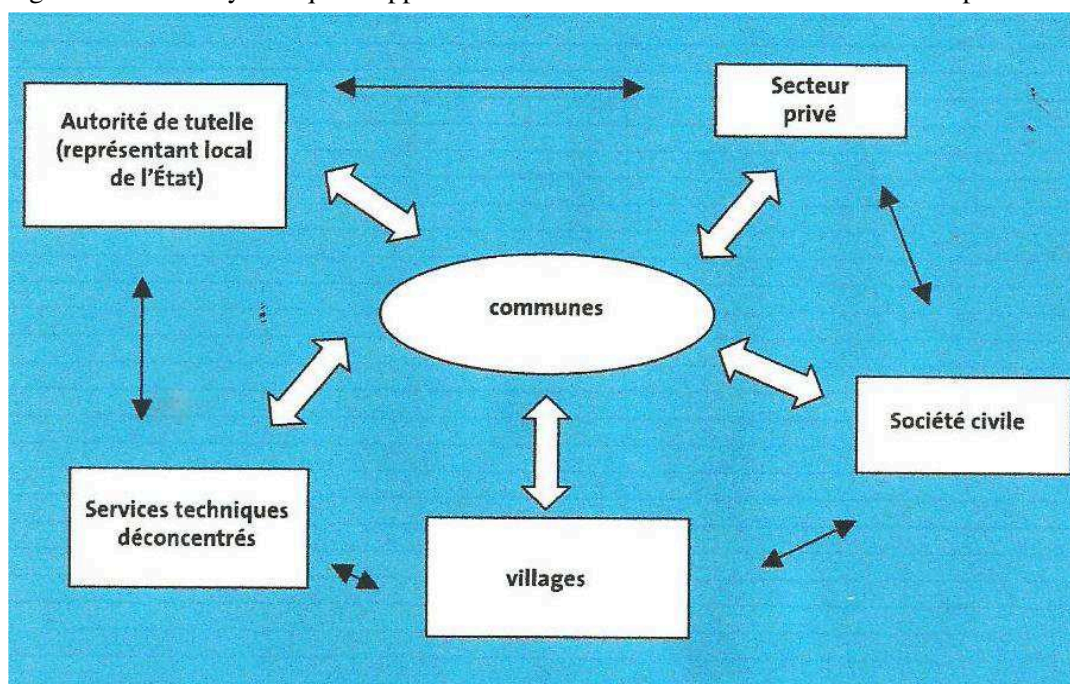
Etape 3 : La municipalité représente évidemment le troisième acteur du budget participatif. Elle est présente dans les réunions de secteurs et réunions thématiques pour fournir des informations techniques, légales ou financières et fait des propositions.

Etape 4 : Chaque secteur et chaque commission thématique présentent ses priorités au Cabinet de planification. Les choix effectués précédemment sont à la base de l'élaboration du projet de budget et du travail effectué par le Cabinet de planification. Après divers circuits complémentaires dans des commissions au sein desquelles les secteurs et les commissions thématiques ont leurs délégués, le budget est finalement présenté et voté par la Chambre des élus municipaux.

Etape 5 : Au cours de réunions diverses, la population évalue la réalisation des travaux et services prévus dans le budget participatif de l'année précédente.

La **figure n°28** ci-dessous, donne un aperçu du mécanisme d'intervention des différents acteurs du Budget participatif.

Figure n° 28 : La dynamique d'approches multi acteurs de S&E au niveau municipal



Source : Christiane Loquai et Sonia Le Bay. Expérience, défis et perspectives, En BREF N°19 Décembre 2007, Pp6

S&E : Suivi et Evaluation



Il ressort de l'analyse de la **figure n°28** qu'avec l'aide de facilitateurs externes, les communes peuvent utiliser des approches participatives pour rassembler et analyser des données en collaboration avec d'autres parties prenantes du développement local (Loquai et al, 2007). Notamment, les services techniques déconcentrés, des associations locales, des chefs de village et du secteur privé, etc. Ce qui peut permettre de déterminer des valeurs de référence pouvant être utilisées pour la planification stratégique et, à un stade ultérieur, être adaptées pour servir à des activités de suivi et d'évaluation (S&E). Le Budget Participatif a été mise en œuvre dans certains pays comme la Zambie, l'Ouganda, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, la Mozambique, etc.

En Zambie par exemple, les habitants ont été associés dans le cadre de la mise en œuvre de certains projets de développement dans les secteurs des services de base (santé, éducation).

En Ouganda, la participation est allée parfois jusqu'à la signature de protocoles de collaboration entre la municipalité et des associations de la société civile. Les premières se sont vues ainsi confier la conduite d'un projet ou d'une activité de développement local ou le suivi-évaluation de tels projets.

Dans certaines municipalités du Bénin, du Burkina Faso, du Mali ou du Mozambique, les élus utilisent de plus en plus les antennes des radios communautaires pour garder le contact avec les populations et poursuivre les échanges avec elles sur les enjeux du développement local. Ces échanges sont le lieu pour les leaders communautaires, les chefs religieux, les enseignants, les promoteurs de la société civile de jouer leur rôle d'encadrement des populations et de relais des politiques publiques auprès d'elles, tout autant que d'expression des demandes sociales auprès des autorités locales.

En Côte d'Ivoire, nos enquêtes ont **révélées** que le Budget Participatif est encore à l'étape d'expérimentation dans les communes de Yopougon, de Korhogo, de Bouaké, de Duékoué et de Divo. Nous **espérons** qu'il aboutira au résultat escompté au **regard** des expériences des autres pays **africains**. Laquelle expérience si tel est le cas, pourra être élargi aux autres communes ivoiriennes.

Conclusion du chapitre 6

Au terme de chapitre, il faut retenir que les collectivités territoriales ivoiriennes se sont organisées à travers deux grandes faitières : l'ARDAI (Assemblée des Régions et Districts de Cote d'Ivoire et l'UVICOCI (Union des Villes et Communes de Cote d'Ivoire) pour proposer des modalités d'amélioration de la décentralisation pour le développement local. Etant donné l'importance de ces réflexions, il convient de retenir ce qui suit :

1. lever le préalable de la planification locale à travers des plans stratégiques locaux de développement.
2. constituer une force de proposition auprès de l'Etat et mobiliser les partenaires techniques et financiers a la réalisation de programmes de développement.
3. Intégrer obligatoirement les principes de bonne gouvernance dans la gestion des collectivités, car les élus doivent avoir de la recevabilité vis-à-vis des populations.
4. Echanger sur les bons procédés et les bonnes pratiques.
5. Mutualiser les ressources, dans le cadre de l'intercommunalité.
6. Intégrer le genre dans les politiques locales.
7. Favoriser et consolider la réconciliation qui est un gage à tout développement.
8. Mettre en place des mécanismes de participation citoyenne qui favorise l'équité et la justice.
9. Développer des politiques de délégation de services publiques.

Par ailleurs, les Maires gagneraient à associer davantage les populations à la gestion des affaires de la commune. Ils doivent recourir pour cela au budget participatif afin d'associer les populations aux choix des investissements communaux à réaliser.

TROISIEME CONCLUSION PARTIELLE

Au terme de cette dernière partie, nous pouvons affirmer que les investissements communaux réalisés à Alépé, à Taabo et à Yopougon n'ont pas eu les effets escomptés. Les raisons d'un tel résultat mitigé se situent à divers niveaux.

D'abord, les ressources allouées par l'Etat aux communes qui devaient permettre aux élus d'accroître les investissements parviennent toujours en retard à cause de la lenteur administrative et s'amenuisent au fil des années. Devant une telle situation, les communes sont désemparées parce que la faiblesse de leurs ressources propres rend illusoire la question de leur autonomie financière (Atta et al, 2013) ; et la constance des investissements communaux.

Ensuite, l'ineffectivité du transfert des compétences, la défaillance du système de collecte des ordures ménagères, l'occupation anarchique et illégale des terrains urbains, la dégradation avancée des routes, la vétusté des ouvrages faute d'entretien et de suivi, les remous sociaux et l'instabilité politique, etc ; autant de facteurs qui ralentissent le développement communal, etc. Ce qui confirme l'hypothèse (3) selon laquelle : « **Le processus de décentralisation est un succès malgré l'instabilité politique et des crises militaro-politiques et civiles des dernières décennies** ».

Dans l'attente d'une résolution éventuelle des problèmes, les élus locaux à Yopougon, Taabo et à Alepé devront redoubler d'efforts et faire preuve d'ingéniosité pour mener à terme les programmes triennaux. La coopération décentralisée pourrait les y aider comme une alternative de financement dans leur stratégie mobilisation des ressources locales. Le système d'information géographique (SIG) peut leur être d'un apport considérable en la matière.

CONCLUSION GENERALE

Dès l'accession à l'indépendance, l'Etat ivoirien a opté pour un développement axé sur le centralisme de gestion des affaires publiques. L'Etat avait été le seul et unique maître d'ouvrage et d'œuvre de ce développement local qui s'inscrivait dans un cadre global de planification et d'aménagement du territoire durant la période 1960-1980.

Cette pratique a permis de mettre en place des équipements et des infrastructures socio-collectifs dans les localités d'Alépé, de Taabo et de Yopougon. Malheureusement, la crise économique et financière mondiale au début de 1980 va ruiner les espoirs placés par les populations en politique de développement local. Les investissements réalisés vont tomber en ruine et connaître une forte dégradation faute de moyens financiers et d'entretien régulier.

Devant l'ampleur de la crise financière et économique, l'Etat a réorienté sa politique de développement local en associant de nouveaux acteurs. Cette ère de décentralisation hardie va connaître plusieurs étapes dans son évolution. Plusieurs localités vont donc être érigées en communes de plein exercice, mettant les Maires et leurs conseils municipaux à contribution dans le processus du développement local comme l'atteste les cas de Yopougon en 1980, d'Alépé en 1985 et de Taabo en 1995.

Malgré la persistance de la crise économique et financière et la crise militaro-politico-civile que le pays a traversée depuis 2002, les Maires et leurs équipes municipales ont réalisé beaucoup d'investissements inscrits aux programmes triennaux des communes : création d'écoles primaires, de lycées, des dispensaires, des maternités, des centres de santé, l'électrification publique, l'adduction d'eau, le reprofilage des routes et l'ouverture des voies secondaires, la réalisation d'ouvrage pour la promotion humaine, etc. Ce qui confirme l'hypothèse (1) de notre travail.

Dans la deuxième partie de notre travail, nos résultats ont montré que les investissements communaux réalisés par les Maires ont entraîné de nombreuses transformations dans les espaces étudiés et ont même boosté le développement dans les communes étudiées. Mais, les espaces communalisés que bien métamorphosés, donnent un goût d'inachevé : Prolifération de quartiers et d'habitats précaires, occupation anarchique et illégale des terrains urbains, dégradation des routes, vétusté des ouvrages

faute d'entretien et de suivi, défaillance des système de gestion des ordures ménagères, déséquilibre entre les zones urbaines et les zones rurales en infrastructures et en équipements dans les espaces communalisés, etc. Autant, d'aspects qui font dire que les actions menées par les Maires n'ont pas eu les effets escomptés. Ce qui confirme l'hypothèse (2) de notre travail.

Dans la troisième et dernière partie de notre travail, nos résultats ont montré que les investissements communaux n'ont pas eu les effets escomptés parce que les Maires étaient confrontés à plusieurs difficultés sur le terrain. Parmi celles-ci, le transfert de compétences encore inachevé ; l'Etat qui a des difficultés à honorer ses engagements financiers, matériels et humains ; la collaboration entre les services déconcentrés de l'Etat et les communes qui souffre encore des conflits de compétences ; le faible niveau de participation des jeunes, des femmes et des autres acteurs au processus de développement communal ; la maîtrise approximative par les collectivités locales des questions relatives au foncier ; etc. Ce qui infirme l'hypothèse (3) de notre travail.

Au total, la politique de décentralisation engagée en 1980 a-t-elle permis d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations dans un contexte de crise financière et d'instabilité socio-politique et militaire ?

Nos résultats ont montré clairement que les Maires et leurs partenaires sont parvenus à finaliser beaucoup de projets de développement ces trois dernières décennies dans les communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon malgré la crise financière et économique qui perdure. Ces réalisations ont permis de booster le développement local. Aujourd'hui, les conditions et le cadre de vie des populations sont nettement améliorés dans les espaces communalisés comparativement aux années antérieures à la décentralisation. Ces acquis sont certes importants, mais le bilan des gestions communales reste mitigé dans l'ensemble ; car les espaces communalisés sont encore sous-équipés, dégradés et très insalubres. Ce qui confirme l'hypothèse principale de notre travail.

Plus de trente trois (33) ans après sa mise en œuvre, les acteurs de décentralisation doivent faire face à divers défis : d'ordre financier, d'ordre matériel et technique, d'ordre juridique, etc. Ils doivent surtout faire face à une situation socio-politique, militaire et civile encore instable.

Ce travail nous aura donc permis de dresser le bilan de la politique de décentralisation à partir des exemples de gestion communale. Nous espérons que tant dans ses visées théoriques que pratiques, qu'il sera un petit pas de plus dans la recherche des solutions durables aux problèmes de gouvernance locale que connaît notre pays.

Comment, les communes peuvent-elles participer à l'atteinte de l'émergence ? Disposent-elles aujourd'hui d'outils et de dispositifs adéquats pour y arriver à l'horizon 2020 ?

La réflexion mérite d'être engagée afin que les besoins localement exprimés par les populations soient pris en compte d'ici 2020.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages généraux

ADIKO (A.G), 1997. Approvisionnement et distribution alimentaire des villes de l'Afrique francophone. Communication présentée au Séminaire sous-régional FAO-ISRA Dakar, 14-17 avril 1997. Collection « Aliments dans les Villes ». Programme FAO

AFFOU (S.Y) et GOURENE (G), 2005. Guide pratique de la rédaction scientifique. EDUCI, Collection Pédagogie ; 63p

AKINDES (F), 2001. Dynamique de la politique sociale en Côte d'Ivoire. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Politique sociale et développement. Document du programme n°8. Juillet 2001.pp4-6

ATTA (K), 1998. Législation-réglementation-pratique en matière de foncier et d'urbanisme. Fascicule pour cours magistraux. Université Abidjan Cocody, GRES, IGT, 25 p

ATTA (K), 2000. Méthodologie de la recherche en géographie. Fascicule pour cours magistraux. Université Abidjan Cocody, GRES, IGT, 23 p

BEAUD (M), 1997. L'art de la thèse : comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA ou de maîtrise ou tout autre travail universitaire. Édition la découverte, Paris XIII^e, 1997. 175p

BENKO (G), 2001. Lexique de géographie économique, Armand Colin, 2001, 95p.

BOURGOIN(H), GUILHAUME (P), 1979. Côte d'Ivoire : Economie et Société. Edition Stock; 325p

COLOMBARD (M.P), ROLAND (O), TITECAT (M), 1988. Economie de la construction à Abidjan. Collection Harmattan-Ville et entreprise. pp17-24

DUCHEMIN(J.P) et TROUCHAUD (J.P), 1967. Evaluation de la population en 1965 par unité administrative. Office de la recherche scientifique et technique Outre-mer, centre d'Adiopodoumé (section science humaine) Côte d'Ivoire : Les municipalités, la démocratie en actes, édition 1985-1990

EBOÏ (M), 1987. De la prospérité à la paupérisation de la région des lagunes de la Côte d'Ivoire (1893-1960). Les Nouvelles Edition Africaines, Abidjan 1987.

FRONT POPULAIRE IVOIRIEN (FPI), 2000. Gouverner autrement la Côte d'Ivoire. Harmattan, Paris, 232p

FURTADO (C), Théorie du développement économique. Coll. SUP, PUF, Paris, 1975. chap.1.

GEORGE (P) et VERGER (F), 1990. Dictionnaire de la géographie. Paris, Presses Universitaires de France, 510p.

GREFFE (X), 1984. Territoires en France, les enjeux économiques de la décentralisation. Paris, Economica

HUNTER et (al), 1998, from RONDINELLI, 1981. (op. cit). Decentralization can take various forms; the main ones are de-concentration, devolution and delegation as well as privatization

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS), 2001. Recensement Général de la Population et de l'Habitat : résultats définitifs du RGHP-98, deuxième édition, janvier 2001.

LAROUSSE, 2001, Le Petit Larousse illustré, grand format. Paris, éd. Larousse, 1870 p.

Le BRIS (E), 1996. Ville du sud sur la route d'Istanbul : Entre environnement urbain et développement local à Abidjan pour une nouvelle mise en perspective de la ville du sud. ORSTOM, Paris, 1996, pp201-225

LE ROBERT (Josette Rey-Deboue et Alain Rey), 2004. Le nouveau Petit Robert. Dictionnaire de la langue française, Paris, dictionnaire le Robert, 2841p

LOUKOU (J.N), 1984. Histoire de la Côte d'Ivoire : La formation des peuples, tome 1. CEDA 1984 ; PP131-151

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 2003. Diagnostic de l'environnement du littoral de Côte d'Ivoire, projet "Gestion du littoral" et du groupement SECA-BDPA dans le cadre de l'élaboration d'un livre blanc du littoral, Novembre 2003 ; 89p

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET PLAN, la Côte d'Ivoire en chiffre, édition 79-80 .Société Africaine d'Edition. 103p

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET PLAN, la Côte d'Ivoire en chiffre, édition 80-81. Société Africaine d'Edition. 105p

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1996. Environnement de Côte d'Ivoire : Plan National d'Action pour l'Environnement 1996-2010. Documentation Ivoirienne ; 255p

N'DA (P), 2000. Méthodologie de la recherche : De la problématique à la discussion des résultats. Abidjan, Presse Universitaire de Côte d'Ivoire ; 131p

YAPI DIAHOU (A), 2003. La recherche urbaine à l'épreuve des milieux marginalisés dans la ville, réflexion sur les défis méthodologiques en sciences humaines. EDUCI, Collection Recherche et Méthodologie, 2003 ; 119 p.

Ouvrages spécifiques

1. Thèses et Mémoires

ADOMON(A.A), 2000.Municipalisation et urbanisation : le cas de Grand-Bassam. Mémoire de maîtrise, Abidjan université Cocody, IGT, 132p

AFFOUM (G), 1991. Géographie et pratique du développement dans le tiers monde : l'expérience communale en Côte d'Ivoire. Mémoire de DEA, 89p, Université Paris X-Nanterre.

Ané (J), 2013.Actions municipales et urbanisation de Yopougon. Thèse unique de doctorat de géographie, Université Félix Houphouët Boigny de Cocody, IGT 359p

BROU (K. E), 2002. Urbanisation et Aménagement d'une commune : le cas de la commune d'Adjamé. Thèse de doctorat de géographie, Université de Cocody, IGT 321p

DURET (E), 2000. Réforme institutionnelles et finances publiques : l'exemple de la décentralisation en Afrique subsaharienne. Thèse nouveau régime, France, 512p

DEMBELE (A.M), 2008. Impact des investissements directs étrangers sur la croissance économique en côte d'ivoire. D.E.S.S. Hautes Etudes en Gestion de la Politique Economique ; 79 p.

EDY (F.A) (2013). Décentralisation et mise en œuvre des stratégies de développement local : Analyse du système de gouvernance territoriale du cas de croix-des-bouquets. Mémoire de maîtrise. Université d'État d'Haïti Faculté d'Ethnologie, 199p

GOGBE (T), 2003. Bondoukou : étude de géographie urbaine. Thèse de doctorat de 3eme cycle. Université de Cocody-Abidjan. (IGT). 394p

*(2010).Décentralisation, urbanisation et développement dans le Nord-Est de la Côte d'Ivoire : Le Zanzan. Thèse de doctorat d'Etat, Université de Cocody-Abidjan. (IGT).837p

GOUAMENE (D), 2013.Espace urbain et conflit foncier dans l'agglomération d'Abidjan : cas des commune de Cocody et de Treichville. Thèse unique de doctorat de géographie, Université Félix Houphouët Boigny de Cocody, IGT 420p

ISSA (I.A), 2010. Impacts des exportations manufacturières sur la croissance économique de la Côte d'Ivoire. D.E.S.S. Hautes Etudes en Gestion de la Politique Economique ; 37p.

KIPRE (P), 1981. Les villes coloniales de Côte d'Ivoire-Economie et société, 1893-1940, tome 1. Thèse de doctorat d'état es lettres, Université de Paris VII, UER de géographie-histoire et science de la société.

KRA (Y. E), 2010. La politique de décentralisation et son impact sur l'urbanisation en Côte d'voire : le cas du pays Baoulé. Thèse de doctorat unique de géographie, Abidjan université de Cocody, IGT, 392p.

MAMBO (Y.P), 2009, Droit et ville en Afrique : Etude de la décentralisation ivoirienne en matière d'urbanisme. Thèse de Droit Public, Université de Nantes, Collection Etudes Africaines, l'Harmattan, Paris, 547 p.

MEL(T), 2013. La décentralisation à l'épreuve de la crise économique en Côte d'Ivoire. Thèse unique de doctorat de géographie, Université Félix Houphouët Boigny de Cocody, IGT 509p

N'DA (E. N), 2001. Les litiges fonciers en Côte d'Ivoire : causes, modes de règlement et perspectives. Mémoire de DEA, 228p, Faculté de Droit Public de l'Université de Cocody.

OUATTARA (I), 1997. Ecologie des habitats précaires d'Abidjan. Thèse de 3^{ème} cycle, université Cocody, 259p

SALA. (N), 1993. Association de jeunesse et Développement local à Abidjan : participation à la gestion communale ; commune de Port-Bouet et Adjamé. Mémoire de maîtrise de géographie humaine, Université Paris X-Nanterre 1993, 94p

TAPE. (D.J), 2004. Economie maritime et portuaire de la Côte d'Ivoire. Thèse de doctorat d'Etat en géographie, tome (I) pp81-100 pp 203-210 ; tome II pp 340-641

YAPI (D.A), 1994. Les politiques urbaines en Côte d'Ivoire et leurs impacts sur l'habitat non planifié précaire, l'exemple de l'agglomération d'Abidjan. Thèse pour le doctorat d'Etat ès lettres et Sciences Humaines

YAPI (D.A), 1981. Etude de l'urbanisation de la périphérie d'Abidjan : l'urbanisation de Yopougon. Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, université de Toulouse Mirail ; 322p

YELBA (I. P), 2009. Le développement local face à la politique de décentralisation. Ecole doctorale en dynamique des espaces et sociétés / Université de Ouagadougou-Master II R 2009.

2. Documents de référence

AKPOUE(J.M) et KOUAME(A), 2008. Politique de gouvernance locale en côte d'ivoire, in Développement local, gouvernance territoriale : Enjeux et perspectives. KARTHALA. Editions, 2008 230 p

ATTA (K), 2001. Décentralisation et Développement local. Fascicule pour cours magistraux. Université Abidjan Cocody, GRES, IGT, 24 p

* (2001). Urbanisation et Développement en Côte d'Ivoire, Fascicule pour cours magistraux. Université Abidjan Cocody, GRES, IGT, 85 p

BRUNET (F), 1997. La décentralisation en Afrique subsaharienne. Secrétariat d'Etat à la coopération, Direction du Développement, sous-direction du développement institutionnel, Bureau des collectivités locales, 72 p, 20-rue monsieur 75700 Paris 07 SP

FOZING (I) et al, (2012). Niveau d'appropriation et d'effectivité de la décentralisation par les acteurs locaux au Cameroun. Editions Universitaires de Côte d'Ivoire. JERA/RAR 4. Pp 31-55

GREFFE (X), 1992. La décentralisation, Paris, 1992, pp4-5 ; 23-24 ; pp116-117.

* (2002). Le développement local. Editions de l'aube / DATAR. L301-31

* (2005). La décentralisation. Nouvelle Edition, Collection Repères ; 128p

* (1984). Territoires en France, Economica, 1984, p.146.

HOUÉE (P) ,1996. Les politiques de développement rural, 2ème édition, INRA/Economica, 1996, p.213

KONE (O), 2008. Décentralisation et développement économique et social : le cas de la Côte d'Ivoire. Note au ministre n°1, GPE, URF-SEG/CIRES, 28p.

KOUADIO (K.L), 2012. Développement local : du concept à la réalité. Débats. Courrier d'Afrique de l'Ouest n°91 janvier 2012. ISSN 1726-5215 ; pp9-14

KOUAME (A), 2010. Planification du développement local. Document de cours, ENSEA, 71p

LES COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS PRIMITIFS DE LA MAIRIE D'ALEPE, 1990 ; 1991 ; 1992 ; 1993 ; 1994 ; 1995 ; 1997 ; 1998 ; 1999 ; 2001 ; 2002 ; 2005 et 2006.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS PRIMITIFS DE LA MAIRIE DE TAABO, 1998 ; 1999 ; 2001 ; 2002 ; 2003 ; 2005 et 2006

LES COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS PRIMITIFS DE LA MAIRIE DE YOPOUGON, 1998 ; 1999 ; 2001 ; 2002 ; 2003 ; 2005 et 2006

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, Abidjan CIV, 1985. Les patentes municipales à Abidjan et les PME, 341p

MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT, 2006. Programme d'investissements publics (PIP) 2006-2008. Direction Générale du Plan ; Direction de la programmation des investissements publics ; 274p.

MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT, 2007. Programme d'investissements publics (PIP) 2007-2009. Direction Générale du Plan ; Direction de la programmation des investissements publics ; 118p.

MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT, 2010. Programme d'investissements publics (PIP) 2009-2010. Direction Générale du Plan ; Direction de la programmation des investissements publics ; 249p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE, 2001. Rôle des collectivités locales dans la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie dans un contexte de la lutte contre la pauvreté urbaine. Séminaire de Yamoussoukro, les 18 et 19 juin 2001 ; 104p

MINISTERE DE L'INTERIEUR, 2006. Programme des Nations Unies pour le Développement, document projet. CIV- 00051597, Appui à la coopération décentralisée en Côte d'Ivoire, mai 2006 ; 16p.

MINISTERE DE LA PLANIFICATION, DU DEVELOPPEMENT, 2002. Programme d'investissements publics (PIP) 2002-2004. Direction Générale du Plan, Direction planification, du développement ; 40p.

MINISTERE DE LA PLANIFICATION, DU DEVELOPPEMENT, 2003. Programme d'investissements publics (PIP) 2003-2005. Direction Générale du Plan, Direction planification, du développement, 31p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES, 2008. Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement « guide de la coopération décentralisée pour la solidarité numérique » 105p

MINISTERE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA DECENTRALISATION, 2004. Rapport sur le financement du développement local urbain. Direction des collectivités locales. République du Sénégal, juin 2004 ; 16p.

N'DRI (K), « Recherches sur l'exercice du pouvoir local en côte d'ivoire ». Centre Africain de Formation et de Recherche Administratives pour le Développement. 13p.

ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire, 2007. Programme de coopération ONG CAVOEQUIVA-TERRE D'IN/CONTRO onlus : insertion des jeunes en situation difficile dans la commune de Yopougon a travers le développement d'activités génératrices de revenus à Abidjan-Côte d'Ivoire. Cas des « poissonneries ». N°236/MEMAT/DGAP/DAG/SDVA CODE MLS : 03-1612 rapport du premier trimestre 2007.

PECQUEUR (B), 2000. Le développement local, 2ème édition revue et augmentée, Syros, 2000, p.121

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL (PDM) et le CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI), 1999. Décentralisation, acteurs locaux et services sociaux en Afrique : L'impact de la décentralisation sur les services de la sante et d'éducation en Afrique de l'Ouest et du Centre. IDRC Canada, ARCHIV-119006. 1999 ; 134p

SEBAHARA (P), 2000. Acteurs et enjeux de la décentralisation et du développement local Expériences d'une commune du Burkina Faso (Document de réflexion ECDPM 21). Maastricht : ECDPM. Septembre 1991. pp11- 84

TAHET (N), 2005. « Décentralisation et transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales en Côte d'Ivoire ». Rapport de synthèse de plusieurs conférences prononcées dans le cadre de séminaires de formation destinés aux membres du corps préfectoral et aux élus locaux. Direction du Développement Local au Ministère d'Etat, Ministère de l'Administration du Territoire de Côte d'Ivoire ; 16p

TA THU (T), 1998. « Pour une gestion efficace des déchets dans les villes africaines » : les mutations à conduire, in les cahiers de développement municipal (PDM) n°1 janvier 1998 ; p59.

TEISSERENC (P), 2002. Les politiques de développement local, 2ème édition, Economica, 2002

YAPI (D.A), 1991. Les détenteurs coutumiers, les citoyens et l'Etat dans la course pour l'accès au sol urbain à Abidjan. In contribution à la connaissance d'un droit foncier intermédiaire dans les villes d'Afrique de l'ouest. Ministère de la Recherche et de la Technologie (décision 88. L.0469)

Articles, revues et Périodiques

AKOU Loba (F.V), 2010. Les déterminants de la dynamique spatiale de la ville de Bingerville (sud de la Côte d'Ivoire) de 1960 à nos jours. *EchoGéo* mis en ligne le 20 septembre 2010, consulté le 20 avril 2014. URL : <http://echogeo.revues.org/12078>

ATTA (K) ,1984.Urbanisation et Spéculation foncière à Bouaké. Annales de l'université d'Abidjan, Série G (géographie), tome XIII, 1984, pp 5-51

*(1997).Région et régionalisation : variation autour d'un thème. Actes des 9^{ème} journées géographiques de Côte d'Ivoire ; Bouaké, 26-30 Novembre 1996 ; Cahier de Géographie Tropicale n°5, pp20-24.

*(1998).Aménagement urbain : législation, régulation, pratique en matière de foncier et d'urbanisme. Fascicule pour cours magistraux. Université Abidjan Cocody, GRES, IGT, 26 p

*(2002).Mythe et réalité d'une ville ivoirienne : La situation des activités et de l'emploi à Yamoussoukro, in geotrope, revue de géographie tropicale et d'environnement, PUCI 2002, pp 81-97

*(2006).Politique Nationale d'Aménagement du Territoire. Fascicule pour cours magistraux. Université Abidjan Cocody, GRES, IGT, 35p

ATTA (K) ; GOGBE (T) et MEL(T). 2013. Décentralisation et crise économique en côte d'ivoire : cas du conseil général de Dimbokro. European Scientific Journal September 2013 edition vol.9, No.25 ISSN: 1857 – 7881 (Print) e - ISSN 1857- 7431 85.pp85-109

BALLO (Z) ,2009. Décentralisation en cote d'ivoire : un bilan du fonctionnement des conseils généraux et districts. Cellule d'Analyse de Politiques Economiques du CIRES/PED N° 04/2008,34p

DEBERRE (J.C), 2007. Décentralisation et développement local, Afrique contemporaine. 2007/1, N° 221, pp. 45-54.

DEMBELE (O) et POTTIER (P), 1999. Evolution des structures spatiales de quartiers et aménagement de l'espace communal. Cahier nantais, 1999, n°51, pp 25-38

DEMBELE (O), 1994. Le modèle ivoirien d'urbanisme face à la crise, in crise, ajustement et recomposition en Côte d'Ivoire : la remise en cause d'un modèle, Abidjan, colloque international, pp 32-39

DIAN (B), 1970. Le pays Akyé-Etude de l'économie agricole. Les Annales de l'Université d'Abidjan-Série G, Tome II, Fascicule I.

DIASSIE (Y.B), 2005. vie administrative en Côte d'Ivoire, sous la direction de René Chiroux / Villeneuve d'Ascq : A.N.R.T. Université de Lille III ,2005.

DUCHEMIN(J.P) et TROUCHAUD (J.P), 1969. Données démographiques sur la croissance des villes en Côte d'ivoire. Cahier O.R.S.T.O.M., série. Sciences. Humaines. Vol. VI, n°1 ; 1969 ; pp71- 82

DONGO (K) et al, 2008. Analyse de la situation de l'environnement sanitaire des quartiers défavorisés dans le tissu urbain de Yopougon à Abidjan, Côte d'Ivoire. Paru dans *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*. Volume 8 numéro 3 décembre 2008

ESSO (L.J), 2007. Politique économique et développement : croissance en faveur des pauvres et investissement public en côte d'ivoire. Cellule d'Analyse de Politiques Economiques du CIRES. Novembre 2008. E. n°139. 22p

FOURGETTE (P) et HUTTENLOHER (C), 2005. « Développement économique local », Revue urbanisme, 2005, n°27, Hors-série, Paris, pp7-9

GIORGIO BLUNDO, 1998. « Décentralisation et pouvoirs locaux. Registres traditionnels du pouvoir et nouvelles formes locales de légitimité (Atelier : II) », *Bulletin de l'APAD*, mis en ligne le 15 novembre 2006, Consulté le 17 octobre 2014. URL : <http://apad.revues.org/543>

GNAGNE (T), TOURE (Y.G), KONAN (K.F) et BRUCE (O.R), 2008. Concertation des acteurs pour un accès durable des populations à faibles revenus au réseau public d'eau potable : Cas de Koweït dans la commune de Yopougon. Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement, n°2, 2008. EDUCI 2008. Pp 63-75.

GOGBE (T), 2010.Demande sociale et niveau d'équipement dans une ville ivoirienne : Bondoukou. *La revue AHOHO*, Publications du LARDYMES, Ahoho_3, mis à jour le : 07/04/2010, URL : <http://www.lodel.tg.refer.org> consulté le 20 Avril 2014

KOBY (A.T), 1977.Géographie et recherche opérationnelle en Côte d'Ivoire : contribution à l'intégration du Plan sucrier au monde rural. Annales de l'Université d'Abidjan. Série G, tome VII, géographie. Pp133-142

KOFFIE-BIKPO (C.Y), 2001. Les conflits de pêche en Côte d'Ivoire, in geotrope, revue de géographie tropicale et d'environnement, PUCI 2001, pp29-40

LEIMDORFER (F), 1999. Enjeux et imaginaires de l'espace public à Abidjan. Politique africaine n° 74, CNRS, laboratoire « printemps », université de Saint-Quentin-en-Yvelines

LOQUAI (C) et Le BAY (S), (2007). Renforcer les capacités de suivi et d'évaluation de la décentralisation et de la gouvernance locale : Expériences, défis et perspectives. En Bref No. 19 - Décembre 2007. www.ecdpm.org/inbrief19fr

OLAHAN (A), 2007.Urbanisation et dynamique des transports collectifs urbains : Cas des wôrô-wôrô et gbakas dans la commune de Yopougon, in Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement, n°1, 2007. EDUCI 2007. pp73-88

OUATTARA (I), 2002. L'équipement scolaire : un bouclier contre l'exclusion scolaire et urbaine, in geotrope, revue de géographie tropicale et d'environnement, PUCI 2002, pp47-55

PIVETEAU (A), 2005. Décentralisation et Développement local au Sénégal, chronique d'un couple hypothétique. Institut d'Etude du Développement Economique et Social de l'Université de Paris I-panthéon-Sorbonne, Revue Tiers monde, tome XLVI, n°181 Janvier-Mars 2005 ; pp 71-91

PREVOST (P. Ph), 2003. Le développement local : Contexte et définition. Cahiers de recherche IREC 01-03. Institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives de l'Université de Sherbrooke (IRECUS) 28p

SEMI-Bi (Z), 1974. La politique coloniale des travaux publics en Côte d'Ivoire (1900-1940). Annales de l'Université d'Abidjan. Série I, tome II. Histoire, Pp9-82

TRAORE. (D), 1986. Nécessité de mettre en place un programme pour étudier et suivre l'évolution de la végétation et la flore des lacs et barrages en Côte d'Ivoire. Annales de l'Université d'Abidjan 1958-1986, série E ; tome XVIII écologie, pp9-24

VEI (K.N), 2010. Cartographie de l'espace pouvant être bâti dans la commune de Yopougon (Abidjan, cote d'ivoire). La revue AHOHO. Publications du LARDYMES, Ahoho_3, mis à jour le : 07/04/2010, URL : <http://www.lodel.tg.refer.org>. Consulté le 20 Avril 2014

VELTZ (P), 2002. Des lieux et des liens, op cit. pp105-108

Etudes et Rapports (colloques, états généraux, conférences, séminaires, tables-rondes, ateliers)

AKOU Loba (F.V), 2009. « La problématique de la dotation en équipement : cas du département d'Alepé ».Communication au colloque international Abidjan sur le thème : Perspectives de la géographie en Afrique subsaharienne du 15-16 et 17 septembre 2009.Université d'Abidjan Cocody (IGT).

ASSI ALLET (P. A), KOUADIO (K. L), GAO (D. A), 2005. L'analyse de la situation des orphelins et autres enfants rendus vulnérables du fait du VIH/SIDA (OEV) en Côte d'Ivoire dans les communes de : Abobo, Abengourou, Bondoukou, San-Pedro, Yamoussoukro et Yopougon. Rapport de Mars 2005 Sous l'égide du MSSSH avec le soutien du Plan d'Urgence et FHI.

DEGNI-Segui (A), 1988. L'évolution du processus de décentralisation en Côte d'Ivoire, in la décentralisation : étude comparée des législations ivoiriennes et françaises. Actes du colloque international, Abidjan 9-12 mai 1988 ; pp21-41

DELAHAYE (Y), 1994. Rapport sur l'action extérieur des collectivités territoriale in les collectivités territoriale, la documentation Française, 1994 ; 28p

DIBI (D.V), 1997. Régionalisation et responsabilisation des populations locales. Actes des 9^{ème} journées Géographiques de Côte d'Ivoire, Bouaké ; 26-30 Novembre 1996. Cahier de Géographie Tropicale n°5, pp 33-37

DUBRESSON (A), 1990. Réforme communale et gestion des villes de l'intérieur en Côte d'Ivoire, in maîtriser le développement urbain en Afrique subsaharienne, pp 237-248, Université de Paris X Nanterre (ORSTOM, Département Sud), Acte du colloque international de Ouagadougou, 1^{er}-5 octobre 1990

DUBRESSON (A), et YVES-ANDRE. (F), 2005. Décentralisation et développement local : un lien à repenser. Institut d'Etude du Développement Economique et Social de l'Université de Paris(I) panthéon-Sorbonne, Revue Tiers monde, tome XLVI, n° 181 janvier-mars 2005, pp 7-20

ELONG M'BASSI (J-P), 2001. Les défis urbains et l'impact de la globalisation dans le contexte africain, PDM, Cotonou, Lors du séminaire sur la gestion urbaine et municipale en Afrique Dakar, Sénégal, du 15 au 26 octobre 2001, 182p

GILLY(J.P) et PERRAL (J), 2002. Développement local et coopération décentralisée : entre gouvernance locale et régulation globale. Colloque Economie Méditerranée Monde Arabe, Sousse, 20-21 septembre 2002.

GOGBE (T), 2009. « La décentralisation en Côte d'Ivoire, un outil de développement local ? Analyse du cas de la région du Nord-est (Zanzan) ».Communication au colloque international Abidjan sur le thème : Perspectives de la géographie en Afrique subsaharienne du 15-16 et 17 septembre 2009.Université d'Abidjan Cocody (IGT).

HOBBA (A), 1996. « Le financement du développement local », in cahier de géographie tropicale n°5, « Région, Régionalisation et développement, Actes des 9^{ème} journées Géographiques de Côte d'Ivoire, Abidjan, IGT ; pp108- 114

INSPECTION GENERALE D'ETAT, 1999. La gouvernance en Côte d'Ivoire, Actes du premier colloque national, Yamoussoukro, 4-6 février 1999

KAUZYA JOHN (M), 2008. Formulation, prise de décision et mise en accord des politiques de Décentralisation : Questions relatives aux défis et aux stratégies. Exposé présenté dans le cadre de la conférence des Ministres sur le renforcement des capacités des dirigeants pour une Gouvernance décentralisée et la réduction de la pauvreté en Afrique dont le thème est « Des politiques à leur implémentation : Défis et Stratégies pour une implémentation efficace de la gouvernance décentralisée en Afrique » Palais des congrès, Yaoundé, Cameroun, 28-30 mai 20

KOBY (A.T), 1996. Le système de planification du développement régional en Côte d'Ivoire. In régions, Régionalisation et développement. Cahier de Géographie Tropicale. Actes des 9^{ème} journées géographiques de Côte d'Ivoire ; Bouake, 26-30 novembre 1996. Pp71-107.

KPONHASSIA (G), 1994. Les comités de développement des quartiers(CDQ) régulateur de la crise de participation des populations à l'action municipale : l'exemple de la commune d'Adjamé, in crises, ajustements et recomposition en Côte d'Ivoire : la remise en cause d'un modèle. Communication au colloque international du 28 novembre au 2 décembre 1994 ORSTOM, Gidis-CI, Abidjan. pp421-434

LAUZON(N) et BOSSARD (L), 2005. Processus de décentralisation et développement local en Afrique de l'Ouest. Journée 2005 des Attachés de la coopération belge. Atelier régional Afrique de l'Ouest : Décentralisation dans les pays partenaires et coopération. Bruxelles, le 7 septembre 2005 13p.

Le BRIS (E) et GIANNITRAPANI (H), 1991. Maîtriser le développement urbain en Afrique Sub-saharienne, ORSTOM, laboratoire des sciences sociales Bondy, 1991, 738p. Colloque International ; 1-5 octobre 1990, Ouagadougou, Burkina Faso.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'INTEGRATION NATIONALE, 1997. « Décentralisation et Aménagement du territoire » : document de stratégie, table ronde avec les bailleurs de fonds, mai 1997

MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT, 2006. Population et développement : défis et perspectives pour la Côte d'Ivoire. Rapport National sur l'état et le devenir de la population de la Côte d'Ivoire. REPCI 2006.UNFPA ; pp71-80

MINISTERE DE L'INTERIEUR, 1988. L'opération de communalisation : Bilan intermédiaire au titre des années 1986 et 1987, deuxième phase, juin 1988, pp89-120

N'DAHOULE YAO (R), 2009. « Effets de l'évolution des procédures d'attribution des parcelles de terrains dans la mise en place du paysage urbain d'Abidjan ». Communication au colloque international Abidjan sur le thème : Perspectives de la géographie en Afrique subsaharienne du 15-16 et 17 septembre 2009. Université d'Abidjan Cocody (IGT).

ORI (B), 1994. « Crise, gestion municipale et participation populaire ou jeux de pouvoirs dans les villes », in crises, ajustements et recomposition en Côte d'Ivoire : la remise en cause d'un modèle, pp 435-440, communication au colloque international du 28 novembre-2 décembre 1994 ORSTOM-Gidis-CI, Abidjan

OULAYE (H), 2000. Bilan à mi-parcours des mandats municipaux 1996-2000. Rapport préparatoire au colloque d'ouverture de la XII^e assemblée générale de l'UVICOCI, Bouaké du 12 au 15 avril 1999. 59p

OURAGA (O), 1997. « La région au sens juridique », actes des 9^{ème} journées Géographiques de Côte d'Ivoire Bouaké ; 26-30 novembre 1996. Cahier de Géographie Tropicale n°5, pp25-27.

PECQUEUR (B), 2002. Le développement territorial comme préambule à l'économie sociale, in Économie sociale et développement local (Colloque franco-qubécois décembre 2002). Les cahiers de l'économie sociale n°3, l'Harmattan, 2002, p.23-25.

PERROT (H), 1991. Rapport annuel d'activité pour l'action extérieure des collectivités locales. Ministère des Affaires étrangères, août 1991 ; 7p.

PNUD, 1993. Rapport Mondial sur le Développement Humain 1993, édition Economica, 255p

RAPPORT NATIONAL de Suivi et de la Mise en Œuvre du DSRP 2012, Rapport d'avancement annuel. février 2012, p143

REGOURD. (S), 1988. « Le modèle français de décentralisation, aspects politico-administratifs », in la décentralisation : étude comparée des législations ivoiriennes et françaises ; Actes du colloque international, Abidjan 9-12 mai 1988, pp43-59

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, document d'opérationnalisation des modalités et de transfert des compétences aux collectivités territoriales, table-ronde du 9 au 12 juillet 2003 à Hôtel le président, Yamoussoukro

ROCARE-BURKINA, 2011. Décentralisation en Afrique de l'ouest et du centre : Apprendre des expériences locales et intersectorielles : éducation, eau, santé. Rapport final, Novembre 2011 ; 230p

TAGRO (A), 1988. La répartition des compétences entre l'Etat et les communes, in la décentralisation : étude comparée des législations ivoiriennes et françaises. Actes du colloque international, Abidjan 9-12 mai 1988 ; pp61-77

VEI KPAN (N), 2009. « Apport de la cartographie numérique dans la gestion spatiale optimale des recettes communales à Agnibilékrou ». Communication au colloque international Abidjan sur le thème : Perspectives de la géographie en Afrique subsaharienne du 15-16 et 17 septembre 2009. Université d'Abidjan Cocody (IGT).

YAO KOUMAN (M), 2007. Communication sur la politique nationale de financement du développement local. Colloque sur les états généraux de la décentralisation et du développement local en Côte d'Ivoire, DU 15 AU 18 Janvier 2007 à l'hôtel ivoire ; 98p

YAO N'DRE (P), 1988. « Décentralisation et développement rural en Côte d'Ivoire », in la décentralisation : étude comparée des législations ivoiriennes et françaises ; Actes du colloque international, Abidjan 9-12 mai 1988, pp161-169

ZADI GOKUI (N), 2007, Bilan de la décentralisation, Etats Généraux de la Décentralisation et du Développement Local organisés du 15 au 18 janvier par le Ministère de l'Administration du Territoire, Document de travail, Rapport d'étude, Commission thématique 1, Abidjan, 56 p.

ZADI GOKUI (N), 2007. Communication sur la coopération décentralisée. Colloque sur les états généraux de la décentralisation et du développement local en Côte d'Ivoire, Janvier 2007 ; 27p

Presse

BULLETIN Gidis-CI n°16 mars 1998. ORI (B), 1998. Décentralisation, Développement communal et acteurs locaux, in pp123-127, centre ORSTOM de petit Bassam.

L'AFRIQUE MUNICIPALE, 1995. Bulletin d'information du Programme de développement municipal-module Afrique de l'Ouest et du Centre, vol 1, n°4, Août 1995.

LATT (T), 2012. Nouvelles Lois sur les collectivités territoriales : les raisons du changement opéré. Le Patriote n°3931 du 28/12/2012.

Le Patriote n° 4062 du 8/6/2013 Interview/ Gohourou Parfait (Directeur General de la Décentralisation Et du Développement Local) : « Voici comment les Maires et les Conseillers régionaux seront installés ».

Internet

ADIKO (A.G), 2008. Les femmes, la restauration rapide et l'aménagement de la Ville d'Abidjan sur le site <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/W3699T/.pdf> cité le 25 Aout 2008

ADRAHAMANE (D), 2004. Coopération décentralisée Bamako-Angers (C), un jumelage fécond : les Echos malikounda du 10/11/2004, Université les cinq continents ont rendez-vous, www.malikounda.com/nouvelle_voir_php ? Cité le 15 février 2008

ATTAHI (K), 2001. Abidjan, Côte d'Ivoire in la gestion des déchets urbains, des solutions pour l'Afrique. Edition Karthala et centre de recherches pour le développement international (CRDI) ; collection Méridiens. Pp 17-24. En ligne [http ://www.karthala.com](http://www.karthala.com) cité le 15 février 2008

AUBURTIN (C), mai 2000. Etat des lieux de la décentralisation au Mali : la coopération française décentralisée au Mali depuis 1992. Partenariat pour le développement municipal sur le site [http : www.pdm-net.org](http://www.pdm-net.org) cité le 26 mai 2009.

ANZOUMANA Koné, 2005.Optimisation de la collecte des taxes communales à l'aide des systèmes d'information géographique (CNTIG). <http://www.esrifrance.fr/sig2005/>

BRAHIMA Traoré, 2010.Processus de décentralisation en Côte d'Ivoire : Quelles stratégies de planification des activités des Conseils Généraux pour un développement local participatif réussi ? Cas du Conseil Général de Boundiali en Côte d'Ivoire sur le site <http://www.memoireonline.com/>; cité en Aout 2014.

BROU (E.K), 2010.La décentralisation, outil de développement local ? RGLL, N°08 déc. 2010 pp81-100

JAMAA, Regard sur le développement local ; Publié le 31-08-2006 sur le site www.tammia.ma

KATALYN (K), 2006. Le développement local : réflexion pour une définition théorique du concept, site de [http : Globenet www. Globenet.org](http://Globenet.org) cité le 26 mai 2009.

KOEBEL (M), Le pouvoir local ou la démocratie improbable, Broissieux, Éditions du Croquant (collection Savoir/Agir), janvier 2006 (disponible sur www.atheles.org). Publié avec l'aimable autorisation des Éditions du croquant. Cité le 27 Avril 2010

La définition française de la coopération décentralisée en ligne sur le site http://www.resacoop.org/Boite_outils/fiches_techniques. Disponible à la documentation française 29-31 quai Voltaire 75344 Paris cedex 07

MALBILA (E) 2009 Contribution à l'appropriation et à la gestion des investissements communaux : Appui à la mise en place d'une base de données pour une gestion optimale du patrimoine bâti de la commune de Dapelogo. Mémoire de Master Professionnel MGIEC-2009 <http://www.memoireonline.com/05/12/5894/> cité le 17/04/2014

MARILZA DE MELO (F), Juin 2003, Démocratie locale : Les expériences brésiliennes. Ceras - revue Projet n° 274 sur le site www.ceras-projet.com cité le 15 octobre 2010

OKA-BALIMA (M), 2010. Gouvernance démocratique CIV-000/51597-Programme d'appui à la décentralisation, au développement local et à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire E-mail : m.oka-balima@undp.org cité le 7 Avril 2010.

OPCF(Observatoire Permanent de la Coopération Française),1996. La décentralisation contre le développement local ; [sur le site http://procure.edi.fr](http://procure.edi.fr) cité le 23 mars 2007

OUSMANE (S), 2005. La décentralisation en Afrique Subsaharienne : cas de la Côte d'Ivoire, mémoire de master, Université de Franche-Comté. En ligne ousmanesyll@hotmail.fr ; cité en octobre 2005.

RODRIGUEZ (L), juin 2004. la gestion des déchets en Côte d'Ivoire, Mission Economique d'Abidjan sur le site [www//abidjan@dree.org](http://www.abidjan@dree.org)

YATTA (F.P), 1998. La coopération internationale et les municipalités Ouest-africaines (résumé), pp1-7, janvier 1998 sur le site [www : Fyatta@yahoo.com](http://www.Fyatta@yahoo.com)

TABLE DES MATIERES.....	Pages
DEDICACE	3
RESUME	4
REMERCIEMENT	7
LISTE DES FIGURES, GRAPHES, DIAGRAMMES ET SCHEMAS	13
LISTE DES PHOTOS	14
LISTE DES TABLEAUX	16
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	19
1. INTRODUCTION GENERALE	21
2. REVUE DE LA LITTERATURE	26
3. PROBLEMATIQUE	70
4. OBJECTIFS DE L'ETUDE	72
4.1. Objectif général.....	72
4.2. Objectifs spécifiques.....	72
APPROCHE METHODOLOGIQUE DE TRAVAIL	72
1. HYOPTHESE DE TRAVAIL	72
1.1. Hypothèse principale	72
1.2. Hypothèses opératoires	73
2. LES UNITES D'OBSERVATION.....	73
2.1. La ville	73
2.2. Le village	73
2.3. Le quartier.....	74
3. LES VARIABLES D'ANALYSE	74
3.1. Les variables liées à la gestion municipale.....	74
3.2. Les variables liées à la participation communautaire	75
3.3. Les variables liées aux équipements socio-collectifs réalisés par les Mairies.....	75
3.4. Les variables liées aux infrastructures réalisées par les Mairies	76
3.5. Les variables liées relatives au financement du développement communal	76
3.6. Les variables liées à l'occupation de l'espace communal	77
3.7. Les variables liées à la gestion du cadre de vie et de l'environnement	77
4. LA TECHNIQUE DE COLLECTE DES DONNEES	77
4.1. La recherche documentaire	77
4.2. L'observation directe sur le terrain	81
4.3. Les entretiens	82
4.4. L'enquête guidée par questionnaire	84
4.4.1. Les localités de l'enquête.....	84
4.4.2. Les différentes étapes de l'enquête guidée par questionnaire.....	85
4.4.2.1. La pré-enquête	85
4.4.2.1.1. Dans les localités rurales.....	85
4.4.2.1.2. Dans les centres villes d'Alépé et de Taabo et à Yopougon.....	86
4.4.2.1.3. De la qualité et du choix des enquêteurs et des interprètes sollicités	87
4.4.2.2. L'enquête proprement dite à Alépé, à Taabo et à Yopougon	87

4.4.3. La taille de l'échantillonnage des chefs de ménage	88
4.4.4. Les critères de choix de l'échantillonnage des chefs de ménage.....	89
4.4.5. Les informations recueillies auprès des chefs de ménage	90
5. LA METHODE DE TRAITEMENT DES DONNEES COLLECTEES	90
5.1. Le traitement cartographique	91
5.2. Le traitement statistique.....	91
5.3. Le traitement analytique	91
6. LES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LE TRAVAIL	92

PREMIERE PARTIE : INVENTAIRE DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

.....REALISES A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON ET LES	
.....MOYENS DE FINANCEMENT DES ACTEURS.....	95
Chapitre 1 : Les investissements communaux et les domaines d'intervention	
.....des Maires à Alépé, à Taabo et à Yopougou	97
1-1-Les actions municipales dans le domaine de l'aménagement urbain	
.....à Alépé, à Taabo et à Yopougou.....	97
1-2-Les investissements de la Mairie dans le domaine des services de collectivité.....	105
1-2-1-Les réalisations dans le domaine de la voirie à Alépé, à Taabo et	
.....à Yopougou.....	105
1-2-1-1-Les investissements communaux réalisés à Yopougou.....	105
1-2-1-2-Les investissements communaux dans le domaine de la voirie à Alépé	108
1-2-1-3-Les investissements communaux dans le domaine routier à Taabo	110
1-2-2-Les investissements communaux dans les réseaux divers à Alépé, à Taabo et	
.....à Yopougou.....	112
1-2-3-Les équipements en matière de distribution d'eau à Alépé, à Taabo et à Yopougou	115
1-2-4-Les investissements en matière d'assainissement et de la salubrité à Alépé,	
.....à Taabo et à Yopougou	118
1-3-Les investissements communaux dans les domaines socio-culturel, éducatif et de la	
.....promotion humaine	132
1-3-1-Les équipement éducatifs réalisés à Alépé, à Taabo et à Yopougou.....	132
1-3-2-Les investissements communaux dans le domaine de la santé publique	
..... à Alépé, à Taabo et à Yopougou.....	137
1-3-3-Les équipement socio-culturels et loisirs réalisés à Alépé, à Taabo	
.....et à Yopougou	142
1-3-4-Les actions municipales dans le domaine de la promotion humaine et de l'emploi	
.....à Yopougou.....	148
1-4-Les investissements communaux dans le domaine des services socio	
.....économiques à Alépé, à Taabo et à Yopougou.....	150
1-5-Les investissements communaux dans le domaine de la sécurité urbaine	
.....à Yopougou.....	158
1-6-Quels enseignements tirés des investissements communaux réalisés	
.....dans l'ensemble.....	160
Conclusion du chapitre 1	165

Chapitre 2 : La mobilisation du financement des investissements communaux	
.....à Alépé, à Taabo et à Yopougon.....	166
2-1-L'analyse du mécanisme de financement des investissements communaux	166
2-2-L'origine du financement des investissements communaux.....	168
2-2-1-Les ressources financières mobilisées localement par les communes.....	168
2-2-1-1-Les ressources fiscales.....	168
2-2-1-1-1-Les impôts dont le produit est rétrocédé aux communes	169
2-2-1-1-2-Les taxes communales perçues par voie de rôles.....	172
2-2-1-1-3-Les taxes communales perçues sur titre de recettes propres	173
2-2-1-2-Les ressources non fiscales.....	175
2-2-1-2-1-Les recettes de prestation et services	175
2-2-1-2-2-Les ressources du patrimoine, du portefeuille.....	176
2-2-1-2-3-Les recettes diverses au titre I.....	177
2-2-2-Les ressources de financières extérieures aux communes	178
2-2-2-1-Les subventions octroyées par l'Etat aux communes.....	178
2-2-1-2-Les apports des bailleurs de fonds via l'Etat	182
2-3-Les enseignements à retenir de la mobilisation des ressources financières à Alépé,	
.....à Taabo et à Yopougon	183
2-3-1-De la mobilisation des ressources financières à Yopougon de 1998 à 2006	183
2-3-2-De la mobilisation des ressources financières à Alépé en 1995 et en 2002.....	186
2-3-3-De la mobilisation des ressources financières à Taabo de 2001 à 2005	192
Conclusion du chapitre 2	196
PREMIERE CONCLUSION PARTIELLE.....	197

DEUXIEME PARTIE : IMPACT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

.....DANS LA DYNAMIQUE DU DEVELOPPEMENT	
.....A ALEPE, A TAABO ET A YOPOUGON	199
Chapitre 3 : Etat des lieux du niveau du du développement à Alépé, à Taabo et à	
.....Yopougon avant la communalisation en 1980.....	201
3-1-Aperçu sur les actions d'aménagements urbains réalisées avant la communalisation.....	201
3-1-1-Yopougon, un village en banlieue abidjanaise devenu un centre urbain	
.....depuis 1966	201
3-1-2-Taabo, un centre urbain emergent depuis la construction du barrage en 1979.....	202
3-1-3-Des opérations de lotissement réalisées en zone urbaine à Alépé depuis 1956.....	202
3-2-Les équipements et infrastructures de proximité existants avant la communalisation	203
3-2-1-L'état des équipements de base existants à Alépé, à Taabo et à Yopougon.....	203
3-2-2-L'état des infrastructures routières existantes à Alépé, à Taabo et à Yopougon	205
3-2-3-L'état de l'électrification publique et de l'accès à l'eau dans les trois localités	
.....d'étude avant la communalisation	206
3-3-L'implantation des Sociétés d'Etat (SODE) comme moyen de création	
.....d'emplois au niveau local	206
3-4-Les moyens d'intervention de l'Etat en matière de développement local avant	
.....la communalisation	207
3-4-1-Les outils institutionnels d'intervention	207

3-4-1-1-Dans le domaine de l'aménagement urbain.....	208
3-4-1-2-Dans le domaine de l'aménagement du territoire.....	208
3-4-2-Les institutions de financement	210
3-4-2-1-Les structures de financement étatique.....	210
3-4-2-2-Les partenaires financiers internationaux.....	211
3-4-2-2-1-Les aides financières extérieures non remboursables	211
3-4-2-2-2-Les aides financières externes remboursables.....	213
3-4-2-3-L'assistance technique	213
3-5-L'état de la demande sociale en matière de développement local avant la communalisation	214
Conclusion du chapitre 3	216
Chapitre 4 : Impact des investissements communaux dans la dynamique du développement à Alépé, à Taabo et à Yopougon	217
4-1-Des espaces communalisés modifiés avec la création de nouvelles zones d'habitations.....	217
4-1-1-Un dynamisme urbain dominé par la prolifération d'habitats précaires à Yopougon.....	217
4-1-1-1-Les quartiers anciens avant 1970.....	218
4-1-1-2-Les quartiers modernes : 1970-1980	219
4-1-1-3-Les nouveaux quartiers : 1980 -2011	220
4-1-2-Une occupation spatiale anarchique et source de conflits à Alépé.....	222
4-1-2-1-Les quartiers anciens : 195 9-1973	222
4-1-1-2-Les quartiers modernes : 1980 -1983	223
4-1-1-3-Les nouveaux récents : 1989- 2011	224
4-1-3-Des actions d'aménagements urbains édifiants à Taabo	229
4-1-3-1-Le quartier cité ouvrière : 1979 -1995	229
4-1-3-2-Le quartier cité cadre : 1979 -1995.....	230
4-1-3-3-Le nouveau quartier cité des professeurs : 1979-2011	231
4-2-Des espaces communalisés progressivement transformés en centres socio- économiques attractifs	233
4-2-1-Yopougon, un pôle économique soutenu par des activités informelles en plein essor	233
4-2-2-La commercialisation des produits agricoles, une activité économique prospère à Alépé	240
4-2-3-Un secteur informel émergent à soutenir à Taabo	242
4-3-Une inégale répartition des investissements communaux dans les espaces communalisés	243
4-4-Des conditions de vie peu améliorées dans les espaces communalisés	247
4-4-1-Un niveau d'accès aux soins de santé encore faible	247
4-4-1-1-Au niveau de la commune d'Alépé	247
4-4-1-2-Au niveau de la commune de Taabo	248
4-4-1-3-Au niveau de la commune de Yopougon	249
4-4-2-Un niveau de scolarisation en progression mais inaccessible à tous dans les espaces communalisés.....	249

4-4-3- Une politique communal d'insertion de jeunes inefficace.....	250
4-4-4-Un niveau sécuritaire encore fragile dans les communes	251
4-4-5-L'accès en électricité et en eau potable, un problème préoccupant dans les espaces communalisés	251
4-5-Des espaces communalisés pollués et dégradés avec des voiries impraticables.....	253
4-5-1-Des voies dégradées et impraticables à Alépé, à Taabo et à Yopougon.....	253
4-5-2-Des mécanismes de collecte d'ordures ménagères inadaptés aux réalités de gestion	257
4-6-Des investissements communaux en déphasage avec les besoins exprimés par les populations	260
Conclusion du chapitre 4	262
DEUXIEME CONCLUSION PARTIELLE	263

TROISIEME PARTIE : DEFIS ET PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION A ALEPE, A TAABO

.....ET A YOPOUGON	264
Chapitre 5 : Les obstacles rencontrés par les acteurs de la décentralisation à Alépé, à Taabo et à Yopougon.....	266
5-1-Des problèmes récurrents dans la gestion des terrains urbains communaux	266
5-1-1-La gestion du foncier urbain à Yopougon, une difficile équation à résoudre.....	266
5-1-2-Un conflit foncier qui dure depuis la colonisation à Alépé	267
5-1-2-1-De la question du droit coutumier à l'acquisition du titre foncier.....	268
5-1-2-2-Pourquoi le litige foncier perdure à Alépé ?.....	269
5-2-Des rapports parfois complexes entre les différents acteurs sur le terrain.....	269
5-2-1-Des relations souvent discordantes entre l'Etat et la Municipalité.....	272
5-2-2-Un déficit de communication entre la Municipalité et la population locale	273
5-2-3-Rérelations entre chefferie traditionnelle et Municipalité, un partenariat peu exploité.....	274
5-2-4- Un partenariat sélectif et restrictif entre Municipalité et organisme internationaux	275
5-2-5-Des relations multiformes entre Etat et les organismes internationaux.....	275
5-2-6-Le partenariat Municipalité-Secteurs privés-ONG et société civile	275
5-3- Des mécanismes de développement local méconnus par des élus locaux	276
5-3-1-Des élus très peu initiés aux outils de planification et de maîtrise d'ouvrage.....	276
5-3-2-L'absence de formation des élus aux missions de développement.....	277
5-3-3-Des agents de Mairie pléthoriques, peu qualifiés et ignorants des textes et lois	277
5-4-Des réticences liées au transfert des compétences et à l'absence de mesures d'accompagnement.....	278
5-4-3-Des compétences transférées sans mesures d'accompagnement.....	278
5-4-2-L'ineffectivité du transfert de certaines compétences	278
5-4-3-Des compétences à exécution controversée.....	278
5-5-Des dysfonctionnements dans le dispositif administratif, source de difficultés de collaboration avec la tutelle	279
5-5-1-La faiblesse de la tutelle et des organes de régulation	279
5-5-2-L'inexistence d'un cadre juridique propice à la coopération décentralisée.....	280
5-6-Un dispositif de financement des communes hermétique et très complexe.....	280

5-6-1-Du principe de fonctionnement de l'unicité des caisses publiques	280
5-6-2-L'unicité des caisses, une contrainte pénible pour les communes.....	281
5-6-3-Une clef de rétrocession des recettes défavorable aux communes	281
5-6-4-La complexité de la procédure de passation des marchés communaux.....	281
5-7-L'absence d'initiative en provenance des populations locales dans la gestion des affaires	283
5-8- Une décentralisation à forte coloration politique dans la gestion des affaires locales.....	284
Conclusion du chapitre 5	285
Chapitre 6 : Les perspectives pour une nouvelle orientation de la politique de décentralisation	287
6-1-Persepctives pour une meilleure application de la décentralisation à l'endroit de l'autorité gouvernementale	287
6-1-1-En matière d'aménagement spatial et de gestion du foncier urbain	287
6-1-2-En matière d'autonomie financière des communes	288
6-1-3-En matière de la formation des agents aux métiers de gestion des collectivités	289
6-1-4-Institutionnalisation d'une fonction publique territoriale.....	289
6-1-5-Adapter le cadre institutionnel et juridique de décentralisation aux enjeux de l'émergence à l'horizon 2020	290
6-1-6-Encourager au partenariat extérieur.....	291
6-1-7-Instaurer un débat national sur la pratique de la gestion locale	291
6-2-Persepctives pour une meilleure application de la décentralisation à l'endroit des autorités municipales	291
6-2-1-Mettre en place une économie locale forte en tenant compte de la réalité locale.....	291
6-2-2-Améliorer la stratégie de communication entre administrés et les élus.....	292
6-2-3-Inscrire le ramassage des ordures dans une dynamique de gestion durable de l'environnement	292
6-2-4-Faire la promotion de la coopération entre collectivités communales.....	293
6-2-5-Optimisation de la collecte des recettes communales à partir du SIG.....	294
6-3-Persepctives pour une meilleure application de la décentralisation à l'endroit de la population communale	295
6-4-La nouvelle orientation de la politique de décentralisation depuis 2012.....	295
6-4-1-Les reformes institutionnelles de la décentralisation.....	295
6-4-2-Le Budget participatif, un instrument d'implication de la population dans la gestion locale	296
Conclusion du chapitre 6	301
TROISIEME CONCLUSION PARTIELLE	302
CONCLUSION GENERALE.....	303
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	306
TABLE DES MATIERES	321
ANNEXES.....	328
Annexe (I) : Questionnaire	329
Annexe (II) : Liste des textes et lois organiques.....	331

Annexe (III) : Nouveau découpage administratif de 2011	339
Annexe (IV) : Taxe forfaitaire-tarifs	340
Annexe(V) : Autorisations de recherche d'étudiant	341

ANNEXES

Annexe I : Questionnaire : ADRESSE AUX CHEFS DE MENAGES DANS LES COMMUNES

Dans le cadre d'une étude sur l'amélioration des conditions et du cadre de vie dans la commune, l'avis des populations résidentes est requis afin de palier aux insuffisances.

.....Identification de l'enquêté

Age.....Sexe.....Profession.....
Quartier.....Année de résidence.....

.....A) Amélioration du cadre de vie

* Quels types d'équipement la mairie a réalisé dans votre quartier ?

.....
.....

* Votre quartier est-il loti ?.....Oui.....non.....

* Etes-vous satisfait des actions de la mairie dans votre quartier ?.....Oui.....non.....
Pourquoi ?.....

.....

* Etes-vous consulté avant tout action de la Mairie ?.....Oui.....non.....
Si oui comment ?.....

.....

Si non pourquoi ?.....
.....

.....B) Gestion de l'environnement dans la commune

* votre quartier est-il entretenu ?.....Oui.....non.....
Par qui ?.....

* Quelle est la fréquence du ramassage des ordures ménagères ? 1fois/jour.....2
fois/semaine.....1fois/semaine.....

Autres(préciser).....
.....

* Existe-t-il des latrines (WC) publiques dans votre quartier ? Oui non

* Comment se fait l'évacuation des eaux usées ?.....Canalisation.....
Dans la rue.....Dans un trou.....Derrière la maison.....

Autres (préciser).....

.....C) Amélioration des conditions de vie

* Votre quartier est-il électrifié ? Oui non

* Existe-t-il de l'eau courante ? Oui non

* Existe-t-il un dispensaire ? Oui non

*Est-ce que la mairie s'intéresse aux jeunes du quartier ? Oui non

Si oui, comment ?.....

.....

Si non, pourquoi ?.....

.....

*Y a-t-il une association de jeunesse ?.....Oui.....non.....

* Quelles sont les activités économiques les plus pratiquées dans la commune ?

.....
.....
.....

* Existe-t-il un marché dans votre quartier ?.....Oui.....non.....

* Que souhaiteriez-vous que des autorités municipales fassent pour améliorer les conditions de vie des habitants de votre quartier ?.....

.....
.....
.....

ANNEXE II : Liste des textes officiels régissant le fonctionnement et l'organisation des communes en Côte d'Ivoire de 1978 à 2010

1. Les Lois organiques

1. Loi n°78-07 du 9 janvier 1978, portant institution des communes de plein exercice en Côte d'Ivoire ;
2. Loi n°80-1180 du 17 octobre 1980, relative à l'organisation municipale ;
3. Loi n°80-1181 du 17 octobre 1980, portant sur le régime électoral municipal ;
4. Loi n°80-1182 du 17 octobre 1980, portant statut de la ville d'Abidjan ;
5. Loi n°81-1129 du 30 décembre 1981, portant régime financier des communes de la ville d'Abidjan ;
6. Loi n°81-1130 du 30 décembre 1981, portant régime fiscal des communes ;
7. Loi n°83-783 du 2 août 1983, déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et réseaux divers de l'Etat et des collectivités territoriales ;
8. Loi n°84-1244 du 8 novembre 1984, portant régime domanial des communes ;
9. Loi n°85- 578 du 29 juillet 1985 ; n°85-1075 du 12 octobre 1985 ; n°85-1085 du 17 octobre 1985 modifiant la loi n°80-1180 ;
10. Loi n°85-1085 du 17 octobre 1985, portant création de 98 communes de plein exercice ;
11. Loi n°85-582 du 29 juillet 1985 déterminant le régime des transferts de compétences de l'État aux communes et à la Ville d'Abidjan, qui définissait les principes et le contexte général de ce transfert.
12. Loi n° 95-608 et n° 95-611 du 3 août 1995 modifiant la loi n°80-1180 ;
13. Loi n°95-892 du 27 octobre 1995, d'orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale ;
14. Loi n°95-893 du 27 octobre 1995 relative aux communautés rurales ;
15. Loi n°98-05 du 14 janvier 1998 portant sur les modalités de fixation, de calcul et de répartition de la dotation globale de fonctionnement ;
16. Loi n°2000-513 du 1^{er} août 2000, portant constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
17. Loi n°2000-514 du 1^{er} août 2000, portant code électoral ;

18. Loi n°2001-476 du 9 août 2001, relative à l'orientation générale de l'administration territoriale ;
19. Loi n°2001-477 du 9 août 2001, relative aux départements ;
20. Loi n°2001-478 du 9 août 2001, portant création du District d'Abidjan ;
21. Loi n°2001-44 du 21 janvier 2002, portant statut du district de Yamoussoukro ;
22. Loi n°2002-04 du 3 janvier 2002, portant statut du personnel des collectivités territoriales ;
23. Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.
24. Loi n°2003-489 du 26 décembre 2003, portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales.
25. Loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales.

2. Ordonnance

1. Ordonnance n° 61-123 du 15 avril 1961, portant création d'une taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans. ;
2. Ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 portant organisation générale de l'administration territoriale

3. Les décrets

1. Décret n°80-1184 du 17 octobre 1980 fixant le ressort territorial des communes de la ville d'Abidjan ;
2. Décret n°80-1185 du 18 octobre 1980 fixant la composition numérique des conseils municipaux des communes de Côte d'Ivoire (exception faite à la ville d'Abidjan) ;
3. Décret n°80-1186 du 18 octobre 1980 fixant pour chaque commune le nombre des adjoints au maire (exception faite pour la municipalité de la ville d'Abidjan) ;
4. Décret n°82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'autorité de tutelle à l'égard des communes ;
5. Décret n°82-141 du 27 janvier 1982 déterminant les modalités de fonctionnement des conseils municipaux ;
6. Décret n°82-1082 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des communes, ainsi que la nomenclature budgétaire et comptable (calendrier modifié par arrêté n°335INT/DCL du 6 octobre 1986) ;

7. Décret n°82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des communes ;
8. Décret n°83-152 du 2 mars 1983 fixant le régime des taxes rémunératoires et redevances des communes ;
9. Décret n°83-153 du 2 mars 1983 fixant les modalités d'établissement du cadre organique des emplois des communes ;
10. Décret n°83-154 du 2 mars 1983 déterminant les règles de fonctionnement des communes ;
11. Décret n°83-453 du 27 mai 1983 fixant les limites et les conditions des avances de trésorerie aux communes ;
12. Décret n°85-951 du 12 septembre 1985 portant code des marchés publics ;
13. Décret n°85-08 du 4 novembre 1985 fixant les limites et conditions dans lesquelles les communes peuvent contracter des emprunts ;
14. Décret n°85-1082 du 15 octobre 1985 portant convocation des collèges électoraux ;
15. Décret n°85-1084 du 16 octobre 1985 portant fixation de la durée de la campagne électorale ;
16. Décret n°86-164 du 12 mars 1986 fixant composition et mode de fonctionnement de la commission municipale des marchés publics institués par le code des marchés publics ;
17. Décret n°86-495 du 25 juin 1986 portant institution d'une commission de coordination et de développement municipal et de commission départementales des programmes et des budgets des communes ;
18. Décret n°86-448 du 25 juin 1986 qui portait transfert de compétences de l'État aux communes dans le domaine culturel, et qui concernait notamment la construction et la gestion des bibliothèques, des musées, des théâtres et des centres culturels d'intérêt communal ;
19. Décret n°86-449 du 25 juin 1986 qui portait transfert de compétences de l'État aux communes en matière de santé publique, et qui attribuait les compétences de construction et de gestion des dispensaires, des centres de santé et des maternités de quartier ;
20. Décret n°86-450 du 25 juin 1986 qui portait transfert de compétences de l'État aux communes en matière d'espaces verts, pépinières, parcs et jardins ;
21. Décret n°86-451 du 25 juin 1986 qui déterminait la répartition des compétences en matière d'urbanisme et de construction, notamment en ce qui concerne les plans d'urbanisme, les projets de lotissement et l'attribution des permis de construire ;

22. Décret n°86-452 du 25 juin 1986 qui portait transfert de compétences de l'État aux communes en matière de bornes fontaines et de puits à eau publics ;
23. Décret n°86-453 du 25 juin 1986 qui portait transfert de compétences de l'État aux communes en matière d'éducation, notamment en matière de construction et de gestion des écoles maternelles, des écoles primaires, des logements, équipements sociaux et sportifs y rattachés ;
24. Décret n°86-454 du 25 juin 1986 qui portait transfert de compétences de l'État aux communes en matière d'hygiène publique vétérinaire ;
25. Décret n°86-455 du 25 juin 1986, qui portait transfert de compétences de l'État aux communes en matière sociale, en particulier dans le domaine de la construction et de la gestion des centres sociaux, des foyers féminins, des centres d'éducation préscolaire et des crèches ;
26. Décret n°89-962 du 30 août 1986, portant création de Fonds de Prêt aux collectivités locales et directives du 21 mars 1990 définissant les modalités de fonctionnement ;
27. Décret n°91-10 du 16 janvier 1990, portant création de 10 Circonscriptions Administratives régionales ;
28. Décret n°92-121 du 16 mars 1992, relatif aux commissions régionales de développement et aux commissions spécialisées de planification ;
29. Décret n°92-274 du 21 avril 1992, portant organisation et fonctionnement des Fonds d'Aménagement Urbain(FIAU) ;
30. Décret n°95-35 du 22 janvier 1995, réglementant la collaboration entre les services de l'Etat et ceux de la commune ;
31. Décret n°98-1184 du 14 janvier 1998, portant sur les modalités de fixation, calcul et répartition de la dotation globale de fonctionnement ;
32. Décret n°2005-249 du 7 juillet 2005, fixant les modalités d'application en matière de promotion de la jeunesse, de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
33. Décret n°2005-250 du 7 juillet 2005, fixant en matière de production animale et de ressources halieutiques, les modalités d'application en matière de promotion de la jeunesse, de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
34. Décret n°2005-261 du 21 juillet 2005, fixant les modalités d'application en matière d'urbanisme et d'habitat de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
35. Décret n°2005-262 du 21 juillet 2005, fixant les modalités d'application en matière sport et loisirs, de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;

36. Décret n°2005-263 du 21 juillet 2005, fixant en matière de protection civile, les modalités d'application de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
37. Décret n°2005-264 du 21 juillet 2005, fixant en matière les modalités d'application en matière de promotion de la famille, de la femme et de l'enfant de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
38. Décret n°2005-265 du 21 juillet 2005, fixant les modalités d'application en matière de sécurité, de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
39. Décret n°2005-266 du 21 juillet 2005, fixant en matière de lutte contre le sida, les modalités d'application de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
40. Décret n°2005-267 du 21 juillet 2005, fixant en matière de promotion de l'industrie et développement du secteur privé, les modalités d'application de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
41. Décret n°2005-268 du 21 juillet 2005, fixant en matière de protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles, les modalités d'application de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
42. Décret n°2005-304 du 22 septembre 2005, fixant en matière d'enseignement supérieur, les modalités d'application de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
43. Décret n°2005-307 du 22 septembre 2005, fixant en matière de promotion de l'agriculture, les modalités d'application de la loi n°2003 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
44. Décret n°2005-314 du 6 octobre 2005, portant création de 520 nouvelles communes en Côte d'Ivoire ;
45. Décret n°2008-96 du 5 mars 2008, portant création des départements de Bettié, Botro, Guéyo, Koro, Kouto, Ouangolodougou, Sinématiali, Tiapoum, Yakassé-Attobrou et Zoukougbeu ;
46. Décret n°2008-97 du 5 mars 2008, portant création de 55 sous-préfectures ;
47. Décret n°2008-115 du 6 mars 2008, modifiant et complétant le décret n°2005-314 du 6 octobre 2005, portant création de 520 nouvelles communes en Côte d'Ivoire ;
48. Décret n° 2012-1154 du 19 décembre 2012 fixant le nombre de Conseillers Municipaux et des Adjoints au Maire par Commune.

4. Les arrêtés

1. Arrêté n°22/ MI/ MEF du 10 février 1983, relatif aux règles d'avances consenties à l'occasion de l'organisation de colonies de vacances par les communes.
2. Arrêté n°23/MI du 10 février 1983 fixant les conditions dans lesquelles les Maires des communes peuvent engager seuls les dépenses ;
3. Arrêté n°33/MI du 19 février 1983, fixant les modalités et le calendrier de programmation et budgétisation des communes ;
4. Arrêté n°40/MI /MEF du 1^{er} mars 1983, relatif aux régies de recettes et d'avances des communes ;
5. Arrêté n°88/INT/DCL du 14 avril 1983, portant institution d'une carte de service pour les autorités municipales ;
6. Arrêté n°123/MI /MEF du 20 mai 1983, déterminant le modèle de la fiche des opérations du programme triennal ;
7. Arrêté n°1028/MI/MEF du 25 novembre 1983 fixant la date limite pour l'émission de mandats de paiement par le maire ;
8. Arrêté n°265/INT /DCL du 7 novembre 1985 fixant le nombre de conseillers et adjoints aux Maires des communes ;
9. Arrêté n°410/MI /CAB du 18 avril, n°713/MEF du 13 juin et n°940 /MEF du 28 juillet 1986 portant rattachement des nouvelles communes aux postes comptables du trésor et désignation des ressources municipales ;
10. Arrêté n°111 du 7 mai 1986 déléguant aux préfets certaines tâches de contrôle ;
11. Arrêté n°149/INT/DCL du 17 mai 1986, fixant le montant au-dessus duquel les délibérations du conseil municipal ou conseil de la ville d'Abidjan, allouant des secours ou subventions ne deviennent exécutoires qu'après approbation de l'autorité de tutelle ;
12. Arrêté n°30/MB /DMP du 1^{er} juillet 1987 portant obligation de passer un marché public pour toute dépense de fournitures, prestations ou travaux ;
13. Arrêté n°39/MB/DMP du 11 juillet 1987 précisant les visas requis pour chaque catégorie de marché en fonction de son mode de financement et de la nature juridique de l'autorité contractante devant la commission permanent des Visas des Marchés Publics ;
14. Arrêté n°30 et 31 du 13 février 1992 définissant les tâches de tutelle déléguées aux Préfets et Sous-préfets.
15. Arrêté interministériel n°301/INT/MEFP du 28 août 1995, définissant les procédures relatives aux dépenses de fournitures, prestations collectivités territoriales d'un montant inférieur au seuil de passation d'un marché public.

16. Arrêté n°003/MPMEF/CAB.16/DGI du 02 janvier 2014 portant fixation des valeurs vénale des terrains urbains non bâtis.

5. Les circulaires

1. Circulaire n°004/INT/DGDDL du 03 janvier 2008 relative aux conditions de convocation des réunions des Conseils Municipaux et des Conseils Généraux de Départements ainsi que des différentes Commissions de ces collectivités territoriales.
2. Circulaire n°438/INT/DGDDL/DTA du 21 février 2008 relative à l'établissement de titres d'occupation du domaine public communal par les transporteurs.
3. Circulaire n°1221/INT/DGDDL/DTEF du 23 avril 2008 relative à la perception des taxes ou redevances de bornage.
4. Circulaire n°1423/INT/DGDDL/DTEF du 13 mai 2008 relative aux activités du Fonds de Prêt aux Collectivités Locales (FPCL).
5. Circulaire n°2048/INT/DGDDL/DTEF/SDMEEE du 03 juillet 2008 relative au crédit des lignes budgétaires d'investissements soumis à marché dans les collectivités territoriales.
6. Circulaire n° 2999/INT/DGDDL/DTEF du 07 novembre 2008 relative à la nécessité de l'approbation préalable du programme triennal avant l'élaboration du budget des collectivités territoriales
7. Circulaire n°1226/INT/DGDDL/DTEF du 13 mai 2009 relative à la création de Comités de Trésorerie dans les collectivités territoriales.
8. Circulaire n°2787/INT/DGDDL/DG-2 DU 26 octobre 2009 relative aux calendriers des réunions des Conseils ainsi que des Bureaux des Conseils et des Municipalités des collectivités territoriales.
9. Lettre-circulaire n°2786/INT/DGDDL/DG-2 DU 26 octobre 2009 invitant les élus locaux à communiquer à la tutelle les rapports de toutes leurs missions effectuées hors du territoire national.
10. Circulaire n°2797/INT/DGDDL/DTEF du 27 octobre 2009 relative au transfert de compétences, en matière de protection civile, aux collectivités territoriales.
11. Circulaire n°3079/INT/DGDDL/DTA/DTEF du 14 décembre 2009 relative aux accords Conventionnels portant sur les baux à construction.
12. Circulaire n°2811/MEMI/DGDDL/DTEF du 03 novembre 2011 relative à la création et au fonctionnement de Comités de Trésorerie dans les collectivités territoriales.
13. Circulaire n°2810/MEMI/DGDDL/DTA du 03 novembre 2011 relative à l'utilisation des mandats et procurations à l'occasion des réunions des Conseils délibérants et de l'élection de membres de la Municipalité.

14. CIRCULAIRE n° 1311/MEMIS/DGDDL/DTA du 11 mars 2013 relative à la loi n° 2013-33 du 25 janvier 2013 portant abrogation de l'article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60 et 67 de la loi n° 64-375 du 07 octobre 1964 relative au mariage, telle que modifiée par la loi n° 83-800 du 02 août 1983.
15. CIRCULAIRE n° 1375 /MEMIS/DGDDL/DTEF du 13 mars 2013 relative à la constitution d'une base de données des contribuables pour l'émission des rôles et des titres de recettes des Communes.
16. Circulaire n°1791/MEMIS/DGDDL/DTA du 28 mars 2013 relative aux conditions requises pour l'exécution des délibérations des Conseils Municipaux.
17. Circulaire n° 465 /MEMIS/DGDDL/DG-2 du 03 juin 2013 relative à la mise en place des organes des collectivités territoriales.
18. Circulaire n°3087/MEMIS/DGDDL/DG-2 du 04 juin 2013 relative aux dépenses obligatoires pendant la période transitoire de mise en place des organes des collectivités territoriales.
19. Circulaire n°3250/MEMIS/DGDDL/DG-2 du 14 juin 2013 relative au règlement intérieur des Conseils des collectivités territoriales.
20. Circulaire n°3434/MEMIS/DGDDL/DG-2 du 26 juin 2013 relative à la nécessité de prévoir, au budget des collectivités territoriales, une ligne de crédits pour le fonctionnement des Services de Police implantés sur le territoire de ces entités décentralisées.
21. Circulaire n°107/MEMIS/DGDDL/CT du 31 janvier 2014 relative aux mesures à observer dans la préparation des programmes triennaux et des budgets des collectivités territoriales.

ANNEXE III : NOUVEAU DECOUPAGE ADMINISTRATIF DE 2011

Districts	Chefs lieux Districts	Régions	Chef-lieu Région
District autonome Abidjan	—	—	—
District autonome Yamoussoukro	—	—	—
Lacs	Dimbokro	N'zi	Dimbokro
		Iffou	Daoukro
		Bélier	Toumodi
		Moronou	Bongouanou
Comoé	Abengourou	Indénié-Djuablin	Abengourou
		Sud-Comoé	Aboisso
Denguélé	Odienné	Folon	Minignan
		Kabadougou	Odienné
Gôh-Djiboua	Gagnoa	Gôh	Gagnoa
		Lôh-Djiboua	Divo
Lagunes	Dabou	Agnéby-Tiassa	Agboville
		Mé	Adzopé
		Grands Ponts	Dabou
Montagnes	Man	Tonkpi	Man
		Cavally	Guiglo
		Guémon	Duékoué
Sassandra-Marahoué	Daloa	Haut-Sassandra	Daloa
		Marahoué	Bouaflé
Savanes	Korhogo	Poro	Korhogo
		Tchologo	Ferkessédougou
		Bagoué	Boundiali
Bas-Sassandra	San Pedro	Nawa	Soubré
		San Pedro	San Pedro
		Gbôklé	Sassandra
Vallée du Bandama	Bouaké	Hambol	Katiola
		Gbêkê	Bouaké
Woroba	Séguéla	Béré	Mankono
		Bafing	Touba
		Worodougou	Séguéla
Zanzan	Bondoukou	Bounkani	Bouna
		Gontougo	Bondoukou

Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Régions_de_Côte_d'Ivoire ; l'encyclopédie libre, mardi 3 juin 2014

ANNEXE IV : TAXE FORFAITAIRE -TARIFS-

1^{ère} catégorie :

Commerçants, artisans et façonniers exerçant leur profession en étalage dans les rues et sur les marchés :

1^{ère} zone 2^e zone

Taxe journalière

Redevables occupant un espace d'une surface de :

A- égale ou inférieure à 2 m2 20 F 15 F

B- supérieure à 2 m2 30 F 20 F

Taxe mensuelle

2^e catégorie :

A- Commerçants vendant des boissons fermentées (vin, bière...) 1.800 F 1.500 F

B- Boucher, boulanger, commerçant
en détail, courtier, artisan, façonnier,
ouvrier à domicile et travailleur indépendant 1.500 F 1.200 F

C- Marchand de bétail, coiffeur, réparateur
de véhicules automobiles et de bicyclettes, tailleur,
exploitant de moulins à maïs et de décortiqueuse
à café ou à riz 1.000 F 800 F

D- Marchand de glaces et sorbets, restaurateur,
photographe, logeur, loueur de charrettes 700 F 500 F

E- Commerçant vendant en ambulance des boissons
non alcoolisées ou fermentées 500 F 300 F

3^e catégorie :

Colporteurs, dioulas, marchands forains n'utilisant pas
de véhicules automobiles 1.500 F 1.500 F

ANNEXE V : La liste des autorisations de recherche de l'étudiant

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Institut de Géographie Tropicale

DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE ETUDIANT

A la bienveillance attention des autorités administratives et politiques et à toute personne sollicitée.

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de sa formation,

Mme, Melle, M^r ABOU ABDOU ABIMASE

Etudiant(e) inscrit(e) en Thèse de Géographie
Pour l'année 2006/2007 fait des recherches sur le thème :

Décentralisation et développement dans la région
de Lagunes le Cos des Communes

Sous la direction de M^r Atta Koffi maître de Conférence

Nous vous serions très reconnaissant du bon accueil et des informations qu'il pourra recueillir auprès de vous.

Le Directeur de l'IGT

Prof. KOBY Assa Théophile

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉGION DES LAGUNES

DÉPARTEMENT DE TIASSALE

SOUS-PRÉFECTURE DE TAABO

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union- Discipline- Travail

Taabo, le 22 Décembre 2008

LETTRE - CIRCULAIRE N° 329/SP-TAA.

Le Sous-Préfet

à - Mesdames et Messieurs :

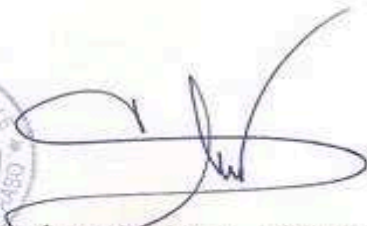
- le Maire ;
 - le Commandant de Brigade de Gendarmerie ;
 - les Chefs de Service ;
 - les Chefs de Village ;
 - les Chefs de groupe ethnique.
-

Objet : Travaux de recherche.

Dans le cadre de ses travaux de recherche sur le thème de la Décentralisation et du Développement, Monsieur ADOMON ABODOU Athanase étudiant en année de thèse à l'Institut de Géographie Tropicale, effectuera des investigations dans les localités de la Sous-Préfecture de Taabo, à l'effet de recueillir l'avis des populations relativement à la gestion municipale.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir lui réserver le meilleur accueil et contribuer, chacun à ce qui le concerne, à la réussite de cette enquête.




KRA épse OULLA T. Félicité
Administrateur Civil



COMMUNE DE YOPOUGON
21 BP 12 Abidjan 21
Tél : 23 45 28 20/ 16 75
e-mail: yopinfo@gmail.com

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

Yopougon, le 17 SEP. 2010.....

LE MAIRE DE YOPOUGON

N° 4433 /MY/CAB/SG

AUTORISATION DE RECHERCHES MUNICIPALE

Monsieur GBAMNAN Djidan Jean Félicien, Maire de la Commune de Yopougon, soussigné, autorise Monsieur **ADOMON Abadou Athanase**, Etudiant régulièrement inscrit en Thèse de Géographie à l'Université de Cocody, à effectuer des recherches sur toute l'étendue du territoire communal en vue de la rédaction de la date thèse sur le thème suivant : « **Décentralisation et Développement dans la Région des Lagunes : le Cas des Communes Yopougon, Alépé et Taabo** ».

La présente Autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Maire & P.I.



GBAKRE Bonney Marcellin

Adjoint. du Maire